



Société anonyme au capital de 3 635 060 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « *Prospectus de croissance de l'Union* » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus.



Le présent document d'enregistrement a été approuvé le 13 janvier 2022 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I. 22-002.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 13 janvier 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le document d'enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.haffnerenergy-finance.com).

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE | 11 |
| 1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT | 11 |
| 1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT | 11 |
| 1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS | 11 |
| 1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS..... | 11 |
| 1.5 CONTROLE DU PRESENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT | 12 |
| 1.6 RESPONSABLES DU CONTRÔLE LEGAL DES COMPTES | 12 |
| 1.6.1 Commissaires aux comptes titulaires | 12 |
| 1.6.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés..... | 13 |
| 2. STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE..... | 14 |
| 2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE | 14 |
| 2.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial | 14 |
| 2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI) .. | 14 |
| 2.1.3 Date de constitution et durée | 14 |
| 2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités | 14 |
| 2.1.5 Changement significatif de la structure financière de la Société depuis la clôture intermédiaire au 30 septembre 2021 | 15 |
| 2.1.6 Description du financement prévu des activités de l'émetteur..... | 15 |
| 2.2 APERÇU DE SES ACTIVITES..... | 15 |
| 2.2.1 Présentation générale de la Société | 15 |
| 2.2.2 Atouts et avantages concurrentiels de la Société..... | 17 |
| 2.2.2.1 Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive..... | 17 |
| 2.2.2.2 Un marché adressable en forte croissance..... | 20 |
| 2.2.2.3 Un processus basé sur une technologie flexible, adaptable et sécurisée | 22 |
| 2.2.2.4 Une équipe de direction dotée d'une expertise unique..... | 24 |
| 2.2.3 Stratégie et objectifs financiers | 28 |
| 2.2.4 Historique de la Société..... | 34 |
| 2.2.5 Principaux marchés et environnement concurrentiel de la Société | 36 |
| 2.2.6 Description des principales activités de la Société..... | 48 |
| 2.2.7 La prise en compte des critères RSE par la Société | 69 |
| 2.2.8 L'environnement réglementaire | 75 |
| 2.2.9 Les litiges | 83 |
| 2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | 85 |
| 2.3.1 Organisation et équipes | 85 |
| 2.3.2 Equipe dirigeante..... | 85 |
| 2.3.3 Organigramme juridique | 85 |

| | | |
|---------|--|-----|
| 2.4 | INVESTISSEMENTS | 86 |
| 2.4.1 | Principaux investissements réalisés depuis la fin du 1 ^{er} semestre clos le 30 septembre 2021 | 86 |
| 2.4.2 | Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris. Mode de financement | 86 |
| 2.5 | EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE..... | 86 |
| 2.5.1 | Présentation générale de la situation financière | 87 |
| 2.5.2 | Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société | 91 |
| 2.5.2.1 | Capacité à développer le <i>pipeline</i> de projets, dynamique et stade d'avancement du <i>pipeline</i> et du <i>backlog</i> | 91 |
| 2.5.2.2 | Monétisation du biochar et des crédits carbonés..... | 92 |
| 2.5.2.3 | Structure des contrats conclus par la Société | 92 |
| 2.5.2.4 | Niveau des coûts d'approvisionnement en équipement et composant | 93 |
| 2.5.2.5 | Industrialisation et mise en œuvre d'économie d'échelle et de réductions de coûts ... | 94 |
| 2.5.3 | Présentation des principaux postes des Etats Financiers | 94 |
| 2.5.3.1 | Chiffre d'affaires | 94 |
| 2.5.3.2 | Achats non stockés de matériels et fournitures | 95 |
| 2.5.3.3 | Autres achats et charges externes..... | 95 |
| 2.5.3.4 | Charges de personnel | 95 |
| 2.5.3.5 | Autres charges | 95 |
| 2.5.3.6 | Résultat financier..... | 96 |
| 2.5.3.7 | Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 96 |
| 2.5.3.8 | Frais de développement..... | 96 |
| 2.5.3.9 | Besoin en fonds de roulement | 96 |
| 2.5.4 | Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société pour les périodes intermédiaires de six mois closes au 30 septembre 2021 et au 30 septembre 2020..... | 97 |
| 2.5.4.1 | Chiffre d'affaires | 97 |
| 2.5.4.2 | Achats non stockés de matériels et fournitures | 98 |
| 2.5.4.3 | Autres achats et charges externes..... | 98 |
| 2.5.4.4 | Charges de personnel | 99 |
| 2.5.4.5 | EBITDA et marge sur EBITDA..... | 99 |
| 2.5.4.6 | Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 100 |
| 2.5.4.7 | Résultat financier..... | 100 |
| 2.5.4.8 | Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 100 |
| 2.5.4.9 | Formation du résultat net..... | 100 |
| 2.5.5 | Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 | 101 |
| 2.5.5.1 | Chiffre d'affaires | 101 |
| 2.5.5.2 | Achats non stockés de matériels et fournitures | 102 |
| 2.5.5.3 | Autres achats et charges externes..... | 103 |
| 2.5.5.4 | Charges de personnel | 103 |
| 2.5.5.5 | EBITDA et marge d'EBITDA | 104 |
| 2.5.5.6 | Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 104 |
| 2.5.5.7 | Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants | 105 |

| | | |
|----------|--|-----|
| 2.5.5.8 | Résultat financier..... | 105 |
| 2.5.5.9 | Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 105 |
| 2.5.5.10 | Formation du résultat net..... | 106 |
| 2.5.6 | Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020..... | 106 |
| 2.5.6.1 | Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 | 106 |
| 2.5.6.2 | Informations sur les sources de financement pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 | 107 |
| 2.5.7 | Flux de trésorerie pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020..... | 110 |
| 2.5.7.1 | Flux de trésorerie généré par l'activité..... | 110 |
| 2.5.7.2 | Flux de trésorerie généré par l'investissement | 111 |
| 2.5.7.3 | Flux de trésorerie généré par le financement | 112 |
| 2.6 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | 112 |
| 2.7 | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 112 |
| 3. | FACTEURS DE RISQUES | 113 |
| 3.1 | RISQUES LIES AUX SECTEURS D'ACTIVITE DE LA SOCIETE | 113 |
| 3.1.1 | Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations* | 113 |
| 3.1.2 | Risques liés à l'environnement concurrentiel, au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer le procédé Hynoca®* | 115 |
| 3.1.3 | Risques liés au développement du marché de l'hydrogène..... | 116 |
| 3.2 | RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE | 118 |
| 3.2.1 | Risques liés à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance* .. | 118 |
| 3.2.2 | Risques liés à l'infrastructure informatique* | 120 |
| 3.2.3 | Risques liés au nombre restreint de fournisseurs des matières premières et des composants de la Société ainsi qu'au tarif d'approvisionnement* | 121 |
| 3.2.4 | Risques liés au développement des projets de la Société et à l'installation de module de production d'hydrogène* | 122 |
| 3.2.5 | Risques liés à l'implantation dans de nouvelles géographies et au développement international..... | 123 |
| 3.2.6 | Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises | 124 |
| 3.2.7 | Risques liés à la survenance d'incidents d'exploitation ou à des accidents impliquant la sécurité ou la santé des personnes | 125 |
| 3.2.8 | Risques liés à la réputation de la Société | 127 |
| 3.2.9 | Risques liés à l'entretien et à la disponibilité des installations | 128 |
| 3.2.10 | Risques liés au biochar et à la variation de son prix..... | 129 |
| 3.2.11 | Risques liés aux dommages environnementaux résultant des activités de la Société | 130 |
| 3.2.12 | Risques liés à la pandémie de COVID-19..... | 130 |
| 3.3 | RISQUES FINANCIERS ET COMPTABLES..... | 131 |
| 3.3.1 | Risque de liquidité* | 131 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 3.3.2 | Risque lié aux besoins de financement de la Société, à leur disponibilité et adéquation aux besoins de la Société ainsi qu'à la nature des obligations et engagements qu'ils contiennent* | 132 |
| 3.4 | RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ | 133 |
| 3.4.1 | Risques liés à l'actionnariat | 133 |
| 3.4.2 | Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels | 134 |
| 3.4.3 | Risques liés à l'équipe de direction et à la capacité de conserver et attirer des personnels clés | 134 |
| 3.5 | RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES | 135 |
| 3.5.1 | Risques liés à la propriété intellectuelle de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société* | 135 |
| 3.5.2 | Risques liés à l'obtention et au maintien d'autorisations au titre d'ICPE | 137 |
| 3.5.3 | Risque de non-conformité aux réglementations environnementales | 138 |
| 3.5.4 | Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène | 139 |
| 3.6 | ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES | 140 |
| 3.6.1 | Politique d'assurance | 140 |
| 3.6.2 | Politique de gestion des risques | 140 |
| 4. | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 144 |
| 4.1 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | 144 |
| 4.1.1 | Composition du Conseil d'Administration et Direction générale | 144 |
| 4.1.2 | Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société | 158 |
| 4.1.3 | Déclarations des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale | 160 |
| 4.2 | REMUNÉRATION ET AVANTAGES | 161 |
| 4.2.1 | Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration | 161 |
| 4.2.2 | Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux | 166 |
| 4.3 | PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 166 |
| 4.4 | RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ | 167 |
| 5. | INFORMATIONS FINANCIÈRES ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE | 168 |
| 5.1 | INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES | 168 |
| 5.1.1 | États financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 mars 2020 et 31 mars 2021 | 168 |
| 5.1.2 | Note complémentaire aux notes annexes aux états financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 mars 2020 et 31 mars 2021 | 210 |
| 5.2 | INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES | 211 |
| 5.2.1 | États financiers résumés intermédiaires relatifs à la période du 1 ^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 | 211 |
| 5.2.2 | Note complémentaire aux notes annexes aux états financiers résumés intermédiaires relatifs à la période du 1 ^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 | 229 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 5.3 | AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES ET EXAMEN LIMITE DES INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES | 230 |
| 5.3.1 | Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS des exercices clos le 31 mars 2020 et 31 mars 2021 | 230 |
| 5.3.2 | Rapport d’examen limité des commissaires aux comptes relatif à la période du 1 ^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021..... | 231 |
| 5.4 | INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE | 232 |
| 5.5 | CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE DE L’EMETTEUR | 234 |
| 5.6 | POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES | 234 |
| 5.7 | INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA | 234 |
| 6. | INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES | 235 |
| 6.1 | ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE | 235 |
| 6.1.1 | Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d’Enregistrement | 235 |
| 6.1.2 | Droit de vote des principaux actionnaires | 236 |
| 6.1.3 | Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d’éviter qu’il ne soit exercé de manière abusive..... | 236 |
| 6.1.4 | Accord connu de l’émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s’exerce sur lui..... | 237 |
| 6.1.5 | Pacte d’Actionnaires et Action de Concert entre les Actionnaires Historiques | 237 |
| 6.2 | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D’ARBITRAGE | 244 |
| 6.3 | CONFLITS D’INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE | 245 |
| 6.4 | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES | 245 |
| 6.4.1 | Conventions et engagements entre parties liées conclus pendant l’exercice en cours et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l’article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme | 245 |
| 6.4.2 | Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l’exercice clos le 31 mars 2021 et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l’article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme..... | 245 |
| 6.4.3 | Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l’exercice clos le 31 mars 2020 et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l’article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme..... | 245 |
| 6.4.4 | Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours d’exercices antérieurs non soumis à la procédure de contrôle | 246 |
| 6.4.5 | Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées | 246 |
| 6.5 | CAPITAL SOCIAL..... | 250 |
| 6.5.1 | Capital social actuel | 250 |
| 6.5.2 | Capital autorisé non émis | 251 |
| 6.5.3 | Titres non représentatifs du capital | 255 |

| | | |
|-------|--|-----|
| 6.5.4 | Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales..... | 255 |
| 6.5.5 | Capital potentiel | 256 |
| 6.5.6 | Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 256 |
| 6.5.7 | Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 257 |
| 6.6 | ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS..... | 257 |
| 6.6.1 | Stipulations de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle..... | 257 |
| 6.6.2 | Franchissements de seuils statutaires (article 12 des statuts)..... | 257 |
| 6.6.3 | Droit de vote double (article 28 des statuts)..... | 258 |
| 6.7 | CONTRATS IMPORTANTS..... | 258 |
| 6.7.1 | Contrat Commercial | 258 |
| 6.7.2 | Contrat de Licence | 259 |
| 6.7.3 | Pacte R-ENR | 260 |
| 6.7.4 | Contrat de réalisation clé en main d'une unité de production HYNOCA® conclu avec R-HYNOCA..... | 261 |
| 6.7.5 | Contrat ADEME..... | 262 |
| 7. | DOCUMENTS DISPONIBLES | 263 |
| 8. | TABLE DE CONCORDANCE..... | 264 |
| 9. | GLOSSAIRE..... | 267 |
| 10. | ANNEXES..... | 270 |

REMARQUES GENERALES

Définitions

Pour les besoins du présent document d'enregistrement :

- la société anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le présent document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris.

Le Document d'Enregistrement, établi selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement.

Informations prospectives

Ce Document d'Enregistrement contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de HAFFNER ENERGY. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de HAFFNER ENERGY concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les

informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement inclut des informations concernant les marchés de HAFFNER ENERGY et sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces études indiquent généralement que les informations proviennent de sources fiables même s'il ne peut y avoir aucune certitude quant à leur exactitude ou exhaustivité. Ces informations publiquement disponibles, que HAFFNER ENERGY considère également comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Les informations figurant dans le Document d'Enregistrement relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société ont été réalisées à la demande de la Société par les sociétés EY & Associés et Element Energy dans le cadre d'une étude de marché transmise le 21 avril 2021, ou bien de sources publiques, s'agissant alors d'informations fournies à titre indicatif. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de HAFFNER ENERGY pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Document d'Enregistrement, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par HAFFNER ENERGY, à la date du Document d'Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis et unités de mesure

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés figure à la fin du présent Document d'Enregistrement.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

M. Philippe Haffner, Président-Directeur général de HAFFNER ENERGY.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Vitry-le-François
Le 13 janvier 2022

M. Philippe Haffner
Président-Directeur général de la Société

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Le Document d'Enregistrement inclut des informations, des données, des analyses, des études provenant de tiers notamment d'organismes professionnels ou de concurrents en particulier l'étude de marché réalisée à la demande de la Société par EY & Associés / Element Energy, le rapport de due diligence technique de la société DNV sur la technologie Hynoca®, le rapport de notation ESG d'EthiFinance et l'étude d'analyse de cycle de vie (« **ACV** ») d'EVEA et d'autres informations, rapports ou études obtenus par ailleurs. Ces sources tierces sont mentionnées dans le Document d'enregistrement (les « **Informations Provenant de Tiers** »).

La Société atteste que les Informations Provenant de Tiers ont été fidèlement reproduites et qu'à la connaissance de la Société, aucun fait n'a été omis qui rendrait les Informations Provenant de Tiers inexactes, imprécises ou trompeuses. Les Informations Provenant de Tiers n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante ni de la Société et aucune déclaration ni garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à leur exactitude, leur sincérité, leur exhaustivité ou leur pertinence. Les Informations Provenant de Tiers ne sauraient constituer l'unique base de décision quant à l'opportunité d'investir dans la Société.

1.5 CONTROLE DU PRESENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le présent Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes (ademe.fr, afhypac.org, airproducts.fr, citepa.org, eashymob.normandie.fr, ec.europa.eu, ecologie.gouv.fr, firstclimate.com, goldmansachs.com, hydrogencouncil.com, lesechos.fr, rte-france.com, revolutionenergetique.com et sciencedirect.com, H2mobile.com, automobile-propre.com, le temps.ch, glpautogas.info, irevues.inist.fr) inclus dans le Document d'Enregistrement ne font pas partie du prospectus. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

1.6 RESPONSABLES DU CONTRÔLE LEGAL DES COMPTES

1.6.1 Commissaires aux comptes titulaires

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants à la date du présent Document d'Enregistrement :

| | |
|---|--|
| Akelys 19, avenue de Messine 75008 Paris représentée par François Lamy Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris | Mazars Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie représentée par Mathieu Mougard Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre |
| Date de première nomination : Assemblée générale du 24 septembre 2021 Durée du mandat : six exercices | Date de première nomination : Assemblée générale du 24 septembre 2021 Durée du mandat : six exercices |

| | |
|---|---|
| Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 | Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 |
|---|---|

1.6.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et qui s'est tenue le 24 septembre 2021, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire (société Sadec dont le siège est situé 19 rue de Messine à Paris (75008)) et de son suppléant (société Eric Maerte Audit SAS dont le siège est situé 37 avenue Pasteur à Troyes (10000)) qui étaient arrivés à expiration.

2. STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale « HAFFNER ENERGY ».

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823.

Son identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 969500KUNUHC32N0J037.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 août 2015 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 août 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François.

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 20 août 2015, immatriculée le 26 août 2015, puis transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par acte unanime des associés en date du 23 novembre 2021 (l'« **Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021** »).

HAFFNER ENERGY est soumise au droit français et relève, à compter de sa transformation en société anonyme, principalement des dispositions particulières des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)3 26 74 99 10

Email : contact@haffner-energy.com

Site internet : www.haffner-energy.com

Les informations figurant sur le site internet d'HAFFNER ENERGY ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement.

Sauf indication contraire, la Société et son capital social sont décrits dans le présent Document d'Enregistrement tels qu'ils existeront à la date d'Introduction.

2.1.5 Changement significatif de la structure financière de la Société depuis la clôture intermédiaire au 30 septembre 2021

La structure de financement de la Société est décrite à la section 2.5.6 « *Informations sur les tendances* » du Document d'Enregistrement, dans les états financiers IFRS de la Société au titre des exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 figurant à la section 5.1.1 « *Etats financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 mars 2020 et 31 mars 2021* » du Document d'Enregistrement, ainsi que dans les états financiers résumés intermédiaires au 30 septembre 2021 figurant à la section 5.2.1 « *Etats financiers résumés intermédiaires relatifs à la période du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021* » du Document d'Enregistrement.

Ces emprunts et modalités de financement n'ont pas connu de modifications significatives depuis la clôture des états financiers résumés intermédiaires au 30 septembre 2021.

2.1.6 Description du financement prévu des activités de l'émetteur

La stratégie de croissance de la Société telle que décrite en section 2.2.3 « *Stratégie et objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement sera financée par le montant levé dans le cadre de son introduction en bourse.

2.2 APERÇU DE SES ACTIVITES

2.2.1 Présentation générale de la Société

HAFFNER ENERGY, acteur de la transition énergétique, conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène décarboné à partir de procédés de thermolyse¹ et vaporeformage² de la biomasse. Installée à Vitry-le-François et Saint-Herblain, la Société dispose d'une expérience de plus de 28 ans dans le domaine des projets réalisés à partir de la biomasse et a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service de près de 40 centrales de cogénération d'eau chaude et d'électricité, de production d'énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasse ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI³ installés auprès de 22 clients industriels.

Depuis 2010, la Société investit dans la recherche et le développement pour faire évoluer le cœur de son activité afin de répondre aux besoins de la transition énergétique. Le premier module de production d'hydrogène conçue à partir d'une technologie de thermolyse de la biomasse dénommée « Hynoca® » est livré sur le site de Strasbourg en février 2021. Les travaux de montage du module, achevés en mai 2021, ont laissé place à la phase de tests. Ce module permet de produire 264 kg d'hydrogène par jour et correspond à la phase 1 du projet R-Hynoca (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* »). Hynoca®, procédé unique permet de produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable tout en apportant une solution de décarbonation complémentaire aux clients par

¹ La thermolyse est un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène.

² Le vaporeformage est un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d'eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu'il contient.

³ En énergie pouvoir calorifique inférieur (« PCI ») du combustible. Le PCI indique la quantité de chaleur que le combustible va libérer lors de la combustion par unité de volume ou de masse.

la production simultanée de biochar, un puissant puits de carbone (se référer à la section 2.2.2.1 « *Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive* » du Document d'Enregistrement). Les technologies de la Société sont protégées par 15 familles de brevets.

Grâce à Hynoca®, procédé disruptif de production d'hydrogène utilisant de la biomasse, HAFFNER ENERGY se positionne comme une société pionnière et un puissant accélérateur de la transition énergétique en permettant la production d'hydrogène « vert » en continu, parfaitement adapté aux besoins des marchés de la mobilité, de l'industrie et de l'injection de gaz dans le réseau. La Société offre à ses clients une installation capable de fonctionner plus de 8 000 heures par an.

Depuis la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, la Société a fait évoluer son modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et de services associés tels que notamment des contrats de maintenance, de contrôle et de supervision d'exploitation et dans le futur l'approvisionnement de la biomasse et la collecte et la vente du biochar (se référer à la section 2.2.6 « *Description des principales activités de la Société* » du Document d'Enregistrement). La Société pourra également continuer à proposer pour certains clients des prestations de type EPC (Engineering, Procurement and Construction) autour de ses propres équipements de la conception à l'installation, en passant par l'assistance administrative pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation et, lorsque cela sera demandé par le client, l'intermédiation pour la fourniture de la biomasse et la valorisation du biochar produit (se référer à la section 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » du Document d'Enregistrement). Elle fournira alors à ses clients une prestation complète pour la mise en place de leur projet. Une fois livrée, l'installation sera exploitée par le client sous sa responsabilité. Dans certains cas, et notamment à des fins de support de commercialisation de sa technologie Hynoca®, la Société pourra prendre une participation minoritaire au capital de la société portant le projet.

HAFFNER ENERGY perçoit une rémunération pour la vente de l'équipement et les prestations associées, dont le paiement s'étale de la signature du contrat jusqu'à la réception du projet. La Société fournira également des prestations de maintenance du site pendant la durée de vie du projet et percevra une rémunération à cet effet, d'une part par la vente de pièces de rechanges, d'autre part par des services de supervision d'exploitation, et enfin par des prestations de services pour la maintenance des équipements.

Compte tenu des atouts de sa technologie, de ses perspectives commerciales et de la capacité identifiée pour industrialiser la technologie Hynoca®, HAFFNER ENERGY s'est fixée des objectifs financiers ambitieux avec un chiffre d'affaires de plus de 30 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 et de plus de 250 millions d'euros à l'horizon 2025/2026 avec l'atteinte d'un seuil de rentabilité (EBITDA positif) à horizon 2023/2024. Par ailleurs, la Société s'est fixée comme objectif long terme l'atteinte d'une marge d'EBITDA de plus de 25% (se référer aux sections 2.2.3.5 « *Objectifs financiers* » et 2.5.1.2 « *Indicateurs de performance* » du présent Document d'Enregistrement).

La Société a fixé ces objectifs en se basant sur un *backlog* actuel de 33 millions d'euros et un *pipeline* de 105 millions d'euros (excluant le *backlog*) (se référer à la section 2.5.2.1 « *Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog* » du Document d'Enregistrement).

La Société a également pour objectif de percevoir un chiffre d'affaires lié aux développements futurs qu'elle pourrait mettre en place tel que son service Biomatch pour la biomasse et le biochar, étant précisé qu'à la date du Document d'Enregistrement, la Société ne perçoit aucun revenu lié à l'approvisionnement de la biomasse ou la vente de biochar (se référer aux sections 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » et 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

En octobre 2021, EthiFinance, une agence d'analyse et de conseil extra-financier, a attribué à la Société une notation extra-financière de 67/100 (fondée sur les données recueillies en 2020), ce qui correspond à un niveau de performance « Avancé » sur l'échelle de notation EthiFinance par rapport à une référence de marché de 34/100 pour ce secteur (se référer à la section 2.2.7.2 « *Le développement d'une bonne gouvernance* » du Document d'Enregistrement).

2.2.2 Atouts et avantages concurrentiels de la Société

2.2.2.1 Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive

HAFFNER ENERGY a développé un processus de production d'hydrogène vert révolutionnaire, utilisant une technologie basée sur la biomasse, protégée par 15 familles de brevets et qui permet d'aider les clients à atteindre leurs objectifs de décarbonation. Sa technologie propriétaire de production d'hydrogène vert, appelée Hynoca® (« HYdrogen NO CARbon⁴ »), est fondée sur un processus à très haut rendement énergétique qui transforme la biomasse durable en hydrogène vert.

Les modules Hynoca® sont : (i) techniquement innovants, portés par la technologie de thermolyse et de vaporeformage ainsi que, plus généralement, par le savoir-faire d'HAFFNER ENERGY en matière de conversion de la biomasse durable en hydrogène vert et (ii) écologiquement innovants en ce que le processus de production d'hydrogène produit également un produit dérivé : le biochar, un puissant puits de carbone ayant une valeur économique (par exemple, dans le domaine agricole en permettant l'amendement des sols), conférant ainsi au processus une empreinte carbone négative (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

Avec la technologie Hynoca®, HAFFNER ENERGY a remporté plusieurs prix :

- en décembre 2018, le prix de l'innovation de la région Grand Est⁵ ;
- en janvier 2019, le prix de l'industrie décarbonée remis par Hydrogènum⁶ lors des assises européennes de la transition énergétique et un prix spécial (prix Hors Catégorie) de l'innovation Regen Europe ; et

⁴ Hydrogène sans carbone.

⁵ Soutenus par la région Grand Est, les prix de l'innovation visent à promouvoir des produits, des procédés ou des services innovants développés par des entreprises régionales et permettent ainsi d'illustrer ainsi le potentiel d'innovation de la région.

⁶ Organisées par le magazine Hydrogènum et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie), les hydrogénies récompensent des projets innovants, ou entreprises et organisations qui ont développé une solution innovante dans le domaine de l'hydrogène.

- en décembre 2020, le premier « *Pollutec Innovation Awards* »⁷ pour sa technologie de production d'hydrogène à partir de la biomasse reconnaissant le potentiel d'innovation élevé dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie.

La technologie Hynoca® est prête à être déployée. Un module Hynoca® opérationnel produisant de l'Hypergas® (un gaz de synthèse à haute densité énergétique et riche en hydrogène) et pouvant atteindre une production de 264 kg d'hydrogène par jour est déjà en service à Strasbourg (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement). Cette installation devrait atteindre une capacité de production de 720 kg d'hydrogène par jour d'ici la fin du premier semestre 2023.

La biomasse durable, telle que définie par la Directive RED II (se référer à la section 2.2.8.1 « *Cadre légal applicable à l'hydrogène* » du Document d'Enregistrement), est disponible toute l'année en grande quantité. L'énergie issue de la biomasse peut être produite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avantage significatif par comparaison aux sources d'énergies renouvelables intermittentes telles que le solaire et l'éolien. Le procédé Hynoca® a été conçu pour fonctionner de manière autonome avec un minimum de personnel requis sur site (par exemple, pour effectuer une supervision globale ou pour traiter la biomasse et le biochar produit) et optimisé pour un fonctionnement continu de plus de 8 000 heures par an, avec une période de maintenance n'excédant pas trois semaines par an.

Hynoca® est une technologie de production d'hydrogène dont l'empreinte carbone est négative car elle produit du biochar au cours de la phase de thermolyse de la biomasse. Ce biochar constitue un véritable puits de carbone offrant des avantages agronomiques, climatiques, environnementaux et économiques : (i) il améliore considérablement la fertilité des sols ; (ii) il stocke de façon permanente le carbone qui a été initialement capturé par les plantes depuis l'atmosphère ; (iii) il a une valeur économique substantielle ; et (iv) il a vocation à permettre aux clients de bénéficier de crédits carbone⁸ « de séquestration »⁹ lesquels peuvent être vendus sur le marché du crédit carbone (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

Le biochar est une forme de carbone qui peut être stockée dans le sol pendant de longues périodes (plus de 100 ans) et qui peut également améliorer la qualité du sol et le rendement des cultures. Il se forme lorsque la biomasse (comme le bois, le fumier ou les résidus de culture) est chauffée à plus de 500°C dans un récipient fermé, sans apport d'air ou d'oxygène. Ce processus est appelé thermolyse ou pyrolyse. En tant que puits de carbone, le biochar permet au procédé Hynoca® d'avoir une empreinte carbone négative : la littérature universitaire rapporte qu'une tonne de biochar peut stocker de façon permanente entre 2,1 et 4,8 tonnes¹⁰ de CO₂. A l'échelle mondiale, cela signifie que le biochar pourrait théoriquement stocker de manière permanente entre 1,8 et 4,8 gigatonnes¹¹ de CO₂ par an.

⁷ Pollutec innovation Awards est un concours international organisé conjointement par Pollutec et le PEXE, le réseau français Cleantech. Ce concours vise à soutenir les entreprises éco-innovantes françaises ou internationales.

⁸ Un crédit carbone (également appelé compensation carbone, certificat carbone, etc.) est un produit immatériel qui représente le déplacement, la réduction ou la séquestration d'un équivalent CO₂ de l'atmosphère.

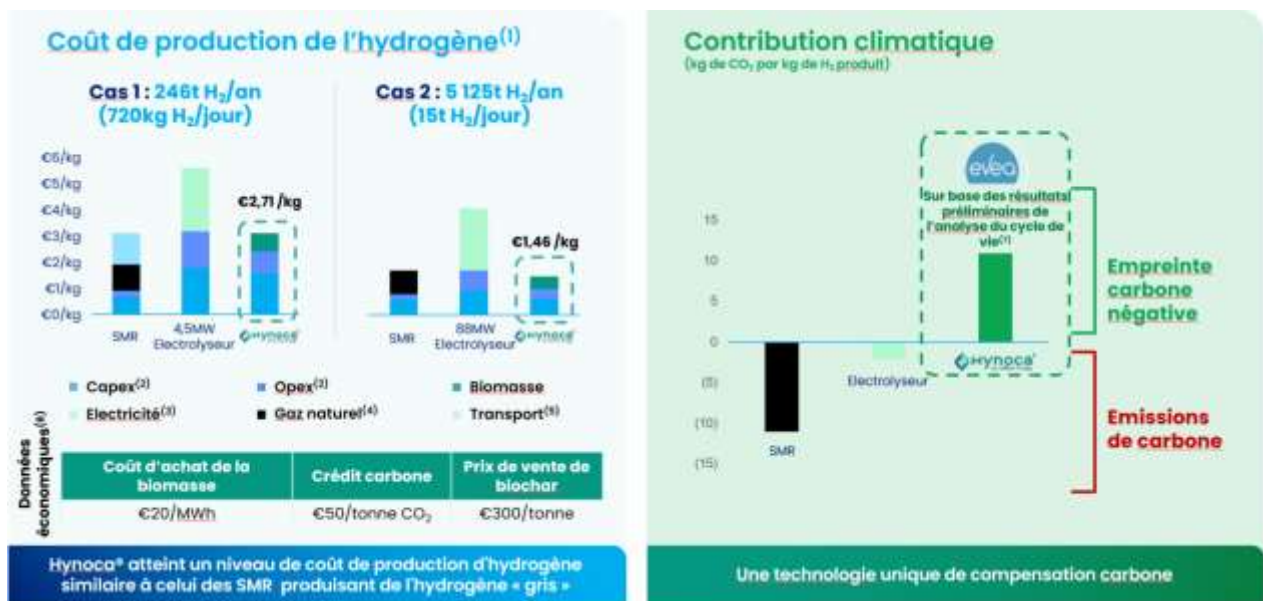
⁹ Les crédits carbonés de biochar sont des crédits représentant une séquestration permanente de carbone. Cette séquestration permanente, également appelée élimination ou enlèvement, diffère des crédits de déplacement ou de réduction, car le carbone séquestré n'est pas libéré dans l'atmosphère pendant des périodes prolongées. En effet, les biochars ont généralement une demi-vie de plusieurs milliers d'années, assurant la séquestration à très long terme de son contenu carbone.

¹⁰ "Voluntary carbon markets: COP-26 to create market scale", Barclays, Equity research, 18 octobre 2021.

¹¹ "Voluntary carbon markets: COP-26 to create market scale", Barclays, Equity research, 18 octobre 2021.

Il en résulte qu'Hynoca® représente une solution technique et économique innovante pour aider les émetteurs de carbone à atteindre leurs objectifs de décarbonation. En raison de l'utilisation d'une biomasse durable, les clients utilisant le procédé Hynoca® n'ont pas besoin d'acquiescer un certificat d'origine pour certifier que leur production d'hydrogène est renouvelable et favorable à l'environnement (contrairement aux producteurs d'hydrogène vert utilisant des électrolyseurs).

Les modules Hynoca® sont compétitifs en termes de coût par rapport aux électrolyseurs pour lesquels l'électricité est le coût de production le plus important. Par comparaison, Hynoca® nécessite environ sept fois moins d'électricité, en utilisant principalement l'énergie contenue dans la biomasse elle-même¹². Les modules Hynoca® ont un haut rendement énergétique global¹³ de plus de 70% car la technologie a été conçue pour maximiser la récupération d'énergie¹⁴. En tenant compte des revenus provenant du biochar et des crédits carbone, qui sont uniques au procédé Hynoca®, celui-ci est capable d'atteindre un niveau de coût de production d'hydrogène similaire à celui des SMR¹⁵ (produisant de l'hydrogène « gris » à partir du méthane) et nettement inférieur à l'électrolyse. Cela fait d'Hynoca®, le substitut technologique évident à l'hydrogène « gris », avec un coût net estimé de production d'hydrogène vert compris entre 1,5 €/kg et 3 €/kg en fonction de la taille de l'installation comme illustré dans les graphiques ci-dessous :



1. À 30 bars de pression avec un fonctionnement de 8 200 heures par an et une hypothèse d'augmentation des revenus et des coûts égal au taux d'inflation de 1,1 %. Pour le cas 1, les hypothèses suivantes ont été retenues : 30kg d'hydrogène produit par heure, un Opex¹⁶ représentant 8,7% du Capex et des coûts d'installation¹⁷ de 6 800 K€. Pour le cas 2, les hypothèses suivantes ont été retenues : 625kg d'hydrogène produit par heure, un Opex représentant 8,3% du Capex et des coûts d'installation de 75 900 K€. 2. EY & Associés/France Hydrogène pour électrolyseurs, facteur de charge 2 000 h/an pour

¹² Source : Société.

¹³ L'efficacité énergétique est le rapport entre l'énergie produite sous la forme souhaitée et la quantité d'énergie consommée pour la produire.

¹⁴ Source : Société.

¹⁵ Reformage du méthane à la vapeur.

¹⁶ Dont le personnel (charges comprises), assurances, entretien, commodités, autres Opex.

¹⁷ Les coûts d'installation comprennent : les équipements de préparation et de broyage de la biomasse, séchage de la biomasse, thermolyse et reformeur, purification/compression, études mécaniques et électriques / supervision / bilan de l'installation, frais de développement, terrain, usine, réseau divers / pont-basculé / clôtures, réseau hydrogène jusqu'aux limites de propriété, bureaux de contrôle et de maîtrise d'œuvre, divers.

électrolyseur. 3. Electricité à 55€/MWh (base de donnée BNEF) 4. Gaz naturel à 28 €/MWh PCS (pouvoir calorifique supérieur) (estimation Société). 5. Transport à 1.2 €/kg basé sur étude EY & Associés/ Element Energy. 6. Estimations Société. 7. Dans le cadre d'une installation Hynoca® pour la mobilité et en utilisant de la biomasse durable.

Source : Modèle économique de la Société reposant sur les coûts et les chiffres basés sur les données d'EY & Associés/ Element Energy, avril 2021 et de France Hydrogène

Les modules Hynoca® sont presque autosuffisants en termes d'énergie utilisée. Contrairement aux électrolyseurs, les modules Hynoca® sont faiblement consommateurs d'électricité pour leurs besoins de fonctionnement et ne nécessitent pas de raccordements électriques à haute puissance et sont ainsi peu exposés à la fluctuation des prix de l'électricité. En outre, seules les phases de démarrage des modules qui durent environ six heures sont consommatrices d'énergie thermique extérieure (notamment gaz naturel).

2.2.2.2 Un marché adressable en forte croissance

L'hydrogène constitue un vecteur énergétique clé pour la décarbonation des économies et l'atteinte de l'objectif global de Net Zéro à horizon 2050. Le secteur de l'hydrogène dans chacun de ses sous-segments de l'industrie, de l'injection et de la mobilité, connaît ainsi une forte croissance, et devrait voir la production d'hydrogène « gris », fortement émettrice de CO₂, être remplacée par de l'hydrogène « vert ». La croissance du marché est soutenue par un environnement réglementaire favorable en France, dans l'Union Européenne et dans d'autres pays et régions tels que les États-Unis et l'Asie. Par exemple, dans le cadre de sa stratégie nationale 2030, la France a annoncé consacrer 7,2 milliards d'euros pour le développement de l'hydrogène bas carbone en France et, en novembre 2021, un montant supplémentaire de 1,9 milliards d'euros a été annoncé dans le cadre de cette stratégie (se référer à la section 2.2.5.1 « *L'hydrogène au cœur de la transition écologique* » du Document d'Enregistrement).

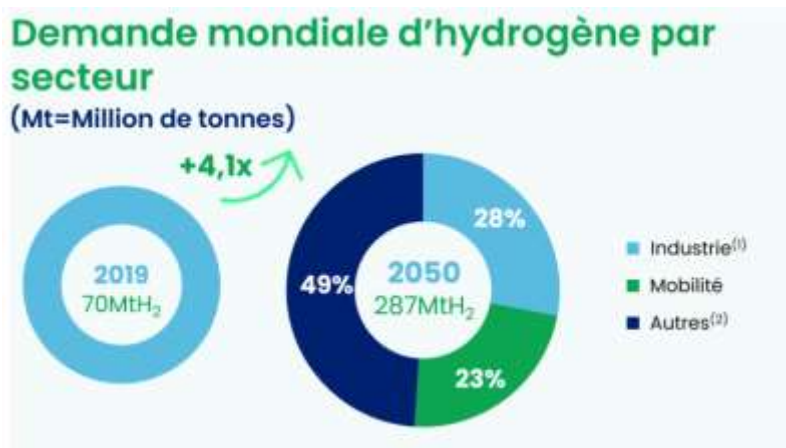
Le marché est actuellement réparti de manière uniforme entre l'Europe, l'Asie (incluant la Chine, le Japon et la Corée du Sud) et les États-Unis¹⁸. En 2030, l'Europe, le Japon et la Corée, représenteront environ 30 % du marché de l'hydrogène « vert ». La Chine et l'Amérique du Nord suivront de près avec environ 20 % de la demande d'hydrogène « vert » chacun¹⁹. En 2050, la Chine, suivie de l'Europe et de l'Amérique du Nord, seront les plus grands marchés de l'hydrogène « vert », représentant ensemble environ 60% de la demande mondiale²⁰.

La demande mondiale d'hydrogène en 2019 était de 70 millions de tonnes et devrait atteindre environ 287 millions de tonnes en 2050, répartis entre les trois sous-segments du marché de l'hydrogène, tel qu'illustré par le graphique ci-dessous :

¹⁸ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

¹⁹ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

²⁰ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.



(1) L'industrie inclut les industries de raffinage, de chimie et des métaux.
(2) Les autres comprennent la production d'électricité, de chaleur/ de chauffage pour bâtiments, la production de combustibles de synthèse et la production d'ammoniac.

Source : IEA, EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021

Le segment de l'industrie regroupe les industries du raffinage, de la chimie et de la métallurgie. La Société est positionnée pour répondre aux besoins et aux exigences du secteur de l'industrie en matière d'hydrogène vert, car les modules Hynoca® sont conçus pour être modulaires. Cela les rend ainsi facilement adaptables aux clients industriels qui ont des besoins en quantité d'hydrogène plus importants, par exemple, jusqu'à 30 tonnes d'hydrogène par jour (correspondant à titre d'illustration à un électrolyseur de 100 MW avec un facteur de charge de 3 500 heures par an).

Le segment de la mobilité comprend les véhicules légers et lourds, les trains et les chariots élévateurs. Ce segment de marché devrait, à long-terme, s'élargir à mesure que d'autres types de transports, tels que le transport maritime ou aérien, se tournent vers la propulsion à hydrogène. La Société considère être bien positionnée pour répondre aux besoins du marché de la mobilité avec une solution à la fois locale et décentralisée, qui est essentielle pour les clients de ces sous-segments.

Le segment de l'injection de gaz correspond à l'hydrogène directement injecté dans le réseau de distribution de gaz sous forme de mélange hydrogène / gaz naturel (dont un maximum de 30 % d'hydrogène) ou injecté sous forme d'hydrogène pur dans des canalisations dédiées à l'hydrogène. La Société considère être bien positionnée sur le marché de l'injection de gaz, que ce soit avec ses modules Hynoca® produisant de l'hydrogène, comme avec ses modules Synoca (« SYngas NO CARbon²¹ ») produisant de l'Hypergas®. Pour produire de l'Hypergas®, la phase de purification du procédé Hynoca® est soit supprimée, soit contournée (se référer à la section 2.2.6.2 « Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'Enregistrement).

²¹ Gaz de synthèse sans carbone.

2.2.2.3 Un processus basé sur une technologie flexible, adaptable et sécurisée

La technologie Hynoca® possède des attributs uniques. Elle est (i) flexible et versatile, capable d'utiliser tout type de biomasse²² comme intrant ; (ii) standardisée à travers sa solution « plug & play » modulaire offrant une réponse sur mesure à ses clients et (iii) conçue pour garantir le plus haut niveau de sécurité opérationnelle.

Flexible : le procédé Hynoca® utilise la biomasse, une matière organique largement disponible, comme matière première. Les modules Hynoca® peuvent s'adapter à tout type de biomasse. Ils peuvent traiter les résidus agricoles (tels que les rafles de maïs, la paille, les grignons d'olives), les résidus forestiers (tels que les plaquettes forestières, les restes de bois de meunerie, des écorces, des souches, des feuilles), les déchets organiques (tels que les déchets collectés et triés sans plastique) et le fumier du bétail. La biomasse forestière et agricole, tels que les résidus de bois, les plaquettes forestières, les pailles de blé, les poussières de céréales et les rafles de maïs, constitue la principale source de biomasse durable envisagée pour les futures modules Hynoca® (se référer à la section 2.2.2.3 « *Un processus basé sur une technologie flexible, adaptable et sécurisée* » du Document d'Enregistrement). Plusieurs caractéristiques peuvent influencer la qualité de la biomasse, comme la granulométrie et le taux d'humidité. Les capacités énergétiques (pouvoir calorifique inférieur) contenues dans les différents types de biomasse sèche sont similaires.

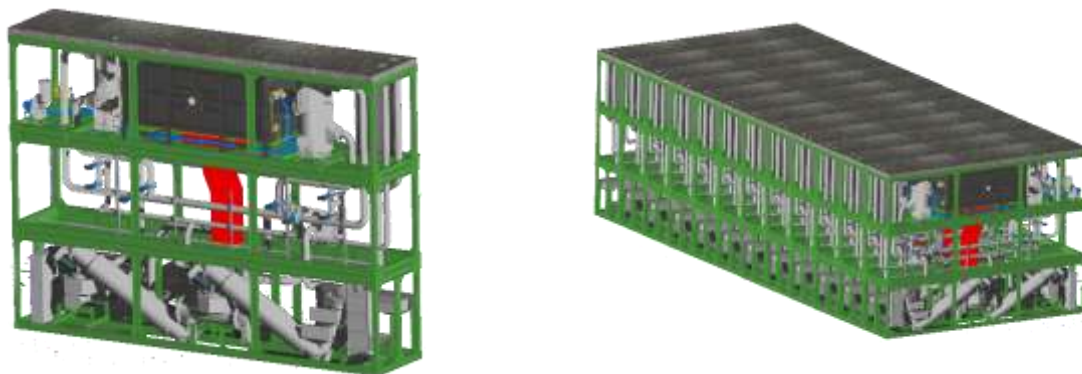
Le procédé Hynoca® est également très polyvalent car il peut produire différents types de gaz : (i) l'hydrogène et (ii) l'Hypergas® (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement). Cette flexibilité du module Hynoca® élargit le marché adressable d'HAFFNER ENERGY.

Adaptable : les modules Hynoca® sont des modules *plug-and-play* standardisés et adaptables. La taille des skids constitutifs des modules a été conçue en format standard de 40 pieds dits « *high cube* » pour en faciliter la logistique et les exportations. La livraison peut être organisée par voie maritime ou terrestre.

Un module Hynoca® peut produire jusqu'à 720 kg d'hydrogène par jour (en fonction du taux d'humidité de la biomasse utilisée) et peut être connecté en parallèle à plusieurs modules Hynoca® supplémentaires selon les besoins du client. Cette modularité et cette capacité d'adaptation rapide génèrent des économies d'échelle, ce qui réduit le coût de production d'hydrogène pour le client.

Les illustrations ci-dessous montrent l'installation d'un seul module (à gauche) et l'installation de 24 modules connectés (à droite) :

²² Respecte la directive européenne RED II : UE Renewable Energy Directive II, qui spécifie les critères pour que la biomasse soit qualifiée de durable.



Sécurité : la Société a conçu une technologie qui optimise la sécurité grâce à plusieurs niveaux de mesures physiques et opérationnelles dans le module Hynoca® afin d'assurer le plus haut niveau de sécurité pour les salariés et les clients :

- les modules Hynoca® fonctionnent à la pression atmosphérique (environ 1 bar²³) pour la production d'Hypergas® et d'hydrogène (par rapport aux électrolyseurs qui fonctionnent à 30 bar). L'étape de thermolyse a lieu à environ 1 bar. Par conséquent, l'équipement ne fonctionne pas sous pression, ce qui permet d'éliminer pratiquement tout risque d'explosion, d'implosion, de propagation d'ondes de choc ou de fuites de gaz. Le gaz total accumulé dans le module, avant l'étape de purification, est équivalent à l'énergie contenue dans 200 ml d'essence ; le risque est donc considéré comme négligeable.
- plusieurs dispositifs et systèmes de sécurité sont intégrés aux modules Hynoca®, tels que des :
 - *Disques de rupture* : lorsqu'un niveau de surpression est atteint, le fusible se brise et la pression est libérée pour limiter le risque d'explosion ;
 - *Capteurs* : les capteurs mesurent la quantité de monoxyde de carbone. Le seuil de déclenchement est extrêmement bas et dès que le seuil est dépassé, le personnel est averti et l'installation est immédiatement arrêtée. Le risque de fuite de gaz toxique ou inflammable est ainsi pratiquement éliminé. Tous les capteurs sont connectés au Contrôleur Logique Programmable (« **CLP** ») et aux systèmes de supervision qui permettent à la Société ou, selon le cas, au client de surveiller à distance le(s) module(s) Hynoca® afin de détecter les difficultés potentielles et de les résoudre en temps réel ; et
 - *Détecteurs de point chaud* : ils permettent la détection de tout point anormalement chaud. Combinés à des colonnes sèches, ils permettent d'éliminer pratiquement entièrement le risque d'incendie, en particulier pendant le stockage de la biomasse.

²³ A l'exception du Pressure Swing Adsorption qui fonctionne à 10 bar (se référer à la section 2.2.6.2 « Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'enregistrement).

- la Société s'appuie également sur la procédure dite « HAZOP »²⁴ qui permet l'analyse des risques potentiels associés à l'utilisation des modules Hynoca®, permettant à la Société de trouver des solutions efficaces pour répondre aux risques qui ont été identifiés.
- les modules Hynoca® feront également l'objet de contrôles de qualité systématiques à l'usine d'assemblage avant la livraison au client afin d'assurer la sécurité et la qualité de l'ensemble des équipements. Ces contrôles incluent notamment des tests d'étanchéité, des tests des câblages, des moteurs, des instruments et des vannes.

La Société est certifiée ISO 9001:2015. La certification ISO 9001 est une norme internationale définissant les exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité et qui comprend des exigences relatives à l'orientation des clients, au *leadership*, à l'implication du personnel, à l'approche des processus, aux améliorations, à la prise de décision basée sur des données probantes et à la gestion des relations avec les parties prenantes. La certification ISO 9001:2015 démontre l'aptitude de la Société à fournir constamment des produits et des services conformes aux exigences des clients et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Cet accent mis sur la sécurité permet d'installer des modules Hynoca® dans des sites variés, y compris dans les zones urbaines ou rurales et directement à proximité ou sur les sites exploités par des clients.

2.2.2.4 Une équipe de direction dotée d'une expertise unique

La direction de la Société a accumulé plus de 55 ans d'expérience dans les procédés de transformation de la biomasse en énergie (EPCM et EPC) avec près de 40 centrales électriques à biomasse construites et mises en service au cours des 28 dernières années et près de 600 MW cumulés sur l'ensemble des centrales à biomasse installées auprès de 22 clients industriels (se référer à la section 2.2.6.1 « *La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité* » du Document d'Enregistrement), ce qui lui permet de disposer d'une expérience unique pour le développement de ses modules Hynoca® et services associés. Les expériences combinées de l'équipe de direction d'HAFFNER ENERGY sont un atout essentiel de la Société. L'équipe de direction est dirigée par les deux co-fondateurs de la Société :



Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l'international grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de Haffner Energy en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l'analyse de marché, Philippe bénéficie d'une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.

²⁴ Hazard and Operability Analysis.



Marc Haffner, Directeur Général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de Haffner Energy en 2015. Il connaît en détail l'industrie de l'énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l'entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces projets lui confère un haut niveau d'expertise dans la transformation d'idées innovantes en installations techniquement réalisables.



Christian Bestien, Directeur Business Development, a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Il possède une expertise significative dans la gestion de projets internationaux grâce à ses expériences antérieures dans la vente de machines et de centrales électriques à travers le monde entier et en particulier sur les marchés européen et asiatique. Il a rejoint Haffner Energy en juin 2016.



Fabienne Herlaut, COO (consultante externe), a plus de 30 ans d'expérience dans la stratégie et la croissance des entreprises. Elle a occupé différents postes de direction générale (« *C-suite member* ») dans de grandes entreprises industrielles internationales ainsi que dans des entreprises familiales. Elle possède une expertise dans les marchés des services à la mobilité et des énergies renouvelables. Elle a rejoint Haffner Energy en juillet 2020.



Karine Bietrix, Directrice administrative et financière (consultante externe), a plus de 25 ans d'expérience en finance, dans divers secteurs industriels (incluant l'hydrogène, l'automobile, la santé et le médical et les services d'assurance). Elle est experte en planification d'entreprise et financière, en gestion de projet et en programme d'efficacité opérationnelle. Elle a rejoint Haffner Energy en octobre 2021.



Frédéric Aubert, Directeur Industriel, a plus de 20 ans d'expérience en mécanique générale et de précision. Il possède 10 ans d'expérience en tant que directeur de production dans l'industrie de la fabrication de l'acier. L'expérience de Frédéric dans l'industrialisation et la croissance en fait un expert dans la mise en place de systèmes de production. Il a rejoint Haffner Energy en février 2017.



Marcella Franchi, Directrice marketing, a multiplié les expériences dans le domaine du marketing et du management avec des responsabilités croissantes, et ce, sur trois continents. Forte de plus de 30 ans d'expérience, Marcella rejoint HAFFNER ENERGY en 2021 en donnant une nouvelle impulsion aux ambitions d'expansion des activités de la Société à l'international. Elle a rejoint Haffner Energy en avril 2021.

2.2.2.5 Une équipe de R&D hautement qualifiée pour un programme ambitieux

Le programme de R&D de la Société, y compris son bureau d'études mécaniques, est dirigé par une équipe située à Vitry-le-François et comprend huit personnes : deux ingénieurs en génie des procédés (dont un docteur), deux ingénieurs en mécanique (dont un docteur), un docteur en chimie, un technicien de mise en service, un automaticien et un technicien mécanique (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'Enregistrement).

Près de dix années de R&D ont été consacrées à Hynoca®. Dans le cadre du développement continu d'Hynoca® et de ses solutions, la Société vise à investir environ 15 millions d'euros en R&D d'ici mars 2026 (y compris l'installation d'un site avec démonstrateur) afin notamment de renforcer l'avance technologique de la Société et l'amélioration continue de leur rendement.

En outre, la Société a conclu directement ou est associée aux partenariats suivants avec des universités et des organismes de recherche afin d'accéder aux outils et instruments les plus récents et d'accélérer la recherche :

- (i) en 2018, un partenariat avec CentraleSupélec (laboratoire LPGM et Chaire de Biotechnologie) dans le cadre de son installation pilote. Ce partenariat a été conclu afin d'optimiser l'enrichissement et la purification de l'hydrogène ;
- (ii) en mars 2021, un partenariat a été conclu entre R-Hynoca, R-GDS, le laboratoire RITTMO (centre de recherche agroenvironnemental et fécondation) et l'institut Carnot Mica (spécialiste des matériaux fonctionnels, des surfaces et des interfaces). L'objectif de ce partenariat est d'étudier la valorisation agronomique du biochar qui est produit par le premier module Hynoca® installé à Strasbourg (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement). Dans ce contexte, HAFFNER ENERGY fournit des informations et du biochar à tester et reçoit les conclusions des essais ; et
- (iii) le 27 octobre 2021, l'Université de Bilbao (*Universidad del Pais Vasco*), Eifhytec, une société française et Steinbeis 2i GmbH, une société allemande, et la Société ont soumis une candidature au programme Pathfinder, organisé par le Conseil européen de l'innovation (« CEI »). Les principaux objectifs du projet sont de développer des technologies thermochimiques innovantes qui bénéficieront directement au procédé Hynoca®.

2.2.2.6 Une forte protection de la propriété intellectuelle

La protection de la propriété intellectuelle de la Société repose sur trois piliers :

- le dépôt des brevets et des marques : le savoir-faire et l'expertise de la Société s'accompagnent d'une forte protection de la propriété intellectuelle. La Société a déposé et obtenu plus de 80 brevets (dans 15 familles de brevets) dans plusieurs pays (membres et non membres de l'Union Européenne), dont l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni et les États-Unis. La stratégie de la Société en matière de propriété intellectuelle consiste à protéger ses innovations dans une vaste zone géographique, y compris dans les pays où elle n'a pas encore développé ses activités. La Société est assistée par un cabinet d'avocats spécialisé en propriété intellectuelle qui est chargé (i) du suivi administratif des demandes de brevet et de marque et (ii) du paiement des annuités. La Société dispose également d'un portefeuille de 25 marques déposées dans plusieurs pays (membres et non membres de l'Union Européenne) dont l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Chine, le Luxembourg, le Royaume-Uni et les États-Unis.
- le secret du processus d'Hynoca® : seul un nombre limité d'employés ont accès à l'intégralité des secrets liés à la conception et au processus Hynoca® et tous les contrats de travail contiennent un accord de confidentialité ; et
- le savoir-faire : le Société a accumulé une expérience substantielle sur une période de 28 ans notamment sur le traitement de la biomasse, les projets EPC et EPCM et l'intégration de systèmes.

2.2.2.7 Une approche circulaire et la promotion de l'économie locale

Le procédé Hynoca® est décrit comme « rendant à la Terre ce qui vient de la Terre ». La biomasse est utilisée non seulement pour produire de l'hydrogène, mais aussi pour produire du biochar. Le biochar est un puissant puits de carbone qui peut jouer un rôle d'amendement des sols et ainsi permettre de stimuler la croissance de la biomasse, créant de ce fait un processus circulaire vertueux avec peu de déchets et répliquant le cycle de la nature.

Grâce à son modèle décentralisé, la technologie Hynoca® encourage le développement de l'économie locale, en particulier en valorisant localement de la biomasse, en produisant de l'hydrogène au plus près du point de consommation /distribution et ne nécessitant pas de transport de l'hydrogène (en substituant les importations de combustibles fossiles) et en encourageant l'emploi local pour la collecte et le transport de la biomasse (se référer à la section 2.2.7.1 « *Un procédé de production d'hydrogène respectueux de l'environnement* » du Document d'Enregistrement). Lorsqu'elle sera en charge de l'approvisionnement en biomasse (par le biais de son offre Biomatch dont le lancement est prévu courant 2023, se référer aux sections 2.2.3.4 « *Les possibilités de développement supplémentaires* » et 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement), la Société garantira que cette biomasse est approvisionnée localement et provient de sources éthiques et durables, conformément à la Directive RED II (se référer à la section 2.2.8.1 « *Cadre légal applicable à l'hydrogène* » du Document d'Enregistrement). L'hydrogène provenant des modules Hynoca® est produit au plus près du point de consommation/distribution, ce qui permet de réduire le nombre de camions sur les routes puisque l'hydrogène n'a pas besoin d'être transporté.

De plus, la facilité d'utilisation des modules Hynoca® permet leur mise en service sur n'importe quel territoire, y compris à l'étranger et dans les zones où la main-d'œuvre qualifiée est limitée.

2.2.3 Stratégie et objectifs financiers

2.2.3.1 Intensification de la production industrielle

La stratégie industrielle de HAFFNER ENERGY repose sur deux piliers :

1. L'installation d'un site d'assemblage de modules Hynoca®

Le process d'industrialisation mis en place par HAFFNER ENERGY est structuré afin de permettre d'accompagner la croissance attendue de l'activité commerciale de l'entreprise. La certification de l'entreprise à la norme ISO-9001 depuis 2016, son tissu existant de sous-traitants historiques, son expérience dans la réalisation de projets industriels complexes en EPC, la qualité de son management et son expérience dans le domaine industriel, attestent de l'existence d'une structure et d'un savoir-faire qui contribuent à réduire fortement les risques associés à l'industrialisation.

Pour les exercices 2022/2023 et 2023/2024, HAFFNER ENERGY entend s'appuyer sur les moyens industriels de sous-traitants partenaires existants et qui ont déjà travaillé avec la Société sur le module Hynoca® de Strasbourg pour la fabrication, le câblage et l'assemblage de ses modules. La Société ambitionne d'assembler 20 modules en 2022 en utilisant ce schéma industriel. Les fournisseurs de matières premières sont déjà identifiés, et un stock stratégique de tôle inox et d'Inconel®, ainsi que de certains composants électroniques devrait être constitué dès le premier semestre 2022.

Les recrutements du personnel de montage en usine seront initiés conformément aux projections de la Société dès 2022 et ses salariés seront installés dans un premier temps chez les sous-traitants partenaires en parallèle de la mise en service d'une usine d'assemblage en propre.

A horizon 2024, la Société envisage de transférer les opérations d'assemblage sur un site détenu en propre. HAFFNER ENERGY évalue actuellement les possibilités de construire cette usine d'assemblage sur un site vierge ou d'installer une chaîne d'assemblage dans un site industriel. La Société a identifié plusieurs sites industriels possibles et est en discussion avec les principales parties prenantes sur les conditions et les incitations économiques disponibles de la part des autorités locales. Si un site industriel est sélectionné, la Société entend acquérir ce site.

Les dépenses d'investissement pour une usine d'assemblage sur un site vierge et les coûts associés au recrutement du personnel représenteront un investissement de l'ordre de 20 millions d'euros et devraient être achevés au cours de l'année civile 2024. Si la Société opte pour l'achat d'un site industriel existant, le coût financier initial devrait être inférieur et l'usine d'assemblage serait opérationnelle plus rapidement que sur un site vierge. La Société évalue actuellement le budget total pour l'achat et la réhabilitation d'un site industriel existant sur la base de tous les sites identifiés. Elle prévoit de finaliser son choix sur l'emplacement et le budget du site (terrain vierge ou site industriel existant) d'ici la fin du premier semestre 2022.

Cette usine aura une superficie d'environ 10 000 mètres carrés et une capacité initiale d'assemblage de 200 modules Hynoca® par an. La Société assurera le contrôle qualité tout au long du processus d'assemblage, effectuera des tests avant livraison (se référer à la section 2.2.3.1 « *Intensification de la production industrielle* » du Document d'Enregistrement) et assurera la conteneurisation des équipements en modules.

Afin d'exploiter la nouvelle usine d'assemblage pendant la phase de montée en puissance opérationnelle de la Société (une rotation de 8 heures, 6 jours sur 7), environ 50 salariés à temps plein seront recrutés d'ici la fin de l'exercice 2023/2024. La Société vise à doubler le nombre de modules Hynoca® qui seront assemblés chaque année, ce qui nécessitera une rotation supplémentaire de huit heures, portant le nombre total de salariés pour faire fonctionner la nouvelle usine d'assemblage à environ 230 pour l'exercice 2025/2026. L'ensemble des recrutements nécessaires à la production sur site des partenaires de la Société, à la ligne d'assemblage (les 230 recrutements susmentionnés), au bureau d'études et à la direction des projets sera d'environ 360 collaborateurs. Cette future usine d'assemblage permettra à la Société de réduire les coûts d'assemblage des modules Hynoca® grâce à des économies d'échelle, de contribuer à faciliter la stratégie de sous-traitance de la Société (voir section 2.2.3.1 « *Intensification de la production industrielle* » du Document d'Enregistrement), de favoriser la courbe de progression liée à l'intensification de la production et d'optimiser et simplifier la logistique et les exportations. La Société envisage également de collecter les flux de données des modules Hynoca® qui sont opérationnels (sous réserve du consentement des clients) afin d'optimiser l'exploitation des modules Hynoca® en fonctionnement et ceux en cours d'assemblage.

2. *Le recours à la sous-traitance et aux fournisseurs tiers*

La Société entend poursuivre une stratégie visant à recourir à la sous-traitance et à des fournisseurs tiers pour la fabrication de composants et sous-ensembles standardisés utilisés dans les modules Hynoca®. Cette stratégie se concentrera sur la sélection des fournisseurs et sous-traitants les plus qualifiés et exclura l'assemblage final, les tests et la livraison des modules que la Société réalisera en interne.

La Société prévoit la mise en place d'un ERP (*enterprise resource planning*) en 2022 permettant de gérer les nomenclatures et d'avoir une traçabilité de toutes les étapes de fabrication et d'identifier en temps réel d'éventuels dysfonctionnement ou difficultés de production, d'assemblage, commerciales et de comptabilité de manière à ce qu'ils puissent être corrigés rapidement, en réduisant ainsi les dépassements de coûts et les interventions.

La Société estime que cette stratégie générera une valeur substantielle car elle permettra :

- de se concentrer sur les activités d'assemblage à forte valeur ajoutée et valoriser le savoir-faire industriel de la Société ;
- d'accélérer le plan de croissance et de bénéficier de sa position de pionnière grâce à sa technologie révolutionnaire ; et
- de garantir une fabrication et un contrôle qualité performants.

2.2.3.2 Accélération du développement commercial et international

La Société prévoit de concentrer ses efforts de vente et de marketing principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud Est afin d'étendre ses activités au-delà de la France, pour tirer pleinement parti de sa position de pionnière. La Société projette de réaliser une part significative de son activité hors de France à horizon cinq ans.

D'ici la fin de l'exercice 2025-2026, la Société prévoit de recruter environ 100 commerciaux, dont des ingénieurs commerciaux, des assistants commerciaux, des experts industriels et du personnel de support (notamment en matière de négociations, de préparation de support contractuel et de support client). Ces salariés seront situés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud Est et se concentreront sur la vente directe de solutions Hynoca® et de services associés aux clients des secteurs de l'industrie, de l'injection et de la mobilité.

Afin d'accélérer son internationalisation, la Société cherchera à développer des accords de partenariat ou de licence tels que celui conclu avec Kouros SA par lequel la Société a accordé une licence exclusive dans certaines régions considérées comme non essentielles pour HAFFNER ENERGY et non exclusive dans le reste du monde sur ses brevets, ses marques et son savoir-faire (se référer à la section 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du Document d'Enregistrement).

Au cas par cas, la Société pourra devenir un actionnaire minoritaire dans les sociétés de projet qui seront créées par les clients pour la mise en œuvre d'un projet incluant un module Hynoca® ou Synoca.

La Société est ainsi récemment :

- devenue actionnaire minoritaire d'une société de projet créée en 2019 avec R-ENR (une filiale de l'énergéticien strasbourgeois R-GDS – Réseau-Gaz de Strasbourg), dénommée R-Hynoca pour développer une installation industrielle capable de produire de l'hydrogène vert à partir de la biomasse à un volume pouvant atteindre 720 kg d'hydrogène par jour (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement). La Société détient une participation de 15% dans la société R-Hynoca et a consenti un droit de priorité à la co-entreprise R-Hynoca sur la région Grand-Est. La description des principaux termes et conditions des accords relatifs à la co-entreprise R-Hynoca est présentée dans la section 6.7.3 du Document d'Enregistrement. ; et
- devenue actionnaire minoritaire de deux sociétés de projet créées en octobre 2021 et décembre 2021 avec les Ets Roussel, le groupe Thevenin&Ducrot, et Jean-Paul Fargheon pour le lancement du premier écosystème « du puits à la roue » constitué de cinq modules dont deux modules Hynoca® installés en Auvergne-Rhône-Alpes et trois (deux modules Hynoca® produisant de l'hydrogène et un module Synoca produisant de l'Hypergas®) installés en Bourgogne-Franche-Comté pour les besoins de mobilité durable et les usages industriels (se référer à la section 2.2.6.4 « *Prospects et contrats récents* » du Document d'Enregistrement). Les projets intègrent la collecte locale de biomasses (rémanents de l'exploitation agricole, forestière et viticole) par les Ets Roussel, la production d'un hydrogène renouvelable à partir du procédé Hynoca® de HAFFNER ENERGY, et la distribution par Thevenin&Ducrot au travers du réseau AVIA de l'hydrogène produit. La Société détient une participation de 10% dans chacune des sociétés de projet.

La Société prévoit de percevoir des dividendes au titre de ses investissements dans les sociétés de projet auxquelles elle participe, dès que la situation financière desdites sociétés le permettra.

2.2.3.3 Le développement de nouveaux produits et services combiné à un plan progressif d'optimisation des coûts

La Société vise à développer de nouveaux produits et services tout en réduisant les coûts de production de ses modules Hynoca®.

Les services après-vente : la Société a l'intention d'offrir des services après-vente à ses clients, par le biais de contrats de service pluriannuels sur mesure. Ces services comprendront :

- la formation et le soutien technique pendant la phase de démarrage d'un projet Hynoca®, la supervision des opérations, les opérations de maintenance pendant toute la durée de vie du projet, produisant ainsi un flux de revenus récurrent. Des frais de maintenance fixes seront facturés pour chaque module Hynoca®, en plus des frais ponctuels pour les services ou des pièces supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires ;
- la surveillance à distance des modules Hynoca® via un logiciel développé en interne. Tous les modules Hynoca® sont équipés et seront configurés pour la surveillance à distance. Le logiciel de la Société possède une interface simplifiée qui permet (i) le diagnostic à distance de tout dysfonctionnement et (ii) la résolution à distance de certains dysfonctionnements permettant de minimiser le temps d'arrêt des modules et la mobilisation du personnel sur site. La Société envisage de mettre en place un centre de supervision à distance 24 heures sur 24 afin d'être en mesure d'assurer une gestion centralisée des informations techniques sur le fonctionnement opérationnel des modules Hynoca®, ce qui lui permettra d'améliorer de manière continue la qualité des opérations pour tous les exploitants tout en centralisant les retours d'expériences ; et
- la fourniture de pièces détachées aux clients et l'intervention d'un ingénieur sur site afin de remplacer les pièces défectueuses.

Le service après-vente de la Société devrait représenter 5% de son chiffre d'affaires d'ici l'exercice 2025/2026.

L'offre de gaz de synthèse : la Société a l'intention de commercialiser son Hypergas® par l'intermédiaire de son offre Synoca (« SYngas NO CARbon²⁵ »). L'Hypergas® est un gaz de synthèse à haute densité énergétique, qui remplace le gaz naturel et qui est entièrement vert et durable. Synoca utilise la même technologie que pour Hynoca® pour les phases de thermolyse et de reformage. L'étape de purification du gaz de synthèse pour produire de l'hydrogène est supprimée ou contournée pour la production d'Hypergas® en fonction des besoins du client si celui-ci souhaite ou non disposer d'une flexibilité pour produire de l'hydrogène vert et du gaz de synthèse vert. Plusieurs clients industriels ont exprimé un intérêt à la fois pour Hynoca® et Synoca, ce dernier étant utilisé pour les besoins de production d'énergie thermique.

²⁵ Gaz de synthèse sans carbone.

L'optimisation des coûts de production : la Société envisage de bénéficier de réduction de coûts en matière d'approvisionnement grâce à des économies d'échelle, à sa stratégie de recours à la sous-traitance et à l'optimisation des composants et des matériaux utilisés.

2.2.3.4 Les possibilités de développement supplémentaires

La Société a identifié plusieurs services et solutions susceptibles d'être offerts à ses clients afin d'accélérer l'adoption de sa technologie Hynoca®, d'augmenter sa rentabilité et de renforcer sa position de pionnière. Ces prestations ne sont pas actuellement prises en compte dans le plan d'affaires (*business plan*) et constituent donc des opportunités pour la Société :

- Biomatch : la Société a pour ambition de proposer une offre de services d'approvisionnement en biomasse et/ou de gestion du biochar dénommée « Biomatch » aux futurs clients et exploitants de modules Hynoca® qui ne disposeraient pas du savoir-faire en matière d'approvisionnement en biomasse ou en gestion du biochar, ou qui ne souhaiteraient pas prendre en charge cet approvisionnement ou cette gestion.
 - dans ce cadre, la Société proposera d'assurer et garantir l'approvisionnement, l'organisation de la logistique et le transport de la biomasse aux clients bénéficiant de ce service (se référer aux sections 2.2.3.4 *Les possibilités de développement supplémentaires* » et 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du présent Document d'Enregistrement).
 - le service de gestion du biochar permettra à ses clients de valoriser le biochar de deux façons : (i) en le commercialisant comme produit pour l'amendement des sols et (ii) en cédant les crédits carbone liés à ce produit, étant précisé que pour 1 kg d'hydrogène produit par un module Hynoca®, l'empreinte carbone du procédé est de -12 kg de CO₂ nets (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement).

Pour ces services, la Société recevra une commission par mégawatt-heure (MWh) de biomasse et par tonne de biochar ou facturera une marge sur la biomasse fournie et le biochar collecté. Biomatch sera géré par une équipe dédiée d'HAFNER ENERGY. Ces services devraient être disponibles courant 2023 et n'engendreront aucune dépense en capital. Ils devraient permettre de bénéficier d'une marge brute supérieure à la vente de modules Hynoca® seuls avec des dépenses opérationnelles additionnelles limitées ;

- Eloop® : Eloop® est une technologie conçue par la Société pour permettre le séchage de la biomasse humide et notamment des boues, des fibres végétales, des copeaux de bois et plaquettes forestières, de la sciure, et autres matières premières de petits gabarits. Eloop® sera commercialisable dès 2024 et il est actuellement envisagé de le proposer aux clients d'Hynoca® avec le(s) module(s) Hynoca® ou directement aux producteurs de biomasse qui souhaitent valoriser leur biomasse humide ou à forte teneur en humidité, tels que les agriculteurs ou encore pour augmenter le rendement énergétique des clients industriels ;
- Les prestations EPC : la Société a développé un véritable savoir-faire dans les projets EPCM et EPC. Elle pourrait à cet égard proposer aux clients qui en feraient la demande

d'étendre ses prestations EPC aux étapes amont et aval du procédé comme par exemple les études de faisabilité, le génie civil, les obtentions d'autorisations. La Société sera alors en charge de l'ensemble du projet qu'il s'agisse de la conception, de l'installation, de l'obtention des matériaux ou encore de la réalisation de travaux nécessaires. Il est estimé que la livraison d'une installation complète permettrait de doubler le chiffre d'affaires d'un projet par rapport à la vente de modules Hynoca® seuls.

2.2.3.5 Objectifs financiers

Au 31 mars 2021 (période de 12 mois), le chiffre d'affaires de la Société était de 4 225 milliers d'euros et son EBITDA de -1 773 milliers d'euros. L'exercice 2021/2022 est un exercice de transition présentant au titre du premier semestre clos au 30 septembre 2021 (période de 6 mois), un chiffre d'affaires de 316 milliers d'euros et un EBITDA de -1 535 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires généré par les projets inclus dans le *backlog* (à l'exception de la phase 1 du projet R-Hynoca de Strasbourg) est attendu à partir de l'exercice 2022/2023.

Ainsi, la Société vise à générer pour l'exercice 2022/2023 plus de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires. Son objectif est de multiplier ce chiffre d'affaires par au moins 2,5 pour l'exercice 2023/2024, exercice lors duquel elle entend atteindre son point d'équilibre EBITDA.

Pour l'exercice 2025/2026, l'objectif de la Société est de multiplier ses revenus par plus de huit afin d'atteindre 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La Société a fixé ces objectifs en se basant sur un *backlog* actuel de 33 millions d'euros et un *pipeline* (excluant le *backlog*) de 105 millions d'euros. Un projet est considéré comme entrant dans le *backlog* lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou
- un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou
- HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres.

Il est précisé que sont notamment compris dans le *backlog* les contrats commerciaux conclus avec Kouros et R-Hynoca (se référer à la section 6.7 du Document d'Enregistrement).

Une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le *pipeline* lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou

- une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou
- une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou
- HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.

L'objectif de marge EBITDA à long terme de la Société est de plus de 25 % en tirant profit (i) des économies d'échelle, (ii) de l'amélioration de la conception et de l'optimisation des matières premières et composants, (iii) de l'amélioration continue des conditions d'achat avec des fournisseurs clés et (iv) des initiatives spécifiques pour augmenter la rentabilité, y compris en matière de de tarification, de logistique de la chaîne d'approvisionnement, d'amélioration de la productivité et d'optimisation des frais généraux.

Les objectifs financiers de la Société sont fondés sur son activité principale, à savoir la vente de modules Hynoca®.

Les objectifs financiers et la stratégie de la Société tels que décrits dans la section 2.2.3 « *Stratégie et objectifs financiers* » sont fondés sur un besoin de financement de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'occurrence ou la matérialisation d'un ou de plusieurs des risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du présent Document d'Enregistrement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, les résultats d'exploitation, la situation financière, la position sur le marché, la réputation, les perspectives et pourraient, par conséquent, affecter sa capacité à atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

La Société ne garantit pas et ne peut garantir, et ne donne aucune assurance quant à la réalisation, en tout ou en partie, des objectifs financiers décrits dans la présente section.

2.2.4 Historique de la Société

En 1993, Marc et Philippe Haffner ont acquis le bureau d'études familial Soten situé à Saint-Herblain, spécialisé dans l'ingénierie et la réalisation de centrales de production d'énergie. Son activité visait à concevoir et réaliser des installations industrielles dans le but d'optimiser l'efficacité énergétique et la compétitivité des procédés thermiques. Au cours de cette même année, Soten participe à la réalisation de la première centrale de cogénération d'eau chaude et d'électricité.

A partir de 1994, Soten participe à la réalisation de nombreuses centrales de cogénération, avec une capacité de production toujours plus importante, et en s'attaquant aux premières centrales de cogénération biomasse.

En 2010, les premiers travaux de recherche et développement dédiés au procédé Hynoca® commencent. L'hydrogène est en effet identifié par Marc et Philippe Haffner comme le meilleur vecteur énergétique pouvant un jour se substituer aux énergies pour les besoins en énergie finale non desservis par les énergies fossiles. Ces besoins représentent, au plan

international, 81,5% des énergies finales²⁶. Marc et Philippe Haffner comprennent que la biomasse constitue, par son contenu très élevé en hydrogène extractible, une énergie primaire très pertinente pour la production d'hydrogène.

En 2015, les 10 premières familles de brevets concernant le procédé Hynoca® sont déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle. Au cours de l'année 2015, Marc et Philippe Haffner fondent HAFFNER ENERGY, qui détient 100% de Soten, avec l'ambition de devenir l'acteur de référence dans la production d'hydrogène décarbonée grâce aux progrès de la technologie de thermolyse de la biomasse.

La même année et afin d'accompagner la création de HAFFNER ENERGY, le fonds d'investissement Eurefi, entre au capital et la Société ouvre un site à Vitry-le-François tout en conservant son site de la région nantaise.

Enfin, en 2016, la Société obtient la certification ISO 9001²⁷, renouvelée en 2019. La même année, Soten est absorbée par HAFFNER ENERGY et le site de Saint-Herblain devient un établissement secondaire.

En 2016 et 2017, HAFFNER ENERGY obtient plusieurs financements de la part de l'ADEME et de Bpifrance, devient membre de BPIFrance excellence et entre dans le programme « Accélérateur PME » de Bpifrance en 2017.

En 2018, HAFFNER ENERGY s'est vu remettre le prix de l'innovation du Grand Est. Ce trophée de l'innovation, soutenu par la région Grand Est, vise à valoriser et promouvoir des produits, procédés ou services innovants développés par les entreprises régionales.

Au cours de cette même année, dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), l'ADEME et le CGI ont financé un module pilote Hynoca®, le projet VitHydrogène.

En 2019, la Société a remporté :

- le prix de « l'industrie décarbonée ». Organisées par le magazine Hydrogènum et l'ADEME, les hydrogénies récompensent les projets innovants, ou une entreprise ayant mené un projet remarquable ou développé une solution innovante dans le domaine de l'hydrogène ; et
- le prix de l'innovation « Hors Catégorie » pour son procédé Hynoca® au concours de l'innovation dans le cadre des salons Bois-énergie, Regen Europe et Biogaz Europe.

La même année, la société d'investissements industriels Kouros SA entre au capital de la Société en souscrivant à une augmentation de capital pour un montant de 6.000.013,32 euros (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de 60,52 euros et a acquis 28.709 actions ordinaires de la Société auprès d'Eurefi, pour un montant total de 1.000.000 d'euros, soit un prix d'achat unitaire de 34,83 euros.

²⁶ International Energy Agency – IEA, Key World Energy Statistics 2017, 19 septembre 2017.

²⁷ La certification ISO 9001 apporte des garanties en termes de qualité organisationnelle au sein de tout type de structure. Elle certifie le fait qu'un système d'amélioration continue a été mis en place au sein d'une société.

La société R-Hynoca, coentreprise entre HAFFNER ENERGY et R-ENR, une filiale de l'énergéticien strasbourgeois R-GDS est créée en 2019 dans le but d'implanter le premier module de production Hynoca® à Strasbourg.

Les travaux préliminaires pour l'installation de ce module sont lancés en 2020 (« **module R-Hynoca** »). La même année, HAFFNER ENERGY gagne le « Pollutec Innovation Awards » grâce à son procédé Hynoca®.

En février 2021, le module R-Hynoca est livré sur le site de Strasbourg. Les travaux de montage du module, achevés en mai 2021, ont laissé place à la phase de tests. Ce module en phase 1 permet de produire 264 kg d'hydrogène par jour.

En septembre 2021, la société McPhy est retenue par la société R-Hynoca comme fournisseur de la station d'avitaillement par laquelle l'hydrogène produit par l'installation de Strasbourg sera distribué (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du présent Document d'Enregistrement).

En octobre 2021, la Société a :

- annoncé sa participation à la mise en place de deux installations de production d'hydrogène pour les besoins de la mobilité durable et les usages industriels en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté (se référer à la section 2.2.6.4 « *Prospects et contrats récents* » du présent Document d'Enregistrement) ;
- conclu un contrat de licence exclusive et non-exclusive de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société Kouros SA visant notamment à permettre à cette dernière de fabriquer, d'utiliser, d'exploiter ou de commercialiser les modules Hynoca® au sein de zones géographiques spécifiques dans lesquelles la Société n'entend pas développer ses activités (se référer à la section 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du présent Document d'Enregistrement) ;
- conclu un contrat commercial avec la société Kouros SA visant notamment à (i) fournir les équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca et des unités de purification seules ou dans le cadre de prestations EPC (incluant la conception, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service) et (ii) la fourniture des prestations de maintenance (se référer à la section 6.7.1 « *Contrat Commercial* » du présent Document d'Enregistrement) ;
- reçu une notation extra-financière globale de 67 sur 100 de l'agence d'analyse et de conseil extra-financier Ethifinance, soit un score bien au-dessus de la notation moyenne des sociétés équivalentes située à 34/100. Cette notation moyenne est établie par rapport à des PME et ETI situées en France dans le secteur d'activité des énergies renouvelables (se référer à la section 2.2.7.2 « *Le développement d'une bonne gouvernance* » du présent Document d'Enregistrement).

2.2.5 Principaux marchés et environnement concurrentiel de la Société

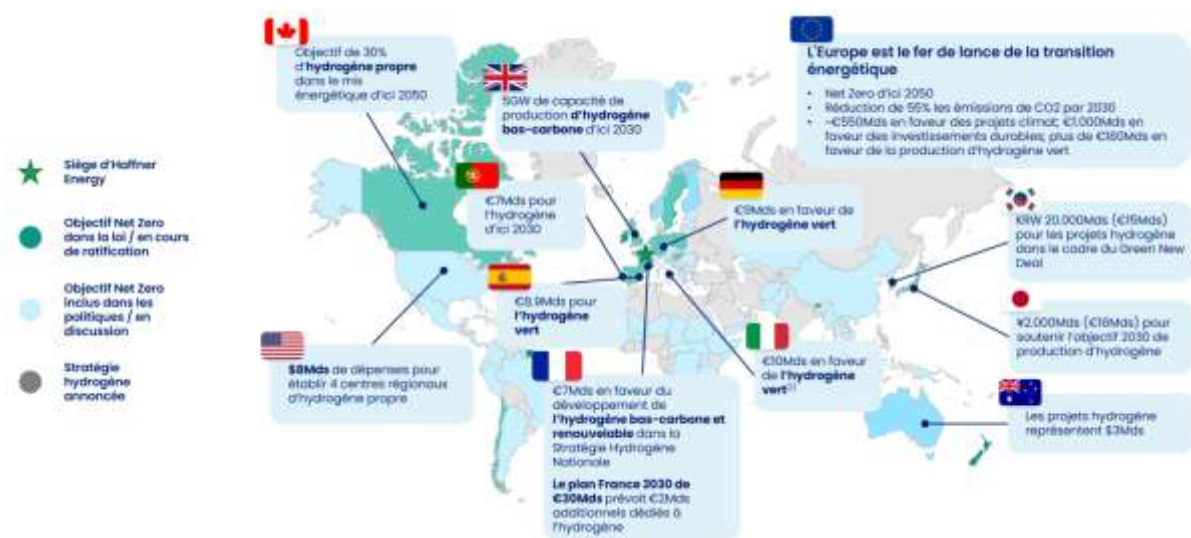
Les développements qui suivent concernent le marché de l'hydrogène en général, puisqu'il n'existe pas d'étude de marché sur la production d'hydrogène par thermolyse de la biomasse à date, ce marché étant nouveau.

2.2.5.1 L'hydrogène au cœur de la transition énergétique

L'hydrogène ou dihydrogène (H₂) est un gaz incolore et inodore présent de manière abondante dans l'univers. Sur Terre, il est rarement présent à l'état pur mais il entre dans la composition de l'eau et des hydrocarbures.

De tous les éléments chimiques, c'est le plus léger. Il a la particularité d'être très énergétique et dispose d'une capacité de stockage élevé car il possède le plus fort ratio masse/énergie avec une densité massique de 33 kWh par kilogramme (120 mégajoules) et contient 3 fois plus d'énergie que le gazole par unité de masse et 2,5 fois plus que le méthane. L'hydrogène est en revanche caractérisé par une très faible densité volumique, il occupe ainsi un volume important par unité de masse et nécessite d'être comprimé. A titre de comparaison, 4,6 litres d'hydrogène comprimés à 700 bars (1 bar équivaut à la pression atmosphérique) sont nécessaires pour stocker une énergie équivalente à 1 litre d'essence²⁸. Son empreinte carbone est nulle à condition que sa méthode de production ne génère pas de CO₂.

L'hydrogène présente donc un intérêt énergétique majeur reconnu au niveau national, européen et international²⁹ :



Notes : aux Etats-Unis, les états de Californie, Nevada, Washington, Louisiane, Michigan, Wisconsin, New York et Maine ont inclus des objectifs de Net Zero dans la loi. 1. Objectif en cours de décision.

Source: National Climate Policies, Hydrogen Council, Energy Transitions Commission, FTI Consulting

En novembre 2021, 93 pays avaient adopté des objectifs Net Zéro et 39 pays, des stratégies hydrogène³⁰, dont 12 pays hors Europe³¹.

La dynamique d'investissements se renforce avec plus de 520 projets à grande échelle³² annoncés dans le monde, dont plus de 60% sont dédiés pour l'industrie et le transport et plus

²⁸ <https://eashymob.normandie.fr/fr/mobilite-hydrogene/lhydrogene>

²⁹ Politiques climatiques nationales, Hydrogen Council, Energy Transitions Commission, FTI Consulting.

³⁰ Australie, Canada, Chili, Chine, l'Europe (27 pays membres), Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Corée du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis et Ouzbékistan.

³¹ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

³² Projets supérieurs à 1 MW ou équivalent.

de 50% ont été annoncés en Europe³³. Pour environ 70 % des projets, une mise en service totale ou partielle a été annoncée avant 2030. Les autres projets seront mis en service après 2030 ou n'ont pas encore annoncé de date de mise en service³⁴. La forte croissance du nombre de projets hydrogène jusqu'en 2030 implique des investissements directs totaux d'environ 160 milliards de dollars américains³⁵.

Les politiques favorisant l'hydrogène en France

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectif de réduire la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030 et de décarboner 10% du gaz naturel³⁶. Elle fixe également l'objectif d'atteindre d'ici 2030 un taux de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie. En 2018, la France s'est dotée d'un plan de déploiement de l'hydrogène. Ce plan, piloté par le ministre de la transition écologique et solidaire, a pour but d'accompagner l'innovation et les premiers déploiements industriels de l'hydrogène décarboné.

En France, selon une étude prospective réalisée en 2018 par l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC) la filière hydrogène dispose d'un potentiel d'exportation qui pourrait atteindre 6,5 milliards d'euros à l'horizon 2030, et 15 milliards d'euros en 2050³⁷. La production d'hydrogène « vert »³⁸ se développe très rapidement et pourrait prendre une part plus importante que l'hydrogène carboné dit « gris »³⁹ issu de sources fossiles à l'horizon 2030.

Le scénario français « Ambition+2030 » publié en 2021 par France Hydrogène s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale et prévoit une consommation annuelle estimée à 1 090 000 tonnes d'hydrogène décarboné, dont 635 000 tonnes pour le secteur industriel (58%), 325 000 tonnes pour la mobilité (30%) et 130 000 tonnes (12%) pour le secteur de l'énergie. Ces objectifs s'inscrivent dans le renforcement des politiques climatiques au niveau français et européen.

S'agissant plus spécifiquement du secteur de la mobilité, les objectifs de la filière hydrogène française en 2030 reposent sur une production de 342 000⁴⁰ tonnes d'hydrogène décarboné permettant d'alimenter 300 000 véhicules légers⁴¹, 5 000 véhicules lourds⁴², 250 trains et 1 000 bateaux⁴³.

³³ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

³⁴ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

³⁵ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

³⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Synth%C3%A8se.pdf>.

³⁷ Afhypac (2018). Développons l'hydrogène pour l'économie française. Etude prospective. https://www.afhypac.org/documents/actualites/pdf/Afhypac_Etude%20H2%20Fce_VDEF.pdf.

³⁸ L'hydrogène « vert » est l'hydrogène produit soit par électrolyse en utilisant de l'électricité issue de sources d'énergies renouvelables, soit par une autre technologie utilisant exclusivement une ou plusieurs de ces mêmes sources d'énergies renouvelables.

³⁹ L'hydrogène « gris » est l'hydrogène produit avec des énergies fossiles.

⁴⁰ Afhypac, perspective 2020-2030 (FH-Infographie Hydrogène-FR (afhypac.org)).

⁴¹ Production cumulée sur la décennie.

⁴² Parc de bus, bennes à ordures ménagères, poids-lourds et semi-remorques frigorifiques.

⁴³ Afhypac, perspective 2020-2030 (FH-Infographie Hydrogène-FR (afhypac.org)).

Pour atteindre les objectifs de la filière hydrogène à l'horizon 2030, les besoins d'investissements s'élèvent à près de 24 milliards d'euros⁴⁴. Dans le cadre de sa stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, le soutien public s'élèvera à 9,1 milliards d'euros échelonnés jusqu'en 2030⁴⁵ (dont 1,9 milliards supplémentaires annoncés en novembre 2021)⁴⁶.

L'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène va plus loin en introduisant un cadre de soutien à la production d'hydrogène décarboné, ciblant la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone par électrolyse de l'eau. Sur la base d'appels d'offres établis selon des critères économiques et environnementaux, l'Etat apportera son soutien sous la forme d'une aide au fonctionnement (OPEX) ou d'une combinaison d'une aide OPEX avec une aide à l'investissement (CAPEX). Ce soutien est prévu pour une durée maximale de 20 ans. L'objectif de cette ordonnance est de réduire l'écart de compétitivité entre l'hydrogène fossile, au coût d'environ 1,5 €/kg dans l'Union Européenne et l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone par électrolyse de l'eau. A la date du présent Document d'Enregistrement, les décrets d'application fixant les seuils d'émission de CO2 n'ont pas encore été adoptés et ces soutiens ne sont pas applicables à la production d'hydrogène à partir de thermolyse de la biomasse.

Les politiques favorisant l'hydrogène dans l'Union européenne

La Commission européenne s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050⁴⁷. Pour ce faire, la Commission européenne a adopté deux stratégies⁴⁸ :

- une stratégie d'intégration du système énergétique associant différents vecteurs énergétiques, infrastructures et secteurs de consommation, et visant ainsi à favoriser le développement de solutions innovantes dans l'exploitation des systèmes énergétiques et la réduction des coûts. Cette stratégie vise à soutenir la transition vers une énergie verte centrée sur l'efficacité énergétique, en électrifiant les usages finaux des énergies et en ayant recours à des combustibles plus propres ;
- une stratégie de soutien à l'hydrogène, identifié comme un maillon crucial pour soutenir la décarbonation des secteurs de l'industrie, des transports, de la production d'électricité et de la construction, notamment grâce à une croissance de l'investissement, une réglementation incitative, la création de marchés nouveaux ainsi que la mise en œuvre des mesures favorisant la recherche et l'innovation.

Le développement de l'hydrogène se veut progressif pour la Commission européenne qui fixe différentes échéances :

- de 2020 à 2024 : l'installation d'électrolyseurs d'une capacité d'au moins 6 gigawatts ou tout équipement capable de produire de l'hydrogène renouvelable pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'Union européenne, avec l'objectif de produire jusqu'à un million de tonnes d'hydrogène renouvelable au sein de l'Union européenne ;
- de 2025 à 2030 : l'hydrogène appartiendra au système d'énergie intégré avec une

⁴⁴ Afhypac, perspective 2020-2030 (FH-Infographie Hydrogène-FR (afhypac.org)).

⁴⁵ [FH-Infographie Hydrogène-FR \(afhypac.org\)](https://afhypac.org/).

⁴⁶ [L'Etat mise près de 2 milliards de plus sur la filière hydrogène.](#)

⁴⁷ Rapport European Commission, "A hydrogen strategy for a climate-neutral Europe", 8 juillet 2020.

⁴⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1259.

capacité de 40 gigawatts provenant d'électrolyseurs ou de tout équipement capable de produire de l'hydrogène renouvelable avec l'objectif de produire jusqu'à 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable dans l'Union européenne ;

- de 2030 à 2050 : les technologies utilisant l'hydrogène renouvelable, dont la technologie développée par HAFFNER ENERGY, atteindront leur maturité et devraient être déployées à grande échelle dans tous les secteurs difficiles à décarboner.

La Commission européenne estime que les investissements cumulés dans les capacités de production d'hydrogène renouvelable en Europe pourraient se situer entre 180 et 470 milliards d'euros d'ici 2050 (par comparaison au 3 à 18 milliards d'euros pour l'hydrogène bas carbone⁴⁹).

L'hydrogène est ainsi un pilier majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre mondiales et atteindre la neutralité carbone en offrant un potentiel d'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique et également de décarbonation d'usage finaux. Pour accompagner cette transition énergétique, plusieurs pays européens et hors Europe ont mis en place des politiques de développement de la filière hydrogène (se référer à la section 2.2.5.1 « *L'hydrogène au cœur de la transition écologique* » du présent Document d'Enregistrement).

Par exemple, la Chine, qui a récemment annoncé vouloir atteindre la neutralité carbone en 2060 ou encore les Etats-Unis, qui ont ré-adhéré à l'accord de Paris en 2021 et indiqué vouloir réduire leurs émissions de CO2 de 50% d'ici 2030⁵⁰, mettent également en place des politiques favorisant l'émergence de l'hydrogène.

Selon l'Hydrogen Council, en tenant compte des engagements gouvernementaux et des investissements indirects pour soutenir les projets d'hydrogène annoncés, l'estimation totale des investissements annoncés dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène dépasse 600 milliards de dollars d'ici à 2030⁵¹.

Ces données illustrent la croissance sans précédent pour l'hydrogène à l'horizon 2050, l'hydrogène étant au cœur des stratégies économiques et énergétiques nationales, européennes et mondiales.

⁴⁹ https://www.citepa.org/fr/2020_07_a14/.

⁵⁰ <https://hydrogencouncil.com/en/hydrogen-insights-updates-july2021/>.

⁵¹ Rapport *Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company; novembre 2021.

2.2.5.2 Description des marchés

Les principaux marchés de l'hydrogène sont l'industrie, la mobilité et l'injection dans le réseau de gaz.

En 2020, la répartition de ces trois marchés était la suivante par rapport à la destination de l'hydrogène total produit⁵² :

| | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de l'industrie | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de la mobilité | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de l'injection | Utilisation de l'hydrogène pour d'autres applications |
|------------|--|--|--|---|
| Etats-Unis | 100% | 0% | 0% | 0% |
| Europe | 96% | 0% | 0% | 4% |
| Chine | 100% | 0% | 0% | 0% |

En 2030, on estime que l'utilisation de l'hydrogène pour ces trois marchés devrait évoluer de la façon suivante⁵³ :

| | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de l'industrie | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de la mobilité | Utilisation de l'hydrogène pour le marché de l'injection |
|------------|--|--|--|
| Etats-Unis | 81% | 3% | 17% |
| Europe | 76% | 8% | 17% |
| Chine | 86% | 1% | 13% |

La part de l'hydrogène utilisée pour le marché de l'industrie devrait rester largement prépondérante en 2030 pour l'Europe, les Etats-Unis et la Chine. Si la Société souhaite se concentrer dans un premier temps sur le marché de la mobilité, le marché de l'industrie correspond au principal marché qu'elle cible à terme, compte tenu notamment des avantages technologiques de son processus permettant une production quasiment sans interruption (se référer à la section 2.2.2.1 « Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive » du présent Document d'Enregistrement).

En 2019, la demande mondiale d'hydrogène, tous secteurs confondus, est estimée à 70 millions de tonnes contre 287 millions de tonnes à l'horizon 2050 (se référer à la section 2.2.2.2 « Un marché adressable en forte croissance » du présent Document d'Enregistrement).

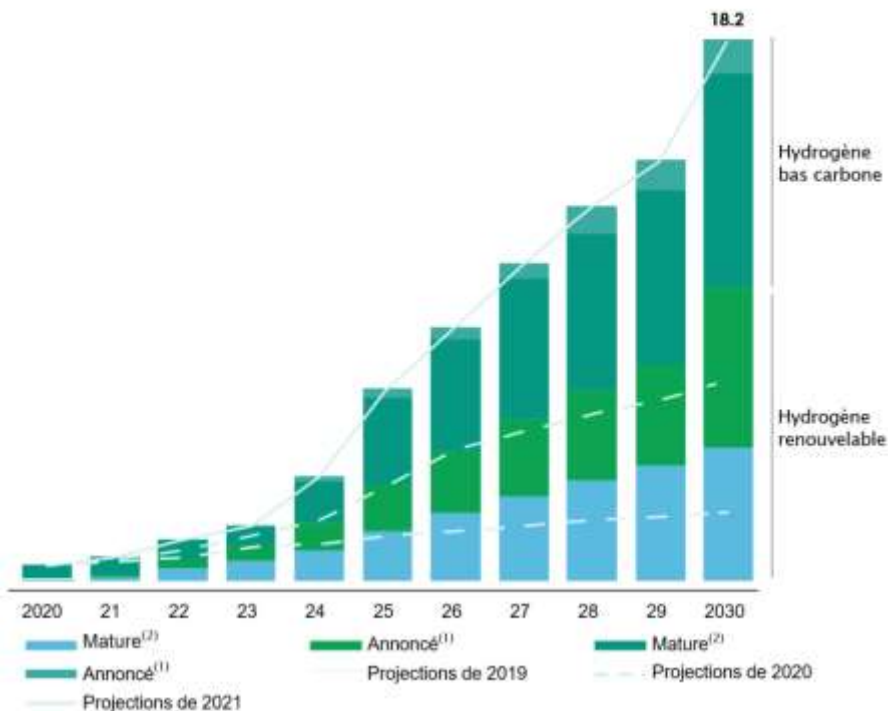
La demande d'hydrogène « vert » est estimée à plus de 18 millions de tonnes à l'horizon 2030 :

⁵² EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

⁵³ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

Volume annoncé de production d'hydrogène vert

Capacité de production cumulative, MT p.a.



1. Études préliminaires ou au stade de l'annonce à la presse. 2. Étude de faisabilité, phase d'ingénierie préliminaire et de conception, la décision finale d'investissement a été prise, en cours de construction, mise en service ou opérationnel

Source : *Rapport Hydrogen for Net-Zero: a critical cost-competitive energy vector*, Hydrogen Council and McKinsey & Company, novembre 2021.

Le segment de la mobilité

L'hydrogène peut être utilisé pour la mobilité dans les différents types de moteur à hydrogène :

- le moteur hydrogène à combustion interne dans lequel l'hydrogène est utilisé comme carburant. Le moteur à combustion interne va convertir l'énergie chimique de la combustion entre le dihydrogène et le dioxyde de carbone ($2 H_2 + O_2 = H_2O + \text{énergie}$) ;
- le moteur hydrogène qui couple pile à combustible et moteur électrique. La pile à combustible provoque l'oxydation du dihydrogène contenu dans un réservoir par le dioxygène de l'air, générant ainsi un courant électrique et de la vapeur d'eau dont la chaleur latente est perdue. L'électricité produite alimente ensuite le moteur électrique en charge de la propulsion du véhicule.

A la fin de l'année 2020, environ 600 stations de ravitaillement à hydrogène étaient opérantes à travers le monde, un nombre en augmentation d'environ 39% par rapport à 2019⁵⁴.

⁵⁴ Le nombre de stations hydrogène en forte hausse en 2020 (h2-mobile.fr).

Au niveau européen, l'étude de *Fuel cells and hydrogen Joint Undertaking* estime que le parc installé sera de 1 500 stations à hydrogène à horizon 2025 et de 15 000 stations à horizon 2040⁵⁵.

Selon les estimations de l'Association des Constructeurs Européens d'Automobiles (ACEA), l'Europe devrait compter au moins 60 000 camions à hydrogène en circulation d'ici 2030 et aura besoin d'un réseau d'environ 300 stations hydrogène adaptées aux camions en 2025 et 1 000 à l'horizon 2030 afin d'être en mesure de proposer une solution de ravitaillement au moins tous les 200 kilomètres le long des principaux axes routiers européens⁵⁶.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions d'utilisation de l'hydrogène dans les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique pour le marché de la mobilité :

| | <i>Prévisions de stations à hydrogène</i> | <i>Prévisions de véhicules légers à hydrogène</i> | <i>Prévisions de véhicules lourds à hydrogène</i> |
|----------------------------------|---|--|--|
| Allemagne ⁵⁷⁵⁸ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 400 stations à l'horizon 2023. ○ Entre 150 et 300 stations pour véhicules lourds à l'horizon 2030. | / ⁽¹⁾ | / ⁽¹⁾ |
| Chine ⁵⁹ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 300 stations à l'horizon 2025. ○ Plus de 1 000 stations à l'horizon 2030. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 000 véhicules légers à l'horizon 2025. ○ 1 000 000 de véhicules légers à l'horizon 2030. | |
| Espagne ⁶⁰ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 stations à l'horizon 2030. | A l'horizon 2030 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 000 véhicules légers et lourds ○ 150 bus ○ 2 lignes de trains commerciaux | |
| Etats-Unis ⁶¹ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 600 stations à l'horizon 2025 ○ 5 800 stations à l'horizon 2030 | <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 200 000 véhicules légers à l'horizon 2030. | |
| France ⁶² | <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 stations à l'horizon 2023. ○ 400 à 1 000 stations à l'horizon 2028. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 000 véhicules légers pour 2023. ○ 20 000 à 50 000 véhicules légers à l'horizon 2028. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 200 véhicules lourds (bus, camions, TER, bateaux) pour 2023. ○ 800 à 2 000 véhicules lourds à l'horizon 2028. |
| Italie ⁶³ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 141 stations pour véhicules légers à l'horizon 2025. ○ 56 stations pour véhicules lourds à l'horizon 2025. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 27 000 véhicules légers pour 2025. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 000 véhicules lourds (incluant 1 100 bus) pour 2025. |

⁵⁵ Rapport *Fuel cells and hydrogen Joint Undertaking*, « *Green Hydrogen Investment and Support Report* ».

⁵⁶ Camion à hydrogène : la France aura besoin de 120 stations d'ici 2030 (h2-mobile.fr).

⁵⁷ [H2 Mobility – 400 stations à hydrogène pour l'Allemagne \(Automobile-propre.com\)](https://www.automobile-propre.com/fr/actualites/h2-mobility-400-stations-a-hydrogene-pour-lallemagne/).

⁵⁸ Camion à hydrogène : la France aura besoin de 120 stations d'ici 2030 (h2-mobile.fr).

⁵⁹ Carbonomics The rise of clean hydrogen (goldmansachs.com).

⁶⁰ L'Espagne valide sa feuille de route hydrogène (h2-mobile.fr).

⁶¹ Etude The Fuel Cell and Hydrogen Energy Association – “Road map to a US Hydrogen economy”, mars 2020.

⁶² Rapport H2 MTES CEA 0106.pdf (ecologie.gouv.fr).

⁶³ [Carte et liste des stations-service d'hydrogène en Italie \(glpautogas.info\)](https://www.glpautogas.info/fr/actualites/carte-et-liste-des-stations-service-dhydrogene-en-italie/).

| | | | |
|----------------------------------|--|--|--|
| Japon ⁶⁴ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 320 stations à l'horizon 2025. ○ 900 stations à l'horizon 2030. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 200 000 véhicules légers à l'horizon 2025. ○ 800 000 véhicules légers à l'horizon 2030. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 200 bus à l'horizon 2030. ○ 100 000 chariots élévateurs à l'horizon 2030. |
| Pays-bas ⁶⁵ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 à l'horizon 2025. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 15 000 à l'horizon 2025. ○ 300 000 à l'horizon 2030. | <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 000 véhicules lourds à l'horizon 2025. |
| Portugal ⁶⁶ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 50 à 100 stations à l'horizon 2030. | / ⁽¹⁾ | / ⁽¹⁾ |
| Royaume-Uni ⁶⁷ | <ul style="list-style-type: none"> ○ Entre 150 et 300 stations pour véhicules lourds à l'horizon 2030. | / ⁽¹⁾ | / ⁽¹⁾ |
| Suisse | / ⁽¹⁾ | / ⁽¹⁾ | <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 600 véhicules lourds à l'horizon 2025⁶⁸ |

(1) Information non disponible.

Le segment de l'industrie

L'hydrogène peut être valorisé pour ses propriétés chimiques notamment dans les secteurs du raffinage d'hydrocarbures, de la production d'engrais et de certains autres usages de l'industrie de la chimie pour lesquels il est utilisé comme matière première. Par exemple, l'hydrogène industriel est utilisé pour la désulfuration de carburants pétroliers et la synthèse d'ammoniac principalement pour la production d'engrais.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions d'utilisation de l'hydrogène industriel dans les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique en 2030 :

⁶⁴ 190304_ロードマップ (案) 概要_eng.pptx (economie.gouv.fr).

⁶⁵ Carbonomics The rise of clean hydrogen (goldmansachs.com).

⁶⁶ Stations-service à hydrogène au Portugal (glpautogas.info).

⁶⁷ Camion à hydrogène : la France aura besoin de 120 stations d'ici 2030 (h2-mobile.fr).

⁶⁸ [La Suisse, pionnière de l'hydrogène - Le Temps](#)

Prévisions de l'utilisation de l'hydrogène dans le secteur de l'industrie.

| | |
|--------------------|--|
| Allemagne | 60,98 TWh ⁶⁹ |
| Chine | Plus de 80% de la consommation d'hydrogène, soit environ 28 Mt, pour une consommation totale d'hydrogène estimée 35 Mt/an ⁷⁰ . |
| Etats-Unis | Plus de 80% de la consommation d'hydrogène, soit environ 12,8 Mt, pour une consommation totale d'hydrogène estimée à 16 Mt/an. ⁷¹ |
| France | 30,92 TWh ⁷² |
| Italie | 30,35 TWh ⁷³ |
| Portugal | 6,11 TWh ⁷⁴ |
| Royaume-Uni | 24,82 TWh ⁷⁵ |

Le segment de l'injection dans le réseau de gaz

Les propriétés de l'hydrogène lui permettent d'être utilisé dans le réseau de gaz existant mélangé au méthane pour générer de la chaleur, ou sur le réseau électrique pour produire de l'électricité.

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions d'utilisation de l'hydrogène en Europe, aux Etats-Unis et en Chine pour le marché de l'injection à échéance 2030 :

Prévisions d'utilisation de l'hydrogène dans le cadre de l'injection dans le réseau de gaz naturel

| | |
|-------------------|---|
| Etats-Unis | <ul style="list-style-type: none">○ La consommation d'hydrogène devrait atteindre environ 16 Mt/an. La demande en hydrogène pour l'injection dans le réseau de gaz naturel représentera environ 17% de la consommation totale d'hydrogène, soit environ 2,7 Mt par an⁷⁶. |
| Europe | <ul style="list-style-type: none">○ La consommation d'hydrogène devrait atteindre environ 17 Mt/an. La demande en hydrogène pour l'injection dans le réseau de gaz naturel représentera environ 17% de la consommation totale d'hydrogène, soit environ 2,9 Mt par an.⁷⁷ |
| Chine | <ul style="list-style-type: none">○ La consommation d'hydrogène devrait atteindre environ 35 Mt/an. La demande en hydrogène pour l'injection dans le réseau de gaz naturel représentera environ 13% de la consommation totale d'hydrogène, soit environ 4,5 Mt par an.⁷⁸ |

Les prévisions en Europe et dans le reste du monde anticipent une augmentation progressive de la concentration en hydrogène dans le réseau de gaz. A titre d'illustration, la France et l'Italie

⁶⁹ European Hydrogen Backbone Report, Analysing future demand, supply, and transport of hydrogen, initiative de la Dorsale hydrogène européenne, juin 2021.

⁷⁰ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

⁷¹ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

⁷² European Hydrogen Backbone Report, Analysing future demand, supply, and transport of hydrogen, initiative de la Dorsale hydrogène européenne, juin 2021.

⁷³ European Hydrogen Backbone Report, Analysing future demand, supply, and transport of hydrogen, initiative de la Dorsale hydrogène européenne, juin 2021.

⁷⁴ European Hydrogen Backbone Report, Analysing future demand, supply, and transport of hydrogen, initiative de la Dorsale hydrogène européenne, juin 2021.

⁷⁵ European Hydrogen Backbone Report, Analysing future demand, supply, and transport of hydrogen, initiative de la Dorsale hydrogène européenne, juin 2021.

⁷⁶ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

⁷⁷ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

⁷⁸ EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

ont quant à elles l'ambition d'augmenter progressivement la concentration en hydrogène dans le réseau de gaz pour atteindre 20% à l'horizon 2030⁷⁹.

2.2.5.3 Description du positionnement de la technologie Hynoca® vis-à-vis des technologies concurrentes

A la date du présent Document d'Enregistrement, la Société n'a pas identifié de concurrents directs utilisant la thermolyse et le vaporeformage de la biomasse pour produire de l'hydrogène et du biochar, ni de procédés ayant une efficacité énergétique comparable à celle d'Hynoca®.

i. Procédés de production d'hydrogène à partir de biomasse et apparentés

Il existe toutefois plusieurs acteurs qui proposent des procédés de production d'hydrogène à partir de biomasse ou de déchets en utilisant la gazéification/pyrogazéification. La différence entre la thermolyse et la gazéification/pyrogazéification est que dans cette dernière, la biomasse est chauffée par un procédé endothermique ou exothermique dans un environnement sans ou à faible teneur en oxygène et la quasi-totalité du carbone fixe est gazéifié, tandis qu'avec la thermolyse, le carbone fixe est extrait sous forme de biochar et il n'y a aucune introduction d'air ou d'oxygène. Parmi ces acteurs figurent :

- la société Raven SR qui transforme la biomasse, les déchets solides, les bio solides, les déchets industriels et médicaux ou encore le méthane en hydrogène par le biais d'un procédé breveté de reformage de la vapeur/CO₂.
- SGH2 Energy (Solena), société américaine dont l'activité est axée sur la gazéification des déchets en hydrogène par le biais de torches à plasma, qui a récemment démarré la mise en place d'une installation d'hydrogène reposant sur la gazéification en Californie.
- Cortus Energy, entreprise suédoise, propose un procédé de pyrogazéification à l'oxygène permettant entre autres de produire de l'hydrogène. Le procédé de Cortus est adapté pour des installations de dimension relativement importantes, et ne produit pas de biochar, contrairement à Hynoca®.

ii. L'électrolyse de l'eau

L'électrolyse de l'eau consiste à décomposer les molécules de l'eau à l'aide d'un courant électrique afin d'obtenir de l'oxygène (O) et dihydrogène (H₂). L'électrolyse de l'eau ne dégage aucun CO₂. Dans le cas où l'électricité utilisée est produite à partir de sources qui n'émettent pas de CO₂ telles que les énergies renouvelables (courant électrique d'origine solaire, hydraulique, éolien ou géothermique), l'hydrogène sera produit sans aucune émission de gaz à effet de serre et pourra donc être considéré comme « vert ». Toutefois, la quantité d'énergie électrique nécessaire pour produire de l'hydrogène à partir de l'électrolyse de l'eau est beaucoup plus importante que pour la technologie Hynoca® (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du présent Document d'Enregistrement).

Les sociétés développant des technologies d'électrolyse de l'eau sont nombreuses (parmi les principaux acteurs présents en Europe : ITM Power, Nel, Hydrogenics, McPhy, Thyssenkrupp, John Cockerill, Sunfire, Hydrogen pro, Plug Power) mais ne sont pas

⁷⁹ Injection d'hydrogène dans les réseaux de gaz (h2-mobile.fr).

considérés comme concurrents directs compte tenu des caractéristiques très différentes du procédé utilisé.

iii. Le vaporeformage de gaz naturel

Le vaporeformage est une réaction chimique qui consiste à produire de l'hydrogène à partir du méthane présent dans le gaz naturel. Au cours du vaporeformage, les atomes de carbones du méthane (CH₄) vont réagir et se dissocier au contact de la vapeur d'eau (agissant comme agent d'oxydation) chauffée à très haute température (entre 700 et 1 100°C). L'action d'un catalyseur va permettre de former de l'hydrogène (H₂) et du monoxyde de carbone (CO). Lorsque la réaction de reformage a pour objectif de produire de l'hydrogène, le vaporeformage est suivi d'une étape dite de Water-Gas-Shift afin de transformer le CO en CO₂ avec une production supplémentaire d'hydrogène. La production d'hydrogène par reformage à l'inconvénient de rejeter du CO₂ fossile (environ 12 kg de CO₂ par kg d'hydrogène) contrairement à la technologie Hynoca®. L'hydrogène produit à partir du vaporeformage de gaz naturel est ainsi « gris »⁸⁰ contrairement à celui produit à partir des modules Hynoca® qui est « vert ». Les sociétés développant et commercialisant la technologie de production d'hydrogène à partir du vaporeformage du gaz naturel sont notamment Linde, Air Liquide et Air Products.

Le tableau ci-dessous synthétise d'une part, la quantité de CO₂ émis au cours les différents modes de production d'hydrogène tels que décrits ci-dessus et inclus la thermolyse de la biomasse, procédé utilisé par la Société, et d'autre part le coût pour la production de 1 kg d'hydrogène :

| | À partir de la biomasse.... | | Electrolyse de l'eau | SMR |
|--------------------------------------|--|---|---|--|
| Technologie | Thermolyse Thermolyse de la biomasse à 500°C, produisant u co-produit de biochar et du syngas / de l'hydrogène | (Pyro)gazéification Biomasse chauffée à >850°C dans un environnement avec peu ou pas d'oxygène, produisant du syngas / de l'hydrogène | Séparation des molécules de H ₂ O en oxygène et en hydrogène | Méthane chauffé à une température comprise entre 700 and 1,100°C et mélangé avec de la vapeur d'eau, produisant du syngas / de l'hydrogène |
| Empreinte carbone & coûts | 12 kg de CO ₂ e ¹ séquestré -€1.6 à 3 / kg de H ₂ produit | Variable | 1.9 kg d'émission de CO ₂ -€2 à 5.5 / kg de H ₂ produit | 12 kg d'émission de CO ₂ -€1 à 2.5 / kg de H ₂ produit |
| Acteurs | Haffner Energy Making Hydrogen Smarter Green | RAVFN S&G ENERGY CORTUS ENERGY | HYDROGENICS thyssenkrupp TEM POWER Hydrogen pro McPhy PLUG POWER sunfire nel John Cockerill | Air Liquide AIR PRODUCTS Linde |

1. CO₂e = équivalent en CO₂.

Source: Modèle économique de la Société, EY & Associés/ Element Energy, données de France Hydrogène, Direct Science, Analyse du cycle de vie réalisée par EVEA et ADEME

⁸⁰ L'hydrogène « gris » est l'hydrogène produit avec des énergies fossiles.

2.2.6 Description des principales activités de la Société

HAFFNER ENERGY offre une solution de production d'hydrogène « vert » de différentes capacités en fonction des besoins du client pour les marchés de la mobilité, de l'industrie et de l'injection d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel.

Avant l'implantation de sa première installation Hynoca® sur le site de Strasbourg (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du présent Document d'Enregistrement), la Société a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service près de 40 centrales de cogénération d'eau chaude et d'électricité, de production d'énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasses ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI. Ces projets ont été mis en œuvre dans le cadre de contrats de type EPCM et de type EPC (se référer à la section 2.2.6.1 « *La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité* » du Document d'Enregistrement).

Depuis la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de biomasse, la Société a fait évoluer son modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca®, dont le premier est installé sur un site situé à Strasbourg, au sein des installations de R-GDS (Réseau et Gaz de Strasbourg), et de services associés (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement).

2.2.6.1 La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité

Avant l'évolution de son activité vers la production de l'hydrogène, la Société a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service de près de 40 centrales de cogénération parmi lesquelles :

- en 1998, dans le cadre d'un contrat de type Engineering, Procurement and Construction Management (« **EPCM** »), la Société a participé à l'installation d'une centrale de cogénération située en Martinique permettant l'exploitation de 172 GWh d'énergie renouvelable par an. Près de 43 000 tonnes de bagasse, un résidu fibreux issu du broyage de la canne à sucre, sont utilisés chaque année pour la production d'énergie. Le projet ne génère aucun coût d'exploitation (aucun coût d'achat de la matière première ou de transport) dans la mesure où la bagasse est un produit qui est extrait d'un moulin à sucre implanté à proximité de l'installation.
- en 2007, la Société a réalisé des études de faisabilités et de recherche des sources d'approvisionnement en biomasse pour une centrale de cogénération située en France permettant l'exploitation totale de 384 GWh d'énergie primaire renouvelable par an. Environ 70 000 tonnes de biomasse composée principalement de pailles de blé sont utilisées chaque année, la logistique liée à la biomasse est assurée par un tiers.
- en 2009, la Société a contribué, dans le cadre d'un contrat de type EPCM, à la mise en place d'une centrale de cogénération située en Guyane dans la commune de Kourou permettant l'exploitation totale de 80 GWh d'énergie primaire renouvelable par an. Environ 25 000 tonnes de biomasse composée principalement de plaquettes forestières et des sous-produits

de scierie sont utilisées chaque année, la logistique liée à la biomasse est assurée par un tiers.

- en 2011, la Société a contribué, dans le cadre d'un contrat de type EPCM, à la mise en place d'une centrale de production de vapeur située en France dans la commune de Péage de Roussillon permettant l'exploitation totale de 200 GWh d'énergie primaire par an. Environ 70 000 tonnes de biomasse et de déchets organiques (CSR, déchets de pulpeur, traverses de chemin de fer, et poteaux « télégraphiques » en bois créosoté) sont utilisées chaque année.
- en 2016, la Société a conçu, construit (contrat EPC pour les lots manutention biomasse, Balance Of Plant (« **BOP** ») et électricité) et mis en service une centrale de cogénération à Foggia dans le sud de l'Italie qui valorise près de 125 000 tonnes de déchets agricoles (grignons d'olive et autres résidus agricoles), approvisionnés par plusieurs entreprises locales, et mettant en œuvre 344 GWh par an d'énergie primaire.



Centrale de cogénération biomasse – Foggia (Italie)

- en 2017, la Société a participé à la mise en place dans le cadre d'un contrat EPC (hors chaudière) d'une centrale de cogénération de Lanvian, située sur la commune de Guipavas près de Brest permettant l'exploitation de 136 GWh d'énergie primaire renouvelable par an. La Société est également en charge de l'approvisionnement de la biomasse pour cette centrale et fait appel à des sous-traitants. Ce sont près de 54 000 tonnes de plaquettes forestières qui sont utilisées chaque année.



Centrale de Cogelan, à Lanvian en France

- en 2019, la Société a participé, aux côtés des sociétés Stout et Vyncke, à la réalisation EPC (lots BOP, groupe turbo alternateur, traitement d'eau et électricité/automatismes) de la centrale de bioénergie AEB, implantée dans le port d'Amsterdam permettant l'exploitation de 340 GWh d'énergie primaire par an. Près de 135 000 tonnes de bois issues de l'élagage et de déchets de bois sont convertis chaque année en énergie renouvelable. La biomasse nécessaire à cette centrale est collectée et acheminée par une société indépendante.



Centrale de bioénergie AEB, Amsterdam

2.2.6.2 Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse

Les étapes du procédé HYNOCA®

Le procédé de production d'hydrogène « vert » Hynoca® s'articule autour de trois principales étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : Thermolyse

La biomasse solide est chauffée par conduction et rayonnement à une température entre 450°C et 550°C. Il n'y a aucune injection d'oxygène ou d'air dans le processus qui est conçu pour s'auto-nettoyer. Ce processus permet de séparer une fraction gazeuse et un solide carboné qui se présente sous forme de petits fragments noirs, légers et fortement poreux appelé le biochar. Le biochar, constitué à 85% de carbone pur environ⁸¹, est ensuite extrait du skid de thermolyse à la fin du processus alors que le traitement de la fraction gazeuse se poursuit vers la seconde étape dans le skid dit de « vapocraquage ». Pour 1 kg d'hydrogène produit dans le cadre d'une installation Hynoca® dédiée à la mobilité, 5,5 kg de biochar sont récupérés ce qui équivaut à la séquestration de près de 16 kg de CO₂. L'empreinte carbone du procédé Hynoca®, selon un calcul ACV, est de -12 kg de CO₂ net⁸².

Etape 2 : Transformation des vapeurs de thermolyse

⁸¹ Source : Analyses réalisées par l'Institut Carnot Mica (Mulhouse), octobre 2021.

⁸² Etude ACV EVEA, janvier 2022.

La fraction gazeuse issue du processus de thermolyse est chauffée principalement par rayonnement à l'intérieur d'un four à une température de plus de 1 000°C afin d'apporter l'énergie nécessaire pour casser les liaisons chimiques et ne conserver à l'issue du processus que l'Hypergas® (syngaz riche en hydrogène et à haute densité énergétique), constitué principalement d'hydrogène (H₂), de monoxyde de carbone (CO), de méthane (CH₄), de CO₂ et de vapeur d'eau (H₂O) ainsi qu'une fraction très marginale de certains composés (principalement du benzène, toluène et xylène (« **BTX** »)) qui seront éliminés au cours de la phase de purification. La densité énergétique de l'Hypergas® est trois fois supérieure à celle du gaz de synthèse standard produit par gazéification⁸³. Cette étape dite de « vapocraquage » permet notamment la destruction quasi totale des goudrons, huiles et molécules longues produites durant la thermolyse.

La technologie Synoca, dérivée d'Hynoca®, apporte une innovation de rupture majeure pour la décarbonation des opérations de cogénération et de production d'énergie thermique. En effet, l'Hypergas® récupéré lors de l'étape de vapocraquage peut être commercialisé pour produire de l'énergie thermique et/ou électrique compétitives en l'injectant dans des moteurs ou des chaudières en servant de substitut au gaz naturel. L'Hypergas®, dont le PCI est d'environ 10MJ d'énergie par mètre cube standard, peut, par exemple, être brûlé dans une chaudière après une brève opération de lavage sans que l'étape de purification du gaz soit nécessaire, et ce sans émission de CO₂. L'unité de purification est soit supprimée, soit contournée, rendant le procédé Hynoca® très flexible, ce qui permet à la Société de pouvoir répondre à des besoins de production d'électricité ou de chaleur renouvelable.

Etape 3 : Purification

La troisième et dernière étape du procédé consiste à séparer et à purifier l'hydrogène avant sa distribution. Ainsi, l'Hypergas® subit successivement plusieurs opérations de lavage, à partir de procédés conventionnels sur étagère :

- un lavage à l'eau afin de retirer l'ensemble des suies résiduelles et certains composés comme le chlorure d'hydrogène ;
- un lavage aux solvants pour le débarrasser des composés tels que les BTX ;
- un lavage par le biais, d'une part, d'un lit de charbon actif qui permet la filtration finale du gaz en éliminant les traces de composés indésirables tels que le benzène, et d'autre part, par le biais d'un lit d'oxyde de zinc qui permet une élimination totale du soufre (H₂S), lequel est très nuisible pour les piles à combustible.

Par la suite, une unité de Water Gas Shift Reaction (WGSR) (équipement conventionnel « sur étagère ») permet la réaction du gaz à l'eau, ou réaction de Dussan, qui est une réaction chimique qui permet la transformation du CO avec de l'eau (H₂O) en CO₂ et en H₂ afin d'augmenter le rendement en hydrogène du système.

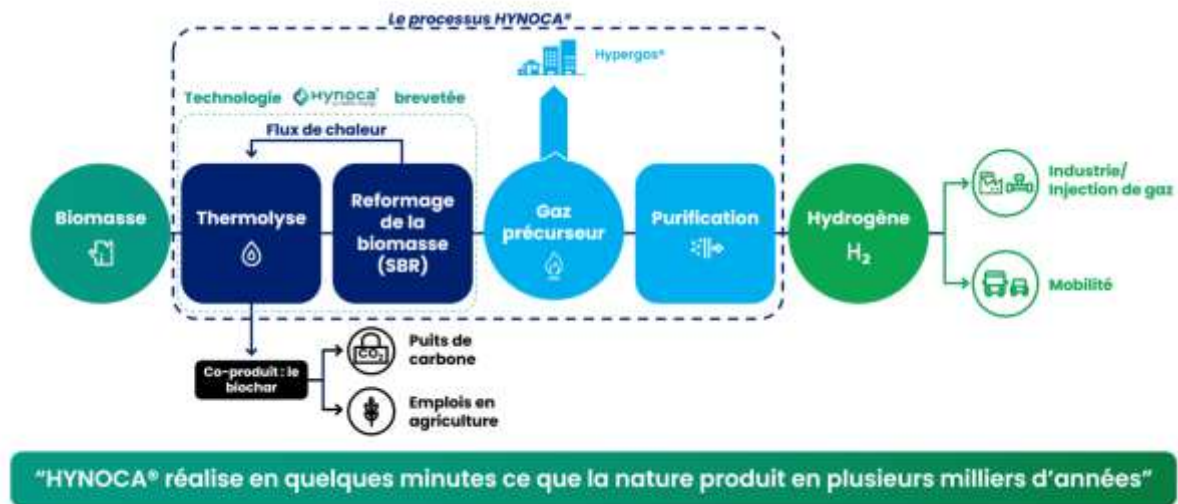
Enfin, le gaz effectue un passage dans un Pressure Swing Absorption (PSA) qui est un procédé de séparation physique permettant d'isoler certains gaz présents dans un mélange gazeux en fixant les molécules de gaz sur un corps solide absorbant qui est spécifiquement sélectionné

⁸³ Source : Société

pour le gaz à isoler. Le procédé permet ainsi de faire le tri entre un gaz constitué à plus de 99,997% de H₂ et un gaz (offgaz) constitué des autres éléments chimiques restants (CO₂, CH₄, CO, H₂). Après cette dernière opération, le taux de pureté de l'hydrogène (qui représente 70% du syngaz produit au cours du processus) est estimé à plus de 99,997%, conformément aux normes applicables pour la mobilité.

Plusieurs modules peuvent être reliés à la même unité de purification.

Les différentes étapes du procédé sont reproduites dans le schéma ci-dessous :



La sécurité du module Hynoca® est au cœur des préoccupations de la Société, c'est une des raisons pour lesquelles le procédé n'utilise pas de combustion directe des gaz pour les apports d'énergies. Ces apports d'énergies ne se réalisent que par conduction et par rayonnement, permettant ainsi de ne jamais introduire d'air (oxygène ou azote) et l'ensemble des étapes du procédé se déroulent à la pression atmosphérique. En outre, une surpression de quelques millibars est maintenue pour assurer la non-pénétration d'air dans le système. Cela permet de rendre virtuellement nul le risque d'explosion, la quantité d'énergie contenue dans le syngaz, et de manière générale, dans le procédé Hynoca® étant très faible, équivalente à 200 ml de gasoil en quantité d'énergie⁸⁴.

Par ailleurs, les gaz de combustion ayant servi à l'équilibre thermique du processus et qui sont rejetés dans l'atmosphère sont propres et les équipements n'engendrent que très peu d'émissions (pas de particules, quasiment pas d'oxydes d'azote (NOx), et pas d'émissions de CO₂ fossiles mais uniquement biogéniques), ce qui allège les contraintes réglementaires et permet une installation d'un module en milieu urbain plus facilement.

⁸⁴ Source : Société



A titre d'illustration, les contraintes et limitations souvent imposées aux chaudières biomasse ne sont pas applicables à Hynoca® dans la mesure où le procédé ne produit pas de particules, contrairement à la totalité des procédés de combustion directe de la biomasse. Cette combustion est de surcroît plus propre que la combustion de gaz naturel.

Par ailleurs, la Société a mandaté la société DNV, société Norvégienne et un des principaux fournisseurs mondiaux de certification de systèmes de management accrédités et de formation, pour réaliser une due diligence technique de sa technologie Hynoca®. Les résultats de l'étude de DNV confirment la maturité du procédé Hynoca® tout en relevant trois points principaux :

- le procédé Hynoca® est propre, efficace et adapté aux besoins des clients ;
- les coûts d'Hynoca® sont compétitifs par rapport à l'électrolyse ; et
- la méthodologie HAZOP⁸⁵ retenue par la Société pour analyser la fiabilité de son procédé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché⁸⁶.

Le biochar

Le biochar est une matière stable, riche en carbone, obtenue en chauffant de la biomasse durable dans un environnement faible en oxygène. Il s'agit d'un co-produit⁸⁷ issu de la thermolyse de la biomasse. Le biochar présente :

- un avantage environnemental considérable : le biochar agit comme un puissant puit de carbone permanent par sa capacité à stocker de façon pérenne le carbone atmosphérique dans les sols agricoles ou forestiers. En effet, les résidus végétaux émettent du CO₂ en se décomposant. La transformation de ces résidus végétaux en biochar permet, une fois que celui-ci est enfoui dans le sol, de stocker de façon permanente le carbone. Dans le cadre d'une installation Hynoca® dédiée à la mobilité, environ 5,5 kg de biochar sont récupérés ce qui équivaut à la séquestration de près de 16 kg de CO₂. L'empreinte carbone du procédé Hynoca®, selon un calcul ACV, est de -12 kg de CO₂ net⁸⁸.

⁸⁵ Hazard and Operability Analysis.

⁸⁶ Due diligence technologique de DNV.

⁸⁷ Un coproduit ou sous-produit est une substance ou un objet résultant d'un processus de production et qui n'est pas le produit final que ce processus vise à produire, mais dont l'utilisation ultérieure et directe est certaine.

⁸⁸ Etude ACV EVEA, janvier 2022.

- un double avantage économique :
 - le biochar constitue un excellent produit pour l'amendement des sols, utilisé notamment dans le secteur de l'agronomie, et qui peut être commercialisé à cet effet, avec une valeur économique largement supérieure à sa valeur énergétique. Il dispose de la capacité d'augmenter la productivité des cultures et d'améliorer la fertilité des sols. Après enfouissement du biochar en terre, il agit comme un catalyseur du métabolisme du sol en améliorant la rétention des nutriments et de l'eau, le développement des champignons mycorhiziens⁸⁹ ou encore le pH⁹⁰ des sols acides.
 - le biochar est un très bon substitut à la tourbe, dont les prélèvements sont désormais interdits.



Du biochar utilisé pour l'amendement des terres agricoles

- le biochar permet de bénéficier de crédits carbone. Le crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée permettant de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à une tonne de CO₂. Ce crédit carbone est obtenu par le producteur du biochar. Il peut être vendu par l'intermédiaire de courtiers spécialisés ou de gré à gré par le producteur lui-même à des industriels qui souhaitent compenser leurs émissions de gaz à effet de serre.
- selon une lettre d'information publiée en 2021 par l'organisation non gouvernementale Pro-Natura, les prévisions tablent sur une multiplication par 30 de la taille de ce marché d'ici 2030 compte tenu des engagements massifs pris par de nombreuses entreprises pour être « net-zero » (c'est-à-dire atteindre la neutralité carbone)⁹¹. Les crédits carbone de séquestration permanente⁹² du CO₂ issus du biochar peuvent être vendus sur le marché du carbone à un prix plus élevé que la moyenne (jusqu'à 150€ / tonne de CO₂ séquestrée) . Ce prix s'explique par le fait que les solutions de séquestration permanente de CO₂ telles que le biochar ont une action plus efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique comparé à la plantation de forêts ou à l'hydrogène « bleu »⁹³. La production d'hydrogène « vert » en l'absence des énergies fossiles ainsi que la séquestration du carbone dans le biochar permet une réduction de 90 000 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par an dans le cas d'une production de 24 tonnes d'hydrogènes par jour⁹⁴.

⁸⁹ Les champignons dit mycorhiziens ont la particularité d'entrer en symbiose avec les racines de plantes. Cette symbiose mycorhizienne va permettre au champignon d'obtenir des sucres et des composés carbonés de la plante et la plante va recevoir de l'eau et des nutriments.

⁹⁰ Le potentiel d'Hydrogène (pH) est un indice qui permet de mesurer l'activité de l'ion hydrogène dans une solution.

⁹¹ Lettre d'information biochar et crédits-carbones, Pro-natura international, février 2021.

⁹² Il y a séquestration permanente lorsque le carbone atmosphérique est retiré pour au moins des centaines d'années.

⁹³ L'hydrogène est dit « bleu » lorsque sa fabrication a conduit à l'émission de dioxyde de carbone (CO₂) qui a été capté puis stocké ou réutilisé, au lieu d'être relâché dans l'atmosphère.

⁹⁴ 24 tonnes par jour impliquent 8 200 tonnes d'hydrogène par an. En considérant 11 tonnes de CO₂ nettes séquestrés par tonne d'hydrogène produit, cela conduit à 90.000 tonnes par an.

- en tant que puits de carbone, le biochar permet au procédé Hynoca® d'avoir une empreinte carbone négative : la littérature universitaire rapporte qu'une tonne de biochar peut stocker de façon permanente entre 2,1 et 4,8 tonnes⁹⁵ de CO₂. A l'échelle mondiale, cela signifie que le biochar pourrait théoriquement stocker de manière permanente entre 1,8 et 4,8 gigatonnes⁹⁶ de CO₂ par an. Le biochar occupe ainsi une place de choix dans la lutte contre le réchauffement climatique : c'est « l'une des seules technologies de séquestration permanente de carbone, et celle au plus haut niveau de maturité technologique »⁹⁷.

Les modules Hynoca®



Les modules Hynoca® sont constitués de plusieurs « skids »⁹⁸ dont la taille a été conçue en format standard de 40 pieds dits « *high cube* » pour en faciliter la logistique. Chaque module peut produire entre 15 kg⁹⁹ et 30 kg d'hydrogène par heure en fonction du taux d'humidité de la biomasse.

Les équipements livrés par la Société sont préalablement pré-montés, pré-tuyautés et pré-câblés de sorte que leur installation peut s'effectuer par skid ou en combinant plusieurs skids pour offrir à ses clients une plus grande flexibilité dans l'installation.

Une installation Hynoca® est composée d'un ou plusieurs modules chacun étant composé (i) d'un skid de thermolyse contenant des équipements permettant de convoyeur et chauffer la biomasse, (ii) d'un skid intermédiaire de raccordement, (iii) d'un skid de « vapocraquage » qui intègre notamment un four et des échangeurs thermiques, ainsi que (iv) d'une unité d'extraction, de purification et compression (jusqu'à 30 bar) d'hydrogène. Cette installation est alimentée en amont par des équipements de stockage et de convoyage de biomasse.

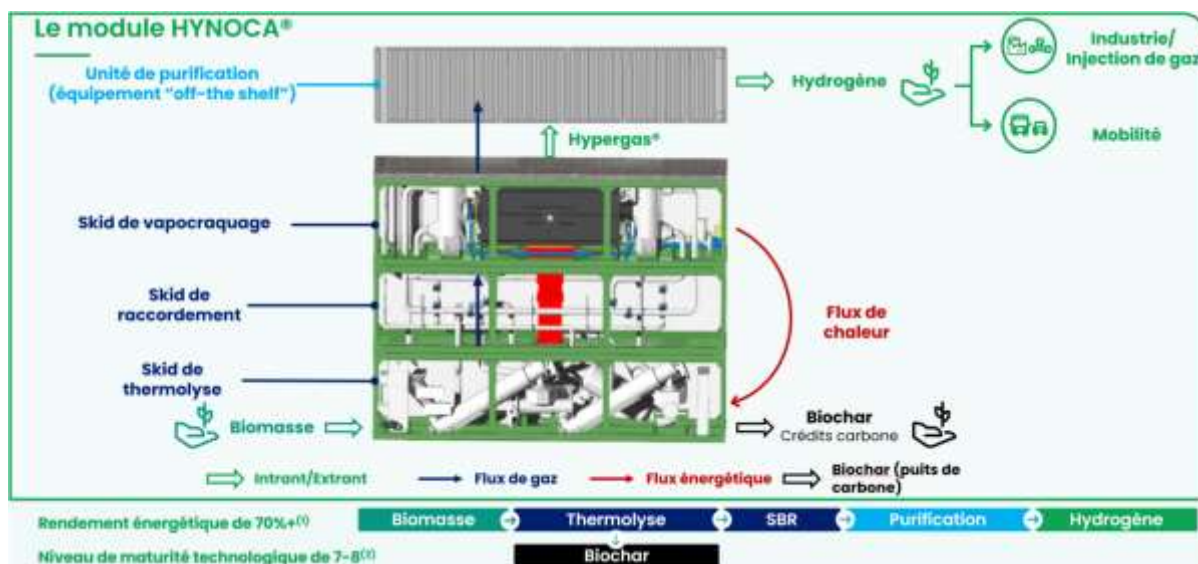
⁹⁵ “Voluntary carbon markets: COP-26 to create market scale”, Barclays, Equity research, 18 octobre 2021.

⁹⁶ “Voluntary carbon markets: COP-26 to create market scale”, Barclays, Equity research, 18 octobre 2021.

⁹⁷ O. Mašek et al., Nature, 2019.

⁹⁸ Un skid est un terme utilisé dans l'industrie pour qualifier un équipement monté sur un châssis transportable.

⁹⁹ Ce qui représente l'équivalent d'un électrolyseur de 1,2 MW avec un facteur de charge de 5 000 h/an.



- (1) Le rendement énergétique correspond au rapport entre l'énergie produite sous la forme souhaitée et la quantité d'énergie consommée pour la produire.
- (2) Confirmé par la Due Diligence technique réalisée par DNV.

Les modules Hynoca® sont préfabriqués et sont ainsi simples à transporter et à installer, de sorte que l'installation d'un module Hynoca® ne nécessite pas de génie civil ou de techniques de construction complexe. En outre, le procédé permet d'obtenir un rendement énergétique¹⁰⁰ global élevé à plus de 70% grâce à une isolation thermique performante et à une recirculation optimisée de l'énergie¹⁰¹. Cette optimisation de l'énergie s'explique par (i) la réinjection dans le four de SBR de l'offgas dès sa sortie du PSA, (ii) la circulation des gaz chauds de l'aval vers l'amont du process, (iii) les échangeurs de chaleur avec faible pincement thermique et (iv) l'accumulation et la restitution d'énergie grâce aux Eboost¹⁰². Les modules Hynoca® sont pratiquement autosuffisants en énergie. Contrairement aux électrolyseurs, les modules Hynoca® sont faiblement consommateurs d'électricité pour leurs besoins de fonctionnement et ne nécessitent pas de raccordements électriques à haute puissance et sont ainsi peu exposés à la fluctuation des prix de l'électricité. En outre, seules les phases de démarrage des modules qui durent environ six heures sont consommatrices d'énergie thermique extérieure (notamment gaz naturel).

Compte tenu de ce faible besoin d'alimentation en énergie, les modules Hynoca® peuvent être installés sur de nombreux sites, y compris hors agglomération. L'emplacement des modules peut être déterminé soit par le besoin d'un client qui aurait une biomasse excédentaire qui souhaiterait la valoriser soit par un client qui aurait un besoin spécifique en hydrogène.

Les skids composant les modules Hynoca® ont une durée de vie estimée à une vingtaine d'années et nécessitent une maintenance annuelle programmée d'une durée de l'ordre de trois semaines.

Selon le nombre de modules composant une installation Hynoca® la production d'hydrogène journalière peut aller jusqu'à 30 tonnes maximum d'hydrogène par jour. L'hydrogène ainsi

¹⁰⁰ Le rendement énergétique correspond au rapport entre l'énergie produite sous la forme souhaitée et la quantité d'énergie consommée pour la produire.

¹⁰¹ Source : Société

¹⁰² Les Eboost sont des échangeurs thermiques qui permettent de récupérer les gaz chauds à la sortie du réformeur pour préchauffer les gaz avant d'entrer dans le réformeur.

produit peut répondre indifféremment aux besoins des marchés de la mobilité, de l'industrie ou encore de l'injection. De manière générale, l'installation Hynoca® classique pour une production destinée à la mobilité est de 720 kg d'hydrogène par jour tandis qu'il s'agira en moyenne d'une installation d'une capacité de 15 tonnes d'hydrogène par jour pour une utilisation industrielle. En cas d'utilisation sur le marché de la mobilité, le procédé Hynoca® doit être adossé à une station de compression et à une station de stockage et d'avitaillement délivrant de l'hydrogène à 350 et/ou 700 bar. Ces stations de compression et de stockage ne sont ni produites ni commercialisées par la Société et les clients de la Société ou les co-entreprises auxquelles la Société participe devront donc faire appel à des prestataires tiers. C'est notamment le cas sur le site de Strasbourg où est implanté le tout premier module Hynoca®, pour lequel la société R-Hynoca a décidé de faire appel à la société McPhy pour la construction de la station d'avitaillement (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du présent Document d'Enregistrement).

Les modules Hynoca® ont également l'avantage d'être autonomes en ce qu'ils peuvent être pilotés à distance par les clients de la Société. HAFFNER ENERGY peut également intervenir à distance en cas de pannes et évaluer les raisons de celles-ci. Comme pour tout équipement industriel, certaines pannes peuvent faire l'objet d'une réparation à distance alors que d'autres nécessiteront une intervention sur place. Dans ce dernier cas, la Société entend former les opérateurs des clients pour qu'ils puissent réaliser ces réparations eux-mêmes et mettre en place un service après-vente combinant collaborateurs de la Société et partenaires locaux afin de garantir des délais d'intervention réduits.

L'équipe R&D et les bureaux d'études technique et mécanique

L'équipe dédiée à la recherche et au développement (« **R&D** ») est située à Vitry-le-François et est en charge (i) d'effectuer une veille technologique et bibliographique sur les sujets importants en rapport avec l'activité de la Société ; (ii) d'effectuer une modélisation multi-physiques et chimique du procédé ; (iii) d'expérimenter et mettre en évidence les principes du procédé et (iv) d'extrapoler le modèle pour la réalisation de simulations numériques.

Le bureau d'étude mécanique, basé à Vitry le François, est chargé de la conception des équipements fournis par HAFFNER ENERGY, en relation directe avec l'équipe de R&D (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du présent Document d'Enregistrement). Ce bureau d'étude a pour mission de (i) traduire sur plan les principes de fonctionnement étudiés par l'équipe de R&D en accord avec la direction de la Société ; (ii) dessiner des pièces en 3D et effectuer les calculs de contraintes associées ; et (iii) sélectionner les fournisseurs des pièces nécessaires à la construction et au fonctionnement des modules Hynoca®.

Pour la réalisation de ces missions, l'équipe R&D, incluant le bureau d'étude mécanique qui lui apporte son concours, est composée de huit personnes : deux ingénieurs en génie des procédés, deux ingénieurs en mécanique, un docteur en chimie, un technicien de mise en route, un technicien mécanique et un automaticien.

Pour accompagner sa croissance, la Société prévoit de procéder à un recrutement massif d'environ 560 personnes à l'horizon 2025-2026 dont une trentaine de personnes dédiées à la R&D.

Le bureau d'étude technique, situé à Nantes, est chargé des études d'ingénierie et d'implantation de l'ensemble des équipements d'HAFFNER ENERGY tels que des équipements fournisseurs.

Actuellement composé de quatre personnes, ce bureau d'étude est chargé (i) des plans guides pour le génie-civil/ la réalisation de l'ingénierie de base et de détail pour l'exécution du projet et des bâtiments (incluant notamment les contraintes physiques, ou réglementaires) ; (ii) d'effectuer les études HAZOP¹⁰³ qui répertorient tous les risques liés à l'exploitation et les mesures en place pour les minimiser, voire les éliminer ; et (iii) de rédiger la documentation sur l'exploitation des équipements (telle que le guide d'exploitation, le manuel utilisateur ou encore le manuel de maintenance). Le choix fait par HAFFNER ENERGY de standardiser la technologie Hynoca® devrait simplifier ces différentes étapes.

La propriété intellectuelle

La stratégie de la Société en matière de propriété intellectuelle consiste à protéger ses innovations sur une large zone géographique, y compris dans des pays où la Société n'a pas encore développé ses activités. La Société est assistée par un cabinet d'avocats spécialisé en propriété intellectuelle qui se charge (i) du suivi administratif des demandes de brevets et de marques et (ii) du paiement des taxes annuelles.

Les 15 familles de brevets de la Société sont décrites ci-dessous :

| | Brevet | Titulaire ¹⁰⁴ | Territoire (En vigueur) | Numéro d'enregistrement | Date de dépôt | Statut |
|----|------------------------------|-----------------------------|--|--|------------------|---------|
| 1. | PROCÉDÉ DE SÉCHAGE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3052545 | 09/06/2016 | Accordé |
| | | | Brevet Européen (Belgique, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, France, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Monaco) | EP3469279 / WO2017212188 | 09/06/2017 | Accordé |
| 2. | PROCEDE DE COMBUSTION | HAFFNER ENERGY | FR | FR3052539 | 09/06/2016 | Accordé |
| | | | Brevet Européen (Autriche, Belgique, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, France, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas) | EP3472517 / WO2017212189 | 09/06/2017 | Accordé |

¹⁰³ Hazard and Operability Studies

¹⁰⁴ Tel qu'enregistré dans les bases de données de brevets pertinentes.

| | | | | | | |
|----|--|----------------|--|--|------------|---------|
| 3. | DISPOSITIF DE RECIRCULATION DE GAZ | HAFFNER ENERGY | FR | FR3047298 | 29/01/2016 | Accordé |
| | | | Brevet Européen (Belgique, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, France, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Monaco) | EP3408590 / WO2017129920 | 27/01/2017 | Accordé |
| 4. | DISPOSITIF DE THERMOLYSE A ETAGES | HAFFNER ENERGY | FR | FR3043088 | 04/11/2015 | Accordé |
| | | | Brevet Européen (Belgique, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, France, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Monaco) | EP3371276 | 03/11/2016 | Accordé |
| | | | Brevet WO¹⁰⁵ (Chine, Etats-Unis) En cours d'examen en Inde | WO2017077243 / CN108431182 US2018312759 | 03/11/2016 | Accordé |
| 5. | DISPOSITIF D'ÉPURATION LAMELLAIRE SUR CENDRES FONDUES | HAFFNER ENERGY | Brevet Européen (Belgique, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, France, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Monaco) | EP3371278 / WO2017077242 | 03/11/2016 | Accordé |
| | | HAFFNER ENERGY | FR | FR3043089 | 04/11/2015 | Accordé |
| 6. | DISPOSITIF D'ÉCHANGE D'ENTHALPIE ENTRE UN GAZ ET UN LIQUIDE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3048764 / WO2017153681 | 08/03/2016 | Accordé |
| 7. | DISPOSITIF DE PYROLYSE AVEC SECOUSSES | HAFFNER ENERGY | FR | FR3043090 / WO2017077245 | 04/11/2015 | Accordé |

¹⁰⁵ Abréviation de « World », pour les demandes de brevet déposées auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) »

| | | | | | | |
|-----|---|----------------|--|--|------------|---------|
| 8. | DISPOSITIF DE THERMOLYSE AVEC MECANISME DE FRAGMENTATION | HAFFNER ENERGY | FR | FR3043091 | 04/11/2015 | Accordé |
| 9. | DISPOSITIF DE COLONNE DE DECANTATION | HAFFNER ENERGY | FR | FR3044236 | 30/11/2015 | Accordé |
| 10. | DISPOSITIF D'EPURATION PAR DISTILLATION ADIABATIQUE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3044238 | 30/11/2015 | Accordé |
| 11. | DISPOSITIF D'ECHANGE D'ENTHALPIE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3044083 / WO2017085433 | 20/11/2015 | Accordé |
| 12. | PROCEDE DE PRODUCTION DE GAZ SYNTHETIQUE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3043080 | 04/11/2015 | Accordé |
| | | | Etats-Unis | US10844301 | 04/11/2016 | Accordé |
| | | | Inde | 355387 / 201817020281 | 30/05/2018 | Accordé |
| | | | Brevet Européen (Autriche, Belgique, Suisse, Liechtenstein, République tchèque, Allemagne, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse, Turquie) | EP3371277 / WO2017077253 | 04/11/2016 | Accordé |
| 13. | DISPOSITIF DE DESHYDRATATION | HAFFNER ENERGY | FR | FR3052544 | 08/06/2016 | Accordé |
| 14. | DISPOSITIF ET PROCEDE DE THERMOLYSE | HAFFNER ENERGY | FR | FR3044014 / WO2017085434 | 20/11/2015 | Accordé |
| 15. | DISPOSITIF DE COGENERATION | SOTEN | FR | FR3024998 | 25/08/2014 | Accordé |

Brevets enregistrés au nom de la Société et concédés à travers une licence à la société Kouros SA sur une **base non exclusive** (Il n'y a pas de brevet enregistré sur les territoires dans lesquels la licence exclusive a été accordée).

Les brevets français qui sont indiqués en **rouge** font également l'objet d'une licence accordée à la Société R-Hynoca sur une **base exclusive** dans la région Grand-Est en France.

Les Brevet enregistrés au nom de Soten sont antérieurs à la fusion avec HAFFNER ENERGY.

La Société possède également un portefeuille de 25 marques déposées dans plusieurs pays (membres ou non de l'Union européenne), notamment en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Chine, au Luxembourg, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Une matière première peu chère et abondante

La biomasse est la matière première utilisée par le procédé Hynoca® pour la production d'hydrogène. Le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques d'origine végétale ou animale pouvant devenir des sources d'énergie. La biomasse forestière et agricole, telle que les déchets agricoles (rafles de maïs, paille, grignons d'olives,) ; les résidus de la sylviculture (les restes de bois de meunerie, les plaquettes forestières, souches, feuilles) ; les déchets organiques (les déchets collectés et triés) ; et le fumier animal, sont les principales sources de biomasse utilisée par le procédé Hynoca®. Néanmoins, le procédé développé par HAFFNER ENERGY possède l'avantage d'avoir une très grande adaptabilité et permet de valoriser tout type de biomasse pour la production d'hydrogène (se référer à la section 2.2.2.3 « *Un processus basé sur une technologie flexible, adaptable et sécurisée* » du présent Document d'Enregistrement).



Plaquettes



Paille de blé



Grignons d'olive

La capacité énergétique contenue dans les différents types de biomasse sèches est relativement identique, le choix de la biomasse qu'il convient d'utiliser dans le cadre du procédé dépend de plusieurs facteurs tels que notamment le lieu d'implantation des modules Hynoca® et la disponibilité de la biomasse au niveau local.

A titre d'illustration, en France, les sources de biomasse sont abondantes notamment en raison d'une augmentation générale de la surface boisée depuis 1960¹⁰⁶. L'énergie totale disponible¹⁰⁷ en France est estimée à 1 170 TWh¹⁰⁸. Selon l'Observatoire National des Ressources en Biomasse (ONRB), ayant pour objectif de recenser et d'estimer les ressources et les usages de la biomasse, 55% de la biomasse présente sur le territoire français sont collectés et utilisés¹⁰⁹, 35% de la biomasse présente sont actuellement difficiles à collecter¹¹⁰ (par exemple, en raison de zones difficiles à atteindre d'un point de vue logistique pour la collecte et l'acheminement

¹⁰⁶ [RFF_1990_1_56.pdf \(inist.fr\)](#)

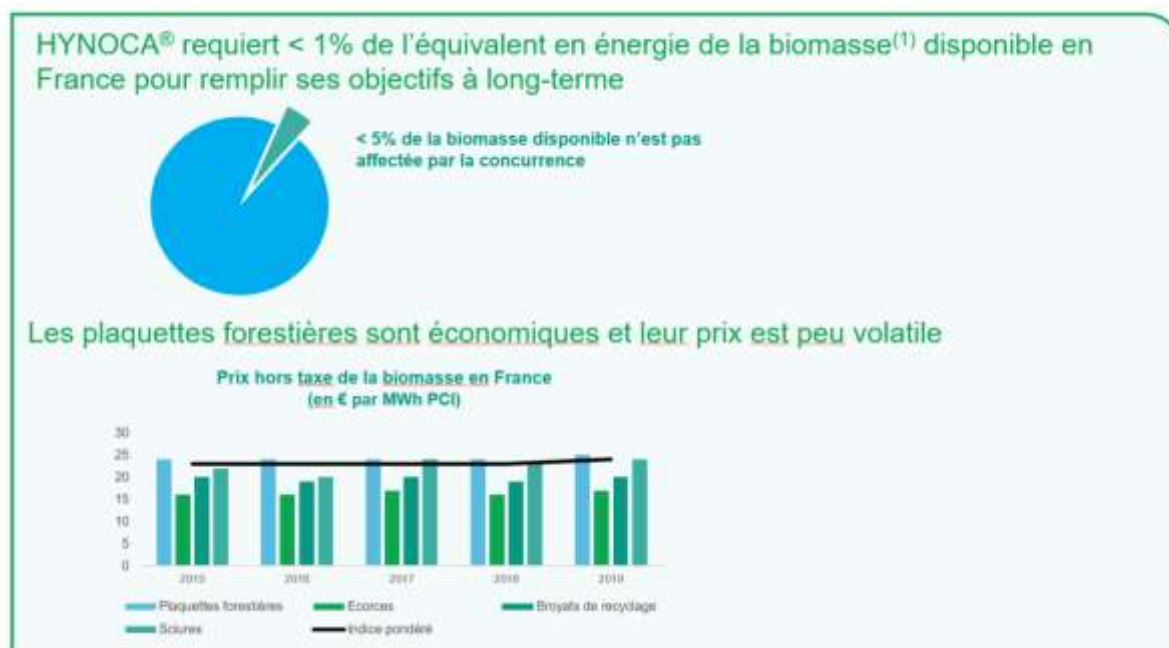
¹⁰⁷ Comprend la biomasse durable et non durable.

¹⁰⁸ Inventaire forestier IGN/ Etude IGN 2010, 2018/ ADEME2006/ INRA/ Ancre 2018 / Solagro 2010.

¹⁰⁹ [Biomasse énergie | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

¹¹⁰ IGM 2010/2018 et Solagro 2019.

de la biomasse). Aujourd'hui, la quantité de biomasse disponible et récupérable en France est estimée à 10%¹¹¹. Or, pour réaliser les objectifs de la Société à l'horizon 2026, seul 1% de la biomasse disponible en France est nécessaire.



1. Comprend de la biomasse durable et non-durable

Source: Etudes Agrimer sur les ressources biomasse 2020, Etude IGN 2018 et 2020 et ADEME

L'un des principaux avantages de cette matière première réside également dans son bas coût. Par rapport à l'électricité dont le prix est élevé pour produire de l'hydrogène (40 à 60 euros / MWh en France)¹¹², la biomasse est beaucoup moins chère, avoisinant 20 euros / MWh¹¹³ sachant que 30kg de biomasse permettent de produire 1kg d'hydrogène¹¹⁴. Le coût de la biomasse est également susceptible d'être compensé au moins partiellement, voire quasiment entièrement, par le prix de cession du biochar obtenu à l'issue de l'opération de thermolyse.

« Biomatch » : amener la biomasse aux clients

La Société a pour ambition de proposer un service d'approvisionnement de biomasse à ses clients et de gestion des co-produits du procédé Hynoca®, notamment le biochar, à partir de 2023. A la date du Document d'Enregistrement, les principaux projets Hynoca® proviennent de clients potentiels disposant déjà d'une ressource de biomasse et souhaitant la valoriser. Néanmoins, l'essor du marché de l'hydrogène en France et dans le monde devrait amener progressivement la Société à commercialiser ses modules Hynoca® pour répondre aux besoins de production d'hydrogène de ses clients et non plus seulement à la valorisation de la biomasse dont ils disposent déjà. Dans ce cadre, la Société souhaite développer un service d'approvisionnement de biomasse pour les clients qui ne disposeraient pas de la matière première nécessaire. Ce service, appelé « Biomatch », aura vocation à fournir une biomasse durable et locale nécessaire au fonctionnement des modules Hynoca®, garantir les sources et

¹¹¹ Inventaire forestier IGN/ Etude IGN 2010, 2018/ ADEME 2006/INRA / Ancre 2018 / Solagro 2010.

¹¹² <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche>

¹¹³ Sources : Société et Enquête sur les prix des combustibles bois pour le chauffage industriel et collectif en 2019-2020 – Rapport final – ADEME.

¹¹⁴ Source : Société en prenant comme référence les prix indiqués par l'ADEME.

l'origine de cette biomasse, préparer le mélange de biomasse (par exemple : réduire la taille de la biomasse ou procéder à son séchage) et à organiser la logistique pour en permettre la livraison aux clients qui souhaiteraient bénéficier de ce service.

Dans le cadre de ce projet, la Société entend gérer l'approvisionnement de la biomasse aux clients qui choisiraient de bénéficier de ce service.

HAFFNER ENERGY sera rémunérée de deux manières distinctes :

- s'il s'agit d'assurer un service de mise en relation et de gestion des flux logistiques, HAFFNER ENERGY sera rémunérée en percevant une commission calculée sur le volume annuel livré au client. Cette rémunération pourra faire l'objet d'un ajustement annuel afin de tenir compte de variations de prix ou de volume.
- s'il s'agit de prendre intégralement en charge la fourniture de la biomasse, HAFFNER ENERGY se rémunérera à partir d'une marge brute prélevée et calculée sur le coût de la biomasse achetée.

Outre l'approvisionnement en biomasse, Biomatch devrait permettre à la Société de collecter et traiter les co-produits issus de la thermolyse de la biomasse, notamment le biochar pour lequel la Société pourrait trouver des débouchés commerciaux en fonction des sites. La rémunération liée à la gestion du biochar pourra suivre les mêmes modèles de rémunération que ceux appliqués à la biomasse.

A moyen terme, la Société ambitionne de développer des centres Biomatch régionaux de stockage, de tri et de préparation de la biomasse et des co-produits, et ce, au sein de zones à fortes densités Hynoca® afin de centraliser et de mutualiser les moyens et augmenter la rentabilité de l'ensemble ainsi que simultanément la compétitivité des offres vis-à-vis des clients.

Les centres régionaux Biomatch seront dotés d'une équipe dédiée, en liaison régulière avec les clients. Ils auront pour vocation d'identifier les sources de biomasse, de négocier les accords contractuels entre les fournisseurs et les clients ainsi que de gérer la logistique du transport et de l'approvisionnement en biomasse.

Approvisionnement des principaux composants des modules Hynoca®

L'assemblage du procédé Hynoca® nécessite un certain nombre de composants, alliages, matériaux et équipements. La Société veillera à ne pas dépendre d'un fournisseur unique, pour tous les composants, alliages, matériaux et équipements stratégiques qu'elle utilise, en cherchant à conclure des accords avec au moins deux fournisseurs. A date, la Société ne dispose pas de stocks de composants/ matières premières au regard de son faible volume d'activité actuel. Elle envisage de nouer de nouveaux partenariats dès 2022 et de mettre en place un stock de sécurité pour les matières premières et les composants stratégiques d'un montant de quatre millions d'euros ainsi que des stocks consignations auprès de certains de ses fournisseurs afin d'accompagner la croissance attendue. Les fournisseurs actuels sont capables d'accompagner la Société concernant les volumes de commandes envisagés pour 2022 et début 2023 et des discussions sont engagées avec eux de manière à ce qu'ils assurent la disponibilité des matériaux et matières premières pour répondre aux besoins de la Société sur le prochain semestre. Des consultations sont renouvelées régulièrement afin de suivre au plus près l'impact

des délais d'approvisionnement des aciers et composants électroniques. Ils contribuent par ailleurs à l'évolution de l'efficacité industrielle ayant pour objectif de baisser les coûts.

Les principaux composants nécessaires à l'installation d'un module Hynoca® et pour lesquels un contrat de fourniture à moyen terme a été établi ou reste à formaliser sont les suivants :

- des équipements de convoyage et de dosage ;
- des tambours ;
- des réacteurs de thermolyse ;
- des cribles rotatifs qui permettent l'extraction et le refroidissement du biochar. Le char est ensuite convoyé par la vis d'extraction à l'extérieur du skid de thermolyse ;
- des surcraqueurs dont la fonction est de transformer les gaz de thermolyse en Hypergas® ;
- des échangeurs de chaleurs ;
- des équipements d'enrichissement/purification ;
- des isolants pour la constitution du calorifuge ;
- des équipements périphériques tels que ventilateurs, écluses rotatives, compresseurs, et les différents équipements pour la purification des gaz (WGSR, PSA) ;
- des équipements électriques et composants électroniques ; et
- certains aciers spécifiques tels que des aciers de construction de type IPN, inox 304, inox 310S, inox 309, inconel 602CA.

La Société s'approvisionne en priorité auprès de fournisseurs français, afin de favoriser le développement du tissu industriel local.

Grâce à ces contrats, la Société disposera d'un stock de consignation chez ses fournisseurs, ce qui lui permettra d'être réactive et de garantir la disponibilité des matériaux et leurs coûts.

Par ailleurs, le potentiel de développement de la Société lui permet d'obtenir des réductions significatives du prix de certains des composants du procédé Hynoca® auprès de ses fournisseurs en contrepartie d'un engagement d'approvisionnement consenti par elle. Ce potentiel de développement permet également à la Société de conclure des partenariats pour le développement et la fourniture de certains composants, alliages, matériaux ou équipements.

Enfin, la Société fera appel à des sous-traitants pour la fabrication de ses modules Hynoca® qui sont également fournisseurs de composants de la Société. Ces sociétés fabriquent des composants mécaniques chaudronnés conçus par la Société (vis, réacteurs de thermolyse, crible, vis d'extraction de char, tuyauterie et adaptateurs divers).

2.2.6.3 L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg

A la suite d'une commande de la société R-Hynoca, co-entreprise créée la société R-ENR (Réseau Energies Renouvelables), une filiale de l'énergéticien strasbourgeois R-GDS (Réseau-Gaz Naturel Strasbourg), elle-même détenue par la Ville de Strasbourg, la Caisse des Dépôts et Consignation et Engie, la Société a procédé à l'installation de son premier module Hynoca® dans la zone industrielle de la plaine des Bouchers à Strasbourg. La société R-Hynoca est détenue à 85% par R-ENR et 15% par HAFFNER ENERGY.

Conçue au sein de son bureau d'étude, cette installation est prévue en deux phases :

- la première phase consiste en l'assemblage et l'installation de la première installation Hynoca® de la Société. Composée d'un module unique, cette installation pilote à taille industrielle dispose à ce jour d'une capacité de production équivalente à 264 kg d'hydrogène par jour. Cette première installation permet de finaliser la mise au point du module Hynoca® type qui sera produit en grande série. Installée en juin 2021, cette première installation industrielle permet la réalisation de tests qui devraient se poursuivre jusque fin mars 2022. Cette première phase réussie valide techniquement le procédé Hynoca®.
- la seconde phase consiste en la mise en œuvre, prévue d'ici la fin du premier semestre 2023, de deux modules qui permettront une production de 720 kg d'hydrogène par jour. Le stockage de l'hydrogène et la distribution s'effectueront sur site. Cette phase coïncide avec la réalisation de la station d'avitaillement de l'hydrogène qui a été confiée à la société McPhy consécutivement à la réception de la phase 2 (voir ci-dessous).



Les travaux préliminaires pour l'installation du module R-Hynoca à Strasbourg ont été lancés en été 2020. En février 2021, le module R-Hynoca de phase 1 est livrée sur le site de Strasbourg et les travaux de montage du module unique sont achevés en mai 2021.

Les skids de thermolyse et de craquage sont illustrés ci-dessous :



Une partie de l'hydrogène produit par le module R-Hynoca devrait être utilisée dans le cadre de l'injection dans le réseau de gaz naturel en partenariat avec R-GDS, client historique de la Société et premier distributeur de gaz naturel dans le Bas-Rhin tandis que l'autre partie sera utilisée pour la mobilité des véhicules à hydrogène.

Pour cette seconde utilisation de l'hydrogène produit par le module R-Hynoca, une station d'avitaillement sera construite sur le site de Strasbourg et être accolée à l'installation R-Hynoca existante.

Un démonstrateur à visée commerciale de purification de syngas en hydrogène qualité mobilité, d'une capacité de 1 kg d'hydrogène par heure et capable de produire de l'hydrogène qualité mobilité en continu pendant au moins 24 heures, doit être installé par la Société sur le site de Strasbourg d'ici le 31 mars 2022.



A cette fin, le 7 septembre 2021, un contrat de fourniture d'équipements a été conclu entre R-Hynoca et la société McPhy qui installera sur le site de Strasbourg une station double pression (350/700 bars) munie de deux bornes pour recharger tous les types de mobilité hydrogène :

- une borne « Dual Pressure », pour les véhicules légers ;
- une borne « Hi-Flow », pour les bus et les véhicules lourds.

Cette station aura une capacité de distribution de 700 kg d'hydrogène vert par jour, permettant la recharge quotidienne de l'équivalent d'une flotte de 72 bus, ou 900 utilitaires légers (à 20 000 km/ an/ véhicule) et 1 700 véhicules légers (à 15 000 km/an/véhicule). La société McPhy équipera également le site d'un point de recharge pour bouteilles d'hydrogène sous pression (« *tube trailers* ») qui seront transportées pour être utilisées dans des applications de mobilités ou industrielles ailleurs que sur le point de production. Les volets mobilité et industrie du projet R-Hynoca illustrent la complémentarité des différents modes de production et de distribution de l'hydrogène « vert » en fonction de la diversité des territoires. L'installation implantée à Strasbourg sera directement exploitée par la société R-Hynoca dans laquelle la Société détient une participation de 15%.

2.2.6.4 Prospects et contrats récents

Prospects

La totalité des projets en cours d'étude ou de négociation par la Société résulte d'approches faites directement par des clients potentiels intéressés par les technologies et solutions qu'elle propose. La Société n'a pas, à la date du présent Document d'Enregistrement, engagé de démarche commerciale active. HAFFNER ENERGY entend jouer un rôle d'intermédiation en apportant une solution aux clients disposant d'importantes quantités de biomasse qu'ils ne savent pas valoriser et les clients qui ont des besoins en hydrogène.

Plus de cent (100) projets à l'initiative des clients sont actuellement en cours d'étude par la Société. Parmi ces projets, huit (8) projets potentiels qui concernent tous le marché de la mobilité ont été identifiés comme prometteurs à court terme et font l'objet d'une attention plus soutenue par la Société. La majorité de ces projets potentiels pour la mobilité se situe en Europe et les principaux sont décrits ci-dessous.

Projet de deux stations de production d'hydrogène vert en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

La Société a été retenue pour fournir deux installations de production d'hydrogène pour les besoins de la mobilité durable et les usages industriels en Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cadre de ces projets, la Société sera en charge de l'installation des modules Hynoca® pour produire l'hydrogène renouvelable. La matière première sera collectée et apportée par la société Pôle Biomasse Hautes-Côtes. La distribution de l'hydrogène sera effectuée par le groupe Thevenin & Ducrot au travers du réseau AVIA. Le premier projet sera porté par la société Pole du Bourbonnais, détenue à hauteur de 60% par la société Ets Roussel, 20% par la société Thevenin & Ducrot, 10% par la société HAFFNER ENERGY et 10% par Jean-Paul Fargheon, et réalisé à Montmarault (03) pour lequel un dossier de subvention a d'ores et déjà été déposé auprès de l'ADEME et le second sera porté par la société Avenir Energie Verte Hautes Côtes, à hauteur de 60% par la société Ets Roussel, 20% par la société Thevenin & Ducrot, 10% par la société HAFFNER ENERGY et 10% par Jean-Paul Fargheon, et réalisé sur le site bourguignon des Ets Roussel à Chambœuf (21). Ces deux projets, dont les sociétés sont d'ores et déjà immatriculées, sont pris en compte dans le *backlog*.

Les projets visent à (i) créer une installation de production d'hydrogène vert avec le procédé Hynoca® d'une capacité de 720 kg d'hydrogène vert par jour (500 tonnes par an) ; (ii) à déployer une station de distribution d'hydrogène sous la marque AVIA pour les véhicules lourds et légers ; (iii) à l'achat d'un ensemble de *tube-trailers* pour la distribution d'hydrogène en région et (iv) à l'acquisition de 13 véhicules lourds à hydrogène pour les besoins des partenaires.

L'investissement total hors véhicules lourds pour les deux sites représente près de 26 millions d'euros, répartis entre les partenaires à hauteur de leur détention capitalistique dans les deux sociétés mentionnées ci-dessus, et l'exploitation de ces deux sites interviendra à l'horizon 2023.

Ces projets permettront de créer de nombreux emplois au niveau local et visent à répondre à tous les usages régionaux en hydrogène vert des industriels et des collectivités, notamment pour des bus et bennes à ordures ménagères.

Projet Corbat

Le projet d'installation de deux modules Hynoca® en Suisse dans le canton du Jura (le « **projet Corbat** ») d'un montant de 7 millions d'euros environ vise à produire de l'hydrogène qui sera distribué au niveau régional et national pour la mobilité en utilisant la biomasse forestière abondante au niveau local, et en particulier, des excédents de bois accumulés dans les forêts jurassiennes et du bois usagé. A la date du présent Document d'Enregistrement, la société de projet a été créée et est en attente des autorisations administratives et permis. HAFFNER ENERGY n'est pas actionnaire de cette société de projet. Plusieurs acheteurs se sont d'ores et déjà manifestés en vue d'acquérir l'hydrogène qui a vocation à être produit. La phase opérationnelle de cette installation est prévue à l'automne 2022. Ce projet est pris en compte dans le *backlog*, la société de projet ayant déjà été immatriculée.

Projet Alkmaar

Le projet d'installation d'un module Hynoca® à Alkmaar aux Pays-Bas en partenariat avec deux promoteurs pour un montant de 5,5 millions d'euros environ vise à produire de l'hydrogène qui sera distribué pour la mobilité. Un avant-contrat a d'ores et déjà été conclu pour la fourniture de la biomasse locale, l'approvisionnement en hydrogène et la mise en place du site d'installation. Le projet est perçu comme un démonstrateur de la technologie Hynoca® par les autorités locales et le module Hynoca® devrait être livré au deuxième trimestre 2023. La société de projet HYNOCA ALKMAAR B.V. est en cours d'immatriculation, HAFFNER ENERGY en sera actionnaire à hauteur de 15%. Ce projet est pris en compte dans le *pipeline*.

Par ailleurs, trois projets pour une application industrielle ont été identifiées par la Société et sont à l'étude (pris en compte dans le *pipeline*) :

- un projet de production d'hydrogène avec un industriel pour remplacer sa production d'hydrogène à partir d'énergie fossile ;
- un projet au Portugal visant à utiliser de la biomasse forestière locale pour produire de l'Hypergas® en substitution au gaz naturel pour une usine de fabrication de céramique ;
- un projet au Royaume-Uni visant à utiliser la biomasse forestière et agricole afin de produire de l'hydrogène à destination d'un site industriel.

Projet de collaboration renforcée avec la société Kouros SA en vue d'exploiter ou de commercialiser les installations Hynoca®

En octobre 2021, la Société a conclu un contrat de licence exclusive et non-exclusive avec l'un de ses actionnaires, la société Kouros SA, destiné à être créateur de valeur pour les deux parties, par lequel la Société accorde certains droits à la société Kouros SA sur la technologie portant sur les procédés Hynoca® et Synoca et les marques associées. La Société consent notamment une licence non-exclusive et exclusive sur l'intégralité de son portefeuille brevets, 11 marques ainsi que sur le savoir-faire portant sur les caractéristiques techniques et de performances des équipements et les modalités de leur installation et leur exploitation afin de permettre à la société Kouros SA de fabriquer, d'exploiter et de commercialiser les équipements au sein de pays dans lesquels HAFFNER ENERGY n'entend pas y développer ses activités tels que des pays situés en Asie centrale, en Europe orientale ou en Afrique. HAFFNER ENERGY ne

transmettra toutefois pas le code source du programme de fonctionnement de l'installation, ainsi que les analyses fonctionnelles du procédé, les programmes étant fournis sous forme de programmes protégés. En contrepartie, la Société percevra des redevances : 1 000 000 € à titre de redevance forfaitaire pour la licence exclusive et non exclusive et entre 15 et 25% de la marge moyenne par équipement pour chaque installation de modules Hynoca® en fonction du pays dans lequel celles-ci sont commercialisées (se référer à la section 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du présent Document d'Enregistrement).

Cette collaboration renforcée vise à accélérer le déploiement industriel et commercial des technologies développées par la Société en vue de les positionner comme des alternatives aux différents modes de production d'hydrogène existants.

Dans le prolongement de cet objectif, la Société a également conclu un contrat commercial avec la société Kouros SA visant notamment à (i) fournir les équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca ou des unités de purification seules ou par le biais d'une prestation EPC et (ii) la fourniture des prestations de maintenance après installation desdits équipements. Kouros SA paiera un acompte de 1 500 000 € pour la sécurisation de ses premiers projets qui pourra être remboursé en cas de non réalisation des conditions de performance (se référer aux sections 3.2.6 « *Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises* » et 6.7.1 « *Contrat Commercial* » du présent Document d'Enregistrement). Ce contrat est pris en compte dans le *backlog*.

Par ailleurs, il est précisé que Kouros SA est actionnaire de la Société (se référer aux sections 6.1.5 « *Pacte d'Actionnaires et Action de Concert entre les Actionnaires Historiques* » et 6.5.1 « *Capital social actuel* » du Document d'Enregistrement).

2.2.7 La prise en compte des critères RSE par la Société

2.2.7.1 Un procédé de production d'hydrogène respectueux de l'environnement

La biomasse, une matière première en faveur de la protection de l'environnement

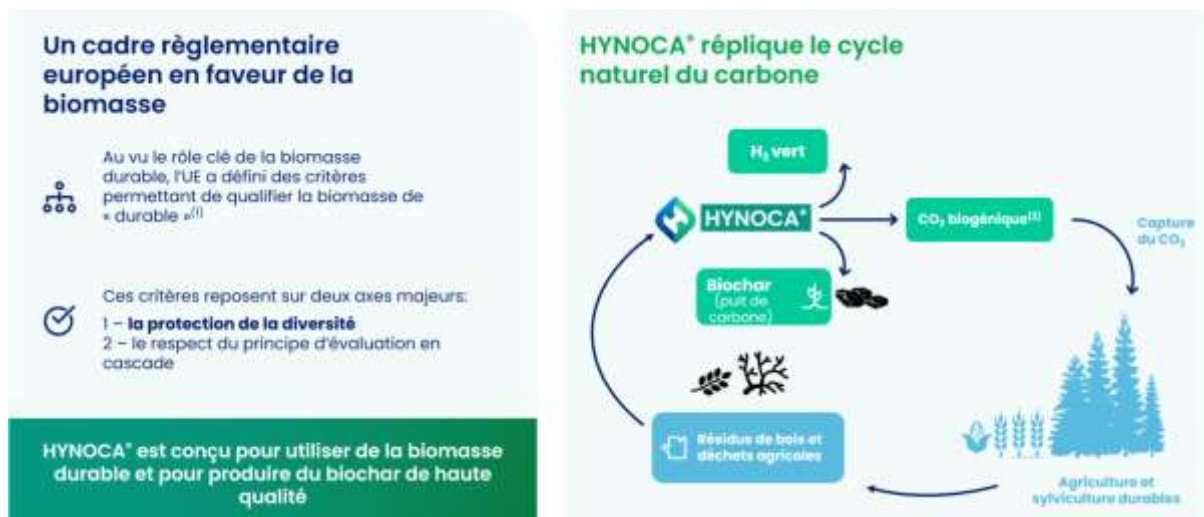
Le procédé de production d'hydrogène développé par la Société est un procédé innovant et respectueux de l'environnement. En effet, la biomasse durable, respectant les critères fixés par la Directive RED II, est une source d'énergie 100% renouvelable, principalement issue de matières végétales et la production d'hydrogène à partir de cette dernière n'engendre aucune émission de CO₂. Précisément, la Directive RED II a défini des critères pour que la biomasse durable soit assimilée à une énergie renouvelable et donc qu'elle soit considérée comme contribuant à la part d'énergie renouvelable dans l'Union européenne, et ce, indépendamment de sa localisation géographique :

- la biomasse provenant de terres agricoles doit provenir de pays dans lesquels les opérateurs ou les autorités nationales ont mis en place des plans de gestion ou de suivi afin de faire face aux incidences sur la qualité des sols et la teneur en carbone du sol ;
- la biomasse provenant de terres agricoles ne doit pas être produite à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en terme de biodiversité telles que les forêts primaires ou des pâturages/prairies exploitées pour l'alimentation humaine ou animale. ;

- la biomasse provenant de terres agricoles ne doit pas être produite à partir de matières premières provenant de terres à forte teneur en carbone telles que les zones humides ;
- la biomasse provenant des terres agricoles ne doit pas être produite à partir de matières premières provenant de terres ayant le caractère de tourbières et dont la qualification s'apprécie à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- la biomasse forestière doit répondre à des critères afin de limiter le risque d'utiliser de la biomasse forestière issue d'une production non durable (par exemple, la récolte doit être légale et maintenir ou améliorer la capacité de production de la forêt à long terme) ;
- la biomasse forestière doit satisfaire aux critères relatifs à l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCAF), ce qui implique que le pays d'origine de la biomasse (i) soit partie à l'accord de Paris sur le climat ou (ii) dispose de systèmes de gestion de l'approvisionnement forestier garantissant le maintien ou le renforcement à long terme des stocks et des puits de carbone en forêt ; et
- la production d'électricité, de chaleur et de froid à partir de la biomasse doit présenter un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70% par rapport aux émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de combustibles d'origine fossile dans les installations entrant en service à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette matière première, conformément à la transposition de la taxonomie européenne des énergies renouvelables¹¹⁵, est considérée comme une source d'énergie durable si elle suit le principe du respect de la biodiversité ainsi que le principe de l'évaluation en cascade. Prenant l'exemple du bois, il y a réutilisation lorsque le bois est transformé en un produit et que ce produit est réutilisé au moins une fois à des fins matérielles ou énergétiques. Ce système de réutilisation peut être à un étage ou à étages multiples. Il est dit à étages multiples lorsque la biomasse, forestière ou agricole, est transformée en un produit et que ce produit est réutilisé au moins une fois sous forme matérielle avant d'être éliminé ou valorisé à des fins énergétiques.

¹¹⁵ [Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive \(UE\) 2018/2001.](#)



1. Au sein de la directive RED II. 2. Le carbone biogénique correspond à des émissions liées au cycle naturel court du carbone, ainsi qu'à celles provenant de la combustion, récolte, digestion, fermentation, décomposition ou transformation de la biomasse.

Source: EU RED II

L'usage de la biomasse permet au procédé Hynoca® d'être plus performant d'un point de vue énergétique et climatique que les autres vecteurs énergétiques tels que le diesel ou la batterie.

Enfin, le biochar, co-produit issu de la thermolyse de la biomasse a une grande valeur environnementale. Il constitue en effet un puissant puits de carbone permanent et permet également de bénéficier de crédits carbone (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'Enregistrement). De plus, ses propriétés d'amendement des sols peuvent permettre aux cultures de bénéficier d'une meilleure rétention d'eau et de minéraux.

La promotion de l'économie circulaire

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits¹¹⁶.

Les travaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent que par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles devrait devenir inacceptable avant la moitié de ce siècle. Pour lutter contre ce phénomène, l'économie circulaire cible la gestion sobre et efficace des ressources.

La Société entend être un acteur clé de l'économie circulaire locale par la mise en place d'une démarche d'écoconception des produits et de plans d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le procédé Hynoca® repose sur un approvisionnement en circuit court de la matière première locale. Cette biomasse locale proviendra de sources éthiques et durables notamment parce qu'elle n'impliquera pas la destruction d'arbres ni de forêts. En effet, la biomasse provient des résidus qui ne peuvent être valorisés autrement ni utilisés tels que des sciures, de la paille ou encore du lisier (se référer à

¹¹⁶ <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>

la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du présent Document d'Enregistrement).

Par ailleurs, le procédé permet une production d'énergie décentralisée, au point de consommation/distribution.

Enfin, la démarche d'économie circulaire engagée par la Société et ses clients permet d'employer une main d'œuvre locale pour la collecte et le transport de la biomasse. La simplicité d'utilisation des équipements permet de développer une installation sur n'importe quel territoire, y compris à l'étranger, dans des zones ayant peu de main d'œuvre qualifiée. A l'horizon 2050, selon un rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement Européen sur une stratégie européenne pour l'hydrogène, la filière de l'hydrogène dans sa totalité pourrait permettre la création d'environ 5,4 millions d'emplois en Europe¹¹⁷.

La Société est également attentive à la réduction de ses impacts environnementaux. A ce titre, elle a développé un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses, lequel est mis en œuvre au sein des différents établissements de la Société (dont le siège social) et sur les chantiers. Ce plan d'action permet un suivi de la production de déchets et la mise en place d'un dispositif de tri de ces derniers, et se manifeste :

- sur les chantiers : par l'installation systématique de bennes de récupération afin de récupérer les divers déchets et matériaux inutilisés tels que le bois, le plastique, les papiers et cartons ou encore les chiffons usagés ;
- dans les établissements de la Société : par l'installation de poubelles de tri sélectif afin de faciliter le recyclage des déchets.

La Société estime que la part de ses déchets recyclés, valorisés, et réutilisés est de 75%¹¹⁸.

La Société a mis en œuvre des actions au sein de ses différents établissements afin de diminuer la quantité d'intrants et de consommables, notamment par la mise en place de détecteurs de mouvement à la place d'interrupteurs ; l'extinction systématique des postes informatiques ; la réutilisation du papier de brouillon pour les copies ou encore l'installation de fenêtres triple vitrage pour limiter la consommation d'énergie. La Société a également pris des initiatives visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique interne et sous-traitée, y compris en ce qui concerne le déplacement des collaborateurs en favorisant le covoiturage et la priorisation des modes de transport les moins polluants.

2.2.7.2 Le développement d'une bonne gouvernance

La Société entend développer un solide cadre de gouvernance d'entreprise en modifiant la composition et le fonctionnement des organes de direction et de contrôle. Afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs, la structure de gouvernance sera modifiée afin que des membres indépendants soient nommés. La part des membres indépendants au sein du Conseil d'Administration est de trois sur huit membres.

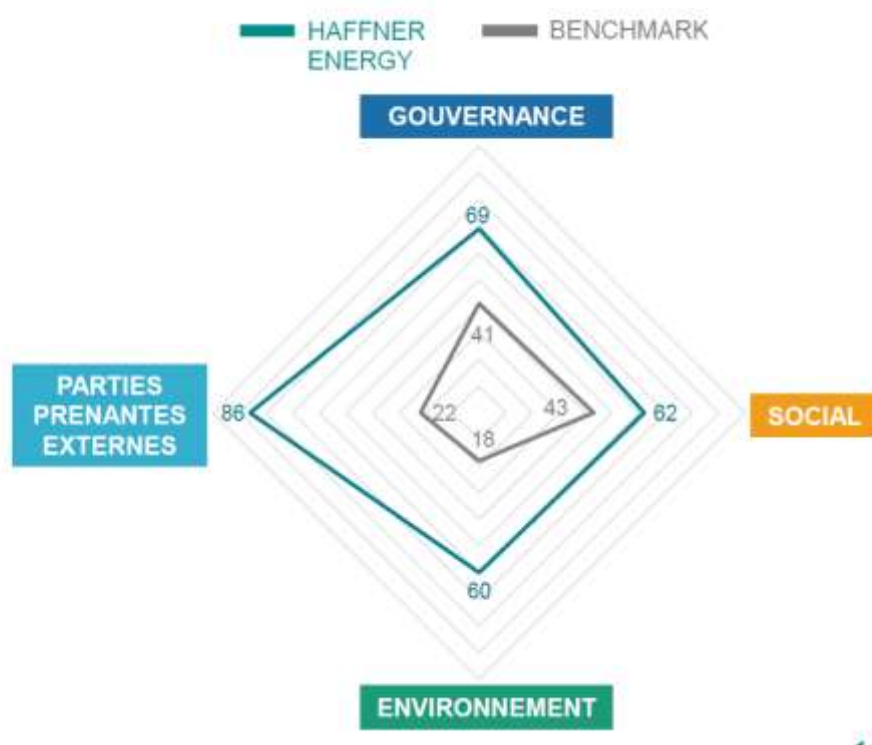
L'agence d'analyse et de conseil extra-financier Ethifinance a attribué une notation extra-financière à la Société. Portant sur les données collectées en 2020, cette notation extra-

¹¹⁷ [Rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement Européen, 8 avril 2021](#)

¹¹⁸ Source : Société.

financière globale a été évaluée à 67/100¹¹⁹, ce qui correspond à un niveau de performance « avancé » sur l'échelle de maturité ESG¹²⁰ d'EthiFinance, soit un niveau de maturité supérieur à ce qu'on observe dans des entreprises comparables (34/100)¹²¹.

Sur les quatre grandes thématiques de la RSE (environnement, gouvernance, social et parties prenantes externes), les notes de la Société se situent toutes au-delà de la moyenne des sociétés incluses dans le panel de référence, compte tenu des nombreuses initiatives déjà menées au sein de la Société pour remplir les exigences en matière de RSE.



Concernant plus particulièrement les scores sur les aspects social et environnemental pour lesquels les notes obtenues par la Société sont les moins élevées, les éléments mis en cause sont :

- pour l'aspect social, des conditions de travail et de l'absence d'un dispositif de partage des bénéfices hors dispositifs légaux ainsi que l'absence de plan d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité ;
- pour l'aspect environnemental, le score reflète les politiques et systèmes de management qui n'intègrent pas de politique environnementale formalisée ni de système de management de l'environnement. Il sanctionne également l'absence d'initiative pour la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.

Pour ces différents aspects, Ethifinance a relevé certains points d'amélioration parmi lesquels :

¹¹⁹ Rapport de maturité ESG – Scoring extra-financier, octobre 2021.

¹²⁰ Environnement, Social et Gouvernance.

¹²¹ Benchmark réalisé par rapport à des entreprises comparables : des entreprises de 20 salariés exerçant dans le secteur d'activité industrie – Energies renouvelables.

- le recrutement d'un directeur des ressources humaines ;
- la mise en place de la réalisation d'enquêtes auprès des salariés ;
- l'obtention d'une certification hygiène santé et sécurité ;
- l'obtention d'une certification environnementale ;
- la mise en place d'un suivi des émissions des gaz à effet de serre ; et
- la publication détaillée de la répartition des sources d'énergies consommées.

Par ailleurs, la Société entend se référer au Code de gouvernance d'entreprise de Middlednext tel que modifié en septembre 2021 (le « **Code Middlednext** ») à compter de l'Introduction.

La Société a prévu de mettre en place un comité exécutif composé de six membres et trois comités spécialisés au sein du Conseil d'Administration afin de l'aider dans le processus de décision et parmi eux un Comité d'Audit composé de trois membres (se référer à la section 4.1.1.4 « *Comités spécialisés du Conseil d'Administration* » du Document d'Enregistrement).

Par ailleurs, la Société a formalisé un plan de continuité d'activité composé d'un ensemble de mesures identifiées permettant d'anticiper les conséquences de l'apparition d'une crise sur son activité. Ces mesures visent à assurer le maintien, total ou partiel, des activités opérationnelles essentielles de la Société et de prévoir la reprise des activités complètes à l'issue de la période de crise. Ce plan de continuité d'activité permet notamment à la Société de répondre à ses obligations externes telles que le respect des lois ou de ses engagements contractuels.

2.2.7.3 La recherche du bien-être social

Sur le plan social, la Société accélère son effort de formation avec un nombre moyen de 12 heures de formation par salarié en 2021. Au 30 septembre 2021, le nombre de salariés de la Société est de vingt-cinq (25) et le nombre de stagiaires de un (1).

La Société s'attache également à développer la diversité et l'inclusion : la représentativité des femmes dans l'effectif total de la Société est de 33%. Elle est de 24% dans l'effectif cadre, pour une part de cadres qui s'établit à 71%. De plus, la Société œuvre en faveur de l'emploi des seniors âgés de plus de 50 ans, ces derniers représentent 25% des effectifs.

La sécurité et la satisfaction des salariés est au cœur de la politique sociale de la Société avec un faible taux de rotation d'emploi de 9,52% sur l'année 2020 et une adaptation des conditions de travail en cas de situations familiales ou de santé exceptionnelles. Par ailleurs, l'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) est au cœur des préoccupations de la Société : celle-ci met en place des règles écrites d'hygiène, de santé et de sécurité pour chacun des chantiers sur lesquels un module Hynoca® est installé. Ces règles sont applicables aux collaborateurs d'HAFNER ENERGY ainsi qu'aux visiteurs.

La Société s'engage également dans la promotion du dialogue social avec l'organisation de réunions fréquentes avec le comité social et économique. De plus, 100% des effectifs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation.

Enfin, la Société n'exerce pas et n'entend pas exercer ses activités dans des pays sensibles en matière de droits fondamentaux au travail et intègre des critères sociaux dans ses pratiques d'achats. Des audits fournisseurs, intégrant des critères sociaux, sont réalisés de façon régulière. Les procédures qualité de suivi des fournisseurs mises en place dans le cadre de la norme ISO 9001 impliquent le suivi de ces critères sociaux. Cela inclut notamment des visites

chez nos fournisseurs, des interviews et échanges avec le personnel, la consultation des registres et documents auxquels nous pouvons avoir accès.

2.2.8 L'environnement réglementaire

2.2.8.1 Cadre légal applicable à l'hydrogène

Le cadre juridique de l'hydrogène est encore en mutation, tant au plan européen qu'au niveau national.

Cadre européen

(a) Directive (UE) 2018/2001

La directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables¹²² (la « **Directive RED II** ») a notamment pour objet de définir « *un cadre commun pour la promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables* »¹²³.

L'hydrogène produite à partir de sources renouvelables est considérée comme une énergie renouvelable par la Directive RED II.

L'hydrogène produite à partir de sources renouvelables ne doit entrer en ligne de compte qu'une seule fois dans le cadre du calcul de la part de la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources renouvelables,¹²⁴.

La Directive RED II prévoit aussi la possibilité de mise en place de garanties d'origine pour l'hydrogène aux fins de démontrer aux clients finals la part ou la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables que contient le bouquet énergétique d'un fournisseur d'énergie et l'énergie fournie aux consommateurs¹²⁵.

L'hydrogène provenant de sources renouvelables et l'huile provenant de la biomasse hydrotraitée (c'est-à-dire ayant subi un traitement thermo-chimique à l'hydrogène) sont aussi considérées comme des carburants renouvelables, permettant donc leurs prises en compte dans le cadre de l'objectif d'au moins 14 % de la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports¹²⁶.

(b) Directive 2014/94/UE

La directive n° 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs¹²⁷ (la « **Directive Carburants Alternatifs** ») intègre l'hydrogène comme « carburant alternatif » pouvant contribuer à la décarbonation des transports.

La Directive Carburant Alternatifs prévoit notamment des exigences minimales pour la mise en place de points de ravitaillement en hydrogène.

¹²² Telle que notamment rectifiée par le rectificatif, publié au JO L 311 du 25 septembre 2020, p.11 (2018/2001).

¹²³ Article 1 de la Directive RED II.

¹²⁴ Article 7 de la Directive RED II.

¹²⁵ Article 19 de la Directive RED II.

¹²⁶ Article 25 et annexe III de la Directive RED II.

¹²⁷ Telle que modifiée par le règlement délégué (UE) 2018/674 de la Commission du 17 novembre 2017.

La Directive Carburants Alternatifs prévoit également que les États membres qui décident d'inclure des points de ravitaillement en hydrogène ouverts au public dans leurs cadres d'action nationaux veillent à ce que, au plus tard le 31 décembre 2025, ces points soient disponibles en nombre suffisant pour permettre la circulation de véhicules à moteur à hydrogène au sein de réseaux déterminés par ces États membres¹²⁸.

A noter que des règlements européens spécifiques régissent les normes applicables aux véhicules fonctionnant à l'hydrogène, tels que le règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/CE (tel que modifié¹²⁹).

(c) Projets de réformes

Plusieurs projets de réformes concernant l'hydrogène sont à l'étude au niveau européen, avec par exemple :

- la communication de la Commission du 8 juillet 2020 intitulée « Une stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre » (COM(2020)0301) préconisant notamment la mise en place d'un programme d'investissement européen pour un hydrogène renouvelable et la stimulation de l'offre et de la demande d'hydrogène ;
- l'initiative législative intitulée « *Hydrogen and decarbonised gas market package* », visant notamment à adapter et réformer le cadre juridique de l'UE applicable au gaz naturel pour permettre l'émergence d'un marché de l'hydrogène renouvelable et bas carbone et pour laquelle une consultation publique a été lancée le 26 mars au 18 juin 2021 ;
- le paquet législatif en cours de préparation par la Commission Européenne « *Ajustement à l'objectif 55* » est également susceptible de modifier et de compléter le cadre juridique applicable à l'hydrogène.

Cadre national

Le cadre national applicable en France est récent et encore en construction.

Définitions

L'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène (l'« **Ordonnance Hydrogène** ») crée un nouveau cadre juridique applicable à l'hydrogène. Elle crée un nouveau livre VIII intitulé « [l]es dispositions relatives à l'hydrogène » au sein du Code de l'énergie, distinct de celui applicable aux autres énergies.

L'article L. 811-1 du Code de l'énergie, codifié par l'Ordonnance Hydrogène, définit l'« hydrogène » comme le gaz composé de molécules de dihydrogène, obtenu après mise en œuvre d'un procédé industriel, dans une proportion déterminée par arrêté. Il distingue trois catégories :

¹²⁸ Article 5 de la Directive Carburants Alternatifs.

¹²⁹ A noter l'adoption du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 abrogeant ce règlement et applicable à partir du 6 juillet 2022 (à l'exception de certaines dispositions applicables à partir du 5 janvier 2020).

- l'hydrogène renouvelable qui est produit soit par électrolyse en utilisant de l'électricité issue de sources d'énergies renouvelables soit par toute une autre technologie utilisant exclusivement une ou plusieurs de ces mêmes sources d'énergies renouvelables et n'entrant pas en conflit avec d'autres usages permettant leur valorisation directe. Dans tous les cas, son procédé de production émet, par kilogramme d'hydrogène produit, une quantité d'équivalents dioxyde de carbone inférieure ou égale à un seuil fixé par arrêté ;
- l'hydrogène bas-carbone dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales au seuil retenu pour la qualification d'hydrogène renouvelable, sans pouvoir, pour autant, recevoir cette dernière qualification, faute d'en remplir les autres critères ; et
- l'hydrogène carboné est l'hydrogène qui n'est ni renouvelable, ni bas-carbone.

L'arrêté susvisé définissant notamment les seuils pour être qualifiés d'hydrogène renouvelable n'a pas été publié à date.

Objectifs

L'article L. 100-4, I, 10° du Code de l'énergie prévoit que la politique énergétique nationale a notamment pour objectif de développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriel, énergétique et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030.

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie définit des objectifs précis en matière d'hydrogène, avec notamment :

- un taux d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel de 10% d'ici le 31 décembre 2023 et de 20% à 40% d'ici le 31 décembre 2028 ; et
- un déploiement des stations de ravitaillement en hydrogène ouvertes au public de 100 stations d'ici le 31 décembre 2023 et de 400 à 1000 stations d'ici le 31 décembre 2028.

Des objectifs en matière de renouvellement de véhicules de l'Etat et des collectivités territoriales par des véhicules « à faibles émissions » (c'est-à-dire émettant moins de 60 grammes par kilomètre d'émissions de dioxyde carbone¹³⁰) et à « très faibles émissions » (comprenant notamment les véhicules à hydrogène¹³¹) sont également prévus à l'article L. 224-7 du Code de l'environnement.

Garanties de traçabilité et d'origine

L'Ordonnance Hydrogène prévoit que le caractère renouvelable ou bas-carbone de l'hydrogène produit est attesté par l'émission d'une garantie, lors de sa production¹³² :

- **une garantie de traçabilité** lorsque l'hydrogène produit n'est pas mélangé à un autre type d'hydrogène ou à un autre gaz entre l'étape de sa production et celle de sa consommation et que la garantie émise est cédée en même temps que l'hydrogène produit¹³³; et

¹³⁰ Article D. 224-15-11 du code de l'environnement.

¹³¹ Article D224-15-12 du Code de l'environnement.

¹³² Article L. 821-1 du Code de l'énergie.

¹³³ Article L. 821-2 du Code de l'énergie.

- **une garantie d'origine** lorsque l'hydrogène produit est susceptible d'être mélangé à un autre type d'hydrogène ou à un autre gaz entre les mêmes étapes ou si la garantie émise lors de sa production est susceptible d'être cédée indépendamment de l'hydrogène produit¹³⁴.

Ces garanties doivent être émises par un organisme de gestion des garanties de production d'hydrogène, désigné par l'autorité administrative, assurant également leur transfert et leur annulation, leur suivi ainsi que leur contrôle¹³⁵.

Soutien

L'Ordonnance Hydrogène crée les articles L. 812-1 du Code de l'énergie et suivants prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative d'instaurer des dispositifs de soutien à la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone.

Un tel soutien peut prendre la forme soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une combinaison d'une aide financière à l'investissement et d'une aide au fonctionnement.

La sélection des installations ou des projets admis à bénéficier de ce soutien s'effectuera selon une procédure de mise en concurrence.

La stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, rendue publique le 8 septembre 2020, prévoit un mécanisme de soutien inspiré des dispositions en vigueur pour l'électricité d'origine renouvelable et le biogaz. Ce mécanisme de soutien se présenterait comme suit :

- l'organisation d'appels d'offres pour les installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone produit par électrolyse de l'eau, afin de stimuler la concurrence et minimiser le coût du soutien public ;
- les lauréats à ces appels d'offres pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement et éventuellement permettant de soutenir les investissements dont les critères seront précisés à la fois par voie réglementaire et dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

S'agissant du calendrier de mise en œuvre, une concertation entre les filières industrielles et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a eu lieu en septembre 2020 en vue d'une notification aux services de la Commission. Il est prévu de mettre en œuvre le mécanisme de soutien au plus tard le 1er janvier 2023.

Avant même la mise en place de ces régimes de soutien, des appels à projets ont été lancés par l'ADEME, compétente pour attribuer des subventions et avances remboursables au titre de l'article L. 131-6 du Code de l'environnement. A la suite de la présentation de la « stratégie nationale hydrogène » en septembre 2020, deux appels à projets majeurs ont été lancés par l'ADEME. D'une part, l'appel à projets « écosystèmes territoriaux », qui a pour objet de faire émerger des infrastructures de production d'hydrogène bas-carbone. D'autre part, l'appel à projets « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène », ayant pour objectif de

¹³⁴ Article L. 821-3 du Code de l'énergie.

¹³⁵ Articles L. 823-1 et suivant du Code de l'énergie.

soutenir des travaux d'innovation, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages.

Injection, transport, distribution, vente et stockage de l'hydrogène

L'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel et installations de gaz naturel liquéfié aux producteurs d'hydrogène bas-carbone.

L'Ordonnance Hydrogène instaure, en ce qui concerne le transport et la distribution d'hydrogène, deux régimes distincts :

- un régime applicable lorsque l'hydrogène est transporté ou distribué dans des réseaux autonomes, distincts des réseaux de gaz naturel : ce régime n'est pas détaillé à cette date ;¹³⁶ et
- un régime applicable lorsque l'hydrogène est transporté ou distribué dans les réseaux de gaz naturel : les règles applicables au gaz s'appliquant alors¹³⁷.

Une expérimentation d'injection d'hydrogène dans le réseau de distribution de gaz a déjà été autorisée par arrêté¹³⁸.

La vente d'hydrogène renouvelable injectée dans le réseau de gaz naturel relève des règles applicables au gaz naturel¹³⁹.

L'article L. 841-1 du Code de l'énergie et l'article L. 211-2 du Code minier prévoient que le régime légal de stockage souterrain du Code minier est étendu au stockage de l'hydrogène lorsqu'un tel stockage est effectué dans des installations de stockage de gaz combustible et de gaz naturel.

Carburant

Le décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la Directive Carburant Alternatifs prévoit des règles applicables notamment aux points de ravitaillement en hydrogène et aux connecteurs de véhicules à moteur pour le ravitaillement en hydrogène.

L'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques de l'hydrogène en tant que source d'énergie pour le transport précise des normes techniques et des exigences minimales applicables à l'hydrogène.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer et d'entretenir des points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces points de ravitaillement, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate

¹³⁶ Articles L. 831-1 et L. 832-1 du Code de l'énergie.

¹³⁷ Articles L. 831-2 et L. 832-2 du Code de l'énergie.

¹³⁸ Arrêté du 22 juin 2016 fixant les conditions dans lesquelles la société GRDF peut injecter à titre expérimental un mélange composé de gaz naturel et d'hydrogène dans le réseau de distribution de gaz de la commune de Cappelle-la-Grande sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, tel que prolongé par l'arrêté du 11 octobre 2019.

¹³⁹ Article L. 851-2 du Code de l'énergie.

sur le territoire de ladite commune. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

2.2.8.2 Cadre légal applicable à la biomasse

Cadre européen

- (a) Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

La directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles¹⁴⁰ (« Directive IED ») précise que la biomasse comprend :

- « a) les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;
b) les déchets ci-après :
i) déchets végétaux agricoles et forestiers ;
ii) déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;
iii) déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;
iv) déchets de liège ;
v) déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition; »¹⁴¹.

La Directive IED définit également les valeurs limites d'émissions de SO₂, NO_x et de poussières des installations de combustion utilisant de la biomasse¹⁴².

- (b) Directive RED II

La Directive RED II inclut la biomasse dans la définition d'énergie produite à partir de sources renouvelables¹⁴³.

Elle définit la biomasse comme « la fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets, notamment les déchets industriels et municipaux d'origine biologique¹⁴⁴. »

La Directive RED II prévoit également que les États membres veillent à ce que les règles nationales éventuelles relatives aux procédures d'autorisation, de certification et d'octroi de licences, qui s'appliquent au processus de transformation de la biomasse en biocarburants,

¹⁴⁰ Telle que notamment rectifiée par le rectificatif, publié au JO L 158 du 19.6.2012, p. 25 (2010/75/UE).

¹⁴¹ Article 3.31 de la Directive IED.

¹⁴² Annexe V de la Directive IED.

¹⁴³ Article 2.1 de la Directive RED II.

¹⁴⁴ Article 2.24 e la Directive RED II.

bioliquides et combustibles issus de la biomasse ou autres produits énergétiques soient proportionnées, nécessaires et conformes au principe de primauté de l'efficacité énergétique¹⁴⁵.

Des règles spécifiques applicables aux biocarburants, aux bioliquides et aux combustibles issus de la biomasse sont aussi prévues dans la Directive RED II.

Cadre national

(a) Définition

L'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la Directive RED II et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité transpose à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie la définition de la biomasse telle qu'elle ressort de la Directive RED II.

L'article L. 281-1 du Code de l'énergie définit également les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse.

(b) Objectifs

L'article L. 211-8 du Code de l'énergie prévoit la mise en œuvre d'une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ayant notamment pour objectif de permettre l'approvisionnement des installations de production d'énergie. Cette stratégie nationale de mobilisation de la biomasse a été publiée par un arrêté du 26 février 2018.

Un schéma régional biomasse est également prévu par l'article L. 222-3-1 du Code de l'environnement et devant définir des objectifs de développement de l'énergie biomasse. Il est élaboré conjointement entre le préfet de région et le président du conseil régional.

(c) Critère de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Aux termes de l'article L. 281-2 du Code de l'énergie, les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse doivent satisfaire à des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre définis dans le Code de l'énergie.

Ces critères s'appliquent à toutes les étapes de la chaîne allant jusqu'à la mise à la consommation des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse, incluant l'extraction ou la culture des matières premières, la transformation de la biomasse en un produit de qualité requise pour être utilisée comme biocarburant, bioliquide ou combustible ou carburant issu de la biomasse.

(d) ICPE

Les installations utilisant la biomasse pour produire de l'énergie entrent dans le champ de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (« **ICPE** »).

¹⁴⁵ Article 15 de la Directive RED II.

La police des ICPE est régie, au sein du titre I du cinquième livre (« *Prévention des pollutions, des risques et des nuances* ») du Code de l'environnement, par ses articles L. 511-1 et suivants, et R. 511-9 et suivants.

Une ICPE est définie comme une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique¹⁴⁶.

En fonction de leur danger ou inconvénient sur les intérêts susmentionnés, l'ICPE est soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration.

La rubrique 2910 de la nomenclature ICPE concerne les installations de combustion utilisant notamment de la biomasse. Elle prévoit un régime d'autorisation, enregistrement ou déclaration en fonction de la puissance thermique nominale de l'installation et des combustibles. La biomasse est définie conformément à la Directive IED.

2.2.8.3 Cadre légal applicable aux atmosphères explosives

Cadre européen

La directive 1999/92/CE du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives (la « Directive Risque d'Atmosphères Explosives » ou « Directive ATEX »), telle que modifiée, définit une « *atmosphère explosive* » comme « *un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé*¹⁴⁷. »

Cette Directive Risque d'Atmosphères Explosives prévoit également des obligations pour l'employeur en matière notamment (i) de prévention de la formation et de l'inflammation d'atmosphères explosives, et (ii) d'évaluation des risques d'explosion.

Il convient également de noter l'existence de directives imposant des prescriptions pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, telles que la directive 2014/34/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles et la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE.

Cadre national

¹⁴⁶ Article L. 511-1 du code de l'environnement.

¹⁴⁷ Article 2 de la directive 1999/92/CE.

La Directive Risque d'Atmosphères Explosives a été transposée par les décrets n° 2002/1553¹⁴⁸ et n° 2002/1554 du 24 décembre 2002¹⁴⁹ qui l'ont codifié aux articles R. 4216-13 et R. 4427-42 à R. 4427-54 du Code du travail.

L'article R. 4216-31 du Code du travail prévoit ainsi que « *les bâtiments et locaux sont conçus et réalisés de manière à respecter les exigences et dispositions relatives à la prévention des explosions prévues par les articles R. 4227-42 à R. 4427-54.* »

Les articles R. 4427-42 à R. 4227-54 codifient la définition d'« *atmosphère explosive* » prévue dans la Directive Risque d'Atmosphères Explosives ainsi que les obligations imposées par celle-ci à l'employeur, visant notamment à :

« *1° Empêcher la formation d'atmosphères explosives ;
2° Si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher la formation d'atmosphères explosives, éviter leur inflammation ;
3° Atténuer les effets nuisibles d'une explosion pour la santé et la sécurité des travailleurs.* »

Plusieurs arrêtés ont été adoptés le 8 juillet 2003 pour compléter ces obligations relatives à l'atmosphère explosive¹⁵⁰.

L'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive définit un « *emplacement dangereux* » comme « *un emplacement où il est probablement qu'une atmosphère explosive puisse présenter en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires en vue de protéger la sécurité et la santé des travailleurs concernés.* »

Il contient en outre des éléments relatifs (i) aux prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, et (ii) aux critères de sélection des appareils et des systèmes de protection.

2.2.9 Les litiges

A la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement, la Société est impliquée dans les litiges suivants lesquels pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société :

Affaire R-CUE / HAFFNER ENERGY

Il s'agit d'un contentieux lié à la maîtrise d'œuvre par Soten pour la réalisation d'une centrale de cogénération consécutivement à un sinistre sur la turbine à vapeur intervenu en 2018.

La turbine à vapeur a été endommagée suite à une poussée excessive de la tuyauterie haute pression. Soten n'était fournisseur ni de la turbine, ni de la tuyauterie, ni à l'origine des études

¹⁴⁸ Décret n°2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

¹⁴⁹ Décret n°2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail et modifiant le chapitre V du titre III du livre II du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

¹⁵⁰ Arrêtés du 8 juillet 2003 (i) complétant l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail et (ii) relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.

de flexibilité de la tuyauterie. Cependant, Soten faisait partie, en sa qualité de maître d'œuvre, des fournisseurs importants du site.

En décembre 2017, le tribunal de Mulhouse a nommé un expert qui a rendu son rapport en avril 2021. Sa préconisation a été d'imputer à chaque intervenant sur le chantier une part de responsabilité. Depuis cette date, aucune réclamation n'a été faite et la Société n'a pas été informée des prochaines étapes de cette procédure.

Les demandes de la société R-CUE, société française, représentent un montant total d'environ 4 millions d'euros dont plus 2 millions d'euros de préjudice de perte d'exploitation. Le rapport d'assurance retient uniquement une responsabilité de la Société à hauteur de 19%, soit 800 000 euros sur le préjudice total en raison de l'absence de diligence et de réactivité de la part de l'exploitant en termes de maintenance. La couverture d'assurance de la Société couvre la totalité de ce risque financier à l'exception d'une franchise de 5 000 euros dont devrait s'acquitter la Société si sa responsabilité devait être engagée.

A ce jour, aucun règlement amiable n'est intervenu, ni aucune décision définitive n'a été prise par une quelconque juridiction. La Société a constitué une provision afin de couvrir le montant de la franchise.

Créance détenue par HAFFNER ENERGY à l'encontre de Synnov Déchet

HAFFNER ENERGY ainsi que d'autres fournisseurs étaient impliqués dans la réalisation d'une centrale de cogénération. Le lot réalisé par la Société n'a jamais pu être réceptionné par le client en raison du caractère défectueux d'un lot gazéifieur ayant été livré par l'un des partenaires et fournisseurs du projet. En raison de ce gazéifieur défectueux, nécessaire pour la production d'énergie requise pour le fonctionnement du lot de la Société, la Société n'a pas pu mettre en service son lot et faute de réception du lot par le client, la Société n'a pas pu émettre de facture. Par ailleurs, la Société a une facture impayée du fait de la cessation des paiements du client.

De surcroît, l'installation, non réceptionnée et donc non conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, n'a pas pu être mise en service, ce qui a entraîné une situation de cessation des paiements que les actionnaires de la société de projet cliente n'ont pas souhaité combler dans l'attente de la résolution du litige avec le fournisseur du lot défectueux, celui-ci étant également actionnaire minoritaire du projet.

En conséquence, la Société a déprécié la créance (334 milliers d'euros) et l'actif sur contrat client courant (123 milliers d'euros) intégralement dans ses Etats Financiers IFRS.

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en date du 18 novembre 2021 et la Société a déclaré ses créances à ladite procédure. Toutefois, rien ne garantit que la Société puisse obtenir le paiement total ou partiel de sa créance.

2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.3.1 Organisation et équipes

La Société compte 25 collaborateurs à la date du Document d'Enregistrement.

La structure organisationnelle de la Société s'articule autour de cinq départements principaux :

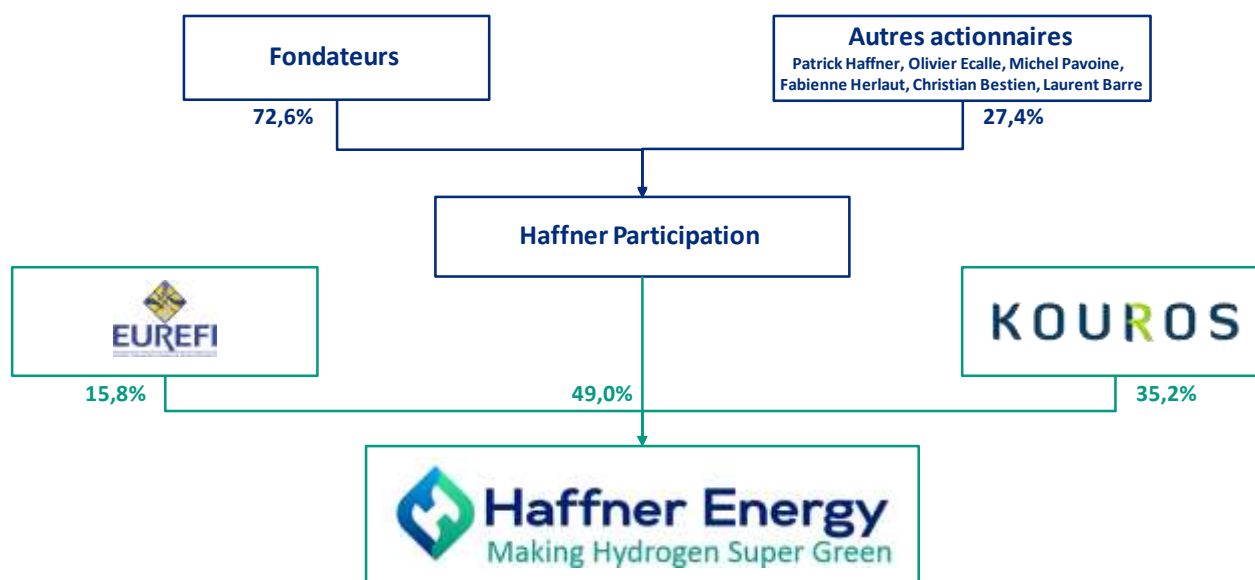
- Management ;
- Recherche & Développement ;
- Bureau d'études mécaniques ;
- Bureau d'études techniques ;
- Ingénierie et Chantier.

2.3.2 Equipe dirigeante

Se référer à la section 2.2.2.4 « Une équipe de direction dotée d'une expertise unique ».

2.3.3 Organigramme juridique

La Société dont l'actionariat est décrit à la section 6.1.1 du Document d'Enregistrement, ne fait pas partie d'un groupe.



Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus représentent les pourcentages de détention en capital et en droit de vote à la date du Document d'Enregistrement et avant l'Introduction.

Par ailleurs, HAFFNER ENERGY détient à la date du Document d'Enregistrement :

- 10% du capital de la SAS Avenir Energie Verte Hautes Côtes ;
- 10% du capital de la SAS Pole du Bourbonnais ;
- 15% du capital de la SAS R-Hynoca.

2.4 INVESTISSEMENTS

2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la fin du 1^{er} semestre clos le 30 septembre 2021

A l'exception de l'acquisition de matériels de recherche et développement et de coûts des développements générés en interne par la Société en ligne avec les investissements passés (se référer à la section 2.5.7.2 « Flux de trésorerie généré par l'investissement » du Document d'Enregistrement), la Société n'a procédé à aucun investissement significatif depuis la fin du premier semestre clos le 30 septembre 2021.

2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris. Mode de financement

Se référer à la section 2.4.1 « Principaux investissements réalisés depuis la fin du 1^{er} semestre clos le 30 septembre 2021 » du Document d'Enregistrement. Aucun engagement ferme n'a été pris par la Société.

2.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats d'HAFFNER ENERGY doivent être lues conjointement avec les états financiers de la Société au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 et les états financiers résumés consolidés intermédiaires non audités de la Société au titre de la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, inclus respectivement à la section 5.1 « Informations financières historiques » et à la section 5.2 « Informations financières intermédiaires et autres » du Document d'Enregistrement.

Les états financiers annuels d'HAFFNER ENERGY ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS ») pour les exercices clos au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 (ci-après, les « **Etats Financiers Annuels IFRS** »). Les états financiers résumés intermédiaires non audités ont été préparés conformément à la norme IAS 34, la norme IFRS adoptée par l'Union européenne applicable aux états financiers intermédiaires non audités au 30 septembre 2021 et pour les six mois clos à cette date (ci-après, les « **Etats Financiers Résumés Intermédiaires Non Audités** », et ensemble avec les Etats Financiers Annuels, les « **Etats Financiers** »). Les commissaires aux comptes de la Société ont audité ces Etats Financiers Annuels IFRS et ont effectué un examen limité de ces Etats Financiers Résumés Intermédiaires Non Audités. Les rapports correspondants des commissaires aux comptes de la Société sont présentés respectivement à la section 5.3.1 « Rapports d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS des exercices clos le 31 mars 2020 et 31 mars 2021 » et à la section 5.3.2 « Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatif à la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 » du Document d'Enregistrement.

Les Etats Financiers Annuels IFRS ont été préparés spécifiquement pour le Document d'Enregistrement et représentent les premiers états financiers de la Société préparés

conformément aux normes IFRS. A ce titre, la Société s’engage, sur une base volontaire, à maintenir la présentation de ses états financiers en normes IFRS à l’issue de l’Introduction.

Par ailleurs, les Etats Financiers Résumés Intermédiaires Non Audités ont été également préparés spécifiquement pour les besoins du Document d’Enregistrement.

Les états financiers historiques approuvés par les associés de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France (se référer aux Annexes du Chapitre 10 du Document d’Enregistrement). Les Etats Financiers Annuels IFRS inclus dans le présent Document d’Enregistrement contiennent des informations sur la transition des principes comptables français aux normes IFRS.

2.5.1 Présentation générale de la situation financière

2.5.1.1 Activité

Installée à Vitry-le-François et Saint-Herblain, la Société dispose d’une expérience de plus de 28 ans dans le domaine des projets réalisés à partir de la biomasse et a participé à la conception, l’assemblage et à la mise en service de près de 40 centrales de cogénération d’eau chaude et d’électricité, de production d’énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d’électricité (centrales full power) à partir de biomasses ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI installés auprès de 22 clients industriels.

Depuis 2010, la Société investit dans la recherche et le développement pour faire évoluer le cœur de son activité afin de répondre aux besoins de transition énergétique de ses clients. La Société a fait évoluer son modèle d’activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et de services associés. La première installation de production d’hydrogène dénommée « R-Hynoca® » a été implantée à Strasbourg en 2021. Ce procédé unique qui permet de produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable est protégé par 15 familles de brevets.

La Société se positionne désormais comme concepteur, assembleur et fournisseur de technologies et services permettant à ses clients de produire de l’hydrogène décarboné à partir de procédés de thermolyse¹⁵¹ et vaporeformage¹⁵² de la biomasse.

Grâce à ce repositionnement, la Société peut fournir à ses clients une prestation pour l’installation de ses modules Hynoca®. La Société pourra également continuer à proposer pour certains clients des prestations de type EPC (Engineering, Procurement and Construction) autour de ses propres équipements. Elle fournira alors à ses clients une prestation complète pour la mise en place de leur projet, de la conception à l’installation, en passant par l’assistance administrative pour l’obtention des autorisations nécessaires à l’exploitation et, lorsque cela sera demandé par le client, l’intermédiation pour la fourniture de la biomasse et la valorisation du biochar produit. La Société opère sur un seul secteur opérationnel.

Le chiffre d’affaires a été historiquement porté par la construction de centrales de cogénération d’eau chaude, d’électricité et de production d’énergie thermique. L’exercice clos le 31 mars 2021 a connu un basculement vers la conception, la réalisation et l’installation de modules de

¹⁵¹ La thermolyse est un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène.

¹⁵² Le vaporeformage est un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d’eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu’il contient

production d'hydrogène, avec le premier contrat de production de modules Hynoca® (projet R-Hynoca®) pour lequel du chiffre d'affaires a été reconnu sur cet exercice (se référer à la section 2.5.5.1 « Chiffre d'affaires » du Document d'Enregistrement).

2.5.1.2 Indicateurs de performance

La Société opère dans le marché de la production d'hydrogène, et à ce titre, suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers.

(a) Indicateurs alternatifs de performance financière

- **EBITDA et marge d'EBITDA**

L' EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|---------------------|---------------|
| Résultat opérationnel | (1 614) | (1 229) | (386) | (31%) |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (115) | (107) | (8) | 7% |
| Dotations pour dépréciations sur actifs courant | (20) | | (20) | - |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 56 | (522) | 578 | 111% |
| EBITDA | (1 535) | (600) | (935) | (156%) |
| Marge d'EBITDA | (485%) | (24%) | (46 100 bps) | |

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|--------------------|---------------|
| Résultat opérationnel | (2 972) | (1 163) | (1 810) | (156%) |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (209) | (205) | (4) | 2% |
| Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant | (452) | 145 | (597) | (413%) |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | (538) | | (538) | - |
| EBITDA | (1 773) | (1 102) | (671) | (61%) |
| Marge d'EBITDA | (42%) | (18%) | (2 400 bps) | - |

- **Endettement net**

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financiers et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) 30.09.21 / 31.03.21 | Var. (valeur) 31.03.21 / 31.03.20 |
|---------------------|----------|----------|----------|---|---|
| | | | | | |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| Emprunts et dettes financières | 5 887 | 5 716 | 2 733 | 171 | 2 983 |
| Non courant | 4 723 | 4 733 | 2 491 | (10) | 2 242 |
| Courant | 1 164 | 983 | 242 | 181 | 741 |
| Dettes de location | 460 | 546 | 637 | (86) | (91) |
| Non courant | 322 | 395 | 508 | (73) | (113) |
| Courant | 138 | 150 | 129 | (12) | 22 |
| Trésorerie | 1 830 | 3 337 | 1 910 | (1 507) | 1 427 |
| Dettes financières nettes | 4 517 | 2 925 | 1 460 | 1 592 | 1 465 |

Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

(b) Indicateurs extra financiers

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

- **Backlog**

Un projet est considéré comme entrant dans le backlog lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou
- un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou
- HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres.

- **Pipeline**

Une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le pipeline lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou
- une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou
- une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou
- HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.

- **Capacité**

La capacité correspond au volume cumulé de production annuel d'hydrogène estimé en prenant en compte une disponibilité annuelle de 8 000 heures.

2.5.1.3 Chiffres clefs

Compte de résultat synthétique pour la période intermédiaire de 6 mois clos au 30 septembre 2021

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|-------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 316 | 2 464 | (2 148) | (87%) |
| EBITDA | (1 535) | (600) | (935) | (156%) |
| Marge EBITDA | (485%) | (24%) | (46 100 bps) | - |
| Résultat financier net | (38) | (27) | (11) | (41%) |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | - | - | - |
| Résultat avant impôt | (1 652) | (1 256) | (397) | (32%) |
| Impôt sur le résultat | (4) | (1) | (4) | 504% |
| Résultat net de l'exercice | (1 656) | (1 256) | (400) | (32%) |

Compte de résultat synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|-------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 4 225 | 6 177 | (1 953) | (32%) |
| EBITDA | (1 773) | (1 102) | (671) | (61%) |
| Marge EBITDA | -42% | -18% | -2 400 bps | |
| Résultat financier | (56) | (17) | (39) | (227%) |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | (15) | 15 | 100% |
| Résultat avant impôt | (3 029) | (1 195) | (1 834) | (153%) |
| Impôt sur le résultat | 2 | 2 | (0) | (3%) |

| | | | | |
|----------------------------|---------|---------|---------|--------|
| Résultat net de l'exercice | (3 027) | (1 193) | (1 834) | (154%) |
|----------------------------|---------|---------|---------|--------|

Bilan synthétique pour la période intermédiaire de 6 mois clos au 30 septembre 2021 et les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) 30.09.21 / 31.03.21 | Var. (valeur) 31.03.21 / 31.03.20 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|--|--|
| Actifs non courants | 3 392 | 3 055 | 2 508 | 336 | 548 |
| Besoin en fonds de roulement | 460 | 897 | 1 830 | (437) | (933) |
| Provisions non courantes et courantes | 482 | 538 | 0 | (56) | 538 |
| Capitaux propres | (1 851) | (194) | 2 833 | (1 656) | (3 027) |
| Dettes financières | 6 347 | 6 262 | 3 370 | 85 | 2 892 |
| Autres passifs non courant | 704 | 684 | 45 | 20 | 639 |
| Trésorerie | 1 830 | 3 337 | 1 910 | (1 507) | 1 427 |

2.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Certains facteurs clés ainsi que certains événements et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats de la Société. Les facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité de la Société sont décrits dans la section 3 « *Facteurs de risques* » du présent Document d'Enregistrement.

Les facteurs décrits ci-dessous pourraient avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats de la Société.

2.5.2.1 Capacité à développer le *pipeline* de projets, dynamique et stade d'avancement du *pipeline* et du *backlog*

Une part importante de la performance à venir de la Société dépend de sa capacité à générer une croissance significative de son *pipeline* de projets et à transformer celui-ci en *backlog* puis à développer ces derniers.

A la date du Document d'Enregistrement, le *pipeline* de la Société s'élève à 105 millions d'euros et son *backlog* à 33 millions d'euros. Il est constitué de projets de tailles significatives allant de plusieurs millions à plusieurs dizaines de millions d'euros (se référer à la section 2.5.2.1 « *Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog* » du présent Document d'Enregistrement).

A la date du présent Document d'Enregistrement, HAFFNER ENERGY ne réalise pas de démarches systématiques de prospection active ni de veille systématique sur les appels d'offres et génère son *pipeline* et ses projets en phase *backlog* à la suite de sollicitations directes de clients. Le plan de développement de la Société repose sur le déploiement d'une force commerciale de grande envergure, en France et à l'étranger (se référer à la section 2.2.3.2 « *Accélération du développement commercial et international* » du Document d'Enregistrement). La capacité de la Société à former cette force commerciale, à la structurer pour répondre aux enjeux technologiques, juridiques, financiers sur des projets complexes, sera déterminante pour le développement de ses activités et de son portefeuille de contrats.

Ce plan s'appuiera également sur l'assemblage en usine de modules Hynoca® simples à transporter et à installer, de sorte que la mise en place sur site d'un module Hynoca® ne nécessite pas de génie civil ou de techniques de construction complexes. La standardisation des contrats conclus avec les clients de la Société ainsi que sa capacité à participer au capital des sociétés de projet constituées pour la réalisation desdits projets lui permettra également d'accélérer son développement commercial. Enfin, la capacité des clients de la Société à bénéficier de mesures de subvention et d'autres formes de mesures de soutien, dans le cadre des politiques publiques favorisant la filière hydrogène et la valorisation de la biomasse, devrait également être un facteur d'accélération du *pipeline* de la Société en raison de leur poids significatif dans le calcul de la rentabilité du projet pour le client et dans le prix de vente de l'hydrogène.

La Société a pour ambition de réaliser une part significative de son activité hors de France à horizon cinq ans. Ce développement commercial à l'international devrait être réalisé principalement par ses forces commerciales propres et, sur certaines régions non stratégiques, grâce à des partenaires commerciaux, à l'instar du contrat commercial conclu avec Kouros (se référer à la section 6.7.1 « *Contrat Commercial* » du Document d'Enregistrement). Les contraintes locales environnementales, réglementaires, politiques pourraient différer sensiblement et influencer de manière significative sur la facilité à déployer de nouveaux projets.

Le dynamisme du portefeuille de projets et son stade d'avancement sont des indicateurs du niveau d'activité et du potentiel de croissance de la Société pour les exercices présentés et à venir.

2.5.2.2 Monétisation du biochar et des crédits carbone

Le biochar obtenu à l'issue de l'opération de thermolyse (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'Enregistrement) peut être revendu et servir à l'amendement des sols dans le secteur de l'agronomie notamment ou être enfoui dans les sols et servir de puits de carbone permanent (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du Document d'Enregistrement). La vente du biochar pourrait permettre aux clients de la Société ou le cas échéant à la Société elle-même (dans le cadre de son futur service Biomatch) de couvrir en partie les coûts liés à la production de l'hydrogène.

En outre, la production de biochar permet de bénéficier du crédit carbone. Le crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée permettant de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à 1 tonne de CO₂. Il constitue une potentielle source de revenus pour les clients ou le cas échéant pour la Société (dans le cadre du service Biomatch).

Le prix de vente du biochar et la valeur du crédit carbone sont susceptibles de varier et donc d'influencer le choix des clients en faveur du procédé Hynoca® et son attractivité.

2.5.2.3 Structure des contrats conclus par la Société

Avant l'installation de sa première usine Hynoca® sur le site de Strasbourg (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement), la Société a participé à la conception, l'assemblage et à la mise en service près de 40 centrales de cogénération d'eau chaude et d'électricité, de production d'énergie

thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasses ou de déchets organiques recyclés, avec un total de 573 mégawatts PCI. Ces projets ont été mis en œuvre dans le cadre de contrats de type EPCM et de type EPC (se référer à la section 2.2.6.1 « *La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité* » du Document d'Enregistrement).

Depuis la décision stratégique prise par la société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, la Société a fait évoluer son modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et de services associés (se référer à la section 2.2.6 « *Description des principales activités de la Société* » du Document d'Enregistrement). Son modèle contractuel a donc évolué de contrats de prestations de service intégrés de taille significative, vers des contrats de vente de module Hynoca® pour lesquels la Société pourra également proposer des prestations de services complémentaires en amont (étude de faisabilité, génie civil, obtention d'autorisation, approvisionnement en biomasse et services associés, notamment criblage et séchage) et en aval (service après-vente et maintenance, gestion du biochar, compression de l'hydrogène, distribution de l'hydrogène), y compris dans le cadre de modèle contractuel de type EPC clé en main. Certaines prestations de service complémentaires seront proposées directement par la Société notamment la maintenance, l'approvisionnement en biomasse pour les clients ne disposant pas de leur propre source ou approvisionnement en biomasse, et de récupération du biochar (Biomatch) ou encore un service de séchage de la biomasse humide pour en renforcer l'efficacité énergétique (Eloop®). Ces prestations permettront de générer des revenus complémentaires réguliers sur le long terme. D'autres prestations, telles que le génie civil, seront déléguées à des sous-traitants.

La nature des contrats conclus par la Société et le niveau des prestations associées, notamment leur durée et les marges associées auront donc une incidence sur le chiffre d'affaires et la rentabilité de la Société.

De même, la nature des garanties contractuelles accordées en amont (notamment le versement d'acomptes et de garanties à première demande pour la restitution d'acompte), puis lors de la phase de montage et de mise en fonctionnement (notamment les pénalités libératoires ou les engagements de *make good*, liés aux engagements de performance) ainsi que des périodes de garantie à la suite du transfert des risques au client. A l'inverse, les contrats peuvent prévoir des bonus de surperformance. Le niveau global des pénalités et bonus contractuels viendront influencer sur la rentabilité de chaque contrat et le niveau des éventuelles provisions à constituer.

La rentabilité des prestations complémentaires sera également fonction du lieu d'implantation sur lequel l'installation sera implantée et sera donc étroitement liée à l'environnement géographique en particulier en fonction des contraintes d'approvisionnement de la biomasse environnante et d'utilisation du biochar généré.

2.5.2.4 Niveau des coûts d'approvisionnement en équipement et composant

L'assemblage du procédé Hynoca® nécessite un certain nombre de composants, alliages, matériaux et équipements dont les prix sont susceptibles de varier et de venir peser sur la rentabilité des contrats de vente conclus. La Société veillera notamment à ne pas dépendre d'un fournisseur unique, pour tous les composants, alliages, matériaux et équipements stratégiques qu'elle utilise, en cherchant à conclure des accords avec au moins deux fournisseurs.

La durée entre la conclusion des contrats de vente conclus par la Société et la vente de ses équipements est relativement courte et ne lui permet généralement pas de répercuter les éventuelles hausses de tarif des équipements et composants qu'elle pourrait supporter. La Société s'appuie néanmoins sur la qualité de ses équipes de conception et d'achat pour optimiser son approvisionnement et aura recours à l'avenir à des logiciels de gestion intégré (*Enterprise resource planning* ou ERP) pour réduire les éventuels impacts de hausse des tarifs des matières premières et composants dont elle a besoin. La recherche de contrats d'approvisionnement sur le long terme lui permettra également de disposer d'un stock de consignation chez ses fournisseurs et d'une certaine visibilité sur la disponibilité des produits et leur prix.

2.5.2.5 Industrialisation et mise en œuvre d'économie d'échelle et de réductions de coûts

Le process d'industrialisation mis en place par HAFFNER ENERGY est structuré afin de permettre d'accompagner la croissance attendue de l'activité commerciale de la Société.

La Société entend s'appuyer dans un premier temps sur les moyens industriels de sous-traitants partenaires existants et qui ont déjà travaillé avec la Société sur le module Hynoca® de Strasbourg et envisage de transférer dans un second temps les opérations d'assemblage sur un site détenu en propre. Ce développement industriel accéléré, et en particulier la mise en œuvre de cette future usine d'assemblage devrait lui permettre de réduire les coûts d'assemblage des modules Hynoca® grâce à des économies d'échelle, de contribuer à faciliter sa stratégie de sous-traitance, de favoriser la courbe de progression liée à l'intensification de la production et d'optimiser et simplifier la logistique et les exportations. Ce processus d'industrialisation devrait permettre de réduire les coûts de production et d'atteindre plus rapidement ses objectifs de rentabilité et notamment d'EBITDA positif.

De la même façon, le développement et l'industrialisation de l'activité devraient lui permettre d'obtenir des réductions significatives de prix de certains composants, alliages, matériaux et équipements représentant des économies d'échelles supplémentaires significatives.

La mise en œuvre avec succès de cette stratégie est un élément clé pour atteindre les objectifs financiers et notamment de marge d'EBITDA que la Société s'est fixée (se référer à la section 2.2.3.5 « *Objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement).

2.5.3 Présentation des principaux postes des Etats Financiers

2.5.3.1 Chiffre d'affaires

Historiquement, le chiffre d'affaires de la Société était généré par l'activité de conception, d'assemblage et de mise en service de centrales de cogénération d'eau chaude et d'énergie, de production d'énergie thermique (eau chaude, vapeur et huile thermique) ou d'électricité (centrales full power) à partir de biomasse ou de déchets organiques recyclés. Depuis la décision stratégique prise par la Société de repositionner ses activités sur les technologies de production d'hydrogène à partir de la biomasse, la Société a fait évoluer son modèle d'activité pour se concentrer sur la vente de modules Hynoca® et de services associés.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 correspondait à la seule activité historique.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et au cours de la période close le 30 septembre 2021, intègre le reliquat de cette activité historique et le premier contrat de production de modules Hynoca® (projet R-Hynoca).

Conformément à l'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement mesuré sur la base des coûts encourus dans la mesure où les installations ou modules de production d'hydrogène Hynoca® sont construits sur le sol du client et ne permet pas un usage alternatif sans engager des coûts significatifs. La somme des prestations restant à exécuter à la date de clôture constitue le carnet de commande.

2.5.3.2 Achats non stockés de matériels et fournitures

Dans son modèle économique actuel, la Société externalise la fabrication des équipements dans le cadre des contrats clients, tels que des turbines à vapeur ou les tuyauteries, qui composent ainsi le poste achats de matériels et fournitures.

2.5.3.3 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent essentiellement :

- les frais d'accompagnement externes de la Société, notamment, dans le cadre de sa structuration, de son développement et de l'évolution de sa stratégie,
- les frais de déplacements des équipes effectués principalement dans le cadre de la réalisation des contrats et,
- les charges de location n'entrant pas dans le champs d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », relatives à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle, des contrats de petits matériels et aux contrats de téléphonie.

2.5.3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel sont essentiellement constituées des salaires et cotisations sociales patronales afférentes, ainsi que des charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies. Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

2.5.3.5 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement composées :

- des dotations aux dépréciations sur actifs courants et des pertes sur créances d'exploitation,
- des dotations aux provisions d'exploitation liées aux contrats telles que les provisions pour garantie relatives aux contrats clients ou les provisions au titre de contrat déficitaire, et

- des impôts et taxes suivants : taxe d'apprentissage, taxe de formation professionnelle et la cotisation foncière des entreprises.

2.5.3.6 Résultat financier

Le résultat financier est composé essentiellement des charges financières résultant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers et des produits financiers.

2.5.3.7 Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)

La Société détient 15% des titres de la société R-Hynoca, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 milliers d'euros, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « Hynoca® » pour la production d'hydrogène. Selon l'analyse réalisée par la Société dans le cadre de l'application de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées », il a été conclu qu'HAFNER ENERGY exerçait une influence notable sur R-Hynoca. Ainsi, après la comptabilisation initiale, les Etats Financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

2.5.3.8 Frais de développement

Depuis 2010, la Société investit dans la recherche et le développement pour faire évoluer le cœur de son activité afin de répondre aux besoins de transition énergétique de ses clients. Les dépenses de développement sont principalement constituées de dépenses de personnel, de matériels, d'honoraires de consultants et d'études.

Conformément à l'application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues et les dépenses de développement respectant les critères requis sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles.

2.5.3.9 Besoin en fonds de roulement

Le poste besoin en fonds de roulement présenté dans le bilan simplifié est composé des éléments suivants :

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) 30.09.21 / 31.03.21 | Var. (valeur) 31.03.21 / 31.03.20 |
|--|------------|------------|--------------|--|--|
| Créance clients | 356 | 988 | 587 | (632) | 401 |
| Actifs sur contrat client courants | 401 | 444 | 3 421 | (42) | (2 978) |
| Autres actifs courants | 1 092 | 1 012 | 2 345 | 80 | (1 333) |
| Dettes fournisseurs | (816) | (746) | (3 787) | (70) | 3 041 |
| Passifs sur contrat client courants (produits différés) | - | (42) | - | 42 | (42) |
| Autres passifs courants | (574) | (760) | (736) | 186 | (23) |
| Besoin en fonds de roulement | 460 | 897 | 1 830 | (437) | (933) |

2.5.4 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société pour les périodes intermédiaires de six mois closes au 30 septembre 2021 et au 30 septembre 2020

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|----------------|----------------|---------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 316 | 2 464 | (2 148) | (87%) |
| Autres produits (hors reprises de provisions d'exploitation) | 9 | 203 | (194) | (96%) |
| Achats non-stockés et fournitures | (406) | (1 950) | 1 544 | (79%) |
| Autres achats et charges externes | (789) | (462) | (327) | 71% |
| Charges du personnel | (584) | (829) | 245 | (30%) |
| Autres charges (hors dotations aux dépréciations sur actifs courants et aux provisions d'exploitation) | (81) | (26) | (54) | 207% |
| EBITDA | (1 535) | (600) | (935) | (156%) |
| Marge EBITDA | (485%) | (24%) | (46 100 bps) | |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 56 | (522) | 578 | 111% |
| Dotations pour dépréciations sur actifs courant | (20) | | (20) | - |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (115) | (107) | (8) | 7% |
| Produits financiers | - | - | - | - |
| Charges financières | (38) | (27) | (11) | 41% |
| Résultat financier | (38) | (27) | (11) | 41% |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | - | - | - |
| Résultat avant impôt | (1 652) | (1 256) | (397) | (32%) |
| Impôt sur le résultat | (4) | (1) | (4) | 504% |
| Résultat net de l'exercice | (1 656) | (1 256) | (400) | (32%) |

2.5.4.1 Chiffre d'affaires

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|------------|--------------|----------------|--------------|
| La construction de centrales de cogénération | 42 | 2 351 | (2 310) | (98%) |
| La production de modules Hynoca® | 275 | 113 | 162 | 143% |
| Total chiffre d'affaires | 316 | 2 464 | (2 148) | (87%) |

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| France | 87% | 5% |
| Pays-Bas | 13% | 95% |
| Total chiffre d'affaires | 100% | 100% |

Le chiffre d'affaires ressort à 316 milliers d'euros au 30 septembre 2021 contre 2 464 milliers d'euros au 30 septembre 2020, soit une variation de (2 148) milliers d'euros. La période close au 30 septembre 2020 est principalement constituée par la réalisation du chantier AEB dont le chiffre d'affaires à l'avancement s'établit à 2 351 milliers d'euros et dans une moindre mesure par le lancement des activités R-Hynoca pour un chiffre d'affaires de 113 milliers d'euros. Sur la période close au 30 septembre 2021, les affaires relatives à la construction de centrales de cogénération étaient en phase finale d'installation et de mise en

service, avec une génération de chiffre d'affaires moindre ce qui explique principalement la baisse de chiffre d'affaires entre les deux périodes. La génération de chiffre d'affaires sur la période close au 30 septembre 2021 est principalement constituée des activités R-Hynoca relatives à la phase 1 du contrat (se référer aux sections 2.5.5.1 « *Chiffre d'affaires* » et 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement).

2.5.4.2 Achats non stockés de matériels et fournitures

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|--------------|----------------|-----------------|--------------|
| Achats non-stockés de matériels et fournitures | (399) | (1 909) | 1 510 | (79%) |
| Achats d'études | (7) | (41) | 34 | (84%) |
| Total achat non stockés et fournitures | (406) | (1 950) | 1 544 | (79%) |
| En % du CA | 128% | 79% | 4900 bps | - |

Les achats non stockés et fournitures passent de 1 950 milliers d'euros au 30 septembre 2020 à 406 milliers d'euros au 30 septembre 2021, soit une baisse de 79 %. Cette diminution au cours de la période close le 30 septembre 2021 est corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires et de la nature et des phases des contrats conclus, pour lesquels la part d'achat d'équipements est variable.

2.5.4.3 Autres achats et charges externes

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|--------------|--------------|---------------|------------|
| Locations | (60) | (68) | 8 | (11%) |
| Entretiens et réparations | (33) | (19) | (14) | 72% |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | (562) | (254) | (308) | 122% |
| Frais de déplacements et missions | (30) | (30) | (0) | 1% |
| Publicité et communication | (7) | (1) | (6) | 453% |
| Autres charges externes | (97) | (90) | (6) | 7% |
| Total achats et charges externes | (789) | (462) | (327) | 71% |

Les autres achats et charges externes ont augmenté sur la période et passent de 462 milliers d'euros au 30 septembre 2020 à 789 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du poste honoraires et rémunération d'intermédiaires de 308 milliers d'euros, qui passe de 254 milliers d'euros au 30 septembre 2020 à 562 milliers d'euros au 30 septembre 2021. Cette augmentation porte essentiellement sur les postes d'honoraires d'avocats et de consultants en lien avec la finalisation de la structuration juridique et opérationnelle de la Société.

Le poste entretiens et réparations contribue également à cette augmentation, passant de 19 milliers d'euros au 30 septembre 2020 à 33 milliers d'euros au 30 septembre 2021, soit une augmentation de 14 milliers d'euros. Cette augmentation porte essentiellement sur le poste de maintenance informatique.

2.5.4.4 Charges de personnel

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|--------------|--------------|------------------|--------------|
| Salaires et traitements | (382) | (553) | 171 | (31%) |
| Cotisations sociales | (148) | (199) | 52 | (26%) |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | (33) | (50) | 17 | (34%) |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | (5) | (4) | (1) | 31% |
| Autres charges de personnel | (17) | (23) | 6 | (26%) |
| Charge de personnel | (584) | (829) | 245 | (30%) |
| Taux moyen de charges sociales | 38,7% | 36,0% | 270 bps | |
| Cadres | 17 | 16 | | |
| Non cadres | 4 | 4 | | |
| Effectif moyen | 21 | 20 | | |

La diminution des charges de personnel entre les deux périodes s'explique essentiellement par la baisse des salaires et des cotisations sociales pour 223 milliers d'euros, soit 91% de la variation globale des charges de personnel. Cette variation s'explique par des temps passés plus importants par les équipes sur les projets de développement activés sur la période close le 30 septembre 2021.

2.5.4.5 EBITDA et marge sur EBITDA

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|---------------------|---------------|
| Résultat opérationnel | (1 614) | (1 229) | (386) | (31%) |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (115) | (107) | (8) | 7% |
| Dotations pour dépréciations sur actifs courant | (20) | - | (20) | - |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 56 | (522) | 578 | 111% |
| EBITDA | (1 535) | (600) | (935) | (156%) |
| Marge d'EBITDA | (485%) | (24%) | (46 100 bps) | |

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Société enregistre une perte d'exploitation de 1 614 milliers d'euros au 30 septembre 2021 contre une perte de 1 229 milliers d'euros au 30 septembre 2020, qui s'explique par l'évolution de l'activité, ainsi que par la variation des dotations nettes aux provisions d'exploitation passant d'une dotation pour 522 milliers d'euros au 30 septembre 2020, partiellement reprise et consommée pour un montant net de 56 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

L'évolution de l'EBITDA pour (935) milliers d'euros, passant de (600) milliers d'euros au 30 septembre 2020 à (1 535) milliers d'euros au 30 septembre 2021, s'explique d'une part par la variation du chiffre d'affaires et des achats non-stockés et fournitures, résultante de l'activité, et d'autre part par la hausse des autres charges externes résultante de la structuration de la Société et de l'assistance de la direction, partiellement compensée par la diminution des charges de personnel pour 245 milliers d'euros entre le 30 septembre 2020 et le 30 septembre 2021 suite aux temps passés par les équipes sur les projets de développement activés sur la période close le 30 septembre 2021.

2.5.4.6 Dotations nettes aux provisions d'exploitation

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation passent d'une dotation nette de 522 milliers d'euros au 30 septembre 2020 à une reprise nette de 56 milliers d'euros au 30 septembre 2021 et s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance d'une provision pour garantie relative au projet avec la société AEB Bioenergiecentral pour 129 milliers d'euros au cours de la période close au 30 septembre 2020, contre une reprise consommée à hauteur de 72 milliers d'euros au cours de la période close au 30 septembre 2021 ;
- la reconnaissance dès le début du contrat avec la société R-Hynoca d'une provision pour contrat déficitaire pour 393 milliers d'euros au 30 septembre 2020 relative à l'intégralité de ce contrat et dont l'essentiel de la perte à terminaison estimée repose sur les modules deux et trois de la seconde phase, en raison de coûts spécifiques propres à l'installation d'un premier module de série au titre de la technologie Hynoca® (se référer à la section 2.5.5.1 « *Chiffre d'affaires* » du Document d'Enregistrement).

2.5.4.7 Résultat financier

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 30.09.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|-------------|-------------|------------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | (33) | (21) | (12) | 59% |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | (5) | (6) | 1 | (20%) |
| Total charges financières | (38) | (27) | (11) | 41% |
| Total produits financiers | - | - | - | - |
| Résultat financier | (38) | (27) | (11) | 41% |

Le résultat financier, est composé de charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de loyers pour respectivement une charge de 38 milliers d'euros et 27 milliers d'euros au titre des périodes closes au 30 septembre 2021 et 30 septembre 2020. Cette variation est liée à la hausse des charges d'intérêts sur emprunts en lien avec l'évolution des dettes financières et les emprunts souscrits sur les deux périodes respectives (se référer à la section 2.5.4.2 « *Achats non stockés de matériels et fournitures* » du Document d'Enregistrement).

2.5.4.8 Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)

La quote-part de la Société (115 milliers d'euros) dans les pertes de R-Hynoca excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 milliers d'euros) ; la Société a donc cessé, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 milliers d'euros à compter de l'exercice clos le 31 mars 2020.

2.5.4.9 Formation du résultat net

Après constatation du résultat financier, de la quote part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le résultat net ressort avec une perte de 1 656 milliers d'euros au 30 septembre 2021 contre une perte de 1 256 milliers d'euros au 30 septembre 2020.

2.5.5 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|----------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 4 225 | 6 177 | (1 953) | (32%) |
| Autres produits (hors reprises de provisions d'exploitation) | 214 | 12 | 202 | 1683% |
| Achats non-stockés et fournitures | (3 489) | (4 820) | 1 332 | (28%) |
| Autres achats et charges externes | (1 031) | (1 009) | (22) | 2% |
| Charges du personnel | (1 648) | (1 395) | (253) | 18% |
| Autres charges (hors dotations nettes aux provisions d'exploitation et dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant) | (45) | (68) | 22 | 33% |
| EBITDA | (1 773) | (1 102) | (671) | (61%) |
| Marge EBITDA | -42% | -18% | -2 400 bps | - |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | (538) | - | (538) | - |
| Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant | (452) | 145 | (597) | (413%) |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (209) | (205) | (4) | 2% |
| Produits financiers | - | - | - | - |
| Charges financières | (56) | (17) | (39) | 227% |
| Résultat financier | (56) | (17) | (39) | 227% |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | (15) | 15 | - |
| Résultat avant impôt | (3 029) | (1 195) | (1 834) | (153%) |
| Impôt sur le résultat | 2 | 2 | (0) | (3%) |
| Résultat net de l'exercice | (3 027) | (1 193) | (1 834) | (154%) |

2.5.5.1 Chiffre d'affaires

| Analyse du chiffre d'affaire par produits en milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|--------------|--------------|------------------|--------------|
| La construction de centrales de cogénération | 3 042 | 6 167 | (3 125) | (51%) |
| La production de modules Hynoca® | 1 183 | 10 | 1 173 | 12 038% |
| Total chiffre d'affaires | 4 225 | 6 177 | (1 952) | (32%) |

| Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique en pourcentage | 31.03.21 | 31.03.20 |
|--|----------|-------------|
| France | | 28% |
| Pays-Bas | | 72% |
| Total chiffre d'affaires | | 100% |

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de construction de centrales de cogénération est essentiellement porté par le contrat signé avec la société AEB Bioenergiecentral en décembre 2018 pour un marché global de 12 324 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires sur cette activité réalisée sur l'exercice clos au 31 mars 2021 s'est élevé à 3 042 milliers d'euros, contre 6 167 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2020.

La réalisation de ce dernier s'est étalée sur trois exercices avec la mise en service et la réception de la centrale intervenue au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021. Ce projet concerne des travaux d'ingénierie et d'assemblage dans le cadre de la construction d'une centrale de bioénergie sur le port d'Amsterdam (se référer à la section 2.2.6.1 « *La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité* » du Document d'Enregistrement). A compter de l'exercice 2021/2022, la Société n'a plus vocation à générer un chiffre d'affaires à partir de son activité de construction de centrales de cogénération (se référer aux sections 2.5.3.1 « *Chiffre d'affaires* » et 2.5.4.1 « *Chiffre d'affaires* » du Document d'Enregistrement).

L'activité de production et installation de modules Hynoca® est portée par le contrat de réalisation clé en main de la première unité de production d'hydrogène au profit de la société R-Hynoca, qui a été conclu en juillet 2020 pour un marché global de 4 390 milliers d'euros. Le déroulement de ce contrat est prévu sur une durée de trois ans en deux phases :

- la première phase consiste en l'assemblage et l'installation du premier module Hynoca® de la Société, et
- la seconde phase consiste en la mise en œuvre, prévue d'ici la fin de l'année 2022, de deux modules qui permettront une production de 720 kg d'hydrogène par jour (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement).

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élève à 1 183 milliers d'euros, au titre de la première phase, en cours de réalisation au 31 mars 2021, à la suite de la livraison du premier module en février 2021 (se référer à la section 2.2.6.3 « *L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg* » du Document d'Enregistrement).

2.5.5.2 Achats non stockés de matériels et fournitures

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|----------------|----------------|------------------|--------------|
| Achats non-stockés de matériels et fournitures | (2 995) | (4 449) | 1 454 | (33%) |
| Achats d'études | (48) | (0) | (48) | - |
| Achats électricité | (446) | (371) | (75) | 20% |
| Total achat non stockés et fournitures | (3 489) | (4 820) | 1 331 | (28%) |
| En % du CA | 83% | 78% | | |

Les achats non stockés et fournitures passent de 4 820 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 3 489 milliers d'euros au 31 mars 2021, soit une baisse de 28 %. Cette diminution au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 est corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires et de la nature et des phases des contrats conclus, pour lesquels la part d'achat d'équipements est variable.

2.5.5.3 Autres achats et charges externes

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|----------------|----------------|------------------|-------------|
| Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenances | (4) | - | (4) | - |
| Locations | (115) | (68) | (47) | 69% |
| Entretiens et réparations | (53) | (43) | (10) | 23% |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | (559) | (623) | 64 | (10%) |
| Frais de déplacements et missions | (94) | (117) | 23 | (20%) |
| Publicité et communication | (5) | (20) | 15 | (75%) |
| Autres charges externes | (200) | (138) | (62) | 45% |
| Total achats et charges externes | (1 031) | (1 009) | (22) | 2% |

Les autres achats et charges externes sont relativement stables sur l'exercice et passent de 1 009 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 1 031 milliers d'euros au 31 mars 2021, soit une augmentation de 2%.

Les principales variations proviennent des postes suivants :

- l'augmentation des autres charges externes pour 62 milliers d'euros, passant de 138 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 200 milliers d'euros au 31 mars 2021, s'expliquant d'une part par la rémunération des garanties bancaires dans le cadre du contrat AEB Bioenergiecentral, et d'autre part par des cotisations d'assurances complémentaires relatives aux dirigeants dans le cadre de la souscription des financements bancaires ;
- l'augmentation des charges de location pour 47 milliers d'euros, passant de 68 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 115 milliers d'euros, s'expliquant par des locations immobilières ponctuelles et de matériels dans le cadre du contrat R-Hynoca ;
- la diminution des honoraires et rémunération d'intermédiaires pour 64 milliers d'euros, passant de 623 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 559 milliers d'euros au 31 mars 2021, essentiellement sur les postes d'honoraires d'avocats et de consultants en lien avec la revue de sa structuration juridique et opérationnelle et de l'évolution de sa stratégie plus importants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020;
- la diminution des frais de déplacement pour 23 milliers d'euros, passant de 117 milliers d'euros au 31 mars 2020 à 94 milliers d'euros au 31 mars 2021, en lien avec la finalisation du contrat AEB Bioenergiecentral à Amsterdam sur l'exercice clos au 31 mars 2021.

2.5.5.4 Charges de personnel

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|--|----------------|----------------|------------------|-------------|
| Salaires et traitements | (1 118) | (937) | (182) | 19% |
| Cotisations sociales | (379) | (320) | (58) | 18% |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | (100) | (88) | (12) | 14% |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | (8) | (15) | 7 | (47%) |
| Autres charges de personnel | (44) | (34) | (10) | 29% |
| Charge de personnel | (1 648) | (1 395) | (253) | 18% |

| | | | | |
|---------------------------------------|------------|------------|---|---|
| Taux moyen de charges sociales | 34% | 34% | - | - |
| Cadres | 14 | 12 | | |
| Non cadres | 5 | 4 | | |
| Effectif moyen | 19 | 16 | | |

L'évolution des charges de personnel entre les deux exercices s'explique principalement par une augmentation des postes salaires et charges sociales, en ligne avec l'augmentation de l'effectif moyen de la Société. Ce dernier est passé de 16 collaborateurs, au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020 à 19 collaborateurs pour l'exercice clos au 31 mars 2021, soit une augmentation de 19%.

Le taux de charges sociales est stable entre les deux exercices et ressort à 34%.

2.5.5.5 EBITDA et marge d'EBITDA

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Résultat opérationnel | (2 972) | (1 163) | (1 810) | (156%) |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (209) | (205) | (4) | 2% |
| Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courant | (452) | 145 | (597) | (413%) |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | (538) | | (538) | - |
| EBITDA | (1 773) | (1 102) | (671) | (61%) |
| Marge d'EBITDA | -42% | -18% | -2 400 bps | |

0

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Société enregistre une perte d'exploitation de 2 972 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre une perte de 1 163 milliers d'euros au 31 mars 2020, s'expliquant d'une part par l'évolution de l'activité de construction de centrales de cogénération, à la suite de la livraison du contrat AEB Bioenergiecentral intervenue au cours du 2^{ème} semestre 2020/2021, partiellement compensée par le lancement de la construction de modules Hynoca® au cours de l'exercice, et par la comptabilisation de provisions pour 538 milliers d'euros et dépréciations de créances clients pour un montant de 452 milliers d'euros sur l'exercice au 31 mars 2021.

L'évolution de l'EBITDA pour (671) milliers d'euros, passant de (1 102) milliers d'euros au 31 mars 2020 à (1 773) milliers d'euros au 31 mars 2021, s'explique d'une part par la variation du chiffre d'affaires, résultante de l'activité, et d'autre part par la hausse des charges de personnel pour 253 milliers d'euros entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

2.5.5.6 Dotations nettes aux provisions d'exploitation

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation n'apparaissent qu'à l'exercice clos le 31 mars 2021 à hauteur 538 milliers d'euros et se traduisent notamment par :

- la reconnaissance d'une provision pour garantie relative au projet avec la société AEB Bioenergiecentral pour 137 milliers d'euros ;
- la reconnaissance, dès le début du contrat avec la société R-Hynoca, d'une provision pour contrat déficitaire pour 393 milliers d'euros relative à l'intégralité de ce contrat, et dont l'essentiel de la perte à terminaison estimée repose sur les modules deux et trois de la

seconde phase, en raison de coûts spécifiques propres à l'installation d'un premier module de série au titre de la technologie Hynoca® (se référer à la section 2.5.5.1 « *Chiffre d'affaires* » du Document d'Enregistrement).

2.5.5.7 Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants

Les dotations nettes pour dépréciations sur actifs clients s'élèvent à 452 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre une reprise nette de 145 milliers d'euros au 31 mars 2020 :

- les dotations nettes de l'exercice clos au 31 mars 2021 sont constituées de la dépréciation de l'intégralité de la créance et de l'actif courant sur contrat du client Synnov Déchet pour un montant de 452 milliers d'euros en raison de sa mise en redressement judiciaire le 18 novembre 2021 (se référer à la section 2.2.9 « *Les litiges* » du Document d'Enregistrement) ;
- la reprise nette de 145 milliers d'euros au 31 mars 2020 concerne essentiellement une reprise de dépréciation à hauteur de 190 milliers d'euros suite à la signature d'un accord avec le client concerné.

2.5.5.8 Résultat financier

| En milliers d'euros | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) | Var. (%) |
|---|-------------|-------------|------------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | (44) | (4) | (40) | 1000% |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | (12) | (12) | (0) | - |
| Total charges financières | (56) | (17) | (39) | 227% |
| Total produits financiers | - | - | - | - |
| Résultat financier | (56) | (17) | (39) | 227% |

Le résultat financier, est composé de charges d'intérêts sur les emprunts et les dettes de loyers pour respectivement une charge de 56 milliers d'euros et 17 milliers d'euros au titre des exercices clos au 31 mars 2021 et 31 mars 2020. Cette variation est liée à la hausse des dettes financières suite aux nouveaux emprunts souscrits au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 (se référer à la section 2.5.4.2 « *Achats non stockés de matériels et fournitures* » du Document d'Enregistrement).

2.5.5.9 Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)

La société R-Hynoca a enregistré une perte de 767 milliers d'euros et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à (667) milliers d'euros, lors de sa première clôture à l'exercice du 31 décembre 2020.

La quote-part de la Société (115) milliers d'euros dans les pertes de R-Hynoca excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 milliers d'euros) ; la Société a donc cessé, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 milliers d'euros au 31 mars 2020.

2.5.5.10 Formation du résultat net

Après constatation du résultat financier, de la quote part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le résultat net ressort avec une perte de 3 027 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre une perte de 1 193 milliers d'euros au 31 mars 2020.

2.5.6 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) 30.09.21 / 31.03.21 | Var. (valeur) 31.03.21 / 31.03.20 |
|--|----------------|--------------|--------------|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 2 582 | 2 111 | 1 491 | 472 | 620 |
| Immobilisations corporelles (y compris droits d'utilisation) | 646 | 722 | 819 | (76) | (97) |
| Autres actifs non courants | 163 | 222 | 198 | (59) | 24 |
| Actifs non courants | 3 392 | 3 055 | 2 508 | 336 | 548 |
| Besoin en fonds de roulement | 460 | 897 | 1 830 | (437) | (933) |
| Provisions non courantes et courantes | 482 | 538 | - | (56) | 538 |
| Capitaux propres | (1 851) | (194) | 2 833 | (1 656) | (3 027) |
| Dettes financières non courantes (y compris dettes de loyer) | 5 045 | 5 128 | 2 999 | (83) | 2 129 |
| Dettes financières courantes (y compris dettes de loyer) | 1 302 | 1 134 | 371 | 168 | 763 |
| Dettes financières | 6 347 | 6 262 | 3 370 | 85 | 2 892 |
| Autres passifs non courant | 704 | 684 | 45 | 20 | 639 |
| Trésorerie | 1 830 | 3 337 | 1 910 | (1 507) | 1 427 |

2.5.6.1 Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

Le financement des activités de la Société se fait principalement grâce à des emprunts bancaires, des subventions, des avances remboursables et des augmentations de capital.

Au 30 septembre 2021, les capitaux propres s'élèvent à (1 851) milliers d'euros et ont diminué de 1 656 milliers d'euros par rapport au dernier exercice clos du 31 mars 2021. Cette variation s'explique par la perte enregistrée sur la période close au 30 septembre 2021

Au 31 mars 2021, les capitaux propres s'élèvent à (194) milliers d'euros contre 2 833 milliers d'euros au 31 mars 2020. La variation s'explique par la perte constatée sur l'exercice clos au 31 mars 2021.

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Une augmentation de capital a eu lieu le 31 juillet 2019 par l'émission de 99 141 nouvelles actions d'un nominal de 10 euros assortie d'une prime d'émission globale de 5 009 milliers d'euros brute (soit une prime d'émission nette comptabilisée à hauteur de 4 399 milliers d'euros après imputation des frais).

Par ailleurs en décembre 2020, la Société a procédé à l'apurement des résultats non distribués débiteurs pour un montant de 6 108 milliers d'euros par imputation sur les « autres réserves » pour un montant de 443 milliers d'euros et sur la prime d'émission pour un montant de 5 665 milliers d'euros.

2.5.6.2 Informations sur les sources de financement pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 | Var. (valeur) 30.09.21 / 31.03.21 | Var. (valeur) 31.03.21 / 31.03.20 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---|---|
| Emprunt et dettes financières | 5 887 | 5 716 | 2 733 | 171 | 2 983 |
| Non courant | 4 723 | 4 733 | 2 491 | (10) | 2 242 |
| Courant | 1 164 | 983 | 242 | 181 | 741 |
| Dettes de location | 460 | 546 | 637 | (86) | (91) |
| Non courant | 322 | 395 | 508 | (73) | (113) |
| Courant | 138 | 150 | 129 | (12) | 22 |
| Trésorerie | 1 830 | 3 337 | 1 910 | (1 507) | 1 427 |
| Dettes financières nettes | 4 517 | 2 925 | 1 460 | 1 592 | 1 465 |

Au cours de la période du 30 septembre 2021, les dettes financières nettes s'élèvent à 4 517 milliers d'euros, soit une hausse de 1 592 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2021. Cette variation s'explique principalement par l'obtention d'un prêt d'un montant de 500 milliers d'euros auprès de la Caisse d'Epargne ainsi que par la consommation de la trésorerie à hauteur de 1 507 millions d'euros entre le 31 mars 2021 et le 30 septembre 2021.

Au 31 mars 2021, l'endettement net de la société ressort à 2 926 milliers d'euros contre 1 460 milliers d'euros au 31 mars 2020, en augmentation de 1 465 milliers d'euros, s'expliquant principalement par la souscription de financements bancaires à hauteur de 3 353 milliers d'euros, minorée par le remboursement de précédents prêts et avance pour 460 milliers d'euros et par l'amélioration de la trésorerie (se référer à la section 2.5.7 « Flux de trésorerie pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020 » du Document d'Enregistrement) pour 1 427 milliers d'euros.

| Types de financement | 30.09.21 | Souscription | Remboursement | 31.03.21 | Souscription | Remboursement | 31.03.20 |
|----------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Dettes bancaires | 2 267 | 500 | (154) | 1 920 | 1 920 | (71) | 71 |
| Prêt Garantie Etat | 1 300 | - | - | 1 300 | 1 300 | - | - |
| Avances remboursable | 2 315 | - | (176) | 2 491 | - | (166) | 2 657 |
| Dettes de loyers | 460 | - | (86) | 546 | - | (91) | 637 |
| Comptes courants | 5 | - | - | 5 | - | - | 5 |
| Total | 6 347 | 500 | (415) | 6 262 | 3 220 | (328) | 3 370 |

L'évolution entre la période du 30 septembre 2021 et l'exercice du 31 mars 2021 s'analyse principalement par le remboursement des dettes bancaires et de l'avance remboursable de Bpifrance pour un montant global de 330 milliers d'euros, ainsi que par la souscription d'un prêt d'un montant de 500 milliers d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Les variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'expliquent principalement par l'obtention de deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne et de Bpifrance pour un montant total de 2 053 milliers d'euros, ainsi que des Prêts Garantis par l'Etat pour 1 300 milliers d'euros, afin de faire face à la crise sanitaire du COVID-19.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020, la Société a obtenu une avance complémentaire de la part de l'ADEME d'un montant de 726 milliers d'euros.

Financement par emprunts auprès des établissements de crédit

Les prêts bancaires sont souscrits à taux fixe et les échéances des prêts bancaires en cours au 30 septembre 2021 se positionnent au cours des exercices clos le 31 mars 2026 et le 31 mars 2029.

| En milliers d'euros | Devise | Taux d'intérêt | Taux contractuel | Echéance | Nominal | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|-----------------------|--------|----------------|------------------|------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Prêt BNP | EUR | Taux fixe | 1,50% | 25.08.2020 | 22 | - | - | 2 |
| Prêt HSBC | EUR | Taux fixe | 1,20% | 10.05.2020 | 30 | - | - | - |
| Prêt HSBC | EUR | Taux fixe | 2,00% | 05.01.2020 | 80 | - | - | 40 |
| Prêt BNP | EUR | Taux fixe | 2,00% | 15.05.2020 | 300 | - | - | 29 |
| Prêt CE | EUR | Taux fixe | 1,80% | 30.04.2025 | 750 | 548 | 620 | - |
| Prêt Atout BPI | EUR | Taux fixe | 2,50% | 31.05.2025 | 1 300 | 1 219 | 1 300 | - |
| Prêt CE | EUR | Taux fixe | 1,25% | 30.09.2028 | 500 | 500 | - | - |
| Total emprunts | | | | | 2 982 | 2 267 | 1 920 | 71 |

Financement par prêt garantie par l'Etat (PGE)

| En milliers d'euros | Devise | Taux d'intérêt | Taux contractuel | Echéance | Nominal | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|--------------------------------|--------|----------------|------------------|------------|---------|----------|----------|----------|
| Prêt garanti Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 0,75% | 04.06.2026 | 780 | 780 | 780 | - |
| Prêt garanti Etat (PGE) - KOLB | EUR | Taux fixe | 0,57% | 19.05.2026 | 520 | 520 | 520 | - |

| | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|---|
| Total prêts garantis Etat (PGE) | | 1 300 | 1 300 | 1 300 | - |
|--|--|--------------|--------------|--------------|---|

Les échéances des deux prêts garantis par l'Etat se positionnent au cours de l'exercice clos au 31 mars 2027.

Financement par avances remboursables et subventions d'investissement

| En milliers d'euros | Devise | Taux d'intérêt | Nominal | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|------------------------------------|--------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Avance remboursable Bpifrance | EUR | Taux fixe | 1 660 | 1 318 | 1 494 | 1 660 |
| Avance remboursable Ademe | EUR | Taux fixe | 997 | 997 | 997 | 997 |
| Total avances remboursables | | | 2 657 | 2 315 | 2 491 | 2 657 |

Le remboursement des avances remboursables auprès de Bpifrance a débuté sur l'exercice clos le 31 mars 2021 et continue au cours de la période du 30 septembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 milliers d'euros le 15 mars 2021 avec un premier versement de 350 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021. A l'achèvement des travaux ou au plus tard en 2023, le solde doit être versé, aucune dépense n'ayant été engagée par la Société au 30 septembre 2021. Cette créance liée à une subvention d'investissement à recevoir est inscrite dans les comptes de la Société dans les autres actifs courants.

Financements par locations simples

| En milliers d'euros | Devise | Taux d'intérêt | Nominal | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|----------------------|------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Dettes loyers | EUR | Taux fixe | 804 | 460 | 546 | 637 |

La Société opère dans trois bâtiments dont elle est locataire. Elle finance également sa flotte automobile à travers des contrats de location.

Les baux immobiliers et les contrats de location font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit.

Les immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif et représentent un montant de 546 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2021, contre 637 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2020. Le remboursement des dettes de loyers se poursuit sur la période du 30 septembre 2021 et le solde s'élève à 460 milliers d'euros.

2.5.7 Flux de trésorerie pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|---|----------------|--------------|--------------|
| Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles | (1 041) | (1 025) | (3 222) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement | (526) | (334) | (859) |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement | 60 | 2 785 | 5 703 |
| Variation de la trésorerie | (1 507) | 1 427 | 1 621 |

2.5.7.1 Flux de trésorerie généré par l'activité

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Résultat net de l'exercice | (1 656) | (3 027) | (1 193) |
| Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation | 115 | 209 | 205 |
| Résultat financier net | 38 | 56 | 17 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | - | 15 |
| Résultat de cession d'immobilisations | - | 2 | (15) |
| Impôt sur le résultat | 4 | (2) | (2) |
| Autres éléments | (56) | 538 | (32) |
| Total marge brute d'autofinancement | (1 555) | (2 224) | (1 005) |
| Total des variations des postes bilanciaux | 519 | 1 201 | (2 213) |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | (1 036) | (1 023) | (3 218) |
| Impôts payés | (5) | (2) | (4) |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | (1 041) | (1 025) | (3 222) |

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|--|------------|--------------|----------------|
| Créances clients | 675 | 2 577 | (1 539) |
| Passifs sur contrat client | (42) | 42 | (414) |
| Avances et acomptes | (162) | 42 | 120 |
| Dettes fournisseurs | 70 | (3 041) | (218) |
| Passif au titre des régimes à prestations définies | 5 | 8 | 16 |
| Autres créances / dettes courantes | (26) | 1 573 | (178) |
| Total des variations des postes bilanciaux | 519 | 1 201 | (2 213) |

Au 30 septembre 2021, la variation des postes bilanciaux par rapport au 31 mars 2021, s'explique principalement par l'évolution des postes suivants :

- la baisse du poste des créances clients y compris les encours pour 675 milliers d'euros qui s'explique principalement par l'encaissement du solde des créances relatives au chantier AEB Bioenergiecentral sur la période ;
- la baisse du poste avances et acomptes pour 162 milliers d'euros : au 31 mars 2021, ce poste était essentiellement composé d'un avoir à établir pour 180 milliers d'euros, avoir émis par la société sur la période close le 30 septembre 2021, expliquant la variation ; et
- la hausse des dettes fournisseurs pour 70 milliers d'euros, en lien avec l'évolution des achats et charges externes sur la période clos au 30 septembre 2021.

Au 31 mars 2021, la variation des postes bilanciaux s'explique principalement par le niveau d'avancement différent du chantier AEB Bioenergiecentral entre les deux exercices :

- la baisse du poste des créances clients, y compris les encours, s'explique principalement par la finalisation du chantier AEB Bioenergiecentral au 31 mars 2021 ainsi que par la dépréciation complémentaire de la créance client vis-à-vis du client Synnov Déchet pour 452 milliers d'euros suite au redressement judiciaire de ce dernier le 18 novembre 2021 (se référer à la section 2.2.9 « *Les litiges* » du Document d'Enregistrement),
- la baisse du poste des dettes fournisseurs s'explique également par la finalisation du chantier AEB Bioenergiecentral, contre un projet en avance de phase au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 engendrant des provisions plus significatives, en lien avec la variation des autres créances,
- la variation des autres créances/dettes courantes s'explique d'une part par la baisse des avoirs à établir fournisseurs au 31 mars 2020 (en lien avec la variation des dettes fournisseurs) pour 1 231 milliers d'euros, d'autre part par la baisse du poste de créance de TVA en lien avec la variation des créances clients.

2.5.7.2 Flux de trésorerie généré par l'investissement

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (523) | (684) | (800) |
| Subventions d'investissement | - | 350 | - |
| Augmentation d'actifs financiers | (3) | (2) | (65) |
| Diminution d'actifs financiers | - | 2 | 5 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | (526) | (334) | (859) |

Les principaux investissements portent sur l'acquisition de matériels de recherche et développement et sur les coûts des développements engagés en interne par la Société relatifs à

la conception du procédé Hynoca® (92% et 75% des investissements pour la période clos le 30 septembre 2021 et l'exercice clos le 31 mars 2021 respectivement) reconnus au titre des immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'outil industriel de la Société, Bpifrance a accordé une subvention de 700 milliers d'euros avec un premier versement de 350 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021. A l'achèvement des travaux ou au plus tard en 2023, le solde doit être versé.

2.5.7.3 Flux de trésorerie généré par le financement

| En milliers d'euros | 30.09.21 | 31.03.21 | 31.03.20 |
|--|-----------|--------------|--------------|
| Augmentation de capital | - | - | 5 390 |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières | 500 | 3 603 | 726 |
| Remboursement d'emprunts et dettes financières | (330) | (623) | (268) |
| Paiement de dettes de loyers | (73) | (142) | (129) |
| Intérêts payés sur emprunts et dettes financières | (32) | (41) | (4) |
| Intérêts payés sur dettes de loyer | (5) | (12) | (12) |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | 60 | 2 785 | 5 703 |

Les encaissements d'emprunts et les remboursements d'emprunts et dettes financières sont décrits dans la section 2.5.6.2.

La Société a réalisé une augmentation de capital au mois de juillet 2019 par l'émission de 99 141 nouvelles actions d'un nominal de 10 euros, soit une augmentation de capital de 991 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission globale de 5 009 milliers d'euros brute (soit une prime d'émission nette comptabilisée à hauteur de 4 399 milliers d'euros après imputation des frais).

2.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les tendances récentes sont décrites en section 2.2 « *Principales activités* » du Document d'Enregistrement.

Les changements significatifs depuis la clôture au 31 mars 2021 sont décrits en section 2.5 du Document d'Enregistrement.

2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation du bénéfice. Ses objectifs financiers sont décrits à la section 2.2.3.5 « *Objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date du présent Document d'Enregistrement, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'Enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent Document d'Enregistrement, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels qu'identifiés par la Société, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place (décrits, pour les facteurs de risques que la Société considère comme les plus importants, à la section 3.6.2 « *Politique de gestion des risques* » du présent Document d'Enregistrement). Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Document d'Enregistrement, comme les plus importants (signalés par un astérisque) au regard notamment de leur criticité, sont mentionnés en premier lieu.

3.1 RISQUES LIÉS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1 Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations*

Le secteur de l'hydrogène est actuellement favorisé par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées et notamment à l'hydrogène (se référer à la section 2.2.5.1 « *L'hydrogène au cœur de la transition écologique* » du présent Document d'Enregistrement). A ce titre, au niveau européen, le projet Horizon 2050 prévoit un investissement allant de 180 à 470 milliards d'euros jusqu'en 2050 et en France, dans le cadre du Plan de relance et de la stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné, un soutien public de 9,1 milliards d'euros est prévu jusqu'en 2030 (dont 1,9 milliards supplémentaires annoncés en novembre 2021). Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène (l'« **Ordonnance Hydrogène** ») a introduit en France un cadre de soutien à la production d'hydrogène décarboné ciblant en particulier la production d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau. Ce soutien, d'une durée maximale de 20 ans, se matérialise par une aide au fonctionnement ou par une combinaison d'une aide financière à l'investissement et d'une aide au fonctionnement. Le décret d'application n'a pas été publié à ce jour. Toutefois, le rapport au Président de la République relatif à l'Ordonnance Hydrogène évoque la mise en place d'un tel mécanisme de soutien pour les filières de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone en particulier par électrolyse de l'eau. Rien ne garantit que ce soutien fasse l'objet d'une extension à d'autres solutions alternatives de production d'hydrogène renouvelable, y

compris la production d'hydrogène par thermolyse de la biomasse telle que développée par la Société.

Les politiques publiques existantes pourraient être modifiées ou même inversées, en raison d'une loi ou d'une décision réglementaire ou administrative souhaitant privilégier certaines sources d'énergies traditionnelles ou des sources d'énergie renouvelables alternatives ou encore en raison de contraintes budgétaires entraînant une réduction des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions décarbonées dont l'hydrogène.

Chaque pays dispose d'une politique de soutien différente liée à l'hydrogène. L'absence de subvention ou l'évolution de leur volume dans les pays dans lesquels la Société entend exercer ses activités pourraient considérablement freiner ou réduire l'intérêt d'un développement de ses activités à l'international. Au niveau national et bien que la Société ne soit pas dépendante de subventions pour la marche générale de ses activités, la suppression des subventions et des mesures incitatives à l'investissement ou plus généralement un moindre soutien serait de nature à ralentir le développement de la Société. Au 30 septembre 2021, 2 315 milliers d'euros ont été reçus par la Société au titre d'avances remboursables pour le développement d'Hynoca® et 350 milliers d'euros au titre de subventions liées à l'industrialisation.

A la date du Document d'Enregistrement, les aides ou subventions, y compris celles octroyées par l'ADEME, visent principalement à développer l'électrolyse de l'eau laquelle est une technologie largement utilisée pour la production d'hydrogène. Les aides et subventions qui ont été octroyées à la Société ne s'inscrivent que dans le cadre de sa première installation industrielle R-Hynoca implantée à Strasbourg. Rien ne garantit que ces aides ou subventions fassent l'objet d'une extension à d'autres solutions alternatives de production d'hydrogène telles que celles développées par la Société.

De plus, les estimations relatives au niveau que les marchés des énergies renouvelables pourraient atteindre, notamment celles liées à la biomasse et à l'hydrogène, varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine au regard des possibles évolutions des politiques publiques en la matière (se référer à la section 2.2.5.1 « *L'hydrogène au cœur de la transition écologique* » du Document d'Enregistrement).

Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future des investissements de la Société y afférents. Ces évolutions sont susceptibles de générer des incertitudes pour la Société, ses clients et ses partenaires notamment, quant aux conditions de commercialisation et d'utilisation des technologies de la Société.

Par ailleurs, au sein des zones urbaines, certaines constructions, reconstructions, extensions ou utilisation de locaux ou installations servant à des activités industrielles ne relevant pas de l'Etat ou de son contrôle peuvent être soumis à un agrément de l'autorité administrative. En outre, la réglementation liée à l'implantation d'installations au sein de certaines zones urbaines peut, à l'avenir devenir plus contraignante. Si la Société, dans le cadre d'une exploitation en propre, et/ou ses clients étaient dans l'impossibilité d'obtenir un tel agrément ou si les réglementations liées à l'implantation de la technologie Hynoca® dans les zones urbaines devenaient plus contraignantes, cela serait susceptible de freiner le développement de la Société et de l'empêcher de mener à bien ses projets.

La survenance de l'un de ces facteurs pourrait entraîner une baisse du développement technologique de production de l'hydrogène et/ou d'activités de la Société impactant ainsi ses perspectives de développement et/ou ses résultats.

3.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel, au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer le procédé Hynoca®*

La Société estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents grâce à une technologie de production d'hydrogène innovante à partir de la thermolyse de la biomasse. Cette technologie présente en outre l'avantage majeur d'être carbone négative (se référer à la section 2.2.2.1 « *Une méthode de production d'hydrogène vert innovante et compétitive* » du présent Document d'Enregistrement). La technologie Hynoca® possède également des attributs uniques. Elle est (i) adaptable, flexible et versatile permettant d'utiliser tout type de biomasse¹⁵³ comme intrant ainsi que la production, outre l'hydrogène, de syngaz récupéré lors de l'étape dite de vapocraquage ou encore de méthane de synthèse renouvelable ; (ii) standardisée à travers sa solution « *plug & play* » modulaire et extensible offrant une réponse sur mesure à ses clients ; et (iii) sécurisée à travers des mécanismes et procédures mis en place pendant le processus de production (se référer à la section 2.2.2.3 « *Un processus basé sur une technologie flexible, adaptable et sécurisée* » du présent Document d'Enregistrement). Pour autant, en dépit de cette avance technologique, la Société pourrait sur certains marchés être exposée à une concurrence :

- de la part de certaines sociétés, déjà présentes sur ces marchés ou désireuses de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles d'HAFFNER ENERGY ;
- de la part de certains concurrents qui proposent ou pourraient proposer une technologie différente correspondant mieux aux attentes des clients ;
- de la part de certains concurrents actuels ou futurs de la Société qui produisent de l'hydrogène « vert » et qui pourraient parvenir à développer ou commercialiser des technologies plus efficaces et/ou moins onéreuses ; et
- de la part de futurs clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par la Société.

La pression imposée par cette concurrence pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, à réduire son plan de développement, ou bien à augmenter de façon significative son budget de recherche et de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

Le succès futur de la Société dépendra ainsi de sa capacité (i) à maintenir son avance technologique ; (ii) à améliorer la performance, la puissance, la densité énergétique et la fiabilité de sa technologie et de ses installations, (iii) à s'adapter rapidement au contexte concurrentiel (notamment en termes de compétitivité des coûts) et (iv) à mettre en place son ambitieux plan de développement industriel et commercial. Dans le cas contraire, l'exposition

¹⁵³ Respecte la directive européenne RED II : UE Renewable Energy Directive II, qui spécifie les critères pour que la biomasse soit qualifiée de durable.

de la Société au contexte concurrentiel décrit ci-avant pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.1.3 Risques liés au développement du marché de l'hydrogène

HAFFNER ENERGY conçoit, assemble et installe des modules de production d'hydrogène à partir de la biomasse visant principalement à répondre aux besoins des marchés de l'industrie, de la mobilité et de l'injection (se référer à la section 2.2.5 « Principaux marchés et environnement concurrentiel de la Société » du présent Document d'Enregistrement).

Le marché de l'hydrogène, et plus particulièrement celui de l'hydrogène produit à partir de la biomasse, sur lequel la Société se positionne, est un marché émergent, dont les volumes demeurent à ce jour limités. En 2019, la demande mondiale d'hydrogène, tous secteurs confondus, était estimée à 70 millions de tonnes et pourrait atteindre 287 millions de tonnes à l'horizon 2050¹⁵⁴.

Le marché de l'hydrogène produit à partir de la biomasse pourrait se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoit actuellement la Société. De nombreux facteurs peuvent porter atteinte à la croissance en termes de solutions technologiques et d'innovation de capacité de production et à l'attractivité de la solution proposée par la Société par rapport à d'autres sources d'énergie, renouvelables ou non, et notamment :

- les fluctuations des conditions économiques et de marché ayant un impact sur le prix et la demande de l'énergie conventionnelle, et notamment les hausses ou baisses de prix concernant les sources d'énergie primaire (telles que le pétrole, le gaz naturel et autres combustibles fossiles), ainsi que les développements sur la structure de coûts, l'efficacité et les investissements en équipement nécessaires à d'autres technologies de production d'électricité ainsi qu'à la technologie développée par la Société ;
- la performance, la fiabilité et la disponibilité de l'énergie générée par les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par rapport aux autres sources d'énergie conventionnelles ;
- plus généralement, dans l'hypothèse où les technologies de la Société ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par la Société, le déploiement de nouvelles technologies compétitives de production d'hydrogène ; ou
- l'attractivité de l'hydrogène produit à partir de la thermolyse de la biomasse par rapport aux autres énergies renouvelables.

Pour le segment de l'industrie, actuellement le marché le plus important de ce secteur de l'énergie et présentant des opportunités significatives, les produits et services de la Société ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène pour ses propriétés chimiques comme matière première dans leur cycle de production, notamment dans les secteurs du raffinage d'hydrocarbures, de la sidérurgie, de la production d'engrais à partir de l'ammoniac ou certains autres usages en chimie pour lesquels il est utilisé comme matière première. Le procédé Hynoca® permet aux industriels de disposer d'une installation de production d'hydrogène sur site produit par thermolyse de la biomasse (se référer à la section 2.2.6.2

¹⁵⁴ IEA, EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

« Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du présent Document d'Enregistrement).

En raison du faible recul sur la technologie Hynoca®, les industriels pourraient avoir la perception que le procédé développé par la Société ne soit pas en mesure d'apporter des garanties suffisantes en termes de sécurité et de productivité. Si la Société ne parvenait pas à démontrer que son procédé Hynoca® repose sur une technologie sécurisée, éprouvée et pertinente sur le plan économique, notamment à travers R-Hynoca®, sa première installation industrielle installée à Strasbourg (se référer à la section 2.2.6.3 « L'installation R-Hynoca implantée sur le site de Strasbourg » du Document d'Enregistrement), les industriels pourraient préférer des alternatives d'ores et déjà existantes pour produire de l'hydrogène et cela pourrait réduire la demande d'Hynoca® sur ce segment de marché.

Pour le segment de la mobilité, la Société entend accompagner le développement de la mobilité hydrogène en France en commercialisant des modules de production d'hydrogène par thermolyse de la biomasse. Elles auront vocation à approvisionner des stations de ravitaillement de véhicules afin de permettre de recharger tous types de véhicules à hydrogène et principalement les véhicules lourds. En attendant le développement des stations-services proposant de l'hydrogène et l'acceptation par les consommateurs des voitures à hydrogène, les alternatives aux carburants tels que les voitures électriques peuvent s'imposer comme une référence sur le marché de la mobilité individuelle. L'important développement actuel de capacités industrielles et d'un parc de véhicules électriques (près de 470 000 véhicules 100% électriques en France en 2021¹⁵⁵) et de stations de rechargement (près de 45 000 points de charges de véhicules électriques en France en 2021¹⁵⁶) pourrait réduire la perspective de croissance de la demande en hydrogène pour le secteur de la mobilité légère.

Concernant les véhicules lourds, au 1^{er} janvier 2020, parmi les 305 320 poids lourds dénombrés en France, les poids lourds électriques représentaient moins de 0,1% du parc, soit un peu plus de 3 000 poids lourds¹⁵⁷. Le segment des véhicules lourds électriques peine à se développer notamment en raison d'une offre encore restreinte, d'une autonomie insuffisante ou encore d'une insuffisance de bornes de recharge et la Société ne peut garantir que le développement des véhicules lourds à hydrogène puisse substituer les véhicules lourds électriques ou que ceux-ci ne subissent pas les mêmes contraintes, ce qui serait de nature à réduire fortement la demande en hydrogène pour ce segment de marché.

Par ailleurs, les coûts d'installation d'une station de ravitaillement à hydrogène sont significativement plus élevés que ceux liés à l'installation d'une station essence. Ces coûts pourraient être un frein à l'installation de station de ravitaillement à hydrogène empêchant ainsi le développement du marché de la mobilité hydrogène et réduisant donc l'attractivité des véhicules à hydrogène.

Sur le segment de l'injection, les solutions de production d'hydrogène de la Société pourront permettre une utilisation dans le réseau de gaz naturel mélangé au méthane pour produire de la chaleur, ou encore une utilisation dans le réseau électrique pour produire de l'électricité (se référer à la section 2.2.5.2 « Description des marchés » du présent Document d'Enregistrement). Les molécules alternatives à l'hydrogène pour l'injection dans le réseau

¹⁵⁵ [Baromètre] Malgré la crise, les véhicules électriques et hybrides rechargeables poursuivent leur progression (avere-france.org).

¹⁵⁶ resume-fr-letude-delta-ee-chargement-des-vehicules-electriques.pdf (am-today.com).

¹⁵⁷ Où en est le marché des poids lourds électriques ? (guichetcartegrise.com)

de gaz telles que le méthane peuvent à l'avenir être perçues comme plus efficaces ce qui pourrait diminuer l'attractivité de l'hydrogène pour le secteur de l'injection. Par ailleurs, l'hydrogène étant une technologie relativement récente, certaines incertitudes technologiques quant à la possibilité d'injecter celui-ci dans les réseaux de gaz pourraient persister ce qui rendrait l'hydrogène moins attractif par rapport à certaines autres technologies.

De plus, les caractéristiques intrinsèques de l'hydrogène pourraient fragiliser les canalisations et impliquer la nécessité de modifier ou adapter tout ou partie des infrastructures existantes. La Société ne peut garantir que les gestionnaires du réseau de gaz naturel aient la volonté ou la possibilité d'adapter les infrastructures existantes pour permettre l'injection d'hydrogène. Pour cette raison, l'hydrogène ne peut être injecté en France qu'en quantité limitée dans les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel par rapport à d'autres pays voisins comme par exemple l'Allemagne où la quantité d'hydrogène injectée dans le réseau de gaz naturel peut être plus importante.

Enfin, la Société ne peut garantir qu'un encadrement technique, réglementaire et tarifaire soit rapidement adopté par les autorités publiques. L'absence de mise en œuvre d'un encadrement adapté au développement de l'injection d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel serait de nature à réduire la demande d'hydrogène pour ce segment de marché.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.

3.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.2.1 Risques liés à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance*

La Société prévoit une forte croissance de son activité qui devrait se traduire par le gain de nouveaux clients et une forte augmentation de son chiffre d'affaires (se référer à la section 2.2.3.5 « *Objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement). L'absorption d'une telle croissance dépend en partie de sa capacité à anticiper et gérer cette croissance de manière efficace, notamment en recrutant et intégrant le personnel dédié et en réalisant les investissements technologiques nécessaires. À cet effet, la Société devra notamment :

- recruter, former, gérer, motiver et retenir un nombre de salariés croissant ;
- mettre en œuvre un ambitieux programme de développement industriel et commercial, tant en France qu'à l'étranger ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter ses capacités opérationnelles et notamment les capacités de ses systèmes informatiques, financiers, administratifs et, plus généralement de gestion et en particulier ses procédures et contrôles administratifs et opérationnels.

A ce titre, la Société a procédé à plusieurs études pour identifier et qualifier ses futurs marchés. Si les hypothèses formulées par la Société et les résultats de ses études s'avéraient incorrects, elle pourrait avoir besoin d'ajuster sa stratégie et d'adapter sa structure financière, ses activités et ses effectifs.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de développement présentée en section 2.2.3 du présent Document d'Enregistrement, la Société devra recruter un nombre de personnel supplémentaire significatif, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. Elle prévoit à ce titre le recrutement d'une centaine de salariés sur la période 2022-2023 pour atteindre près de 560 salariés à l'horizon 2025-2026 contre 25 salariés et un stagiaire actuellement.

Compte tenu de son degré de maturité, il est possible que la Société rencontre des difficultés dans le recrutement et l'intégration de ces nouveaux profils dès lors que celle-ci pourrait ne pas être en mesure de mobiliser les ressources internes (ressources humaines) nécessaires à cette intégration tout en assurant une qualité de développement et de suivi de ses projets. Par ailleurs, ces recrutements nécessiteront un renforcement des équipes et procédures de contrôle de gestion de la Société qui pourraient ne pas évoluer aussi rapidement que les recrutements réalisés. Dans une telle hypothèse, la fiabilité des données issues du contrôle de gestion pourrait être remise en cause.

En outre, un développement retardé ou anormalement lent des moyens industriels, commerciaux, technologiques ou d'installation des équipements de la Société par rapport au développement actuellement anticipé de l'usage de l'hydrogène pourrait réduire sa capacité à répondre à la demande future, et ainsi encourager ses potentiels clients à se tourner vers d'autres modes de production d'hydrogène notamment ceux utilisés par ses concurrents.

Le process d'industrialisation mis en place par la Société est structuré afin de permettre d'accompagner la croissance attendue de l'activité commerciale de la Société. Elle entend s'appuyer dans un premier temps sur les moyens industriels de sous-traitants partenaires existants et qui ont déjà travaillé avec la Société, notamment sur le module Hynoca® de Strasbourg, et envisage de transférer dans un second temps les opérations d'assemblages sur un site détenu en propre. La Société ne peut garantir que lesdits sous-traitants soient effectivement en mesure d'accompagner la croissance de l'activité commerciale de la Société en termes de capacité de production ou qu'ils soient en mesure de répondre aux standards de qualité exigés par la Société. De plus, ce développement industriel et en particulier la mise en œuvre de cette future usine d'assemblage pourrait être retardée si la Société ne parvenait pas à trouver un emplacement adéquat pour sa future usine d'assemblage ou si elle n'était pas en mesure de procéder aux recrutements du personnel nécessaire à son fonctionnement.

Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, ou si la Société n'arrivait pas à réaliser les acquisitions ciblées mentionnées ci-avant, ou à les intégrer, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés de façon significative.

3.2.2 Risques liés à l'infrastructure informatique*

L'activité de la Société repose sur la qualité et la fiabilité de son infrastructure informatique, qui intègre des systèmes d'information, des systèmes de télécommunication, de pilotage à distance, des automates industriels ainsi que des systèmes de traitement de données complexes.

En juillet 2021, la Société a été victime d'une attaque ciblée par hameçonnage (ou *phishing*)¹⁵⁸. L'identité de l'expéditeur apparaissait légitime et la demande semblait fondée puisqu'elle reposait sur le paiement d'une créance existante. Cet incident a conduit à une perte de 30 000 euros à la suite de laquelle la Société a procédé à un dépôt de plainte et à un signalement à la Direction générale de la sécurité intérieure (« **DGSI** »). La Société pourrait à l'avenir connaître à nouveau des défaillances, interruptions et autres perturbations de ses systèmes d'information et de ses réseaux, de sources très diverses et notamment des fraudes internes, des cyberattaques, virus, *malwares* et *ransomware*, ou encore des intrusions électroniques à distance, des défaillances de ses infrastructures électriques ou de télécommunications, ou des événements ou perturbations similaires.

Les perturbations des systèmes informatiques de la Société, ainsi que celles des prestataires auxquels la Société fait appel tels que la société OCI pour la gestion des infrastructures informatiques, ou encore Microsoft AZURE pour la dématérialisation à travers les solutions Office 365, pourraient gravement perturber les activités commerciales et opérationnelles ainsi que la gestion administrative de la Société et de ses modules Hynoca®. Une telle situation pourrait également entraîner des pertes de service pour les clients et créer des contraintes et dépenses importantes afin de corriger les failles de sécurité ou les dommages au système notamment si la Société n'est pas en mesure d'avoir connaissance de ces dysfonctionnements dès leur origine. En particulier, une défaillance dans le système de surveillance et de pilotage des opérations à distance (axé sur la disponibilité, l'activité et l'efficacité de l'installation, son pilotage, la surveillance opérationnelle, la santé et la sécurité et le respect des lois et des règlements en matière d'environnement) pourrait affecter l'image et la réputation de la Société et entraîner une perte de revenus, le non-respect des obligations contractuelles et donner lieu à des amendes et des condamnations à verser sous forme de dommages et intérêts pour la Société.

Par ailleurs, une violation des protocoles de sécurité informatique de la Société ou des cyberattaques (tentative de *phishing*, intrusion dans les systèmes d'information, etc.) pourraient conduire à une violation de données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable ou pourraient conduire au vol de données sensibles, exposant la Société au risque de sanctions administratives, pénales ou financières, et à une perte de confiance importante dans la sécurité de ses systèmes d'information de la part des clients mais également de la part des fournisseurs et sous-traitants.

La Société a récemment installé de nouveaux outils de sécurité et de gestion informatique. Le déploiement progressif et l'intégration de ces nouveaux outils dans les systèmes informatiques de la Société peuvent entraîner des difficultés, une utilisation imparfaite ou des retards, ce qui pourrait perturber le fonctionnement de ces systèmes.

La survenance de défaillances significatives dans les systèmes informatiques de la Société aurait un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

¹⁵⁸ Ce type d'attaque vise à obtenir du destinataire d'un courriel l'apparence légitime qu'il transmette ses coordonnées bancaires ou ses identifiants de connexion à des services financiers, afin de lui dérober de l'argent.

3.2.3 Risques liés au nombre restreint de fournisseurs des matières premières et des composants de la Société ainsi qu'au tarif d'approvisionnement*

Les modules Hynoca® de la Société sont conçus à partir de certains composants, alliages ou matériaux spécifiques, pour lesquels il peut n'exister qu'un nombre limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques.

A titre d'exemple, l'acier inoxydable, l'Inconel® et les compresseurs que la Société utilise ne sont distribués que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde. La Société entend mettre en place un stock de sécurité pour les matières premières et les composants stratégiques ainsi que des stocks de consignation auprès de certains de ses fournisseurs. Toutefois, elle ne peut garantir qu'elle y parviendra en fonction de l'environnement de marché et des conditions concurrentielles. Le défaut de constitution d'un stock de sécurité pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts d'approvisionnement.

La Société peut donc être exposée à des pénuries, des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production, des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs, des refus de fourniture de certains fournisseurs ou bien devoir s'approvisionner à des prix supérieurs au marché dans un contexte oligopolistique ou dans le contexte actuel de pandémie du Covid-19.

Par ailleurs, à la date du présent Document d'Enregistrement, les délais d'approvisionnement en acier et de certains composants électroniques sont plus longs qu'habituellement, obligeant la Société à constituer un stock plus important et impactant ainsi son besoin en fonds de roulement. En raison du manquement d'un fournisseur à ses obligations de fournir des matériaux ou équipements en temps voulu et répondant aux conditions de qualité, de quantité ou de coûts de la Société, celle-ci pourrait être amenée à remplacer l'un de ses fournisseurs stratégiques. Dans cette situation, elle disposerait alors d'un nombre limité d'alternatives et cela pourrait nécessiter des adaptations des produits et occasionner des perturbations dans la livraison des modules de production d'hydrogène de la Société.

A ce jour, le potentiel de développement de la Société lui permet d'obtenir des réductions significatives sur certains composants du procédé Hynoca® en échange d'un engagement d'approvisionnement auprès de certains de ses fournisseurs ou encore la possibilité de conclure des partenariats pour le développement et la fourniture de certains composants, équipements ou matériaux (se référer à la section 2.2.3.1 « *Intensification de la production industrielle* » du présent Document d'Enregistrement). Toutefois, rien ne garantit à l'avenir que la Société puisse continuer à conclure des partenariats stratégiques pour le développement et la fourniture de certains composants, équipements ou matériaux, ou à obtenir, de la part de certains de ses fournisseurs, des tarifs d'approvisionnement avantageux.

A l'inverse, le développement des usages de l'hydrogène conduisant à une multiplication de la demande, les fournisseurs pourraient ne pas être en mesure de faire face à cette demande, ce qui serait susceptible de conduire à une augmentation des tarifs d'approvisionnement de certains composants. Cette incertitude quant aux tarifs d'approvisionnement est susceptible de freiner le développement ou la rentabilité des projets et prestations de la Société.

Ainsi, l'évolution des prix d'achat de certains composants ou matières premières nécessaires à la conception, l'assemblage et l'installation des modules de production d'hydrogène pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et/ou ne pas être intégralement compensée par une augmentation corrélative du prix des produits de la Société.

Par ailleurs, sur certains marchés internationaux dans lesquels la Société entend exercer ses activités, le coût d'approvisionnement de certains produits pourrait être tel qu'il pourrait être considéré comme une barrière importante ou conduire à une variation significative des prix de revient venant limiter ses possibilités de développement.

Le nombre limité de fournisseurs tel que décrit ci-dessus est de nature à créer un risque de dépendance sur l'activité de la Société et la perte de l'un d'entre eux pourrait affecter négativement la Société, ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.2.4 Risques liés au développement des projets de la Société et à l'installation de module de production d'hydrogène*

Le développement des projets de la Société et l'installation de ses modules de production d'hydrogène pourraient ne pas se réaliser à un rythme correspondant à la demande, ce qui pourrait entraîner certains retards et mécontentements de la part de ses clients ou partenaires.

La Société pourrait également être confrontée à des difficultés technologiques ou opérationnelles non anticipées lors de la mise en place de différents projets, en France ou à l'étranger notamment en raison du faible nombre de modules d'ores et déjà installés. La logique de standardisation du procédé de la Société notamment par sa livraison en modules dans des conteneurs maritimes standards 40 pieds dit « High cube » pourrait se révéler insuffisante ou au contraire faire naître des difficultés technologiques ou opérationnelles en raison de l'évolution de la technologie elle-même ou de la réglementation.

L'ambition de croissance de la Société nécessite le recrutement d'un nombre de collaborateurs significatif dans de nombreux domaines. Le développement de projets ou l'installation de modules de production d'hydrogène, notamment à l'avenir à l'étranger, pourrait également nécessiter le recours à une main d'œuvre locale. Si la Société et/ou ses clients ne parvenaient pas à procéder à un recrutement adéquat du personnel, à sa formation ou à une gestion efficace des ressources humaines, cela serait susceptible de retarder, ou de restreindre la commercialisation de ses installations. La Société pourrait encore ne pas parvenir à nouer des relations contractuelles avec les prestataires au niveau local ce qui serait également susceptible de retarder ou d'empêcher la réalisation de certains de ses projets. Elle pourrait notamment ne pas être en mesure, en particulier à l'étranger, de structurer un réseau adéquat de sous-traitants avec des conditions de qualité suffisantes et à des prix abordables pour faire face à ses besoins.

L'installation des modules Hynoca® est souvent effectuée par les clients eux-mêmes ou par des sous-traitants sous le contrôle de la Société et conformément au cahier des charges et aux plans fournis par la Société. La Société ne peut garantir que l'installation sur site par des tiers soit effectuée dans le respect de la réglementation et notamment des règles de sécurité. Par ailleurs, la mise en place d'un projet peut nécessiter pour les clients ou coentreprises, l'obtention préalable d'autorisations administratives diverses, et notamment, celles relatives à la réglementation ICPE (se référer à la section 2.2.8.2 « *Cadre légal applicable à la biomasse* » du Document d'Enregistrement). Dans l'éventualité où ces autorisations n'étaient pas

octroyées aux clients ou coentreprises, cela pourrait freiner le développement des projets de la Société et l'installation de ses modules Hynoca®.

Si la Société ne réussissait pas à gérer de manière efficace et adéquate les risques associés au développement de ses projets et à l'installation de ses modules de production d'hydrogène, cela pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, sa réputation et/ou ses perspectives.

3.2.5 Risques liés à l'implantation dans de nouvelles géographies et au développement international

La Société commercialise actuellement ses modules Hynoca® en France. Les activités actuelles et à venir de celle-ci dans le cadre de sa stratégie de développement à l'international, en particulier dans des pays d'Europe et en Amérique du Nord et Asie du Sud-Est l'exposent à un certain nombre de risques liés à la pénétration de nouveaux marchés et à la gestion d'activités à l'international, parmi lesquels :

- l'implantation dans un nouveau pays nécessite une période d'adaptation au contexte politique, juridique, technique ou commercial local et des investissements parfois importants, surtout si la Société ne dispose pas d'autres installations dans la même zone ;
- l'existence de législations, réglementations et pratiques commerciales locales pouvant favoriser des concurrents locaux, inclure des contraintes en termes de présence locale, ou des limitations ou interdictions d'exercice de certaines activités ou de détention de certains actifs par des étrangers ;
- des risques d'expropriation, de nationalisation, de confiscation des biens, ou encore de restrictions aux investissements étrangers et au rapatriement des capitaux investis ; et
- des difficultés à maintenir de solides relations avec des partenaires et des conseillers techniques, financiers et juridiques locaux fiables.

Par ailleurs, lors des prochains exercices, et compte tenu de sa stratégie de développement à l'international (se référer à la section 2.2.3.2 « *Accélération du développement commercial et international* » du présent Document d'Enregistrement), la Société pourrait percevoir une partie importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères. Si cela était le cas, la Société pourrait être significativement exposée à la variation de la parité de ces devises avec l'euro. Cette variation pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière et les résultats de la Société.

Enfin, la Société pourrait être amenée à opérer dans des pays dans lesquels les problématiques de corruption sont ou pourraient être répandues et bien qu'elle soit vigilante sur les aspects de respect de la réglementation et plus généralement de RSE, les contrôles et procédures en cours de mises en place pourraient ne pas permettre d'éviter la violation de lois et règlements anti-corruption. Tout manquement aux lois et règlements anti-corruption applicables pourrait se traduire par des amendes substantielles, des sanctions civiles ou pénales, ainsi qu'un risque de réputation pouvant avoir une incidence défavorable sur le coût et la disponibilité des financements ainsi que, plus généralement, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

3.2.6 Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises

À la date du présent document d'enregistrement, la Société a pris une participation au capital d'une coentreprise pour la conception, l'assemblage et l'installation d'un module de production d'hydrogène à Strasbourg, la société R-Hynoca®, société par action simplifiée détenue à 15% par la Société et à 85 % par R-ENR, elle-même détenue à 100% par R-GDS (se référer à la section 6.7.3 « *Pacte R-ENR* » du présent Document d'Enregistrement). La Société détient également deux participations de 10% chacune dans les sociétés Pole du Bourbonnais, société par action simplifiée et Avenir Energie Verte Hautes Côtes, société par actions simplifiée, pour la conception, l'assemblage et l'installation de cinq modules respectivement situées à Montmarault (03) et Chambœuf (21) (se référer à la section 2.2.6.4 « *Prospects et contrats récents* » du présent Document d'Enregistrement). Cette prise de participation s'accompagne d'un ou deux sièges au conseil d'administration/comité stratégique de ces trois sociétés de projet. Les représentants de la Société au conseil d'administration de R-Hynoca sont M^{me} Fabienne Herlaut et M. Philippe Haffner. Le représentant de la Société aux comités stratégiques des sociétés Pole du Bourbonnais et Avenir Energie Verte Hautes Côtes est M. Christian Bestien.

En octobre 2021, la Société a conclu un contrat de licence exclusive et non-exclusive avec la société Kouros, société d'investissement industriel axée sur la décarbonation du transport et de la production d'énergie et actionnaire de la Société (se référer aux sections 6.1.5 « *Pacte d'Actionnaires et Action de Concert entre les Actionnaires Historiques* » et 6.5.1 « *Capital social actuel* »), pour le développement de ses activités dans des régions non-stratégiques pour la Société telles que la Russie, l'Europe orientale ou l'Afrique (par exemple, en Arménie, en Roumanie, en Ukraine, en Estonie, en Mongolie, en Ouzbékistan, au Gabon, au Bénin, au Kenya ou encore au Cameroun (se référer à la section 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du présent Document d'Enregistrement).

Dans le cadre du développement de ses activités et de la commercialisation de l'hydrogène dans les différents segments de marché, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats, de commercialisation ou de licences pour le développement de ses activités de production ou de commercialisation, notamment afin d'accélérer son implantation dans certains pays. La Société pourrait ne pas parvenir à conclure de tels accords ou, ceux-ci pourraient être conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

En octobre 2021, la Société a également conclu un contrat commercial avec la société Kouros prévoyant une condition de performance au terme de laquelle la Société s'est engagée à démontrer avant le 31 mars 2022 que les modules Hynoca® sont en mesure de produire en continu, pendant au moins 24 heures, de l'hydrogène pour une application mobilité et du biochar compatible pour un usage agricole comme substrat agronomique. En cas d'incapacité pour la Société de remplir cette condition de performance, la Société devra procéder au remboursement de l'acompte de 1,5 million d'euros dont le paiement par la société Kouros à la Société est attendu. En outre, une fois la condition de performance remplie, la Société s'expose à des indemnités de performance libératoires si les performances des équipements sont inférieures aux performances garanties par la Société.

Si la Société ne parvenait pas à conclure des accords de partenariat, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, l'assemblage et la commercialisation de ses produits ou, le cas échéant,

pourrait potentiellement être amenée à retarder ou dans certains cas à mettre un terme au développement de certains projets.

En outre, même si la Société parvenait à conclure de tels accords, elle ne peut garantir que ses nouveaux partenaires se conformeraient ou seraient en mesure de se conformer aux référentiels qualités en vigueur dans leurs domaines d'activité respectifs ou ne rencontreraient pas de difficultés susceptibles de retarder voire restreindre la conception, la commercialisation ou l'exploitation de ses produits.

Par ailleurs, même si la Société parvenait à mettre en place ces partenariats, ceux-ci pourraient être résiliés, ne pas être renouvelés par ses partenaires ou entraîner le versement d'indemnités de la part de la Société. La Société ne peut garantir qu'elle saura se préserver des conséquences dommageables, dans le cadre de partenariats ou accords existants ou futurs ainsi que pour leur maintien, d'éventuels événements susceptibles de nuire à son image, notamment sur le plan environnemental. De plus, ces partenaires pourraient ne pas respecter leurs accords, en tout ou partie, ou rencontrer des différends avec la Société dans leur application ou dans la stratégie de mise en œuvre qui leur serait appliquée, ou subir des entraves réglementaires, financières ou opérationnelles à leur activité, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder ou d'arrêter le développement des projets en cours.

En outre, dans le cadre de sa stratégie de croissance commerciale, la Société pourrait être amenée pour certains projets conduisant à la mise en place d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, à détenir une participation pouvant aller jusqu'à 30% du capital d'une telle société. Le succès d'une telle entreprise associée ou d'une coentreprise dépend essentiellement de sa capacité à générer des dividendes ou des bénéfices et de la capacité des parties à conserver de bonnes relations. Un désaccord entre les partenaires susceptible d'entraîner un blocage ou des difficultés importantes dans le partenariat, pourrait générer une perte financière pour la Société ou retarder le développement du projet pour lequel l'entreprise a été constituée. Bien que le modèle économique de la Société ne soit pas de détenir une participation dans chaque société de projet, il ne peut être exclu que la Société s'associe avec d'autres partenaires dans ce type de structure. Dans ce cadre, le fait que la Société dispose d'une participation minoritaire (tel que cela est le cas pour les coentreprises R-Hynoca®, Pole du Bourbonnais et Avenir Energie Verte Hautes Côtes) pourrait restreindre sa capacité à orienter le développement de ces structures conformément à ses objectifs et également être de nature à affecter son investissement. Une dégradation des relations avec certains des partenaires locaux pourrait retarder ou compromettre le développement du/des projets concernés voire affecter la pérennité de l'implantation de la Société dans le pays ou la région en question et freiner la mise en œuvre de sa stratégie. L'arrêt d'un partenariat ou d'une coentreprise ou la survenance de difficultés importantes entre les parties est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de la Société.

3.2.7 Risques liés à la survenance d'incidents d'exploitation ou à des accidents impliquant la sécurité ou la santé des personnes

Bien que les opérations de thermolyse de la biomasse soient réalisées principalement à la pression atmosphérique, l'utilisation d'outillage d'atelier ainsi que des possibles fuites de gaz ou incendies pourraient être la cause d'accidents potentiellement significatifs. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou de distribution d'hydrogène notamment intégrée dans un ensemble industriel plus large et complexe ou sur un site ou une zone sensible, ou bien à la suite d'un défaut ou d'une erreur humaine, la responsabilité de la Société pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en

résulteraient. Par ailleurs, l'implication de plusieurs sociétés (par exemple, de génie civil ou les fournisseurs des solutions de compression et de distribution) sur un même chantier ou site industriel ou énergétique expose la Société aux agissements de tiers qui pourraient donner lieu à des incidents d'exploitation ou accidents en raison, par exemple, de la maladresse d'un ouvrier sur le chantier, ou encore la pénétration au sein du chantier d'un tiers malintentionné étranger à celui-ci. De la même manière, les potentielles futures installations industrielles de production de la Société au sein de sites dit Seveso peuvent exposer la Société aux risques cumulés présents dans ladite zone.

En effet, en dépit d'un renforcement des procédures permettant d'assurer la sécurité de ses installations et des mécanismes de prévention des risques mis en place par la Société, la survenance d'un incident d'exploitation au sein de site industriel voisin ou d'un site de distribution d'énergie pourrait avoir de graves impacts sur la sécurité des personnes et l'activité de la Société ce qui pourrait impacter les demandes de modules de production d'hydrogène développés par la Société. Un tel risque pourrait également se traduire par une interruption prolongée du fonctionnement des équipements de production ou de service, voir la destruction partielle ou totale de l'installation et entraîner des conséquences graves pour le personnel et les biens de la Société.

La variété des secteurs d'activité, des zones géographiques et des environnements de travail dans lesquels la Société pourra évoluer nécessitera une vigilance permanente en matière de santé et de sécurité au travail. En particulier, les activités relatives à la construction, à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance pendant la durée des contrats de projets sont exposées, pendant les phases de travaux et de mise en place des installations, ainsi que pendant la phase d'exploitation, à des risques de mauvaises manœuvres ou manipulations susceptibles de causer des blessures graves voire mortelles, la destruction de biens, d'installations et d'équipements, ainsi qu'une interruption d'exploitation. Par ailleurs, la survenance de l'un de ces risques pourrait déclencher l'ouverture d'une enquête à l'encontre de la Société, pouvant entraîner la nécessité d'adopter des mesures correctives, des sanctions administratives ou pénales et le paiement de dommages-intérêts significatifs, y compris pour des dommages corporels.

La Société n'est pas assurée contre tous les risques potentiels et dans l'hypothèse d'un accident industriel majeur, sa responsabilité pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. Elle ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte non assurée, par exemple en cas de dommages collatéraux (dégradation esthétique) ou à la suite d'un incendie.

Bien que la Société attache une grande importance à la formation et au suivi de la qualité de ses installations, rien ne garantit qu'elle ne rencontrera pas des difficultés ou soit à l'origine de problèmes lors de la livraison de sa solution. De plus, si la Société n'était plus en mesure de maintenir et de poursuivre l'amélioration de la qualité de ses installations et sa qualité de service, la survenance d'un accident dans les locaux de la Société ou au sein de ses installations, notamment sur le site de Strasbourg, ou sur des sites clients, pourrait advenir et aurait un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société, son développement, sa réputation ou sa situation financière.

Le renforcement des contraintes légales ou règlementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer et en une augmentation significative des primes d'assurance ou encore en une augmentation des prescriptions à respecter. Par

ailleurs, les autorisations d'installation classée pour la protection de l'environnement (« ICPE ») pourraient être plus difficiles à obtenir ou à maintenir par ses clients.

La Société pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception de sa solution ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes ou ensembles industriels. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des installations, entraîner de nouvelles dépenses de développement et monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la trésorerie de la Société. La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et la réputation de la Société.

3.2.8 Risques liés à la réputation de la Société

La réputation de la Société est essentielle dans la présentation de sa solution Hynoca®, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de conquête de clients, marchés et géographies. Le succès de la Société au cours des prochaines années sera ainsi largement lié à la réputation de qualité, fiabilité et performance de ses installations et services. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société de contribuer à son développement.

L'un des axes commerciaux de la Société est de travailler au développement de sa notoriété et à son image pour renforcer sa position de leader dans la production d'hydrogène à partir de la biomasse. Les campagnes de communication et de publicité pourraient nécessiter des investissements importants et ne pas atteindre leurs objectifs. De plus, une publicité négative sur les produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à faire des investissements importants dans le but de préserver ou réparer son image et de tels investissements pourraient échouer. La Société pourrait ne pas parvenir à imposer ses produits face à ses concurrents ou pourrait engager des dépenses excessives ou inappropriées dans ce but.

Tout dysfonctionnement ou problème de sécurité important des installations Hynoca® pourrait avoir un effet négatif sur la réputation de la Société. La réputation de la Société pourrait également être affectée par une publicité négative résultant d'accidents en relation avec ses produits, que sa responsabilité soit engagée ou non.

Avec l'utilisation accrue des réseaux sociaux, les critiques peuvent être diffusées rapidement et largement, ce qui peut rendre complexes et entraver les réactions rapides et efficaces et contribuer négativement à la réputation de la Société.

En outre, lorsque les clients de la Société décident de s'approvisionner en biomasse eux-mêmes, la Société ne peut pas garantir que la biomasse utilisée respecte les critères définis par la Directive RED II et par le Code de l'énergie afin que celle-ci soit considérée comme durable (se référer à la section 2.2.8.1 « *Cadre légal applicable à l'hydrogène* » du présent Document d'Enregistrement). L'utilisation d'une biomasse ne respectant pas les critères définis par la Directive RED II et par le Code de l'énergie ne permettrait pas la production de biochar (mais simplement de char qui ne pourrait donc pas être valorisé comme crédit carbone ou engrais) ni la production d'un hydrogène renouvelable et cela pourrait conduire à entacher l'image commerciale de la Société (basée sur une technologie de production d'hydrogène renouvelable). Par ailleurs, concernant la biomasse qui sera livrée au client dans le cadre de son service Biomatch, la Société entend mettre en place des contrôles de traçabilité et un

contrôle interne d'analyse de la biomasse afin de s'assurer que cette biomasse respecte les critères définis par la Directive RED II et par le Code de l'énergie.

L'atteinte à la réputation de la Société et à son image pourraient entraîner une baisse des commandes ou un risque de résiliation ou de non-renouvellement de contrat. Cela affecterait l'ensemble de ses activités. De même, des demandes de réparation ou d'indemnisations, des plaintes de clients ou toute autre forme de publicité négative notamment sur les équipements, les délais de livraison, la fiabilité ou la sécurité des installations de la Société, pourraient affecter la popularité de la technologie Hynoca® et nécessiterait des ressources supplémentaires, potentiellement importantes, pour reconstruire la réputation de la Société.

La survenance de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement. Les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectées par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses installations.

3.2.9 Risques liés à l'entretien et à la disponibilité des installations

Le procédé Hynoca® développé par la Société repose sur un atout majeur : une disponibilité continue des installations qui peuvent fonctionner plus de 8 000 heures par an.

Les problèmes de disponibilité des installations de la Société peuvent découler de plusieurs facteurs tels que des erreurs de fabrication, d'installation ou de pilotage, mais également un défaut dans la qualité de l'entretien et de la maintenance, et plus généralement une usure générale.

Les installations de la Société requièrent toutefois une période de maintenance d'une durée d'environ trois semaines par an. Néanmoins, rien ne garantit que cette période de maintenance soit suffisante afin de permettre une production continue d'hydrogène. En cas de difficultés majeures touchant une installation, la période de maintenance pourrait être prolongée ou la production arrêtée et cela réduirait ainsi la disponibilité des installations de la Société et le nombre d'heures de production d'hydrogène.

Dans un tel cas, la garantie de disponibilité incluse dans le contrat de fourniture d'un module Hynoca® conclu entre la Société et ses clients pourrait être mise en jeu. Cette garantie de disponibilité, qui ne s'applique pas à la période de maintenance annuelle, prend la forme d'une pénalité financière libératoire dont le montant varie au cas par cas avec chaque client en fonction des négociations et peut aller jusqu'à 5% de la valeur totale du contrat. Cette mise en jeu de la garantie, si elle se répétait, à l'occasion d'un même contrat ou en raison d'une pluralité de contrats, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation de la Société, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

Par ailleurs, bien que l'objectif de la Société soit de disposer, à terme, de pièces de stocks suffisantes pour pallier l'éventuel défaut d'un fournisseur, la Société pourrait faire face à des situations d'indisponibilité des pièces de rechange nécessaires. Ces aléas pourraient réduire les revenus de la Société générés par la vente de quantité plus faible de pièces de rechange et cela pourrait constituer, dans des cas extrêmes, un cas de défaut, entraînant la résiliation des contrats.

Par ailleurs, toute défaillance prolongée imprévue, notamment en cas de pannes ou d'interruptions forcées ou de dépenses d'investissement non prévues, pourrait entraîner une diminution de rentabilité des projets, une mise en œuvre de la garantie de disponibilité (se référer à la section 3.2.9 « *Risques liés à l'entretien et à la disponibilité des installations* » du présent Document d'Enregistrement) et pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les résultats et la situation financière de la Société.

Les clients de la Société bénéficient également d'une garantie de bon fonctionnement de leurs installations. Si la Société ne parvenait pas à livrer des équipements en état de fonctionnement, ou si la maintenance effectuée ne s'avérait pas suffisante, les clients pourraient mettre en jeu la responsabilité de la Société au titre de cette garantie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

De manière générale, l'impossibilité pour la Société de répondre aux appels en garantie, ou de répondre aux exigences des clients en termes d'entretien et de maintenance des modules de production d'hydrogène pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. La Société pourrait devoir engendrer des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité de ses installations ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.2.10 Risques liés au biochar et à la variation de son prix

Le biochar est un charbon obtenu artificiellement à l'issue de l'opération de thermolyse (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du présent Document d'Enregistrement) et est composé principalement de carbone. Le biochar, qui est un co-produit issu de la thermolyse, non utilisé par les installations Hynoca® de la Société, peut être revendu et servir à l'amendement des sols dans le secteur de l'agriculture notamment ou être enfoui dans les sols et servir de puits de carbone permanent (se référer à la section 2.2.2.7 « *Une approche circulaire et la promotion de l'économie locale* » du présent Document d'Enregistrement). La vente du biochar pourrait permettre aux clients de la Société ou le cas échéant à la Société elle-même (dans le cadre de son futur service Biomatch) de couvrir en partie les coûts liés à la production de l'hydrogène. Toutefois, rien ne garantit que le biochar soit, à l'avenir, toujours vendu à un prix intéressant pour la Société et/ou ses clients si la demande du biochar s'avérait être moindre par rapport à la capacité de production mondiale.

Par ailleurs, le prix de la tonne de biochar est actuellement fixé de gré à gré. Ce prix peut présenter de fortes disparités notamment en fonction de sa surface spécifique ou de la présence de certains minéraux ou métaux dans le biochar obtenu en fonction de la biomasse utilisée pour l'étape de thermolyse. La Société et/ou ses clients pourraient donc être exposés à un risque de diminution ou de variation du prix du biochar qui conduirait à une baisse du taux de l'attractivité de l'installation des modules Hynoca®.

En outre, la production de biochar permet de bénéficier du crédit carbone. Le crédit carbone est une unité de réduction d'émission certifiée permettant de compenser l'émission de gaz carbonique équivalent à 1 tonne de CO₂. Le crédit carbone constitue une potentielle source de revenus pour les clients et pour la Société dans le cadre du service Biomatch mais aussi une

ressource qui lui permet de compenser ses émissions de CO2 (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du présent Document d'Enregistrement).

Dans ce cas, toute variation, notamment à la baisse du coût du biochar, aurait un impact défavorable sur le niveau d'activité de la Société, sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.2.11 Risques liés aux dommages environnementaux résultant des activités de la Société

Bien que les opérations de thermolyse de la biomasse soient réalisées principalement à la pression atmosphérique, l'exploitation d'installations de production d'hydrogène, implique des risques d'accidents pouvant se traduire par des dommages environnementaux ou plus largement par des dommages en matière de santé, de sécurité ou de salubrité publique.

Les installations de la Société sont particulièrement confrontées :

- à un risque d'incendie compte tenu de l'utilisation et du stockage de la biomasse et particulièrement la biomasse forestière et agricole telle que les plaquettes forestières, les déchets de bois, les pailles de céréales ou encore les rafles de maïs qui sont les principales sources de biomasse actuellement susceptibles d'être utilisées par la Société et d'autres produits inflammables ;
- à un risque de pollution des eaux en cas d'accident lors d'un trop plein de condensats et de benzène, toluène et xylène (« **BTX** ») dans ses modules de production d'hydrogène (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®*, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse » du présent Document d'Enregistrement) ; et
- à un risque d'explosion lors du processus de thermolyse de la biomasse qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement.

De tels accidents pourraient causer des dommages environnementaux, à la suite desquels la Société pourrait avoir à faire face à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales. Certaines associations agréées disposent également de la faculté d'exercer une action civile devant les juridictions afin de réclamer réparation du préjudice subi et la réparation des dégâts causés à la nature ou leur compensation.

Si la Société était confrontée à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés de façon significative.

3.2.12 Risques liés à la pandémie de COVID-19

Le contexte sanitaire lié à la crise de la Covid-19, a causé un ralentissement conséquent des productions et des activités des entreprises à l'échelle internationale et notamment dans le secteur des énergies renouvelables. La Société a pu souffrir et pourrait continuer à souffrir des conséquences de cette crise.

Si la quantification précise des éléments susceptibles d'avoir eu un impact pour la Société est difficile à établir, celle-ci considère que les principaux facteurs de risques liés à la crise de la Covid-19 sont les suivants :

- difficultés d'approvisionnement logistique (notamment en aciers et composants électroniques) ;
- retards de livraison et risques de rupture des chaînes d'approvisionnement associés à des risques liés à des variations ponctuelles des prix des composants et matières premières nécessaires à la conception, l'assemblage et l'installation de modules de production d'hydrogène, tels que les aciers inox, l'Inconel® et certains composants électroniques ;
- perturbations et retards dans l'étude, la prise de décision par le client, la réalisation des projets et la conduite du chantier de Strasbourg compte tenu des contraintes de confinement et des restrictions de déplacements ;
- risques affectant les projets en phase de développement et de construction et notamment concernant la construction de la centrale de cogénération AEB Bioenergiecentral (se référer à la section 2.2.6.1 « *La construction d'usines de cogénération avant l'évolution de son activité* ») pour laquelle la Société a connu des retards de disponibilité des pièces et des difficultés à avoir toutes les équipes/personnes disponibles en même temps sur le site en raison des restrictions mises en place par les différents gouvernements ; et
- conséquences sanitaires sur l'activité des salariés de la Société.

Ces facteurs pourraient ainsi continuer à ralentir à l'avenir le développement de l'activité de la Société notamment si la situation sanitaire devait se maintenir, voire se dégrader, et avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

3.3 RISQUES FINANCIERS ET COMPTABLES

3.3.1 Risque de liquidité*

Depuis sa création, la Société a financé son développement et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives dont notamment l'augmentation de capital d'un montant de 5,4 millions d'euros (capital et prime d'émission émise nette des frais d'émissions) intervenue en juillet 2019, par l'obtention de subventions se matérialisant notamment par un contrat d'aide en subvention conclu avec Bpifrance en 2021 pour un montant de 700 milliers d'euros ou par des contrats d'aide en avance récupérable conclus avec Bpifrance et l'ADEME et comptabilisés à hauteur de 2 491 milliers d'euros au 31 mars 2021, ainsi que par le recours à l'endettement bancaire ou à l'émission d'obligations convertibles en actions émises en septembre 2015 et remboursées à la date du présent Document d'Enregistrement.

À la date du Document d'Enregistrement, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

Au 30 septembre 2021, la perte s'élève à 1 656 milliers d'euros et résulte de la perte d'exploitation pour 1 614 milliers d'euros, du résultat financier pour -38 milliers d'euros et de la charge d'impôt sur le résultat pour 4 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2021, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société nets des concours bancaires courants s'élevaient à 1 830 milliers d'euros et les dettes financières courantes et non courantes s'élevaient à 5 887 milliers d'euros.

De plus, dans le cadre de la crise liée à la Covid-19, afin de minimiser les impacts sur sa trésorerie et de préserver la continuité de son exploitation, la Société a bénéficié d'un report de charges sociales à hauteur de 135,4 milliers d'euros qui ont été intégralement remboursés sur l'exercice 2020/2021.

La Société a également souscrit en avril et mai 2020 à deux prêts garantis par l'Etat à hauteur d'un montant total de 1 300 milliers d'euros auprès des entités suivantes : Banque Kolb (à hauteur de 520 milliers d'euros) et BNP Paribas (à hauteur de 780 milliers d'euros) dont le remboursement est prévu par annuités constantes de juin 2022 à mai 2026.

La projection d'activité et les échéances de remboursements des dettes financières font apparaître un besoin complémentaire de financement à 12 mois, estimé à 11 millions d'euros, à compter de la date du présent Document d'Enregistrement.

Le financement des investissements indispensables pour la mise en œuvre de la stratégie de croissance organique de la Société telle que décrite à la section 2.2.3 « *Stratégie et objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement rend nécessaire la réalisation de l'augmentation de capital recherchée au travers de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

3.3.2 Risque lié aux besoins de financement de la Société, à leur disponibilité et adéquation aux besoins de la Société ainsi qu'à la nature des obligations et engagements qu'ils contiennent*

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'augmentation de capital, les subventions, avances remboursables, ou encore des émissions d'obligations convertibles en actions (se référer à la section 2.5 « *Examen du résultat et de la situation financière* » du Document d'Enregistrement). Dans le cadre de sa stratégie de croissance importante, la Société verra ses besoins de financement croître de manière significative pour le développement de ses projets, l'industrialisation et la commercialisation de son procédé Hynoca®.

La Société pourrait être conduite à rechercher des sources de financement par le biais des financements bancaires permettant un effet de levier, via le recours à des subventions, l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou encore via l'émission d'actions nouvelles.

La capacité de la Société à lever les fonds nécessaires à sa croissance dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que de nombreux autres facteurs, sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. Si le marché de l'hydrogène devait se développer moins rapidement ou différemment que prévu, l'intérêt des investisseurs à investir dans ce domaine pourrait s'éroder, et la Société pourrait éprouver des

difficultés à atteindre les objectifs de financement de son développement industriel ou commercial.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin, et le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions contractuelles et/ou financières avantageuses ou à tout le moins acceptables. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait réduire le montant alloué pour le développement commercial et international ou le déploiement industriel de sa technologie et ainsi être contrainte de limiter ou reporter le déploiement de ses installations, retardant son accès à certains nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux projets.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

3.4 RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Risques liés à l'actionnariat

L'actionnaire principal de la Société sera Haffner Participation, qui conservera, directement et indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. De plus, le pacte d'actionnaires, conclu le 28 octobre 2021, entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner (les « **Fondateurs** »), en présence de la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** ») prévoit une action de concert entre Haffner Participation et Eurefi au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce. Kouros a déclaré dans le Pacte d'Actionnaires ne pas agir de concert avec Haffner Participation et Eurefi.

En conséquence, Haffner Participation et Eurefi seront en mesure de décider seules de l'adoption des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, voire le cas échéant, des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; elles pourraient ainsi prendre seules des décisions importantes pour la Société, telles que toute modification de la forme sociale ou des statuts, la nomination des membres de ses organes de direction, l'approbation des comptes annuels, la politique de distribution, l'adoption d'autorisations financières ou encore certaines opérations stratégiques telles que des fusions ou scissions. Par ailleurs, la Société et Eurefi bénéficieront de droits de vote double dès l'opération d'introduction en bourse du fait d'une inscription de leurs actions au nominatif depuis deux ans au moins.

En outre, le Pacte d'Actionnaires conclu le 28 octobre 2021 prévoit l'existence d'un droit de préemption. Se référer à la section 6.1.5.4 « *Stipulations en matière de Transferts de Titres de la Société* » du Document d'Enregistrement.

Par ailleurs, à l'issue de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, la Société conservera des liens commerciaux importants avec la société Kouros SA, actionnaire minoritaire, notamment à travers le contrat commercial et le contrat de licence conclus en octobre 2021 (se référer aux sections 6.7.1 « *Contrat Commercial* » et 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du Document d'Enregistrement).

Toute difficulté importante rencontrée entre les actionnaires pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, ou ses perspectives.

3.4.2 Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels

A la date du Document d'Enregistrement, la Société est principalement détenue par Haffner Participation, contrôlée conjointement par Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner, à hauteur de 49,03% du capital et des droits de vote. Lors de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 23 novembre 2021, Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner ont été nommés membres du Conseil d'administration et lors de la réunion Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021, Monsieur Philippe Haffner a été nommé Président-Directeur général et Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué (se référer à la section 4.2.1.2 « *Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux* » du Document d'Enregistrement).

Haffner Participation conservera, à l'issue de l'opération envisagée d'introduction en bourse de la Société, une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration, même limitée, du contrôle de la Société. Cette situation pourrait impliquer une absence de contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles.

En outre, la société Haffner Participation, bénéficiera de droits de vote double dès l'opération d'introduction en bourse du fait d'une inscription de ses actions au nominatif depuis deux ans au moins, renforçant indirectement ainsi la prépondérance du contrôle exercé par Messieurs Philippe et Marc Haffner dans la prise de décisions stratégiques.

3.4.3 Risques liés à l'équipe de direction et à la capacité de conserver et attirer des personnels clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité et l'implication de son équipe de direction et en particulier de ses fondateurs, Philippe Haffner et Marc Haffner (les « **Fondateurs** ») qui bénéficient d'une expérience importante dans le secteur des énergies renouvelables. En cas d'accident ou de départ de l'un de ces fondateurs ou membre de son équipe de direction, la Société pourrait ne pas être en mesure de le remplacer rapidement ou trouver un remplaçant adéquat, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle et sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre son plan d'affaires.

A la date du présent Document d'Enregistrement, la Directrice administrative et financière est une consultante externe. La Société est actuellement à la recherche d'un directeur administratif et financier qui intégrera la Société après le processus d'Introduction. A la suite du recrutement de ce nouveau directeur administratif et financier, la Société s'assurera qu'une période de transition permette une continuité du travail d'ores et déjà établi dans le cadre de l'Introduction. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de recruter ce nouveau directeur administratif et financier rapidement ou que celui-ci sera disponible promptement.

Le succès de la Société repose également sur une équipe de collaborateurs motivés, qualifiés et formés notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des processus de production et de la gestion financière.

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de cette équipe et sur la capacité de la Société à la fidéliser mais également sur la capacité de la Société à recruter, intégrer et former de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner le développement anticipé de ses activités. L'objectif de la Société est de faire évoluer significativement ses effectifs avec environ une centaine de recrutements, au cours de la période 2022-2023 pour atteindre près de 560 salariés à l'horizon 2025-2026.

La plupart des salariés de la Société sont libres de mettre fin à leur contrat de travail à tout moment et le remplacement de ces salariés qui ont une connaissance approfondie de l'activité et du secteur d'activité de la Société, notamment ceux présents depuis plusieurs années, pourrait, dans certains cas, être difficile ou coûteux. Par ailleurs, leur connaissance pourrait être utilisée au bénéfice de concurrents nouveaux ou existants.

Enfin, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes publics, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Elle pourrait être amenée à supporter des coûts salariaux plus élevés afin de conserver son personnel qualifié face à cette concurrence ou recruter de nouveaux salariés. En outre, en raison de cette même concurrence dans les recrutements, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'embaucher un nombre suffisant de salariés qualifiés pour soutenir son plan d'affaires et sa croissance.

L'incapacité à recruter et à conserver du personnel qualifié pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats.

3.5 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risques liés à la propriété intellectuelle de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société*

Le développement et la croissance future de la Société dépendront notamment de sa capacité à protéger son savoir-faire et ses innovations mondialement. A ce jour, la Société dispose d'un large portefeuille de brevets et de marques permettant notamment de couvrir le procédé Hynoca® (la « **Technologie** »), et d'un savoir-faire (les « **Droits de Propriété Intellectuelle** », se référer à la section 2.2.2.6 « *Une forte protection de la propriété intellectuelle* » du présent Document d'Enregistrement).

Le contrat de travail de chaque salarié de la Société intègre une clause de confidentialité, l'ensemble du personnel est ainsi soumis aux mêmes règles de confidentialité. Il ne peut être néanmoins exclu que ces clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que la Société n'ait pas de solutions appropriées et efficaces contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

La Société compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses salariés, ses consultants et ses prestataires de service. La Société ne peut pas garantir que ces engagements soient toujours respectés, ni que la Société bénéficierait de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que les informations confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers, ou développées de façon indépendante par

ses concurrents. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques concernant l'un de ses droits de propriété intellectuelle ou quelconque des informations confidentielles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Le développement et la croissance de la Société dépendent également de la concession de licences sur ses Droits de Propriété Intellectuelle, notamment, telles que la licence concédée à l'un de ses actionnaires, Kouros SA (la « **Licence Kouros** »). La Licence Kouros permet à la société Kouros SA d'exploiter ses Droits de Propriété Intellectuelle pour le développement de ses activités dans des régions non-stratégiques pour la Société telles que la Russie, l'Europe orientale ou l'Afrique (se référer à la section 6.7.2 « *Contrat de Licence* » du présent Document d'Enregistrement).

La Licence Kouros permettra également à la Société de développer la Technologie, en permettant de bénéficier des perfectionnements développés par Kouros SA au cours de la licence ; ces perfectionnements lui seront concédés sous forme d'une licence mondiale, non-exclusive et gratuite (si l'investissement de R&D nécessaire pour aboutir au perfectionnement est inférieur à cinq millions d'euros) ou au prix de 75% du montant des investissements de R&D (si l'investissement en R&D nécessaire est supérieur à cinq millions d'euros).

Il en résulte que la résiliation anticipée ou la suspension de la Licence Kouros pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

En outre, il existe un risque que la Licence Kouros ne réponde pas aux attentes de la Société, dans la mesure où elle est concédée pour une longue durée¹⁵⁹, pour partie à titre exclusif et sans droit de résiliation en faveur de la Société.

En outre, le Pacte d'Actionnaire, prévoit que la Société s'engage à ce que chaque salarié, mandataire social ou stagiaire de la Société ayant une mission de nature à faire naître des Droits de Propriété Intellectuelle souscrive un engagement au titre duquel ce salarié, mandataire social ou stagiaire transfère à la Société l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux travaux qu'il réalise dans le cadre de ses fonctions et le cas échéant dans le domaine d'activité de la Société et transfère effectivement gratuitement ces Droits de Propriété Intellectuelle à la Société. En cas de non-respect de cet engagement la Société pourrait être en violation du Pacte d'Actionnaires.

Par ailleurs, la Société dispose d'une pluralité de brevets enregistrés en France, dans plusieurs Etats membres de l'Union Européenne et dans des Etats tiers à l'Union Européenne (se référer à la section 2.2.2.6 « *Une forte protection de la propriété intellectuelle* » du présent Document d'Enregistrement). Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent pas un niveau équivalent de protection dans toutes les juridictions et offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un Etat à un autre (en fonction de leur date de dépôt). Il en résulte qu'une protection systématique par des brevets dans tous les Etats dans lesquels la Société exerce ou entend exercer une activité pourrait s'avérer difficilement réalisable et représenter des coûts importants.

¹⁵⁹ La plus longue entre (i) la durée de protection des brevets concédés, ou (ii) la durée séparant la conclusion de la Licence Kouros et la date de divulgation au public du savoir-faire sur lequel repose la technologie.

La délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la protection durable, ni l'opposabilité. Les concurrents de la Société pourraient contester la validité ou l'opposabilité de ces droits. Ces contestations pourraient conduire à une annulation ou à une limitation de la portée desdits droits, et ainsi conduire à un contournement par un ou des concurrents.

De plus, le cadre légal et réglementaire régissant la propriété intellectuelle en Europe, et dans d'autres pays tiers est différent et peut conduire à des divergences d'interprétation de nature à permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, voire de développer et de commercialiser les procédés de la Société sans compensation financière. La Société a déposé des brevets aux Etats-Unis, en Inde et dans plusieurs pays Européens (se référer à la section 2.2.2.6 « *Une forte protection de la propriété intellectuelle* » du présent Document d'Enregistrement). Outre l'aspect légal et réglementaire, le niveau de protection offert par la propriété intellectuelle varie également d'un pays à un autre et les règles et procédures nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans tous les pays dans lesquels elle entend exploiter ses Droits de Propriété Intellectuelle.

Il en résulte que la Société ne peut garantir que les actuels ou futurs Droits de Propriété Intellectuelle de la Société ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace ; ni que les demandes de brevets, marques et autres Droits de Propriété Intellectuelle dans les pays dans lesquels la Société souhaite s'implanter, donneront effectivement lieu à la délivrance d'un tel droit ; ni que le champ de protection conféré par un droit de propriété intellectuelle soit suffisant pour protéger la Société face à des tiers et notamment des concurrents. L'incapacité pour la Société de faire face à l'une quelconque de ces situations aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats et ses perspectives.

3.5.2 Risques liés à l'obtention et au maintien d'autorisations au titre d'ICPE

La réglementation actuelle en France et en Europe impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une installation classée protection de l'environnement (« **ICPE** ») pour tout système de fabrication d'hydrogène si la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site est supérieure à 1.000 kg. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de production d'hydrogène. La durée d'obtention d'une telle autorisation oscille entre 9 et 12 mois. Il est précisé que si cette norme s'applique uniquement en Europe, la réglementation est globalement similaire dans l'ensemble des autres pays où la Société développera ses activités.

Pour les installations qui sont plus petites, et pour lesquelles la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site est supérieure à 100 kg mais inférieure à 1.000 kg, seul un régime de déclaration est applicable. Dans ce cadre, l'établissement accueillant les modules de production d'hydrogène doit alors se conformer aux prescriptions générales correspondant à la rubrique ICPE dont ses installations relèvent, définies par arrêté.

Dans le cadre de ses activités, la Société vend ses modules de production mais ne les exploite pas directement. En conséquence, la Société n'est pas soumise à l'obtention d'autorisations ICPE pour exercer ses activités. En revanche, ses clients, les coentreprises qu'elle crée ou créera pour certains projets, à l'instar du module de Strasbourg récemment mis en service par la coentreprise R-Hynoca®, sont soumis à l'obtention de telles autorisations, à des

prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets. L'impossibilité pour un client de la Société ou une coentreprise de se conformer aux obligations ainsi décrites liées à l'exploitation d'ICPE et d'obtenir les autorisations nécessaires ou un retard dans la procédure de délivrance de l'autorisation freinerait ou rendrait impossible tout projet de commercialisation du procédé développé par la Société.

Un refus d'autorisation frappant plusieurs clients de la Société ou coentreprises ou des retards successifs dans les procédures d'octroi d'autorisations freineraient, voire empêcheraient la commercialisation du procédé développé par la Société et aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

3.5.3 Risque de non-conformité aux réglementations environnementales

La Société opère ses installations industrielles dans un cadre fortement règlementé, en particulier sur le plan environnemental. De manière plus générale, les activités de la Société sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des directives et règlements européens sur la protection de l'environnement (notamment la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles).

Ces installations classées pour la protection de l'environnement sont placées sous le contrôle des préfets et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), qui procèdent régulièrement à des inspections sur site.

En cas de non observation de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent proposer la fermeture par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, lorsque les clients s'approvisionnent eux-mêmes en biomasse, la Société ne peut garantir que la biomasse utilisée respecte les critères fixés par la Directive RED II et par le Code de l'énergie (se référer à la section 2.2.7.1 « *Un procédé de production d'hydrogène respectueux de l'environnement* » du présent Document d'Enregistrement). Par ailleurs, en juillet 2021, la Commission Européenne a soumis une proposition de révision de la Directive RED II. Cette proposition inclus notamment une modification de la définition de biomasse durable. Si cette proposition était retenue, la Société devrait se conformer à cette nouvelle définition pour garantir que sa biomasse soit durable dans le cadre de son service Biomatch (se référer à la section 2.2.6.2 « *Hynoca®, une technologie de rupture pour la production d'hydrogène « vert » par thermolyse de la biomasse* » du Document d'Enregistrement), ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire la part de biomasse actuellement disponible pour ses installations.

Si la Société ne parvenait pas à opérer une veille permanente sur la réglementation applicable et assurer un suivi précis et continu du fonctionnement de ses installations, la Société pourrait se trouver en situation de non-conformité vis-à-vis de la réglementation environnementale. Une situation prolongée, répétitive ou grave, de non-conformité à la réglementation aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

3.5.4 Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif des réglementations françaises et européennes est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur. Il s'agit principalement de :

- la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil dite directive Seveso 3 applicable à toutes les installations industrielles dangereuses et la réglementation ICPE 4715 concernant les installations d'hydrogène ; et
- la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, telle que modifiée, dont les aspects relatifs aux mesures de prévention et de protection applicables aux lieux de travail ont été transposés par le décret n°2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive (ensemble, la « Réglementation ATEX »). La Réglementation ATEX fixe notamment (i) des prescriptions minimales de protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives et (ii) impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour (a) que le milieu de travail soit tel que le travail puisse être effectué en toute sécurité et (b) pour assurer une surveillance adéquate dans les milieux de travail où des atmosphères explosives peuvent se former.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. La Société pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement réglementaire peut imposer des contraintes qui pourraient freiner le développement de petits modules de production et donc la commercialisation de la solution Hynoca® de la Société.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n°79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Au niveau national, l'Ordonnance Hydrogène fixe le cadre légal pour le soutien, la traçabilité et l'origine de l'hydrogène. L'Ordonnance Hydrogène distingue trois types d'hydrogène :

l'hydrogène renouvelable, bas carbone et carboné mais les seuils permettant de distinguer les types d'hydrogène n'ont pas encore été fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie. Si les seuils relatifs à l'hydrogène renouvelable étaient trop hauts, l'hydrogène produit par les installations de la Société pourrait ne pas être qualifié d'hydrogène « renouvelable », ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le positionnement concurrentiel de la Société.

De plus, l'utilisation par la Société ou l'un de ses clients d'une biomasse ne respectant pas les critères fixés par la Directive RED II et par le Code de l'énergie ne permettrait pas la production d'hydrogène « vert » issu d'une énergie renouvelable (se référer à la section 2.2.7.1 « *Un procédé de production d'hydrogène respectueux de l'environnement* » du Document d'Enregistrement). Actuellement, les industriels du secteur se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier les difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

Le développement, la situation financière et les résultats de la Société seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

3.6 ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES

3.6.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance de la Société est coordonnée par la direction juridique de la Société laquelle est assistée par un courtier en assurance.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a mis en place des polices d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice de ses activités, auprès de compagnies d'assurance notoirement connues, notamment (i) des polices responsabilité civile générale et professionnelle, responsabilité civile atteinte à l'environnement et responsabilité civile mandataires sociaux ; (ii) des polices permettant de couvrir les risques cyber et les risques technologiques concernant tous risques informatiques, le matériel destiné au traitement de l'information comprenant l'équipement et les éléments le composant ; (iii) des polices permettant de couvrir les risques techniques inhérents aux matériels et installations techniques stationnaires, aux matériels de chantier, machine et engins mobiles, ainsi notamment que les catastrophes naturelles ; ou encore (iv) des polices permettant de couvrir les locaux et la flotte de véhicule automobile de la Société.

3.6.2 Politique de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par la Société pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels elle est exposée.

A titre d'exemple, les plans d'actions et de politiques internes mis en place par la Société pour gérer les risques majeurs identifiés par la Société (correspondant aux risques signalés par un astérisque dans les sections 3.1 à 3.5 du présent chapitre) comprennent :

- *Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations* : afin d'anticiper l'évolution des politiques publiques et des réglementations, la direction juridique de la Société a mis en place une veille sur l'évolution des politiques publiques et des réglementations. Par ailleurs, cette veille sera étendue aux politiques publiques et réglementations étrangères en fonction de l'internationalisation des activités de la Société avec l'appui de conseils externes.
- *Risques liés à l'environnement concurrentiel, au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer le procédé Hynoca®* : les nombreux brevets et marques de la Société ainsi que le renforcement de ses activités et équipes de R&D lui permettent de bénéficier d'une position de pionnier sur le marché de l'hydrogène. La Société souhaite conserver son statut de primo-entrant en investissant massivement dans sa R&D (près de 15 millions d'euros d'investissements supplémentaire à horizon 2025-2026). Par ailleurs, la Société bénéficie d'une expérience de plus de 28 années dans la biomasse et d'une importante expérience dans les services EPC par rapport à ses concurrents.
- *Risques liés à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance* : afin d'assurer l'adéquation de ses moyens humains et de ses processus opérationnels à la forte croissance de ses activités, la Société vise à mettre en œuvre, afin d'accompagner sa croissance, un plan de recrutement ambitieux avec le recrutement d'une centaine de personne sur l'exercice 2022/2023 pour arriver au recrutement de 560 personnes à horizon 2025/2026. Outre l'attractivité du secteur de l'hydrogène, qui est un secteur très porteur, l'introduction en bourse devrait lui permettre de renforcer sa notoriété et contribuer à faciliter la réalisation de ce plan de recrutement ambitieux.

Par ailleurs, la standardisation des modules Hynoca® est également une mesure de gestion permettant à la Société de faciliter sa stratégie de croissance. La standardisation du procédé Hynoca® et son adaptabilité aux containers maritimes standards permet à celui-ci d'être facilement dupliqué et transporté, facilitant la croissance des activités de la Société, y compris à l'international. Le procédé Hynoca® repose sur un mode de production et d'assemblage dit de « différenciation retardée ». Le module Hynoca® est ainsi identique d'un client à l'autre et seules des petites adaptations du module seront mises en œuvre en fonction des besoins du client, limitant ainsi les travaux d'ingénieries spécifiques. Enfin, grâce à sa structure décentralisée, la Société est en mesure de procéder à un suivi local et adapté de chaque nouvelle implantation.

- *Risques liés à l'infrastructure informatique* : du fait de ses activités de R&D et des services proposés par la Société tels que le contrôle et la maintenance des modules Hynoca® à distance, la Société porte une attention particulière aux mesures à mettre en place pour limiter les risques de sécurité tels que des tentatives d'intrusions ou l'appropriation par un tiers de données personnelles ou confidentielles. Elle est notamment accompagnée par la DGSi afin de renforcer la résilience de ses systèmes informatiques.

La Société a récemment installé de nouveaux outils de sécurité et de gestion informatique tels que (i) la mise en place d'une intelligence artificielle qui ajoute une protection

supplémentaire à l'anti-virus d'ores et déjà en place afin de détecter et empêcher toutes les actions suspectes ; (ii) l'utilisation du cloud en SaaS¹⁶⁰ et IaaS¹⁶¹ notamment pour la gestion électronique des documents (permettant la gestion des données sensibles) et la gestion de la relation client ; ou encore (iii) la généralisation de l'authentification multi-facteurs (y compris pour la simple connexion par les salariés à leur session Windows).

Des systèmes et procédures sont également en place lorsqu'un salarié est amené à travailler en dehors des locaux. Les ordinateurs portables fournis aux salariés sont munis d'écran de confidentialité et des restrictions de connexion à certains types de réseau Wi-Fi ont été mises en place. Une double authentification est par ailleurs requise en cas de connexion sur des réseaux inconnus. En cas de vol ou de perte, une destruction à distance de l'ordinateur portable est systématiquement réalisée afin d'empêcher les tiers de disposer d'informations confidentielles. Les salariés de la Société sont régulièrement sensibilisés à la sécurité informatique. A ce titre, des formations sont organisées pour renforcer la vigilance des salariés, les informer sur les modes opératoires fréquemment utilisés tels que le *phishing* ou encore leur permettre d'acquérir les principaux réflexes pour faire face à une menace.

Concernant la sauvegarde des données, la Société dispose actuellement d'un système de sauvegarde sur chacun des sites de Vitry-le-François et de Saint-Herblain ainsi qu'un système de sauvegardes croisées. A cela s'ajoute également une sauvegarde en cloud sécurisé réalisé par la société OCI. Les serveurs de la Société sont installés dans une salle avec double porte sécurisée à laquelle seul un nombre très restreint de salariés ont accès. Un test de sauvegarde est prévu afin de s'assurer que l'ensemble des sauvegardes sont opérationnelles et qu'elles permettraient, en cas d'incident, une reprise de l'activité à partir des seules données stockées.

La Société envisage également de réaliser un test de sécurité et en particulier un essai d'intrusion externe et interne afin de tester la résilience des infrastructures informatiques, la réaction des salariés et améliorer les mesures d'ores et déjà mises en place.

- *Risques liés au nombre restreint de fournisseurs des matières premières et des composants de la Société ainsi qu'au tarif d'approvisionnement* : la Société s'attache à maintenir des sources d'approvisionnement multiples et diversifiées en identifiant plusieurs fournisseurs pour un même composant ou matières premières. Pour certains composants ou matières premières, la Société ne fait appel qu'à un seul fournisseur à date puisque le niveau d'activité de la Société ne lui demande pas de faire appel à plusieurs fournisseurs. Toutefois, elle travaille à identifier d'autres fournisseurs pouvant remplacer le fournisseur en question en cas de défaillance. La Société prévoit de disposer également d'un stock de sécurité pour les matières premières et les composants stratégiques d'un montant de quatre millions d'euros ainsi que de stocks consignations auprès de certains de ses fournisseurs.
- *Risques liés au développement des projets de la Société et à l'installation de module de production d'hydrogène* : afin de gérer les risques liés au développement de projets et à l'installation des modules Hynoca®, la Société s'appuie sur une capitalisation des retours d'expériences. Elle mettra en place un système de remontée d'information afin que les modules Hynoca® puisse être améliorés. Par ailleurs, elle dispose d'ores et déjà d'un logiciel permettant d'identifier et de traiter en temps réel tout dysfonctionnement. Elle

¹⁶⁰ Software as a Service

¹⁶¹ Infrastructure as a Service

s'appuie également sur la standardisation de ses Hynoca® qui lui permettra de poursuivre l'amélioration de ses modules à l'avenir.

- *Risque de liquidité* : l'exposition globale au risque de liquidité est gérée par la Direction Financière de la Société. L'introduction en bourse viendrait apporter un financement en fonds propre significatif pour la société et devrait également lui faciliter l'accès à de nouvelles formes de financement lui permettant d'accompagner sa croissance.
- *Risque lié aux besoins de financement de la Société, à leur disponibilité et adéquation aux besoins de la Société ainsi qu'à la nature des obligations et engagements qu'ils contiennent* : l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction envisagée de la Société devrait lui permettre de répondre à ses besoins de financement.
- *Risques liés à la propriété intellectuelle de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société* : la Société est assistée par un cabinet de conseil en propriété industrielle et intellectuelle. Ce cabinet apporte son assistance (i) à la rédaction des brevets ; (ii) à la réalisation d'une veille permanente y compris afin d'identifier des potentielles contrefaçons et s'assure que (iii) la Société soit à jour du paiement de ses annuités. Ce cabinet fournit également des conseils sur l'opportunité du dépôt d'un brevet en fonction de la technologie à protéger et de la zone géographique.

Les activités de R&D de la Société font également l'objet d'une protection particulière. Les études ne sont pas connectées au réseau général, les programmes sont protégés par des mots de passe complexes et les locaux sont protégés 24 heures sur 24 par un système de vidéosurveillance avec le consentement des salariés.

Les fournisseurs ne disposent pas de la totalité des informations et des plans relatifs au procédé Hynoca® et un seul et même fournisseur ne sera jamais sollicité pour fabriquer l'ensemble des pièces du procédé Hynoca®. Seuls les Fondateurs disposent d'une connaissance claire et globale sur le fonctionnement du procédé Hynoca®.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Jusqu'au 23 novembre 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le président était Monsieur Philippe Haffner, actuel Président-directeur général de la Société.

La Société a opté pour l'organisation de sa gestion sous la forme de société anonyme à conseil d'administration à compter de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 ayant approuvé la transformation de la Société et ayant adopté les nouveaux statuts applicables à la date du Document d'Enregistrement et dans leur version applicable à la date de l'Introduction.

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration et Direction générale

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

4.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document d'Enregistrement, les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants :

| Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle | Nationalité | Indépendance (au sens du Code Middlednext) | Date de première nomination et de fin de mandat |
|---|--------------------|---|---|
| Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François | Française | Non-indépendant | Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |
| Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François | Française | Non-indépendant | Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |
| Florence Duval <i>Administratrice</i> 33 rue Galilée 75116 Paris Directrice juridique de Kouros France Désignée sur proposition de Kouros | Française | Non-indépendante | Nommée le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |
| Philippe Boucly <i>Administrateur</i> 33 rue Galilée 75116 Paris | Française | Non-indépendant | Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |

| | | | |
|--|-----------|-----------------|--|
| Désigné sur proposition de Kouros | | | |
| Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi Représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i> 24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg | Française | Non-indépendant | Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |

Par ailleurs, lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 11 janvier 2022 (l' « **Assemblée Générale du 11 janvier 2022** »), deux nouveaux administrateurs ont été nommés, sous condition suspensive de l'Introduction :

| | | | |
|--|-------------|--------------|---|
| M ^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i> 4 Addison Crescent, Londres Désignée sur proposition de Haffner Participation | Britannique | Indépendante | Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |
| M ^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i> 8 rue Jean-Pierre Hippert L5834 Hesperange, Luxembourg Désignée sur proposition de Kouros | Française | Indépendante | Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027 |

Enfin, conformément au Pacte d'Actionnaires, il est prévu de nommer, sous condition suspensive de l'Introduction, une troisième administratrice indépendante dont le processus de sélection est en cours (la « **Troisième Administratrice Indépendante** ») lors d'une assemblée générale de la Société qui sera convoquée après la date du présent Document d'Enregistrement. L'assemblée générale devant nommer la Troisième Administratrice Indépendante devrait se tenir avant la fin janvier 2022 et en tout état de cause, avant l'approbation du prospectus par l'AMF.

La répartition des postes dans les comités du Conseil d'Administration sera fixée par le Conseil d'Administration, après la désignation de la Troisième Administratrice Indépendante et avant l'approbation du prospectus par l'AMF.

4.1.1.2 Expertise et expérience des membres des organes d'administration et de la direction générale

| | |
|--|-------------------|
| Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> | Voir partie 2.3.1 |
|--|-------------------|

| | |
|--|--|
| | |
| Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i> | Voir partie 2.3.1 |
| Florence Duval <i>Administratrice</i> | <p>Ancienne avocate, Florence Duval est diplômée du Certificat d’Aptitude à la Profession d’Avocat et de plusieurs masters dont un de l’ESSEC.</p> <p>Elle est Directrice Juridique de Kouros France</p> <p>Elle dispose de plus de 13 ans d’expérience dans le secteur des énergies renouvelables en France comme à l’étranger, en qualité d’avocate et de directrice juridique notamment d’un producteur d’électricité de source éolienne coté sur Euronext au sein duquel elle a également exercé pour plusieurs filiales des mandats de directrice générale, gérante unique et administratrice.</p> |
| Philippe Boucly <i>Administrateur</i> | <p>Philippe Boucly est ancien élève de l’Ecole Polytechnique et ingénieur Mines Paris</p> <p>Il a exercé les fonctions de Directeur général de GRT Gaz pendant 4 ans et de Président et membre du directoire de SPP (Slovaquie) pendant 6 ans.</p> <p>Il est actuellement Président de France Hydrogène association française pour l’hydrogène.</p> <p>Il est également Président de PHYLERM, société de conseil aux entreprises.</p> |
| Europe et Croissance Sàrl représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i> | <p>Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d’Eurefi exerçant les mandats d’administrateurs liés aux participations d’Eurefi.</p> <p>Eurefi est une « Société Capital Risque » française au capital de 34,1M€ gérée par ses dirigeants Messieurs Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes. Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Eurefi¹⁶², représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme.</p> <p>Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel</i> (HUB) (<i>MA degree in BA</i>). Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.</p> |
| <p>M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i></p> | <p>M^{me} Francesca Ecsery est diplômée d'un MBA de Harvard et parle couramment français, anglais, portugais, espagnol et hongrois.</p> <p>M^{me} Francesca Ecsery dispose de 30 ans d'expérience au sein de plusieurs grandes sociétés et de start-ups dans divers secteurs d'activités couvrant le marketing digital et l'industrie du voyage.</p> <p>Elle dispose d'une expertise spécifique en marketing "omnichannel" et stratégie commerciale.</p> <p>Elle a exercé depuis 25 ans des responsabilités comme membre non-exécutif au sein des organes d'administration de sociétés cotées ou non-cotées en France ou à l'étranger. Ses expériences professionnelles antérieures comprennent également McKinsey, Pespico, ThornEMI, Thomas Cook et STA Travel.</p> |
| <p>M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i></p> | <p>M^{me} Bich Van Ngo est diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et Certifiée Administrateur de Sociétés de Sciences-Po Paris.</p> <p>Après un passage dans différents groupes en tant que Directeur financier puis Président Directeur général, elle a dirigé de 1995 à 2018 la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Audit et Conseil Europe, qu'elle a créée. Elle est aujourd'hui Présidente de la société NGO Audit et Conseil.</p> <p>Elle a été élue au Conseil de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019.</p> <p>Présidente du conseil d'administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, elle est également membre du conseil d'administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.</p> |

¹⁶² Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

4.1.1.3 Dispositions des statuts et du Règlement Intérieur intéressant le Conseil d'Administration

Les statuts prévoit que la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et d'au plus 18 membres.

Selon l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. A partir de l'âge de 70 ans, la durée du mandat est annuelle. Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable. La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Selon les statuts, nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

L'article 17 des statuts prévoient des règles de majorité spécifiques selon lesquelles l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessite une Majorité Renforcée (voir section 6.1.5.1 du Document d'Enregistrement).

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les droits et obligations de ses membres, sont détaillées dans un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 décembre 2021.

Il précise ou complète ainsi certaines stipulations réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration.

(a) Obligations des administrateurs :

Selon l'article 2.1 du Règlement Intérieur, tout administrateur :

- doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations ;
- est tenu de faire inscrire ses Titres de la Société sous forme nominative ;
- est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité ;

- doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société ;
- doit représenter l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et à cet égard, vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société ;
- doit veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et doit faire part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou ses éventuelles filiales et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote et aux débats des délibérations du Conseil d'Administration correspondantes ;
- s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ;
- est tenu à une obligation de réserve et de secret portant sur l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'Administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du Conseil d'Administration. L'administrateur doit ainsi se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce. À ce titre :
 - il ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit,
 - il s'engage à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur les questions évoquées en Conseil d'Administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque Administrateur,
 - il doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués,
- est tenu de déclarer à l'AMF ses opérations sur Titres conformément à l'article 19.1 du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et des dispositions légales et réglementaires applicables.

(b) Droits de chaque administrateur :

Selon l'article 2.2 du Règlement Intérieur, chaque administrateur perçoit les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au Conseil d'Administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et/ou à celles de ses comités et (iii) des missions complémentaires éventuellement confiées aux Administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

Dans le but d'un contrôle efficace et prudent de la gestion de la Société et de ses éventuelles filiales, le Conseil d'Administration peut, à la demande des Administrateurs statuant à la Majorité Simple, entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses éventuelles filiales, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par la Société et/ou ses éventuelles filiales et solliciter, sous réserve du respect de la confidentialité nécessaire, toutes études techniques extérieures raisonnablement requise, aux frais de la Société.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, demander au président du Conseil d'Administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité. Les Administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des revues de presse et des rapports d'analyse financière.

(c) Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et de ses Filiales¹⁶³ et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la Société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur général, le Conseil d'Administration peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine la répartition des sommes allouées sous forme de jetons de présence revenant à chaque administrateur et désigne un président parmi les administrateurs,
- détermine la rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne,

¹⁶³ Le terme « Filiale » désigne, pour les besoins du Document d'Enregistrement, toute société, de droit français ou de droit étranger contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un Administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses Filiales,
- est tenu informé par son président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et de ses éventuelles filiales,
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; et
- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

(d) Composition du Conseil d'Administration :

La nomination des candidats administrateurs est proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition du président du Conseil d'Administration ou du directeur général de la Société, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

La composition du Conseil d'Administration devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation de ses titres et être en adéquation avec le Code Middledext notamment en matière de parité hommes-femmes. L'article 14 des statuts prévoit la faculté de désigner un censeur.

(e) Administrateurs indépendants :

L'article 3.3.1 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration apprécie, lors de leur entrée en fonction, sur avis du CNR, l'indépendance au sens du Code Middledext de chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

(f) Diversité et parité :

L'article 3.3.2 du Règlement Intérieur impose au Conseil d'Administration d'examiner la composition du Conseil et de ses Comités et, sur la recommandation du CNR, fixe des objectifs de diversité. Notamment, le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

(g) Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour exercer sa mission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est désigné par le président du Conseil d'Administration.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'Administration sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

(h) Participation aux séances du Conseil d'Administration par moyens de télécommunication ou visioconférence :

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs Administrateurs ou à son initiative, le président du Conseil d'Administration, peut décider d'autoriser les administrateurs (ou certains d'entre eux) à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence. Le recours à des moyens de télécommunication ou de visioconférence doit toutefois se faire dans le respect de la collégialité des débats et de l'obligation d'assiduité et ainsi, chaque administrateur doit veiller à participer physiquement aussi souvent qu'il peut aux séances du Conseil d'Administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

(i) Délibérations et majorités :

Le Président du Conseil d'Administration disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

4.1.1.4 Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 3.6 du Règlement Intérieur, à compter de l'Introduction, trois Comités spécialisés seront institués :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations ou CNR ;
- un Comité spécialisé sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité RSE** »).

Ces Comités du Conseil d'Administration n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021. La composition des Comités devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middledent, notamment en matière de parité hommes-femmes.

| | Composition et fonctionnement | Attributions |
|----------------|---|--|
| Comité d'audit | <p>Le Comité d'Audit sera composé d'au moins trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un indépendant au moins.</p> <p>La composition du Comité d'Audit sera fixée avant la date d'approbation du prospectus.</p> <p>Au moins un membre du Comité d'Audit disposera de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Le Président du Comité d'Audit sera désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres indépendants du Comité d'Audit.</p> <p>Le Comité d'Audit se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunira également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du Comité pourra également convoquer toute réunion complémentaire du Comité si les circonstances le nécessitent.</p> | <p>Le Comité d'Audit apporte son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou patrimoniale de la Société ou de ses filiales. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit est ainsi chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il suit le processus d'élaboration de l'information financière - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ; - il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ; - il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation, - il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable. |
| CNR | <p>Le CNR est composé de trois membres au moins et comportera une majorité de membres indépendants. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut en être membre.</p> <p>Son président, choisi parmi l'un des administrateurs indépendants, est nommé par les membres du CNR.</p> <p>La composition du CNR sera fixée avant la date d'approbation du prospectus.</p> <p>Le CNR ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p> <p>Le CNR se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunira également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du Comité pourra</p> | <p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le CNR est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assiste le Conseil d'Administration dans toute décision concernant la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales. A cet égard, il fait des propositions au Conseil d'Administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. En cas de proposition de nomination de membres indépendants, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du Code Middledent. - il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil d'Administration en tenant compte des critères définis par le Code Middledent. |

| | | |
|------------|--|---|
| | <p>également convoquer toute réunion complémentaire du Comité si les circonstances le nécessitent.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - il évalue l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la Société. Il effectue également une évaluation annuelle de l'indépendance des Administrateurs. - il examine les propositions à présenter au Conseil d'Administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du Conseil d'Administration. - il étudie la ou les propositions du Président du Conseil d'Administration en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. - il formule des propositions au Conseil d'Administration sur le mode de répartition de la rémunération annuelle globale entre les différents membres du Conseil d'Administration ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il est consulté sur toute rémunération correspondant à une mission exceptionnelle confiée à un Administrateur. - il propose toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis, en ce compris tous les avantages différés ou indemnités de départ volontaire ou forcé. - il débat de la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. - il étudie les plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions qui lui sont soumis par la Direction générale et examine la liste des bénéficiaires. |
| Comité RSE | <p>Le Comité RSE est composé trois membres désignés par le Conseil d'Administration et sera présidé par un administrateur indépendant choisi par ses membres.</p> <p>La composition du Comité RSE sera fixée avant la date d'approbation du prospectus.</p> <p>Il pourra se faire accompagner par des personnes qualifiées, sur invitation.</p> <p>Le Comité RSE se réunissent autant de fois que nécessaire et au minimum trois</p> | <p>Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il assure le pilotage des questions en matière sociale, sociétale ou environnementale de l'entreprise. - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit au partage de la valeur entre salariés et actionnaires. - dans le respect des compétences du CNR, il réfléchit à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>fois par an. Il se réunira également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du Comité pourra également convoquer toute réunion complémentaire du Comité si les circonstances le nécessitent.</p> | <p>rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il examine les engagements de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs. - en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé, il est en charge d'examiner le rapport prévu à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable et valider la déclaration de performance extra-financière. |
|--|---|--|

4.1.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middenext

La Société entend se référer au Code Middenext à compter de l'Introduction.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middenext à la date du présent Document d'Enregistrement :

| Recommandations du Code Middenext | | Appliquée | Non-appliquée | Sera appliquée |
|-----------------------------------|---|-----------|---------------|----------------|
| R.1 | Déontologie des membres du Conseil d'Administration | Appliquée | | |
| R.2 | Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts | Appliquée | | |
| R.3 | Composition du Conseil d'Administration, Présence de membres indépendants | Appliquée | | |
| R.4 | Information des administrateurs | Appliquée | | |
| R.5 | Formation des administrateurs | Appliquée | | |
| R.6 | Organisation des réunions du Conseil et des comités | Appliquée | | |
| R.7 | Mise en place de comités | Appliquée | | |
| R.8 | Mise en place d'un comité RSE | Appliquée | | |
| R.9 | Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration | Appliquée | | |
| R.10 | Sélection des administrateurs | Appliquée | | |

| | | | | |
|-------|--|-----------|--|--|
| R.11 | Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés | | | Sera appliquée |
| R.12 | Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat | | | Sera appliquée |
| R.13 | Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'Administration | | | Sera appliquée avant la clôture de l'exercice 2022/2023 |
| R.14 | Relations avec les actionnaires | | | Sera appliquée après l'Introduction |
| R.15 | Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | | | Sera appliquée après l'Introduction au niveau du Conseil d'Administration puis étendue à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société |
| R.16 | Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | Appliquée | | |
| R.17 | Préparation de la succession des dirigeants | | | Sera appliquée après la mise en place du CNR et avant la clôture de l'exercice 2022/2023 |
| R.18 | Cumul contrat de travail et mandat social | Appliquée | | |
| R.19 | Indemnités de départ | Appliquée | | |
| R. 20 | Régimes de retraite supplémentaires | Appliquée | | |
| R. 21 | Stock-options et attributions gratuites d'actions | Appliquée | | |
| R. 22 | Revue des points de vigilance | Appliquée | | |

La Société respecte d'ores et déjà la plupart des recommandations du Code Middledent, à l'exception de cinq recommandations relatives à l'existence de mandats échelonnés (n°11), à l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration (n°12), aux relations avec les actionnaires (n°14), à la politique de diversité à tous les niveaux hiérarchiques (n°15) et à la préparation de la succession des dirigeants (n°17).

Ces cinq recommandations (n°11, 12, 14, 15 et 17) ont vocation à être mises en œuvre par la Société dans un délai de 12 à 24 mois. La Société tiendra compte des préconisations du CNR qui a été mis en place à la date du présent Document d'Enregistrement sous condition

suspensive de l'Introduction, dès qu'elles seront adoptées. En particulier, elle entend mener une réflexion sur les sujets suivants :

- *mandats échelonnés (R.11)* : la Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021. Une durée échelonnée des mandats sera mise à l'étude avant le renouvellement des mandats des administrateurs, sous réserve que celle-ci soit possible notamment au regard de la taille du Conseil d'Administration et du nombre de mandats venant à échéance ;
- *évaluation des travaux du Conseil d'Administration (R.12)* : une évaluation annuelle des travaux du Conseil d'Administration sera effectuée ;
- *relations avec les actionnaires (R.14)* : après l'Introduction, un dialogue avec les actionnaires sera organisé pendant chaque assemblée générale et au cours de l'année ;
- *politique de diversité (R.15)* : la Société applique déjà une politique de diversité au niveau de son Conseil d'Administration, qui sera composé de quatre femmes sur huit membres (parité stricte) à compter de l'Introduction. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau. Cette politique a vocation à s'étendre à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société ;
- *préparation de la succession des dirigeants (R.17)* : un plan de succession sera étudié par le CNR dans le cadre de ses attributions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middledent.

4.1.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

L'indépendance des membres du Conseil d'Administration est appréciée selon des critères fixés par le Code Middledent :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et

- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 7 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, M^{me} Francesca Ecsery et M^{me} Bich Van Ngo sont considérées comme indépendantes. En incluant la Troisième Administratrice Indépendante dont la sélection est en cours, le Conseil d'Administration sera ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) à la date de l'Introduction.

La Société fait ses meilleurs efforts pour atteindre, à la date de l'Introduction, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Ainsi, à la date du Document d'Enregistrement, le Conseil d'Administration comprend quatre hommes et quatre femmes, soit 50% d'administrateurs de chaque sexe.

A l'exception de M. Marc Haffner et de son frère M. Philippe Haffner, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

4.1.1.7 Direction générale

A la date du Document d'Enregistrement, la Direction générale de la Société est assurée par M. Philippe Haffner, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée).

M. Marc Haffner, également administrateur, est Directeur Général délégué.

Il est prévu de procéder au recrutement d'un Directeur des Opérations qui sera également désigné en qualité de Directeur Général délégué.

4.1.2 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société

| Administrateurs ou membres de la direction générale | Autres mandats et fonctions en cours | Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour |
|---|---|---|
| M. Philippe Haffner <i>Président Directeur général</i> | Directeur général d'Haffner Participation Membre du Conseil d'administration de R-Hynoca | |
| M. Marc Haffner <i>Administrateur et Directeur Général délégué</i> | Président d'Haffner Participation | Gérant SCI Darian |
| M ^{me} Florence Duval <i>Administratrice</i> | Directrice Juridique de Kouros | Au sein du groupe Futuren : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Filiales italiennes : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice déléguée de Maestrale Green Energy Srl |

| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Présidente du conseil d'administration et administratrice déléguée de Aerochetto Srl, - Gérante unique de Bovino Eolico Srl et Vibinum Srl, - Gérante unique puis liquidatrice de Giungianello Srl, Belmonte Srl Green Energy, Mendicino Green Energy Srl, Neoanemos Srl, Wind Service Srl, Troia Eolico Srl, Colonne d'Ercole Srl, Garbino Eolico Srl, Siribetta Srl et MGE Idea srl ▪ Filiale luxembourgeoise : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice au sein de Maestrale Projects (Holding) SA ▪ Filiales marocaines : <ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de CED ; et - Représentante permanente de Futuren SA, elle-même administratrice au sein de TEM |
| M. Philippe Boucly <i>Administrateur</i> | Président de France Hydrogène Président de PHyLERM Associé gérant de la SCI Les Dampliers | 1 ^{er} Vice-Président de France Hydrogène |
| Europe et Croissance Sàrl représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i> | Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur d'HAFFNER ENERGY En dehors d'HAFFNER ENERGY, Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administratrice des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Salm Invest - Equapro - Karras - Maison Vendyssel - HAFFNER ENERGY - NC UN - Biocap Luxembourg - Biocap - Menuiserie Kraemer & Partners Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, exerce par ailleurs les fonctions de gérant de la société NC Deux. Xavier Dethier représente par ailleurs Eurefi au sein des comités stratégiques ou de direction des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Euro Capital | Eurefi a exercé les fonctions de Censeur au sein du Comité stratégique de la Société à compter du 31 juillet 2019 jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 23 novembre 2021. |

| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - AFCE Holding - LHP Micropolluants - Organic Expansion - BCR Group <p>Enfin, Xavier Dethier est gérant de plusieurs sociétés Europe et Croissance, Xavier Dethier BVBA et XDT Investment Management</p> | |
| M ^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i> | M ^{me} Francesca Ecsery est membre du conseil d'administration d'Air France (Euronext Paris) et membre non exécutif des organes d'administration des sociétés Marshall Motor Holdings plc (AIM, Londres), de F&C Investment Trust plc (London Stock Exchange, FTSE 250) et de l'Association of Investment Companies (AIC, Londres). | <p>M^{me} Francesca Ecsery a occupé des fonctions non exécutives au sein des organes d'administration des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Share Plc (London Stock Exchange) ; - We are Vista Ltd ; - Good Energy Group plc (London Stock Exchange). <p>M^{me} Francesca Ecsery a été également membre des instances dirigeantes du club Women in Advertising & Communications Leadership (WACL).</p> |
| M ^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i> | M ^{me} Bich Van Ngo, expert-comptable, est Présidente du conseil d'administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, membre du conseil d'administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. | M ^{me} Bich Van Ngo a été élue au Conseil de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019. |

4.1.3 Déclarations des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'incriminations et/ou sanctions publiques officielles par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

4.2.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration

4.2.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué sera déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNR. Le CNR sera notamment chargé, conformément à l'article 3.6.2 du règlement intérieur de faire des propositions sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux et notamment des critères de la part variable de leur rémunération et du montant de cette part variable en fonction du respect desdits critères.

Le Pacte d'Actionnaires, en vue de modifier le Pacte d'Actionnaires Initial en date du 31 juillet 2019 auquel il se substitue¹⁶⁴, prévoit toutefois des engagements en matière de rémunération des membres de la direction générale, toute modification de l'un de ces éléments et la définition des critères de la part variable de la rémunération étant de la compétence du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil d'Administration a ainsi fixé, en conformité avec le Pacte d'Actionnaires, ces éléments de rémunération pour l'exercice en cours comme suit :

| | |
|--|---|
| Monsieur Philippe Haffner <i>Président-directeur général</i> | Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année sauf accord du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Renforcée, tel que ce terme est défini au section 6.1.5.1 du présent Document d'Enregistrement, pour toute augmentation supérieure ; Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ; Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission. |
|--|---|

¹⁶⁴ Pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2019 entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et les Fondateurs, en présence de la Société.

| | |
|--|--|
| <p>Monsieur Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i></p> | <p>Rémunération fixe annuelle brute : 120.000 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant, cette rémunération étant indexée à la hausse sur l'inflation au 1^{er} février de chaque année sauf accord du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Renforcée pour toute augmentation supérieure ;</p> <p>Rémunération variable consistant en une prime annuelle d'atteinte des résultats définis par le Conseil d'Administration et d'un montant maximal égal à 20% du salaire brut fixe annuel ;</p> <p>Avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.</p> |
|--|--|

Le Pacte d'Actionnaires ne prévoit pas les critères, notamment de performance, pour la rémunération variable annuelle qui est toutefois plafonnée à 20% de la rémunération fixe (soit au maximum 24 000 euros bruts). Le Pacte d'Actionnaires renvoie au Conseil d'Administration le soin de fixer ces critères. Ces critères seront déterminés après l'Introduction par le Conseil d'Administration sur avis du CNR. Le Conseil d'Administration et le CNR se réuniront dans les meilleurs délais, après l'Introduction, en vue de leur adoption. Une fois fixés, ces critères feront l'objet d'une information du marché notamment dans le cadre du rapport annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Il n'est pas envisagé que le Conseil d'Administration modifie substantiellement la politique de rémunération de M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et de M. Marc Haffner, Directeur général délégué postérieurement à l'Introduction, sous réserve d'une éventuelle augmentation de leur rémunération, notamment fixe, qui sera soumise notamment à l'avis du CNR et fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, afin de maintenir un niveau de rémunération cohérent avec celui des cadres de haut niveau dont le recrutement est envisagé.

4.2.1.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux

Les tableaux n° 1, 2 et 11 de la Recommandation AMF n°2021-02 relative à « *l'élaboration des documents d'enregistrements universel* », sont présentés ci-dessous.

Le tableau n°3 n'est pas applicable, la Société ayant été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021.

Les tableaux n°4 à n°10 se sont pas applicables, aucune attribution de titres donnant accès au capital au profit des mandataires sociaux n'ayant été faite.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux de la Société.

| Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social (en euros) | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Philippe Haffner, Président-Directeur général¹⁶⁵ | | |
| | Exercice clos le 31 mars 2020 | Exercice clos le 31 mars 2021 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>) | 154 866,72 euros | 137 491,87 euros |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| Total | 154 866,72 euros | 137 491,87 euros |

| Marc Haffner, Directeur général délégué¹⁶⁶ | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Exercice clos le 31 mars 2020 | Exercice clos le 31 mars 2021 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>) | 144 833,94 euros | 123 695,16 euros |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | Néant | Néant |
| Total | 144 833,94 euros | 123 695,16 euros |

¹⁶⁵ Nommé Président-Directeur général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

¹⁶⁶ Nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Tableau n°2: récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)

| | Exercice clos le 31 mars 2020 | | Exercice clos le 31 mars 2021 | |
|--|---|---|---|---|
| | <i>Montants dus (brut)</i> | <i>Montants versés (brut)</i> | <i>Montants dus (brut)</i> | <i>Montants versés (brut)</i> |
| Philippe Haffner, Président-Directeur général | | | | |
| Rémunération fixe annuelle | 127 200 euros, versée en 12 mensualités | 127 200 euros, versée en 12 mensualités | 120 000 euros, versée en 12 mensualités | 120 000 euros, versée en 12 mensualités |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle* | 15 256,21 | 15 256,21 | Néant | Néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantage en nature ¹⁶⁷ | 12 410,51 | 12 410,51 | 17 491,87 | 17 491,87 |
| Total | 154 866,72 | 154 866,72 | 137 491,87 | 137 491,87 |
| Marc Haffner, Directeur général délégué | | | | |
| Rémunération fixe annuelle | 126 000 euros, versée en 12 mensualités | 126 000 euros, versée en 12 mensualités | 120 000 euros, versée en 12 mensualités | 120 000 euros, versée en 12 mensualités |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle* | 14 584,56 | 14 584,56 | Néant | Néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantage en nature ¹⁶⁸ | 4 249,38 | 4 249,38 | 3 695,16 | 3 695,16 |
| Total | 144 833,94 | 144 833,94 | 123 695,16 | 123 695,16 |

* Les rémunérations exceptionnelles correspondent au paiement du solde de la rémunération fixe de 120 000 euros dû au titre de l'exercice antérieur.

¹⁶⁷ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, un logement de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

| Tableau n°11 | | | | | | | | |
|---|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|---|-----|
| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnité relative à une clause de non-concurrence ¹⁶⁹ | |
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| Philippe Haffner, <i>Président - Directeur général</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 | | X | | X | | X | X | |
| Marc Haffner, <i>Directeur général délégué</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 | | X | | X | | X | X | |

¹⁶⁸ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

¹⁶⁹ Le Pacte d'Actionnaires a prévu une indemnité de non-concurrence versée par la Société aux dirigeants en cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou de faute lourde) applicable jusqu'à la Fin du Lock-up de Kouros égale à la rémunération fixe perçue par ledit dirigeant sur les 24 derniers mois avant la cessation de ses fonctions (dont 40% payés sous 7 jours après la révocation et 60% dans les sept mois après la révocation).

4.2.1.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'Administration à compter de la transformation

Lors de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration a été fixée à 400 000 euros pour l'exercice 2021/2022 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra répartir librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée globalement à l'ensemble des administrateurs. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur étant déjà rémunérés pour leurs mandats de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter ce montant entre :

- une partie fixe d'un montant de 300 000 euros répartie à parts égales de 50 000 euros par administrateur, les deux membres occupant par ailleurs des fonctions exécutives de dirigeants mandataires n'étant pas rémunérés ;
- le solde (soit 100 000 euros) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des comités dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire attachée à leur présence à une séance au Conseil d'Administration ou en comité spécialisé (« point »), étant précisé que la présidence d'un comité du Conseil d'Administration bénéficie d'un point majoré de 50% (facteur 1,5x), au regard de la responsabilité et du travail exigé.

4.2.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

4.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A l'exception de Messieurs Philippe Haffner et de Marc Haffner au travers de la SAS Haffner Participation qu'ils contrôlent conjointement¹⁷⁰ et de M. Xavier Dethier, représentant permanent d'Eurefi, à la date du Document d'Enregistrement, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent directement aucune action de la Société.

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée à leur profit.

¹⁷⁰ A hauteur de 36,3% chacun.

4.4 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE

La Société a volontairement demandé à EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers, d'établir un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) incluant différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

Le rapport d'EthiFinance a évalué la notation extra-financière de la Société sur l'exercice 2020 à 67/100 ce qui correspond à un niveau de performance « *Avancé* » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating), le niveau de référence étant de 34 pour des sociétés comparables (se référer à la section 2.2.7.2 « *Le développement d'une bonne gouvernance* » du Document d'Enregistrement).

5. INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

5.1.1 Etats financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 mars 2020 et 31 mars 2021

Etats financiers IFRS
de la Société Haffner Energy SA
Exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021

COMPTE DE RESULTAT

| En k€ | Notes | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 7.2 | 4 225 | 6 177 |
| Autres produits | 7.3 | 214 | 202 |
| Achats non-stockés et fournitures | 7.4 | -3 489 | -4 820 |
| Autres achats et charges externes | 7.4 | -1 031 | -1 009 |
| Charges du personnel | 7.5.2 | -1 648 | -1 395 |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | 10. | -209 | -205 |
| Autres charges | | -1 035 | -113 |
| Résultat opérationnel | | -2 972 | -1 163 |
| Produits financiers | 8. | - | - |
| Charges financières | 8. | -56 | -17 |
| Résultat financier | | -56 | -17 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | | - | -15 |
| Résultat avant impôt | | -3 029 | -1 195 |
| Impôt sur le résultat | 9.1 | 2 | 2 |
| Résultat net de l'exercice | | -3 027 | -1 193 |
| Résultat de la période attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la société | | -3 027 | -1 193 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Résultat par action | | | |
| Résultat de base par action (en euros) | 15,3 | - 8,33 | - 3,61 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 15,3 | - 8,33 | - 3,61 |

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

| En k€ | Notes | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|--|-------|------------|------------|
| Résultat net de l'exercice | | - 3,027 | - 1,193 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels) | 7.5.3 | - 1 | - 1 |
| Impôt lié | | 0 | 0 |
| Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt) | | | |
| Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | | - 0 | - 1 |
| Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat | | 0 | 0 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt | | 0 | 0 |
| Résultat global de l'exercice | | - 3,027 | - 1,194 |
| Résultat global de l'exercice attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la société | | -3,027 | -1,194 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |

BILAN

| En k€ | Note | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|--|------------|--------------|---------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 10.1 | 2 111 | 1 491 | 774 |
| Immobilisations corporelles | 10.2 | 190 | 190 | 175 |
| Droits d'utilisation | 11. | 532 | 629 | 697 |
| Titres mis en équivalence | | - | - | - |
| Actifs financiers | 12. | 142 | 142 | 82 |
| Actifs d'impôt différé | 9.3 | 17 | 14 | 7 |
| Autres actifs non courants | | 63 | 43 | - |
| Actifs non courants | | 3 055 | 2 508 | 1 735 |
| Créance clients | 13. | 988 | 587 | 2 089 |
| Actifs sur contrat client courants | 13 | 444 | 3 421 | 380 |
| Créances d'impôt courant | 13. | - | - | - |
| Autres actifs courants | 13. | 1 012 | 2 345 | 2 273 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 14. | 3 337 | 1 910 | 289 |
| Actifs courants | | 5 781 | 8 263 | 5 032 |
| Total des actifs | | 8 836 | 10 771 | 6 767 |
| | | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
| Capital social | 15.1 | 3 635 | 3 635 | 2 644 |
| Primes d'émission | 15.1 | 190 | 5 855 | 1 456 |
| Autres réserves | 15.1 | 23 | 466 | 466 |
| Résultats non distribués | | - 4 042 | - 7 122 | - 5 929 |
| Autres éléments du résultat global | | - | - 1,104 | - |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | | - 194 | 2 833 | - 1 363 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 17. | 4 733 | 2 491 | 2 002 |
| Dettes de loyers non courantes | 11. & 17.2 | 395 | 508 | 566 |
| Passif au titre des régimes à prestations définies | 7.5.3 | 54 | 45 | 28 |
| Provisions non courantes | 16. | 396 | - | - |
| Passif sur contrat clients non courants (produits différés) | | - | - | - |
| Passifs d'impôt différé | 9.3 | - | - | - |
| Autres passifs non courants | 18. | 630 | - | - |
| Passifs non courants | | 6 208 | 3 044 | 2 596 |
| Découverts bancaires | | 0 | - | - |
| Passifs d'impôt courant | | - | - | - |
| Emprunts et dettes financières courants | 17. | 983 | 242 | 273 |
| Dettes de loyers courantes | 11. & 17.2 | 150 | 129 | 130 |
| Dettes fournisseurs | 18. | 746 | 3 787 | 4 005 |
| Passifs sur contrat client courants (produits différés) | 7,2 | 42 | - | 414 |
| Provisions courantes | 16. | 142 | - | 32 |
| Autres passifs courants | 18. | 760 | 736 | 679 |
| Passifs courants | | 2 823 | 4 894 | 5 534 |
| Total des passifs | | 9 031 | 7 938 | 8 130 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 8 836 | 10 771 | 6 767 |

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En k€ | Note | Attribuable aux propriétaires de la Société | | | | Total | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|------|---|-------------------|-----------------|--------------------------|---------|---|----------------------------|
| | | Capital | Primes d'émission | Autres réserves | Résultats non distribués | | | |
| Situation au 1er avril 2019 | | 2,644 | 1,456 | 466 | - 5,929 | - 1,363 | - | - 1,363 |
| Résultat net de l'exercice | | | | | - 1,193 | - 1,193 | - | - 1,193 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | | | | | - 1.104 | - 1 | - | - 1 |
| Résultat global de l'exercice | | - | - | - | - 1,194 | - 1,194 | - | - 1,194 |
| Augmentation de capital | | 991 | 4,399 | | | 5,390 | - | 5,390 |
| Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | 991 | 4,399 | - | - | 5,390 | - | 5,390 |
| | | | | | | | | - |
| Situation au 31 mars 2020 | | 3,635 | 5,855 | 466 | - 7,123 | 2,833 | - | 2,833 |
| Résultat net de l'exercice | | | | | - 3,027 | - 3,027 | - | - 3,027 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | | | | | - 0.405 | - 0 | - | - 0 |
| Résultat global de l'exercice | | - | - | - | - 3,027 | - 3,027 | - | - 3,027 |
| Apurement des pertes antérieures | | | - 5,665 | - 443 | 6,108 | | - | - |
| Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | - | - 5,665 | - 443 | 6,108 | - | - | - |
| | | | | | | | | - |
| Situation au 31 mars 2021 | | 3,635 | 190 | 23 | - 4,042 | - 194 | - | - 194 |

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

| En k€ | Note | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|----------------|----------------|
| Résultat net de l'exercice | | - 3,027 | - 1,193 |
| <i>Ajustements pour :</i> | | | |
| – Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation | 10. et 11. | 209 | 205 |
| – Résultat financier net | 8. | 56 | 17 |
| – Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | | - | 15 |
| – Résultat de cession d'immobilisations | 10. | 2 | - 15 |
| – Impôt sur le résultat | 9. | - 2 | - 2 |
| – Autres éléments | | 538 | - 32 |
| Total des ajustements | | 803 | 188 |
| Total marge brute d'autofinancement | | - 2,224 | - 1,005 |
| <i>Variations des :</i> | | | |
| – Créances clients et actifs sur contrat client | 13. | 2,577 | - 1,539 |
| – Passifs sur contrat client | 7.2. | 42 | - 414 |
| – Avances et acomptes | 18. | 42 | 120 |
| – Dettes fournisseurs | 18. | - 3,041 | - 218 |
| – Provisions et avantages du personnel | 7.5.3 | 8 | 16 |
| – Autres créances/ dettes courantes | | 1,573 | - 178 |
| Total des variations | | 1,201 | - 2,213 |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | | - 1,023 | - 3,218 |
| Impôts payés | 9. | - 2 | - 4 |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | - 1,025 | - 3,222 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 10. | - 684 | - 800 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 10. | 0 | - |
| Subventions d'investissement | 13. | 350 | - |
| Augmentation d'actifs financiers | | - 2 | - 65 |
| Diminution d'actifs financiers | | 2 | 5 |
| Intérêts reçus | | - | - |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | - 334 | - 859 |
| Augmentation de capital | 15.1 | - | 5,390 |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières | 17. | 3,603 | 726 |
| Remboursement d'emprunts et dettes financières | 17. | - 623 | - 268 |
| Paiement de dettes de loyers | 11. | - 142 | - 129 |
| Intérêts payés sur emprunts et dettes financières | 17. | - 41 | - 4 |
| Intérêts payés sur dettes de loyer | 11. | - 12 | - 12 |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | | 2,785 | 5,703 |
| Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie | | 1,427 | 1,621 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril | | 1,910 | 289 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue | | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars | | 3,337 | 1,910 |

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Haffner Energy est une société de développement et de maîtrise d'œuvre de solutions énergétiques renouvelables clés-en-main à destination des industriels et des collectivités. Spécialiste du recyclage de la biomasse en énergie décarbonée, son procédé HYNOCA®, protégé par 14 familles de brevets, est une innovation aujourd'hui unique pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production ;
- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour le séchage, la combustion et la production de gaz combustible ;
- la maintenance, la supervision de maintenance d'installations industrielles produisant de l'énergie électrique et/ou thermique ;
- l'ensemble des études techniques depuis la faisabilité jusqu'à la réalisation d'installation de production d'énergie électrique et/ou thermique et/ou production de gaz combustible.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 31 mars 2021, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021 ont été établis pour les besoins du projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth et ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 6 décembre 2021.

Ces états financiers IFRS uniques sur deux exercices correspondent à des comptes supplémentaires par rapport aux comptes légaux annuels des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021 établis selon les règles et méthodes comptables françaises par le Président d'Haffner Energy et approuvés par décision collective des associés respectivement en date du 9 juillet 2020 et du 24 septembre 2021.

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2021 et la date d'arrêté des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société couvrant les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne, en vigueur pour les exercices clos au 31 mars 2021, et notamment en application d'IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

La note 5 explique les options retenues pour cette première application ainsi qu'une réconciliation entre les comptes sociaux d'Haffner Energy établis selon les règles et méthodes françaises et les présents états financiers IFRS au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020 ainsi qu'à la date de transition aux IFRS au 1^{er} avril 2019.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric.

2.2 Evolution du référentiel comptable

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés et ne sont pas d'application obligatoire au 31 mars 2021. La société ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021)
- Modifications d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021).
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 : Impôts sur le résultat : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Décision d'agenda de l'IFRIC relative à l'attribution d'un avantage post-emploi aux périodes de service (IAS 19- Avantages au personnel) : changement dans les calculs des avantages au personnel dès lors qu'ils sont plafonnés, corrélés à l'ancienneté et

requièrent la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ en retraite (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3 Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur l'entreprise R-Hynoca.
- Note 7.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de construction d'une station avec R-Hynoca.
- Note 11 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 7.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 10.3 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 11. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 13 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation

2.4 Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5 Continuité d'exploitation

Les états financiers au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021 de la Société Haffner Energy ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

La situation déficitaire de la société s'explique par sa réorientation stratégique et les coûts liés au développement. La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de levée de fonds successives en capital ou par des financements externes, principalement bancaires et subventions.

Le principe de la continuité de l'exploitation a été retenu à la clôture des exercices clos le 31 mars 2021 et 2020 par le Président compte tenu de :

- l'augmentation de capital net des frais liées à l'émission de 5,4 m€ réalisée en juillet 2019 ;
- la mise en place de deux prêts garantis par l'Etat pour un montant de 1,3 m€ sur l'exercice clos le 31 mars 2021.

Au-delà de son horizon de liquidité, la Société aura besoin de fonds supplémentaires. Des mesures sont déjà mises en œuvre par la direction pour rechercher des financements complémentaires.

2.6 Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Il n'y a pas de transaction en monnaie étrangère.

3. Faits significatifs des exercices présentés

Au 31 mars 2021 :

La crise sanitaire qui a démarré au printemps 2020 en lien avec la pandémie de la Covid 19 a continué à avoir un impact significatif sur l'activité de la Société sans toutefois remettre en cause la poursuite de l'activité.

La Société a mis en place un plan de continuité de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- recours au dispositif de chômage partiel,
- mise en place de 2 prêts garantis par l'Etat (PGE) auprès de la banque Kolb (520 k€) et de la BNP (780 k€). Ces prêts ont pour objectif de permettre à la Société de couvrir

jusqu'à deux ans de sa masse salariale et de faire face à des éventuels besoins de trésorerie à court et moyen terme.

Le 21 juillet 2020, la société a signé son premier contrat de réalisation clé en main d'une unité de production d'hydrogène avec le procédé Hynoca, au profit de la Société R-Hynoca (cf note 7.2. Chiffre d'affaires).

Par ailleurs, la Société a procédé à l'apurement des résultats non distribués débiteurs pour un montant de 6 108 k€ par imputation sur les « autres réserves » pour un montant de 443 k€ et sur la prime d'émission pour un montant de 5 665 k€.

Au 31 mars 2020 :

Afin d'assurer la pérennité de l'activité et d'accompagner les projets de la Société à court et moyen terme, un nouvel actionnaire est entré au capital de la Société à hauteur de 27.27%. Une augmentation de capital a eu lieu le 31 juillet 2019 par l'émission de 99 141 nouvelles actions d'un nominal de 10 euros assortie d'une prime d'émission globale de 5 009 k€ brute (soit une prime d'émission nette comptabilisée à hauteur de 4 399 k€ après imputation des frais).

4. Evènements postérieurs à la clôture

Nous portons à votre connaissance les évènements principaux suivants intervenus entre la date de clôture et la date d'arrêtés des comptes :

- ✓ La Société a identifié postérieurement à l'approbation des comptes légaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 des pertes de valeur relatives aux créances clients présentant une antériorité supérieure à un an en date de clôture, la société Synnov Déchets ayant été placée en redressement judiciaire en date du 18 novembre 2021. En conséquence, la Société a déprécié cette créance et l'actif sur contrat intégralement respectivement pour 5 k€ et 452 k€ au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021 (voir Note 13 « Créances clients et autres actifs courants »).
- ✓ La société a signé un contrat de licence exclusive sur les brevets et le savoir faire Hynoca et Synoca sur un territoire défini, ainsi qu'un contrat commercial avec la société Kouros SA en date du 28 octobre 2021.
- ✓ La société s'est transformé en SA à conseil d'administration en date du 23 novembre 2021.

5. Modalités de première application

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021, et de l'exercice clos le 31 mars 2020 et du bilan d'ouverture en IFRS au 1er avril 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, la Société s'est conformée aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière ».

Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes, mais prévoit toutefois certaines exceptions obligatoires et exemptions optionnelles. Dans le cadre de la comptabilisation de ses contrats de location selon la norme IFRS 16, la Société a choisi d'appliquer les exemptions suivantes prévues par la norme IFRS 1 :

- Application de la définition des contrats de location selon la norme IFRS 16 aux contrats existants à la date de transition sur la base des faits et circonstances existant à cette date,
- Evaluation i) de la dette de loyers en date de transition à hauteur de la valeur actualisée des paiements restants sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et ii) du droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus le cas échéant),
- Application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques relativement similaires,
- Non retraitement des contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition,
- Non retraitement des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur,
- Utilisation des connaissances acquises a posteriori, pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

De plus, conformément à l'exception prévue par la norme IFRS 1 concernant les prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Cf. note 17.1.

Par ailleurs, la Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. Ces derniers ne sont pas matériels au 31 mars 2021.

Les tableaux ci-dessous synthétisent :

- les effets de la transition aux normes IFRS sur les bilan au 1^{er} avril 2019 et au 31 mars 2020. A titre d'information complémentaire les effets de la transition sont également mentionnés sur le bilan au 31 mars 2021.
- Les effets de la transition aux normes IFRS sur le résultat de la Société au 31 mars 2020. Les effets sont également mentionnés sur le résultat de la société au 31 mars 2021.

| 01 avr. 2019 | | | | | 31 mars 2020 | | | | | 31 mars 2021 | | | | |
|--|------|------------------------------|--------------------------------------|---|----------------|------------------------------|--------------------------------------|---|---------------|------------------------------|--------------------------------------|---|--------------|--|
| En K€ | Note | Normes comptables françaises | Ajustements sur exercices antérieurs | Effets de la transition aux normes IFRS | IFRS | Normes comptables françaises | Ajustements sur exercices antérieurs | Effets de la transition aux normes IFRS | IFRS | Normes comptables françaises | Ajustements sur exercices antérieurs | Effets de la transition aux normes IFRS | IFRS | |
| Immobilisations incorporelles | A | 1,643 | - 5 | - 864 | 774 | 2,451 | 67 | - 1,027 | 1,491 | 3,373 | 37 | - 1,299 | 2,111 | |
| Immobilisations corporelles | | 175 | - | - | 175 | 190 | - | - | 190 | 190 | - | - | 190 | |
| Droits d'utilisation | B | - | - | 697 | 697 | - | - | 629 | 629 | - | - | 532 | 532 | |
| Actifs financiers | C | 82 | - | - | 82 | 142 | 15 | - 15 | 142 | 157 | - | - 15 | 142 | |
| Actifs d'impôt différé | D | - | - | 7 | 7 | - | - | 14 | 14 | - | - | 17 | 17 | |
| Autres actifs non courants | E | - | - | - | - | - | - | 43 | 43 | - | - | 63 | 63 | |
| Actifs non courants | | 1,901 | - 5 | - 160 | 1,735 | 2,783 | 82 | - 357 | 2,508 | 3,720 | 37 | - 701 | 3,055 | |
| Créance clients | F | 2,089 | - | - | 2,089 | 641 | - 55 | - | 587 | 1,372 | - 384 | - | 988 | |
| Actifs sur contrat client courants | F | 341 | 40 | - | 380 | 3,377 | 45 | - 0 | 3,421 | 528 | - 84 | - | 444 | |
| Autres actifs courants | E | 1,811 | 462 | - | 2,273 | 2,373 | 15 | - 43 | 2,345 | 1,108 | - 32 | - 63 | 1,012 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 289 | - | - | 289 | 1,910 | - | - | 1,910 | 3,337 | - | - | 3,337 | |
| Actifs courants | | 4,530 | 502 | - | 5,032 | 8,302 | 4 | - 43 | 8,263 | 6,344 | - 500 | - 63 | 5,781 | |
| Total des actifs | | 6,431 | 496 | - 160 | 6,767 | 11,084 | 86 | - 399 | 10,771 | 10,064 | - 463 | - 764 | 8,836 | |
| Capital social | | 2,644 | - | - | 2,644 | 3,635 | - | - | 3,635 | 3,635 | - | - | 3,635 | |
| Primes d'émission | | 1,456 | - | - | 1,456 | 5,855 | - | - | 5,855 | 190 | - | - | 190 | |
| Autres réserves | | 466 | - | - | 466 | 466 | - | - | 466 | 23 | - | - | 23 | |
| Résultats non distribués | | - 5,044 | - 1 | - 884 | - 5,929 | - 6,108 | 66 | - 1,081 | - 7,123 | - 1,650 | - 1,029 | - 1,364 | - 4,042 | |
| Autres éléments du résultat global | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | G | - 478 | - 1 | - 884 | - 1,363 | 3,848 | 66 | - 1,081 | 2,833 | 2,898 | - 1,029 | - 2,064 | - 194 | |
| Emprunts et dettes financières non courants | | 2,002 | - | - | 2,002 | 2,491 | - | - | 2,491 | 4,733 | - | - | 4,733 | |
| Dettes de loyers non courantes | B | - | - | 566 | 566 | - | - | 508 | 508 | - | - | 395 | 395 | |
| Passif au titre des régimes à prestations définies | H | - | - | 28 | 28 | - | - | 45 | 45 | - | - | 54 | 54 | |
| Provisions non courantes | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 396 | - | 396 | |
| Autres passifs non courants | I | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 630 | 630 | |
| Passifs non courants | | 2,002 | - | 594 | 2,596 | 2,491 | - | 553 | 3,044 | 4,733 | 396 | 1,079 | 6,208 | |
| Emprunts et dettes financières courants | | 273 | - | - | 273 | 242 | - | - | 242 | 983 | - | - | 983 | |
| Dettes de loyers courantes | B | - | - | 130 | 130 | - | - | 129 | 129 | - | - | 150 | 150 | |
| Dettes fournisseurs | | 4,005 | - | - | 4,005 | 3,787 | - | - | 3,787 | 740 | 5 | - | 746 | |
| Passifs sur contrat client courants (produits différés) | | - | 414 | - | 414 | - | - | - | - | - | 42 | - | 42 | |
| Provisions courantes | | 32 | - | - | 32 | - | - | - | - | - | 142 | - | 142 | |
| Autres passifs courants | I | 597 | 82 | - | 679 | 717 | 20 | - | 736 | 709 | - 19 | 70 | 760 | |
| Passifs courants | | 4,907 | 497 | 130 | 5,534 | 4,745 | 20 | 129 | 4,894 | 2,433 | 170 | 220 | 2,823 | |
| Total des passifs | | 6,909 | 497 | 724 | 8,130 | 7,236 | 20 | 682 | 7,938 | 7,166 | 566 | 1,299 | 9,031 | |
| Total des capitaux propres et passifs | | 6,431 | 496 | - 160 | 6,767 | 11,084 | 86 | - 399 | 10,771 | 10,064 | - 463 | - 764 | 8,836 | |

31 mars. 2020

31 mars. 2021

| En k€ | Note | 31 mars. 2020 | | | | 31 mars. 2021 | | | |
|--|---------------|------------------------------|--------------------------------------|---|---------------|------------------------------|--------------------------------------|---|---------------|
| | | Normes comptables françaises | Ajustements sur exercices antérieurs | Effets de la transition aux normes IFRS | IFRS | Normes comptables françaises | Ajustements sur exercices antérieurs | Effets de la transition aux normes IFRS | IFRS |
| Chiffre d'affaires | | 5,840 | 337 | - | 6,177 | 4,299 | -74 | - | 4,225 |
| Autres produits | <i>J et N</i> | 993 | | -791 | 202 | 1,157 | | -943 | 214 |
| Achats non-stockés et fournitures | <i>L</i> | - 4,626 | -318 | 123 | -4,820 | - 3,771 | 8 | 274 | -3,489 |
| Autres achats et charges externes | <i>K</i> | - 1,278 | | 269 | -1,009 | - 1,347 | -4 | 320 | -1,031 |
| Charges du personnel | <i>L</i> | - 1,939 | 72 | 472 | -1,395 | - 2,089 | -53 | 494 | -1,648 |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | <i>M et B</i> | - 77 | | -128 | -205 | - 85 | 23 | -147 | -209 |
| Autres charges | <i>N</i> | - 136 | -40 | 63 | -113 | - 42 | -995 | 2 | -1,035 |
| Résultat opérationnel courant | | -1,223 | 52 | 8 | -1,163 | -1,878 | -1,095 | 0 | -2,972 |
| Charges opérationnelles non courantes | | - | | - | - | - | | - | - |
| Résultat opérationnel | | -1,223 | 52 | 8 | -1,163 | -1,878 | -1,095 | 0 | -2,972 |
| Produits financiers | | - | | - | - | - | | - | - |
| Charges financières | <i>O</i> | -4 | | -13 | -17 | -44 | | -12 | -56 |
| Résultat financier net | | -4 | - | -13 | -17 | -44 | - | -12 | -56 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | | - | 15 | -30 | -15 | - | | - | - |
| Résultat avant impôt | | -1,227 | 67 | -34 | -1,195 | -1,922 | -1,095 | -12 | -3,029 |
| Impôt sur le résultat | <i>P</i> | 163 | | -161 | 2 | 272 | | -270 | 2 |
| Résultat net de l'exercice | | -1,064 | 67 | -196 | -1,193 | -1,650 | -1,095 | -282 | -3,027 |
| Autres éléments du résultat global | | | | | | | | | |
| Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels) | | - | | - | - | - | | - | - |
| Impôt lié | | - | | - | - | - | | - | - |
| Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt) | | - | | - | - | - | | - | - |
| Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt | | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat global de la période | | -1,064 | 67 | -196 | -1,193 | -1,650 | -1,095 | -282 | -3,027 |

Les effets de la transition aux normes IFRS sont expliqués de la manière suivante :

Note A : Impact du reclassement du fonds commercial SOTEN en capitaux propres pour un montant de 448 k€ et de la comptabilisation du crédit d'impôt recherche (CIR) comme une subvention d'investissement (et non comme une réduction de l'impôt sur le résultat comme en normes françaises) inscrite en moins des coûts de développement pour un montant cumulé de 416 k€ au 1er avril 2019, de 579 k€ au 31 mars 2020 et de 851 k€ au 31 mars 2021.

Note B : Les contrats de location sont comptabilisés au bilan avec un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers en IFRS tandis que seules des charges locatives sont comptabilisées en normes françaises. L'actif « droit d'utilisation » représente un montant de 697 k€ au 1er avril 2019, de 629 k€ au 31 mars 2020 et de 532 k€ au 31 mars 2021.

Les dettes de loyers représentent un montant de 697 k€ au 1er avril 2019, de 637 k€ au 31 mars 2020 et 546 k€ au 31 mars 2021.

Note C : Impairment des titres R-Hynoca dans les comptes clos au 31 mars 2020 et 2021 (cf note 6).

Note D : Impôts différés actifs sur les passifs au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite)(note H) et sur les retraitements des contrats de location (note B).

Note E : Reclassement d'une quote-part de la créance CIR (produit à recevoir au titre du 1er trimestre civil) en non-courant.

Note F : Reclassement du poste Créances clients vers le poste Actifs sur contrats.

Note G : Les natures de retraitements impactant les capitaux propres sont les suivantes:

- Au 31 mars 2019 : fonds commercial Soten (note A), CIR (note A et note P) et Provision pour Indemnités de départ à la retraite (note D).
- Au 31 mars 2020 : aux retraitements existants impactant les réserves à l'ouverture, il faut rajouter le retraitement des contrats de location (note B) et l'impairment sur les titres R-Hynoca (note C).
-
- Au 31 mars 2021 : aux retraitements existants impactant les réserves à l'ouverture, il faut rajouter le retraitement de la subvention d'investissement en autres passifs courants et non courants pour 700 k€ (note I).

Note H : Comptabilisation des passifs au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite).

Note I : Comptabilisation en produits constatés d'avance de la subvention de 700 k€ reçue sur l'exercice clos au 31 mars 2021 (630 k€ en non-courant et 70 k€ en courant).

Note J : Reclassement de la production immobilisée et des transferts de charges vers les postes de charges concernés.

Note K : Activation des frais de développement (reclassement de la production immobilisée) et élimination des loyers (IFRS 16) (note B et note 11)

Note L : Activation des frais de développement (reclassement de la production immobilisée).

Note M : Dotations aux amortissements sur les droits d'utilisation (note B et note 11).

Note N : Reclassement des pertes sur créances irrécouvrables en autres produits pour 59 K€ au 31 mars 2020.

Note O : Charges financières sur les dettes de loyers (note B et note 11).

Note P : Crédit d'impôt Recherche comptabilisé en moins des frais de développement; comptabilisation de la CVAE dans le poste « Impôts sur le résultat » et non en charges opérationnelles comme en normes françaises (voir note 9 de l'annexe).

Ajustements sur exercices antérieurs: Ces écritures d'ajustements portent sur 4 principaux points:

- Corrections de cut-off sur les charges d'exploitation et sur le chiffre d'affaires entre les différents exercices. Les impacts nets sur le résultat au 31 mars 2020 et 2021 sont respectivement un produit de 25 k€ et une charge de 17k€.
- Revue du caractère activable des charges d'exploitation dans le cadre de l'activation des frais de développement et ajustement en conséquence. Les impacts sur le résultat en contrepartie de l'actif du bilan au 1 avril 2019, au 31 mars 2020 et 2021 sont respectivement de -5 k€ , 72 k€ et -30 k€ .
- Revue de la valorisation des créances clients sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes IFRS, et ajustement des dépréciations clients. Les dotations portent sur les exercices clos au 31 mars 2020 et 2021, respectivement pour 46 k€ et 452 k€ (note 13), au sein du poste autres charges.
- Revue de l'estimation des provisions pour risques sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes IFRS, et ajustements en conséquence. Elles portent essentiellement sur l'exercice clos au 31 mars 2021. Au titre de cet exercice une provision pour pertes à terminaison sur le contrat R-Hynoca a été passée dans les comptes pour 396 k€ ainsi qu'une provision pour garantie sur le contrat AEB pour un montant de 137 k€ (note 7.2)), au sein du poste autres charges.

5.1 *Tableau de flux de trésorerie*

Les comptes sociaux de la Société en règles françaises n'incluaient pas de tableau de flux de trésorerie.

6. **Participation mise en équivalence de R-Hynoca**

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2021.

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue,

l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, il a été conclu qu'Haffner Energy exerçait une influence notable sur R-HYNOCA compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Haffner Energy est membre du conseil d'administration de R-HYNOCA,
- ✓ Haffner Energy a accordé une licence exclusive à R-HYNOCA et réalise des transactions de vente avec cette dernière.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020.

A cette date, la Société a enregistré une perte de 767 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à - 667 k€.

La quote-part d'Haffner Energy (115 k€) dans les pertes de R-Hynoca excède au 31 mars 2021 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€. Conformément à l'IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

Le tableau suivant résume les informations financières de R-Hynoca telles que préparées dans ses états financiers IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables d'Haffner Energy . Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Haffner Energy dans R-Hynoca :

| En k€ | 30/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|--------------|------------|
| Pourcentage de détention des titres | 15% | 15% |
| Actifs non courants | 14 | 15 |
| Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie | 411 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 | |
| Passifs non courants | 936 | |
| Passifs courants | 160 | |
| Actifs nets (100%) | - 667 | 15 |
| Actifs nets attribuables à la société Haffner Energy | - 100 | - |
| Elimination des profits latents sur les transactions descendantes | | |
| Valeur comptable des intérêts dans la société R-Hynoca | - 407 | 15 |
| Résultat opérationnel | - 761 | 0 |
| Résultat financier | - 6 | |
| Impôt sur le résultat | | |
| Résultat net | - 767 | 0 |
| Autres éléments du résultat global | | |
| Résultat global (100%) | - 767 | 0 |
| Quote part de la société Haffner Energy dans le résultat global de R-Hynoca | - 115 | - |
| Dividendes reçus par la société Haffner Energy | - | - |

Haffner Energy a signé avec R-HYNOCA un contrat de vente en date du 21 juillet 2020 pour la réalisation clé en main d'une unité de production HYNOCA. Il s'agit d'une transaction dite « descendante » (ie. vente d'actifs par un investisseur à une entreprise associée). Par conséquent, la quote-part de l'investisseur dans le résultat de l'entreprise associée résultant de

ces transactions doit être éliminée. Toutefois, la marge réalisée sur cette transaction est non matérielle.

7. Données opérationnelles

7.1 Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable, cette activité devant se substituer progressivement à l'activité historique de recyclage de la biomasse en énergie décarbonée.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020, le Principal Décideur Opérationnel (PDO) au sein d'Haffner Energy est le Comité Stratégique instauré par l'article 17 des statuts. En effet cette instance décide de l'allocation des ressources puisque qu'elle prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, approuve les mesures d'investissement et d'endettement. D'autre part cette instance est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité puisqu'il lui revient également d'approuver toute décision relative à la modification et à la révision du budget, de définir la politique d'audit et de controlling de la société et d'approuver la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

Ce Comité Stratégique prend ses décisions et évalue la performance au niveau global de la société, et non sur la base du suivi des gammes de produits, et ce sur la base de présentations et d'analyses réalisées aux bornes de la société.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus désormais, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

7.2 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée.

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des ventes de services de construction de centrale et prestations d'ingénierie/assemblage au profit de ses deux principaux clients qui représentent respectivement 99% de son chiffre d'affaires au 31 mars 2021 et 31 mars 2020.

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Contrat de réalisation clé en main d'une unité de production au profit de la Société R-Hynoca

- Ce contrat signé le 21 juillet 2020 a une durée de 3 ans et comporte 2 phases : la phase 1 consiste en l'installation d'une unité de thermolyse et craquage montée sur le site du client ; la phase 2 consiste en la construction et mise en service de deux autres unités ainsi que les travaux d'ingénierie/assemblage des 3 unités au sein d'une seule station.
- Le contrat peut être résilié si la phase 1 n'est pas concluante (seuils de garantie de performance non atteints au plus tard le 22 décembre 2021), en cas de non obtention d'autorisations administratives au plus tard le 13 décembre 2021 ou en cas de manquement ou force majeure.
- Les contrat prévoit une obligation pour Haffner Energy de racheter le prototype pour 700 k€ en cas de résiliation du contrat en fin de phase 1 si certains critères ne sont pas remplis. Cette hypothèse est jugée aujourd'hui comme très peu probable. Cette contrepartie variable fait l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.
- La promesse de rachat du prototype en fin de phase 1 est analysée comme un paiement variable de 700k€, comptabilisé en chiffre d'affaires sans attendre la fin de la phase 1 dans la mesure où la Direction considère qu'il est hautement probable que la phase 1 soit validée.
- Le contrat est composé de 3 obligations de performance correspondant à chaque unité construite ainsi qu'aux travaux d'assemblage dans la mesure où en fin de phase 1 le prototype est opérationnel ; les autres unités sont construites sur le même modèle que le prototype ; chaque unité peut fonctionner seule et le travail d'ingénierie/assemblage ne constitue pas un travail d'intégration significatif.
- Dans le cas où le prix de vente est décomposé par obligation de performance, le prix alloué à chaque obligation de performance correspond au prix de vente individuel. Sinon, l'allocation du prix de vente est réalisée proportionnellement au nombre d'unités. Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement pour chaque obligation de performance sont remplis dans la mesure où l'unité de production est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage

alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.

- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts en-cours.
- Le contrat inclut des pénalités de sous-performance et bonus de sur-performance. A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ceux-ci ne soient pas encourus. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Aucune provision n'a été constituée à ce titre en l'absence de sortie probable de ressources.
- Une provision pour contrat déficitaire a été reconnue au 31 mars 2021 pour un montant de 396 k€ basé sur l'évaluation faite par la Direction de la perte globale du contrat en date d'arrêté des comptes IFRS.

Contrat pour la construction d'une usine de cogénération Biomasse à Amsterdam

- Ce contrat a été signé le 20 décembre 2018 avec la Société AEB BIOENERGIECENTRAL BV. Les prestations fournies par Haffner Energy correspondent à des travaux d'ingénierie et d'assemblage dans le cadre de la construction d'une usine. Les tests de performance (« Performance Test ») étaient prévus le 29 janvier 2021. Le client peut notifier les défauts (« End of defects notification period ») jusqu'au 15 décembre 2022. La période de garantie s'achève 6 mois plus tard.
- Le contrat inclut une seule obligation de performance dans la mesure où Haffner Energy réalise un travail d'intégration significatif combinant des « inputs » pour arriver à « l'output » qu'est la centrale construite.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Une provision a été constituée à ce titre à hauteur de 137 k€, correspondant à la meilleure estimation de la société de la sortie probable de ressources.
- Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement sont remplis dans la mesure où la centrale est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.
- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts encourus.
- Le contrat prévoit des pénalités en cas de sous-performance (nettes de bonus en cas de surperformance). A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ces pénalités ne soient pas encourues. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Construction d'usines de cogénération | 3,042 | 6,167 |
| Production d'unités Hynoca | 1,183 | 10 |
| Total chiffre d'affaires | 4,225 | 6,177 |

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

| En % | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| France | 28% | 1% |
| Pays-Bas | 72% | 99% |
| Total chiffre d'affaires | 100% | 100% |

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|------------|
| Passifs de contrats au 1er avril | - | 414 |
| Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats | | |
| Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture | 42 | - 414 |
| Passifs de contrats au 31 mars | 42 | - |
| Dont Passif Courant | 42 | |
| Dont Passif Non-Courant | | |

Les passifs sur contrats au 1^{er} avril 2019 et au 31 mars 2021 concernent le contrat AEB.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2021 :

| En k€ | Inférieur à 1 an | De 1 à 2 ans | De 2 à 5 ans | TOTAL |
|---|------------------|--------------|--------------|-------|
| Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture | 343 | 2 854 | - | 3 197 |

Au 31 mars 2020 :

| En k€ | Inférieur à 1 an | De 1 à 2 ans | De 2 à 5 ans | TOTAL |
|---|------------------|--------------|--------------|-------|
| Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture | 4 219 | 3 252 | - | 7 471 |

7.3 *Autres produits*

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). Voir 10.1 et 13.

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|------------------------------|------------|------------|
| Autres | 214 | 202 |
| Total autres produits | 214 | 202 |

Au 31 mars 2021, les autres produits comprennent principalement des pénalités encaissées par Haffner Energy pour un montant de 198 k€ ; au 31 mars 2020 une reprise de dépréciation de comptes clients pour 190 k€.

7.4 *Charges opérationnelles*

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

| En k€ | Note | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|----------------|----------------|
| Achats non-stockés de matériels et fournitures | | - 2 995 | - 4 449 |
| Achats d'études | | - 48 | - 0 |
| Achats d'électricité | | - 446 | - 371 |
| Total Achats non-stockés et fournitures | | - 3 489 | - 4 820 |
| Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance | | - 4 | - |
| Locations | 11. | - 115 | - 68 |
| Entretiens et réparations | | - 53 | - 43 |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | | - 559 | - 623 |
| Frais de déplacements et missions | | - 94 | - 117 |
| Publicité et communication | | - 5 | - 20 |
| Autres charges externes | | - 200 | - 138 |
| Total achats et charges externes | | - 1 031 | - 1 009 |
| Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation | 10. | - 209 | - 205 |
| Taxes | | - 27 | - 37 |
| Autres charges | | - 1 008 | - 76 |
| Total autres charges | | - 1 035 | - 113 |

Les achats non stockés comprennent des achats de matériels, de turbines à vapeur et de tuyauteries pour un montant de 2 995 k€ et de 4 449 k€ sur les exercices clos respectivement le 31 mars 2021 et 2020. Au 31 mars 2021, les achats et charges externes comprennent également des honoraires pour 559 k€ (623 k€ au 31 mars 2020) ainsi que des charges d'électricité pour 446 k€ (contre 371 k€ au 31 mars 2020).

Les autres charges sont principalement composées des dotations pour dépréciations des créances clients et actifs sur contrats pour respectivement 452 k€ au 31 mars 2021 et 46 k€ au 31 mars 2020 (note 13), ainsi que pour les provisions pour risques pour 533 k€ au 31 mars 2021 (note 7.2).

7.5 *Personnel et effectifs*

7.5.1 *Effectifs*

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|------------|
| Cadres | 14 | 12 |
| Non cadres | 5 | 4 |
| Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars | 19 | 16 |

7.5.2 *Charges de personnel*

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | - 1 118 | - 937 |
| Cotisations sociales | - 379 | - 320 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | - 100 | - 88 |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | - 8 | - 15 |
| Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres | | |
| Autres charges de personnel | - 44 | - 34 |
| Total | - 1 648 | - 1 395 |

7.5.3 Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

| En k€ | Obligations au titre des prestations | |
|---|--------------------------------------|-------------|
| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
| Solde au 1er avril | - 45 | - 28 |
| Comptabilisés en résultat net | | |
| Coût des services de l'exercice | - 8 | - 16 |
| Coût financier de l'exercice | - | - |
| Compris dans les autres éléments du résultat global | | |
| Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel) | - 1 | - 1 |
| Total | - 9 | - 17 |
| Autres | | |
| Prestations payées | | |
| Total | | |
| Solde au 31 mars | - 54 | - 45 |

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

| | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'actualisation | 0,75% | 0,85% | 1,15% |
| Taux d'augmentation des salaires | 1,00% | 1,50% | 1,50% |
| Turnover | (1) | (1) | (1) |
| Age de départ en retraite | (2) | (2) | (2) |
| Table de mortalité | Table 2015-2017 | Table 2015-2017 | Table 2015-2017 |

(1) nul au-delà de 55 ans

(2) Après LF SS 2012 (Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011)

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 54 k€ au 31 mars 2021 et 45 k€ au 31 mars 2020, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

7.5.4 Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président), sont les suivantes :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|--|------------|------------|
| Avantages du personnel à court terme | 261 | 300 |
| Avantages postérieures à l'emploi à cotisations définies | | |
| Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies | 4 | 4 |
| Autres avantages à long terme | | |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Total | 265 | 304 |

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 15 k€ au 31 mars 2021, 11 k€ au 31 mars 2020 et 7 k€ au 1er avril 2019.

8. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|-------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | - 44 | - 4 |
| Charges d'intérêts sur avances remboursables | | |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | - 12 | - 12 |
| Charges d'intérêts sur compte-courant | | |
| Pertes de change | | |
| Autres charges financières | - 0 | - 0 |
| Total charges financières | - 56 | - 17 |
| Total produits financiers | - | - |
| Résultat financier | - 56 | - 17 |

9. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au

renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

9.1 Charge d'impôt sur le résultat

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|----------------|------------|------------|
| Impôt exigible | - | - |
| Impôt différé | 4 | 6 |
| CVAE | - 2 | - 4 |
| TOTAL | 2 | 2 |

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 27,37% (taux applicable, contribution sociale de 3,3% incluse, au 1^{er} janvier 2021 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 250 millions d'euros) à 25,83 % (taux, contribution sociale de 3,3% incluse, applicable au 1^{er} janvier 2022). Les impôts différés ont été déterminés en tenant compte de cette nouvelle réglementation.

9.2 Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|------------|
| Résultat avant impôt | - 3 029 | - 1 195 |
| Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - | 15 |
| Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - 3 029 | - 1 180 |
| Taux d'imposition normatif | 25,83% | 25,83% |
| (Charge) / produit d'impôt théorique | 782 | 305 |
| Éléments de rapprochement avec le taux effectif | | |
| - CIR | | |
| - Autres crédits d'impôts | | |
| - CVAE en charge d'impôt | - 2 | - 4 |
| - Déficit de la période non activés | - 775 | - 294 |
| - Charge de rémunération à base d'actions | | |
| - Résultat de dilution | | |
| - Différences permanentes | - 5 | - 8 |
| - Autres différences | 1 | 4 |
| (Charge) / produit d'impôt effectivement constaté | 2 | 2 |

9.3 Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

| En k€ | 2020.04 | Variation en compte de résultat | Variation en autres éléments du résultat global | Variation en capitaux propres | 31/03/2021 | | |
|---|-----------|---------------------------------|---|-------------------------------|------------|------------------------|-------------------------|
| | | | | | Net | Actifs d'impôt différé | Passifs d'impôt différé |
| Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables | - | | | | | | |
| Passif au titre des prestations définies | 12 | 2 | 0 | - | 14 | 14 | |
| Contrats de location | 2 | 1 | | | 3 | 3 | |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES | 14 | 4 | 0 | - | 17 | 17 | - |

| En k€ | 2019.04 | Variation en compte de résultat | Variation en autres éléments du résultat global | Variation en capitaux propres | 31/03/2020 | | |
|---|----------|---------------------------------|---|-------------------------------|------------|------------------------|-------------------------|
| | | | | | Net | Actifs d'impôt différé | Passifs d'impôt différé |
| Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables | | | | | | | |
| Passif au titre des prestations définies | 7 | 4 | 0 | - | 12 | 12 | |
| Contrats de location | | 2 | | | 2 | 2 | |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES | 7 | 6 | 0 | - | 14 | 14 | - |

9.4 Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas prévue dans un avenir suffisamment proche, en cohérence avec le Business Plan réalisé par la société.

| 31/03/2021 | | 31/03/2020 | | 01/04/2019 | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Montants bruts (en K€) | Effet d'impôt (en K€) | Montants bruts (en K€) | Effet d'impôt (en K€) | Montants bruts (en K€) | Effet d'impôt (en K€) | Délai d'expiration du déficit fiscal |
| 8 544 | 2 207 | 6 638 | 1 714 | 5 432 | 1 403 | aucun |

9.5 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

10. Immobilisations incorporelles et corporelles

10.1 Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages

économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy .

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2020 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 31/03/2021 |
|---|--------------|--------------|----------|-------------------------|---------------|--------------|
| Concessions, brevets & droits similaires | 321 | 77 | | | 44 | 442 |
| Frais de développement en cours | 1 243 | 575 | | | - 44 | 1 774 |
| Immobilisations incorporelles (valeur brute) | 1 564 | 652 | - | - | - | 2 216 |
| Amortissement conc, brevets & dts similaires | - 73 | | | - 32 | | - 105 |
| Amortissement immobilisations incorporelles | - 73 | - | - | - 32 | - | - 105 |
| Total valeur nette | 1 491 | 652 | - | - 32 | - | 2 111 |

| En k€ | 01/04/2019 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 31/03/2020 |
|---|-------------|--------------|----------|-------------------------|---------------|--------------|
| Concessions, brevets & droits similaires | 177 | 80 | - | | 65 | 321 |
| Frais de développement en cours | 646 | 661 | | | - 65 | 1 243 |
| Immobilisations incorporelles (valeur brute) | 823 | 806 | - | - | - 65 | 1 564 |
| Amortissement conc, brevets & dts similaires | - 48 | | | - 25 | | - 73 |
| Amortissement immobilisations incorporelles | - 48 | - | - | - 25 | - | - 73 |
| Total valeur nette | 774 | 806 | - | - 25 | - 65 | 1 491 |

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé Hynoca (75% des coûts de développement au 31 mars 2021).

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 272 k€ cours de l'exercice 2021 et à 163 k€ au cours de l'exercice 2020. cf. notes 7.3. et 13.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

10.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2020 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 31/03/2021 |
|---|--------------|--------------|------------|-------------------------|---------------|--------------|
| Autres installations tech, matériel & outillage industriels | 75 | 16 | - | - | - | 91 |
| Autres immobilisations corporelles | 335 | 40 | - 8 | - | - | 367 |
| Immobilisations corporelles (valeur brute) | 410 | 56 | - 8 | - | - | 457 |
| Amortissement autres installations tech, matériel & outillage | - 24 | - | - | - 13 | - | - 38 |
| Amortissement autres immobilisations corp. | - 196 | - | 6 | - 40 | - | - 230 |
| Amortissement immobilisations corporelles | - 220 | - | 6 | - 54 | - | - 267 |
| Total valeur nette | 190 | 56 | - 2 | - 54 | - | 190 |

| En k€ | 01/04/2019 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 31/03/2020 |
|---|--------------|--------------|------------|-------------------------|---------------|--------------|
| Autres installations tech, matériel & outillage | 48 | - | - 0 | - | 27 | 75 |
| Autres immobilisations corporelles | 297 | 2 | - 1 | - | 37 | 335 |
| Immobilisations corporelles (valeur brute) | 345 | 2 | - 2 | - | 65 | 410 |
| Amortissement autres installations tech, matériel & outillage | - 16 | - | 0 | - 9 | - | - 24 |
| Amortissement autres immobilisations corp. | - 154 | - | 1 | - 43 | - | - 196 |
| Amortissement immobilisations corporelles | - 170 | - | 2 | - 52 | - | - 220 |
| Total valeur nette | 175 | 2 | - | - 52 | 65 | 190 |

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2021 correspondent essentiellement à du matériel de R&D, des agencements ainsi qu'à du matériel de transport.

10.3 Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement mais non encore amorties

Il n'a pas été identifié de pertes de valeur sur les exercices clos au 31 mars 2021 et 2020.

11. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la

durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de

l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

A la date de transition, la Société a utilisé les exemptions prévues par IFRS 1 détaillées en note 5.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels :

- **3 baux immobiliers (3-6-9)**

- ✓ Avec la SCI DARAN : Bail 3/6/9 pour la location de 565 m² de bureaux à Vitry-le-François. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/11/2016 au 31/10/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
- ✓ Avec la SCI EPARGNE PIERRE : Bail 3/6/9 pour la location de 187 m² de bureau à Saint Herblain. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/4/2016 au 31/3/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
- ✓ Avec la Communauté de Commune de Vitry-le-François : Bail 3/6/9 pour la location de locaux se composant d'une cellule de 200 m². Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/2/2019 au 31/1/2028. La période raisonnablement certaine retenue s'arrête au 31/12/2025.

- **des contrats de locations de véhicules** (contrats en cours : 7 véhicules au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020) : loyers fixes (mais révisables) et durée excédant 24 mois.
- **des contrats de location de matériels pour la R&D** (les principaux contrats concernent des bouteilles de gaz et des analyseurs de gaz) ainsi qu'un contrat de location portant sur un serveur dédié.
- **des contrats de location de matériel de bureau et d'informatique** (dont 4 copieurs et des contrats de téléphonie) ainsi que des contrats de **location de logiciels**.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type algeco, châteaueau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 84 k€ en 2021 et de 39 k€ en 2020, incluses au sein du poste « locations » présenté en note 7.4.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

| En k€ | Locaux | Véhicules | Matériels | TOTAL |
|--|------------|------------|-----------|------------|
| Solde au 1er avril 2019 | 581 | 69 | 47 | 697 |
| Charge d'amortissement pour l'exercice | (90) | (37) | (10) | (137) |
| Reprise d'amortissement pour l'exercice | - | - | - | - |
| Ajouts à l'actif « droits d'utilisation » | 1 | 68 | - | 69 |
| Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation » | - | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2020 | 492 | 100 | 37 | 629 |
| Charge d'amortissement pour l'exercice | (91) | (50) | (9) | (150) |
| Reprise d'amortissement pour l'exercice | - | - | - | - |
| Ajouts à l'actif « droits d'utilisation » | 8 | 49 | (3) | 53 |
| Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation » | - | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2021 | 409 | 98 | 25 | 532 |

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers | - 12 | - 12 |
| Charges d'amortissement sur l'exercice | - 150 | - 137 |
| Charges liées aux contrats de location de courte durée | - 82 | - 39 |
| Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur | - 2 | - 0 |
| Solde au 31 Mars | - 246 | - 188 |

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie:

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|------------|------------|
| Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location | - 154 | - 141 |

12. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Dépôts et cautionnements versés | 142 | 142 | 77 |
| Autres actifs financiers non courants | | | 5 |
| Actifs financiers non courant | 142 | 142 | 82 |

13. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Créances clients | 1 393 | 663 | 2 300 |
| Actifs sur contrat client courants | 567 | 3 421 | 380 |
| Dépréciation des créances et actifs sur contrat au titre des pertes attendues | - 528 | - 76 | - 211 |
| Total créances clients | 1 432 | 4 008 | 2 470 |
| Total Créances d'impôt courant | - | - | - |
| Charges constatées d'avance | 130 | 127 | 80 |
| Créances fiscales | 515 | 887 | 788 |
| Créances sociales | 2 | - | - |
| Autres actifs courants | 366 | 1 331 | 1 405 |
| Total autres actifs courants | 1 012 | 2 345 | 2 273 |

Les créances clients comprennent notamment des créances avec une antériorité supérieure à un an en date de clôture. Ces créances sont dépréciées à hauteur de 76 k€ et 403 k€ hors TVA respectivement au 31 mars 2020 et 2021 dont une dépréciation complémentaire de 329 k€ hors TVA au 31 mars 2021 sur le client Synnov en redressement judiciaire depuis le 18 novembre 2021 (voir Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture »).

Les actifs sur contrats clients courant sont dépréciés au titre du client Synnov à hauteur de 123 k€ au 31 mars 2021 (voir Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture »).

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| solde au 1er avril | - 76 | - 211 |
| Dotations | - 452 | - 55 |
| Reprise | - | 190 |
| Solde au 31 mars | - 528 | - 76 |

Les tableaux ci-dessous précisent l'antériorité des créances clients, hors actifs sur contrats. Antériorité des créances au 31 mars 2021:

| (en k€) | Valeur comptable brute | Dépréciation | Valeur nette |
|---|------------------------------|--------------|--------------|
| Courantes (non échues) | 738 | | 738 |
| Échues depuis 30 jours au plus | | | 0 |
| Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours | | | 0 |
| Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours | | | 0 |
| Échues depuis plus de 90 jours | 653 | -403 | 250 |
| TOTAL | 1 391 | -403 | 988 |

Antériorité des créances au 31 mars 2020:

| (en k€) | Valeur comptable brute | Dépréciation | Valeur nette |
|---|------------------------------|--------------|-----------------|
| Courantes (non échues) | 196 | | 196 |
| Échues depuis 30 jours au plus | | | 0 |
| Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours | | | 0 |
| Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours | | | 0 |
| Échues depuis plus de 90 jours | 466 | -76 | 391 |
| TOTAL | 663 | -76 | 587 |

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 263 k€ au 31 mars 2021 et 716 k€ au 31 mars 2020) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 252 k€ au 31 mars 2021 et 171 k€ au 31 mars 2020). Voir 10.1.

Les autres actifs courants comprennent au 31 mars 2021 une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18) ; ils comprennent au 31 mars 2020 des avoirs à recevoir fournisseurs pour un montant de 1 239 k€.

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au 1^{er} avril 2019, 31 mars 2020 et 31 mars 2021, la Société n'a aucun équivalent de trésorerie.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|--|--------------|--------------|------------|
| Comptes bancaires | 3 337 | 1 910 | 289 |
| Équivalents de trésorerie | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière | 3 337 | 1 910 | 289 |
| Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie | 0 | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie | 3 337 | 1 910 | 289 |

15. Capitaux propres

15.1 Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les frais d'émission d'augmentations de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Le capital social de la Société est constitué uniquement d'actions ordinaires :

| | Actions ordinaires | |
|---|--------------------|----------------|
| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
| Nombre d'actions : | | |
| En circulation au 1er avril | 363 506 | 264 365 |
| Diminution de capital | | |
| Augmentation de capital | | 99 141 |
| En circulation au 31 mars – actions entièrement libérées | 363 506 | 363 506 |

Une augmentation de capital a eu lieu le 31 juillet 2019 par l'émission de 99 141 nouvelles actions d'un nominal de 10 euros assortie d'une prime d'émission globale de 5 009 k€ brute, soit une prime d'émission nette comptabilisée à hauteur de 4 399 k€.

Par ailleurs, le 23 décembre 2020 la Société a procédé à l'apurement des résultats non distribués débiteurs pour un montant de 6 108 k€ par imputation sur les « autres réserves » pour un montant de 443 k€ et sur la prime d'émission pour un montant de 5 665 k€.

15.2 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

15.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'instrument dilutif.

| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|----------------|----------------|
| En k€ | | |
| Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société | - 3 027 | - 1 193 |
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | - 3 027 | - 1 193 |

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

| | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Nombre d'actions ordinaires au 1er avril | 363 506 | 264 365 |
| Diminution de capital | | - |
| Augmentation de capital (en nombre d'actions) | | 99 141 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 mars | 363 506 | 330 459 |
| Résultat de base par action en € | - 8,33 | - 3,61 |
| Résultat dilué par action en € | - 8,33 | - 3,61 |

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base compte tenu du résultat net négatif de la Société.

16. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2020, aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 mars 2021, la société a enregistré 533 k€ en provisions relatives principalement aux garanties et aux pertes sur contrat déficitaire estimées sur les contrats en cours (note 7.2)

17. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

17.1 Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

| En k€ | Devise | Taux d'intérêt variable/fixe | Taux contractuel | Date d'échéance | Valeur nominale | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|--|--------|---------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | | | | Valeur comptable | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Prêt BNP | EUR | Taux fixe | 1,50% | 25.08.2020 | 22 | - | 2 | 6 |
| Prêt HSBC | EUR | Taux fixe | 1,20% | 10.05.2019 | 30 | - | - | 2 |
| Prêt HSBC | EUR | Taux fixe | 2,00% | 05.01.2021 | 80 | - | 40 | 80 |
| Prêt BNP | EUR | Taux fixe | 2,00% | 15.05.2020 | 300 | - | 29 | 201 |
| Prêt CE | EUR | Taux fixe | 1,80% | 30.04.2025 | 750 | 621 | - | - |
| Prêt Atout BPI | EUR | Taux fixe | 2,50% | 31.05.2025 | 1 300 | 1 300 | - | - |
| Total emprunts | | | | | 2 482 | 1 921 | 71 | 289 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 0,75% | 04.05.2026 | 780 | 780 | - | - |
| Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB | EUR | Taux fixe | 0,57% | 19.05.2026 | 520 | 520 | - | - |
| Total prêts garantie Etat (PGE) | | | | | 1 300 | 1 300 | - | - |
| Avance remboursable Bpifrance | EUR | Taux fixe | | | 1 660 | 1 494 | 1 660 | 1 660 |
| Avance remboursable Ademe | EUR | Taux fixe | | | 997 | 997 | 997 | 271 |
| Total avances remboursables | | | | | 2 657 | 2 491 | 2 657 | 1 931 |
| Comptes courants associés | | | | | - | 5 | 5 | 55 |
| Sous-total emprunts et dettes financières | | | | | 6 439 | 5 717 | 2 733 | 2 275 |
| Dettes de loyers | | | | | 816 | 546 | 637 | 697 |
| Total | | | | | 7 255 | 6 263 | 3 370 | 2 972 |

Les principaux emprunts au 31 mars 2021 sont les prêts CE (échéance 2025, taux fixe de 1,8%), Atout BPI (échéance 2025, taux fixe de 2,5%), PGE BNP (échéance 2026, taux fixe de 0,75%) et PGE Kolb (échéance 2026, taux fixe de 0,57%).

L'échéancier de remboursements est présenté en note 19.2.3.

17.2 Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2021 et 2020 se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2020 | Flux de trésorerie | | | Var. non-monétaires | | | 31/03/2021 |
|---|--------------|---|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------------------------|-------------|--------------|
| | | Encaissements liés aux nouvelles dettes | Flux d'intérêts payés | Rembours de dettes | Charges d'intérêt | Impact IFRS 16 - Contrats de location | Reclassé | |
| Autres emprunts | 2,491 | 3,603 | -26 | -386 | 26 | - | -976 | 4,733 |
| Total emprunts et dettes financières non courantes | 2,491 | 3,603 | -26 | -386 | 26 | - | -976 | 4,733 |
| Dettes de loyer non courantes | 508 | - | - | - | - | 50 | -163 | 395 |
| Autres emprunts | 237 | - | -13 | -237 | 16 | - | 976 | 979 |
| Comptes-courants d'associés | 5 | - | - | - | - | - | - | 5 |
| Intérêts courus sur emprunts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total emprunts et dette financière courantes | 242 | - | -13 | -237 | 16 | - | 976 | 983 |
| Dettes de loyer courantes | 129 | - | -12 | -142 | 12 | - | 163 | 150 |

| En k€ | 01/04/2019 | Flux de trésorerie | | | Var. non-monétaires | | | 31/03/2020 |
|---|--------------|---|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------------------------|-------------|--------------|
| | | Encaissements liés aux nouvelles dettes | Flux d'intérêts payés | Rembours de dettes | Charges d'intérêt | Impact IFRS 16 - Contrats de location | Reclassé | |
| Autres emprunts | 2,002 | 726 | - | - | - | - | -237 | 2,491 |
| Total emprunts et dettes financières non courantes | 2,002 | 726 | - | - | - | - | -237 | 2,491 |
| Dettes de loyer non courantes | 566 | - | - | - | - | 68 | -126 | 508 |
| Autres emprunts | 218 | - | -4 | -218 | 4 | - | 237 | 237 |
| Comptes-courants d'associés | 55 | - | - | -50 | - | - | - | 5 |
| Intérêts courus sur emprunts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total emprunts et dette financière courantes | 273 | - | -4 | -268 | 4 | - | 237 | 242 |
| Dettes de loyer courantes | 130 | - | -12 | -129 | 12 | 1 | 126 | 129 |

Les principales variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 sont relatives à l'obtention de deux prêts auprès de la Caisse d'Epargne et de Bpifrance pour un montant total de 2,1 m€ ainsi qu'à l'obtention de Prêts Garantis par l'Etat pour 1,3 m€.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020, la Société a obtenu une avance complémentaire de la part de l'ADEME d'un montant de 726 k€.

18. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total dettes fournisseurs | 745 | 3 787 | 4 005 |
| Dettes sociales | 296 | 375 | 259 |
| Dettes fiscales | 188 | 159 | 333 |
| Autres passifs courants | 206 | 202 | 88 |
| Produits de subvention différés | 70 | | |
| Total autres passifs courant | 760 | 736 | 679 |
| Total | 1 505 | 4 523 | 4 684 |

Les autres passifs non courants s'élèvent à 630 k€ au 31 mars 2021 (0 k€ au 31 mars 2020). Ce montant est relatif à une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI pour un montant global de 700 k€ et dont le produit a été différé. Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période allant du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 31 mars 2021. (note 13). Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Cette subvention est enregistrée pour un montant de 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

19. Instruments financiers et gestion des risques

19.1 Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;

- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

| En k€ | Catégorie comptable | Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur | 31/03/2021 | | 31/03/2020 | | 01/04/2019 | |
|--|---------------------|--|------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| | | | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur |
| Dépôts et cautionnements | Juste valeur | Niveau 2 - Note 2 | 142 | 142 | 142 | 142 | 77 | 77 |
| Total actifs financiers non courants | | | 142 | 142 | 142 | 142 | 77 | 77 |
| Créances clients | Coût amorti | Note 1 | 988 | 988 | 587 | 587 | 2,089 | 2,089 |
| Autres actifs financiers courants | Coût amorti | Note 1 | - | - | - | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Coût amorti | Note 1 | 3,337 | 3,337 | 1,910 | 1,910 | 289 | 289 |
| Total actifs financiers courants | | | 4,325 | 4,325 | 2,497 | 2,497 | 2,378 | 2,378 |
| Total actif | | | 4,467 | 4,467 | 2,639 | 2,639 | 2,455 | 2,455 |
| Emprunts et dettes financières | Coût amorti | Niveau 2 - Note 4 | 4,733 | 4,733 | 2,491 | 2,491 | 2,002 | 2,002 |
| Total passifs financiers non courants | | | 4,733 | 4,733 | 2,491 | 2,491 | 2,002 | 2,002 |
| Dettes de loyers non courant | Coût amorti | Niveau 2 - Note 3 | 395 | 395 | 508 | 508 | 566 | 566 |
| Comptes-courants associés | Juste valeur | Niveau 2 - Note 4 | 5 | 5 | 5 | 5 | 55 | 55 |
| Emprunts et dettes financières | Coût amorti | Niveau 2 - Note 4 | 979 | 979 | 237 | 237 | 218 | 218 |
| Dettes fournisseurs | Coût amorti | Note 1 | 746 | 746 | 3,787 | 3,787 | 4,005 | 4,005 |
| Total passifs financiers courants | | | 1,724 | 1,724 | 4,023 | 4,023 | 4,223 | 4,223 |
| Dettes de loyers courant | Coût amorti | Note 3 | 150 | 150 | 129 | 129 | 130 | 130 |
| Total passif | | | 6,457 | 6,457 | 6,515 | 6,515 | 6,225 | 6,225 |

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

19.2 Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

18.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

18.2.2 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Au 31 mars 2020, les créances passées en pertes s'élèvent à 59 k€. Absence de créances passées en pertes au cours de l'exercice 2021. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non recouvrement comme élevé (cf note 13).

18.2.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

| 31/03/2021 | En k€ | | Flux financiers contractuels | | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Autres emprunts et dettes financières | 5 716 | 5 716 | 984 | 807 | 3 926 | |
| Dettes de loyer | 546 | 546 | 150 | 256 | 139 | |
| Dettes fournisseurs | 746 | 746 | 746 | | | |
| Autres passifs financiers | 1 390 | 1 390 | 760 | 140 | 490 | |
| Total passifs financiers | 8 397 | 8 397 | 2 639 | 1 203 | 4 555 | - |

| 31/03/2020 | En k€ | | Flux financiers contractuels | | | |
|---------------------------------|------------------|--------------|------------------------------|------------|--------------|---------------|
| | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Emprunts et dettes financières | 2 733 | 2 733 | 242 | 585 | 1 906 | |
| Dettes de loyer | 637 | 637 | 129 | 278 | 230 | |
| Dettes fournisseurs | 3 787 | 3 787 | 3 787 | | | |
| Autres passifs financiers | 736 | 736 | 736 | | | |
| Total passifs financiers | 7 893 | 7 893 | 4 894 | 863 | 2 136 | - |

| 01/04/2019 | En k€ | | Flux financiers contractuels | | | |
|---------------------------------|------------------|--------------|------------------------------|------------|--------------|---------------|
| | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Emprunts et dettes financières | 2 275 | 2 275 | 273 | 237 | 1 765 | |
| Dettes de loyer | 697 | 697 | 130 | 246 | 321 | |
| Dettes fournisseurs | 4 005 | 4 005 | 4 005 | | | |
| Autres passifs financiers | 679 | 679 | 679 | | | |
| Total passifs financiers | 7 656 | 7 656 | 5 088 | 483 | 2 085 | - |

20. Transaction avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 7.6.4.

Les transactions avec la Société R-hynoca sont les suivantes :

| K€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 | 01/04/2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Créance clients (TTC) | 276 | - | - |
| Passifs sur contrat client (produits différés) | - | - | - |
| Chiffre d'affaires | 1 240 | - | - |

Les transactions avec la Société Kouros représentent une charge de 150 k€ sur l'exercice clos le 31 mars 2021, contre 100 k€ sur l'exercice clos le 31 mars 2020 et une dette de 37,5 k€ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2020.

21. Engagement hors bilan

| En k€ | 31/03/2021 |
|---|--------------|
| Garanties données : | 4,612 |
| BNP Paribas Vitry | 3,371 |
| KOLB | 724 |
| Caisse d'Epargne | 516 |
| Garanties recues : | |
| Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID) | 1,300 |

22. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2021 et 2020 :

| En k€ | 31/03/2021 | 31/03/2020 |
|--|------------|-------------|
| Certification des comptes individuels | 8.3 | 8.1 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | 5.6 |
| Honoraires CAC Audit | 8.3 | 13.7 |

5.1.2 Note complémentaire aux notes annexes aux états financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 mars 2020 et 31 mars 2021

La note 20 – Transaction avec les parties liées est complétée de la mention suivante : « *Les transactions avec la SCI Darian, contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants, représentent un loyer de 60,7 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre 59,1 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2020 et une dette IFRS 16 de 276,9 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et 323,2 milliers d'euros pour 31 mars 2020.* »

La note 21 – Engagement hors bilan est complétée de la mention suivante : « *Les garanties reçues de l'Etat au titre des prêts période Covid sont des garanties accordées directement par l'Etat aux banques prêteuses et non pas à la Société. Il n'y a donc aucune garantie reçue par la société.* »

5.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

5.2.1 Etats financiers résumés intermédiaires relatifs à la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

**Etats financiers intermédiaires résumés
de la Société Haffner Energy S.A**
Période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

ETAT INTERMEDIAIRE RESUME DU COMPTE DE RESULTAT

| En k€ | Notes | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 6.2 | 316 | 2,464 |
| Autres produits | 6.3 | 9 | 203 |
| Achats non-stockés et fournitures | 6.4 | -406 | -1,950 |
| Autres achats et charges externes | 6.4 | -789 | -462 |
| Charges du personnel | 6.5.1 | -584 | -829 |
| Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | 6.4 | -115 | -107 |
| Autres charges | 6.4 | -45 | -548 |
| Résultat opérationnel | | -1,614 | -1,229 |
| Produits financiers | 7. | - | - |
| Charges financières | 7. | -38 | -27 |
| Résultat financier | | -38 | -27 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | | - | - |
| Résultat avant impôt | | -1,652 | -1,256 |
| Impôt sur le résultat | 8. | -4 | -1 |
| Résultat net de l'exercice | | -1,656 | -1,256 |
| Résultat de la période attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la société | | -1,656 | -1,256 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Résultat par action | | | |
| Résultat de base par action (en euros) | | - 4.56 | - 3.46 |
| Résultat dilué par action (en euros) | | - 4.56 | - 3.46 |

ETAT INTERMEDIAIRE RESUME DU RESULTAT GLOBAL

| En k€ | Notes | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Résultat net de l'exercice | | - 1 656 | - 1 256 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels) | | - | - |
| Impôt lié | | 0 | 0 |
| Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt) | | | |
| Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | | 0 | 0 |
| Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat | | 0 | 0 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt | | 0 | 0 |
| Résultat global de l'exercice | | - 1 656 | - 1 256 |
| Résultat global de l'exercice attribuable aux : | | | |
| Propriétaires de la société | | -1 656 | -1 256 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |

ETAT INTERMEDIAIRE RESUME DE LA SITUATION FINANCIERE

| En k€ | Note | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|--|------|----------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 9.1 | 2,582 | 2,111 |
| Immobilisations corporelles | 9.2 | 199 | 190 |
| Droits d'utilisation | 10. | 447 | 532 |
| Titres mis en équivalence | 5. | - | - |
| Actifs financiers | 11. | 145 | 142 |
| Actifs d'impôt différé | | 19 | 17 |
| Autres actifs non courants | | - | 63 |
| Actifs non courants | | 3,392 | 3,055 |
| Créance clients | 12. | 356 | 988 |
| Actifs sur contrat client courants | 12. | 401 | 444 |
| Créances d'impôt courant | | - | - |
| Autres actifs courants | 12. | 1,092 | 1,012 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 13. | 1,830 | 3,337 |
| Actifs courants | | 3,680 | 5,781 |
| Total des actifs | | 7,071 | 8,836 |
| | | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
| Capital social | 14. | 3,635 | 3,635 |
| Primes d'émission | | 190 | 190 |
| Autres réserves | | 23 | 23 |
| Résultats non distribués | | - 5,699 | - 4,042 |
| Autres éléments du résultat global | | - | - |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | | - 1,851 | - 194 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 16. | 4,723 | 4,733 |
| Dettes de loyers non courantes | 10. | 322 | 395 |
| Passif au titre des régimes à prestations définies | 6.5 | 58 | 54 |
| Provisions non courantes | 15. | 412 | 396 |
| Passif sur contrat clients non courants (produits différés) | | - | - |
| Passifs d'impôt différé | | - | - |
| Autres passifs non courants | 17. | 645 | 630 |
| Passifs non courants | | 6,161 | 6,208 |
| Découverts bancaires | 17. | - | 0 |
| Passifs d'impôt courant | | - | - |
| Emprunts et dettes financières courants | 16. | 1,164 | 983 |
| Dettes de loyers courantes | 10. | 138 | 150 |
| Dettes fournisseurs | 17. | 816 | 746 |
| Passifs sur contrat client courants (produits différés) | 6.2 | - | 42 |
| Provisions courantes | 15. | 70 | 142 |
| Autres passifs courants | 17. | 574 | 760 |
| Passifs courants | | 2,762 | 2,823 |
| Total des passifs | | 8,922 | 9,031 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 7,071 | 8,836 |

ETAT INTERMEDIAIRE RESUME DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| En k€ | Note | Attribuable aux propriétaires de la Société | | | | Total | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|------|---|-------------------|-----------------|--------------------------|---------|---|----------------------------|
| | | Capital | Primes d'émission | Autres réserves | Résultats non distribués | | | |
| Situation au 1 avril 2020 | | 3,635 | 5,855 | 466 | - 7,123 | 2,833 | - | 2,833 |
| Résultat net de l'exercice | | | | | - 1,256 | - 1,256 | - | - 1,256 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | | | | | 0 | 0 | - | 0 |
| Résultat global de l'exercice | | - | - | - | - 1,256 | - 1,256 | - | - 1,256 |
| Augmentation de capital | | - | - | | | - | - | - |
| Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | - | - | - | - | - | - | - |
| Situation au 30 septembre 2020 | | 3,635 | 5,855 | 466 | - 8,379 | 1,577 | - | 1,577 |
| Situation au 1 avril 2021 | | 3,635 | 190 | 23 | - 4,042 | - 194 | - | - 194 |
| Résultat net de l'exercice | | | | | - 1,656 | - 1,656 | - | - 1,656 |
| Autres éléments du résultat global de l'exercice | | | | | 0 | 0 | - | 0 |
| Résultat global de l'exercice | | - | - | - | - 1,656 | - 1,656 | - | - 1,656 |
| Apurement des pertes antérieures | | | | | | | - | - |
| Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | - | - | - | - | - | - | - |
| Situation au 30 septembre 2021 | | 3,635 | 190 | 23 | - 5,699 | - 1,851 | - | - 1,851 |

TABLEAU INTERMEDIAIRE RESUME DES FLUX DE TRESORERIE

| En k€ | Note | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|-----------|----------------|----------------|
| Résultat net de l'exercice | | - 1,656 | - 1,256 |
| <i>Ajustements pour :</i> | | | |
| – Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation | 9. et 10. | 115 | 107 |
| – Résultat financier net | 7. | 38 | 27 |
| – Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 5. | - | - |
| – Résultat de cession d'immobilisations | 9. | - | 3 |
| – Impôt sur le résultat | 8. | 4 | 3 |
| – Autres éléments | | - 56 | 522 |
| Total des ajustements | | 102 | 662 |
| Total marge brute d'autofinancement | | - 1,555 | - 594 |
| <i>Variations des :</i> | | | |
| – Créances clients | 12. | 675 | 3,001 |
| – Passifs sur contrat client | 6.2 | - 42 | - |
| – Avances et acomptes | 17. | - 162 | - 13 |
| – Dettes fournisseurs | 17. | 70 | - 3,221 |
| – Provisions et avantages du personnel | 6.5 | 5 | 4 |
| – Autres créances/ dettes | 12. | - 26 | 1,960 |
| Total des variations | | 519 | 1,731 |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | | - 1,036 | 1,136 |
| Impôts payés | 8. | - 5 | - |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | - 1,041 | 1,136 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 9. | - 523 | - 242 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 9. | - | - |
| Dépenses de développement capitalisées | 9. | - | - |
| Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés) | | - | - |
| Augmentation d'actifs financiers | | - 3 | - 1 |
| Diminution d'actifs financiers | | - | - |
| Intérêts reçus | | - | - |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | - 526 | - 243 |
| Augmentation de capital | 14. | - | - |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières | 16. | 500 | 3,350 |
| Remboursement d'emprunts et dettes financières | 16. | - 330 | - 101 |
| Paiement de dettes de loyers | 10. | - 73 | - 70 |
| Intérêts payés sur emprunts et dettes financières | 7 | - 32 | - 18 |
| Intérêts payés sur dettes de loyer | 10. | - 5 | - 6 |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | | 60 | 3,155 |
| Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie | | - 1,507 | 4,048 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril | | 3,337 | 1,910 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue | | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 septembre | | 1,830 | 5,958 |

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES RESUMES

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy S.A. (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Haffner Energy est une société de développement et de maîtrise d'œuvre de solutions énergétiques renouvelables clés-en-main à destination des industriels et des collectivités. Spécialiste du recyclage de la biomasse en énergie décarbonée, son procédé HYNOCA®, protégé par 15 familles de brevets, est une innovation aujourd'hui unique pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production ;
- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour le séchage, la combustion et la production de gaz combustible ;
- la maintenance, la supervision de maintenance d'installations industrielles produisant de l'énergie électrique et/ou thermique ;
- l'ensemble des études techniques depuis la faisabilité jusqu'à la réalisation d'installation de production d'énergie électrique et/ou thermique et/ou production de gaz combustible.

Les présents états financiers intermédiaires résumés comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 30 septembre 2021, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

Les états financiers intermédiaires résumés de la Société Haffner Energy pour la période du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 ont été établis pour les besoins du projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2021.

2. Base de préparation

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers intermédiaires résumés de la Société pour la période de six mois close au 30 septembre 2021 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE).

Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus en relation avec les derniers états financiers annuels établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la Société (les « Etats Financiers Annuels IFRS »).

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces états financiers intermédiaires résumés sont identiques à ceux appliqués par la Société au 31 mars 2021 dans les Etats Financiers Annuels IFRS, à l'exception :

- des textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- des dispositions spécifiques d'IAS 34 utilisées pour la préparation des états financiers résumés semestriels.

Les nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2021 sont les amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 concernant la réforme de l'IBOR – Phase II, modification d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021, qui n'ont pas eu d'impact sur la Société.

La Société n'a pas encore pu prendre en compte dans ses états financiers au 30 septembre 2021 la décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution d'avantages de personnel aux périodes de service (IAS 19) et est en cours d'analyse de son impact. Les autres décisions d'agenda finalisées par l'IFRS IC au premier semestre 2021 n'ont pas d'impact pour la société.

Les normes et interprétations d'application non encore obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021 n'ont pas été appliquées par anticipation.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric.

2.2 Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers intermédiaires résumés, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent se révéler par la suite différentes des valeurs estimées en fonction de l'évolution des incertitudes. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables de la Société et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les Etats Financiers Annuels IFRS.

2.3 Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers intermédiaires résumés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Il n'y a pas de transaction en monnaie étrangère.

2.4 Saisonnalité des activités

Les activités de la Société ne sont pas par nature saisonnières. En conséquence, les résultats intermédiaires au 30 septembre 2021 sont indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice clos au 31 mars 2022.

3. Faits significatifs de la période

La société a souscrit à un emprunt bancaire auprès de la banque Caisse d'Epargne pour 500 k€ le 7 septembre 2021. Ce prêt a pour objectif de permettre à la société de faire face à des éventuels besoins de trésorerie à court et moyen terme.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Nous portons à votre connaissance les évènements principaux suivant intervenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes :

- ✓ La société a signé un contrat de licence exclusive sur les brevets et le savoir faire HYNOCA® et Synoca sur un territoire défini, ainsi qu'un contrat commercial avec la société Kouros SA en date du 28 octobre 2021. Ces contrats sont entrés en vigueur le 23 novembre 2021.
- ✓ La Société a identifié postérieurement à l'approbation des comptes légaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 des pertes de valeur relatives aux créances clients présentant une antériorité supérieure à un an en date de clôture, la société Synnov Déchets ayant été placée en redressement judiciaire en date du 18 novembre 2021. En conséquence, la Société a déprécié cette créance et l'actif sur contrat respectivement pour 5 k€ et 452 k€ au 31 mars 2020 et au 31 mars 2021 (voir Note 13 « Créances clients et autres actifs courants »).
- ✓ La société s'est transformé en société anonyme à conseil d'administration en date du 23 novembre 2021.

5. Participation mise en équivalence de R-Hynoca

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA® » pour la production d'hydrogène.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre.

Au 31 décembre 2020, la Société a enregistré une perte de 767k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à 667 k€.

La quote-part d'Haffner Energy - 115 k€ dans les pertes de R-Hynoca excède au 31 mars 2021 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci - 15 k€ ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€. Conformément à IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

6. Données opérationnelles

6.1 Information sectorielle

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable, cette activité devant se substituer progressivement à l'activité historique de recyclage de la biomasse en énergie décarbonée.

Au cours de la période close le 30 septembre 2021, le Principal Décideur Opérationnel (PDO) au sein d'Haffner Energy était le Comité Stratégique instauré par l'article 17 des statuts. En effet cette instance décide de l'allocation des ressources puisque qu'elle prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, approuve les mesures d'investissement et d'endettement. D'autre part cette instance est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité puisqu'il lui revient également d'approuver toute décision relative à la modification et à la révision du budget, de définir la politique d'audit et de controlling de la société et d'approuver la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

Ce Comité Stratégique prend ses décisions et évalue la performance au niveau global de la société, et non sur la base du suivi des gammes de produits, et ce sur la base de présentations et d'analyses réalisées aux bornes de la société.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|------------|--------------|
| Construction de centrales de cogénération | 42 | 2,351 |
| Production d'unités Hynoca | 275 | 113 |
| Total chiffre d'affaires | 316 | 2,464 |

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

| En % | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| France | 87% | 5% |
| Pays-Bas | 13% | 95% |
| Total chiffre d'affaires | 100% | 100% |

Les variations des passifs de contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

| En k€ | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|---|------------|------------|
| Passifs de contrats à l'ouverture | 42 | - |
| Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats | - | |
| Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture | - 42 | 42 |
| Passifs de contrats à la clôture | - | 42 |
| Dont Passif Courant | - | 42 |
| Dont Passif Non-Courant | | |

Les passifs de contrats au 31 mars 2021 concernaient le client AEB.

Carnet de commande :

Au 30 septembre 2021 :

| En k€ | jusqu'au 31 mars 2022 | du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 | au-delà du 31 mars 2023 | TOTAL |
|---|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|-------|
| Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture | 68 | 2,854 | - | 2,922 |

Au 31 mars 2021 :

| En k€ | jusqu'au 31 mars 2022 | du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 | au-delà du 31 mars 2023 | TOTAL |
|---|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|-------|
| Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture | 343 | 2,854 | - | 3,197 |

6.3 Autres produits

Les autres produits se décomposent comme suit :

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|------------------------------|------------|------------|
| Autres | 9 | 203 |
| Total autres produits | 9 | 203 |

Sur la période close le 30 septembre 2021, la rubrique « Autres » comprend des subventions pour un montant de 8 k€. Sur la période close le 30 septembre 2020, elle comprend principalement des pénalités facturées par Haffner Energy pour un montant de 198 k€.

6.4 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

| En k€ | Note | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|-----------|--------------|----------------|
| Achats non-stockés de matériels et fournitures | | - 399 | - 1,909 |
| Achats d'études | | - 7 | - 41 |
| Total Achats non-stockés et fournitures | | - 406 | - 1,950 |
| Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance | | - | - |
| Locations | 10. | - 60 | - 68 |
| Entretiens et réparations | | - 33 | - 19 |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | | - 562 | - 254 |
| Frais de déplacements et missions | | - 30 | - 30 |
| Publicité et communication | | - 7 | - 1 |
| Autres charges externes | | - 97 | - 90 |
| Total achats et charges externes | | - 789 | - 462 |
| Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation | 9. | - 115 | - 107 |
| Taxes | | - 13 | - 11 |
| Autres charges | | - 32 | - 537 |
| Total autres charges | | - 45 | - 548 |

Les achats non stockés comprennent des achats de matériels et d'équipements dans le cadre des contrats clients en cours pour un montant de 406 k€ et de 1 950 k€ sur les périodes closes respectivement les 30 septembre 2021 et 2020.

Au 30 septembre 2021, les achats et charges externes comprennent également des honoraires d'avocats et consultants externes pour 562 k€ (254 k€ au 30 septembre 2020) ainsi que des dépenses de locations de courte durée ou de petit matériel, principalement de la cadre des contrats clients pour 60 k€ (contre 68 k€ au 30 septembre 2020).

Les autres charges sont essentiellement constituées des dotations aux dépréciations sur actifs courants et des pertes sur créances d'exploitation pour 20 k€ au 30 septembre 2021 contre aucune au 30 septembre 2020 (note 12) et des dotations aux provisions d'exploitation liées aux contrats telles que les provisions pour garantie relatives aux contrats clients ou les provisions au titre de contrat déficitaire, pour une reprise nette de 56 k€ au 30 septembre 2021, contre une dotation de 522 k€ au 30 septembre 2020 (note 15).

6.5 Personnel et effectifs

6.5.1. Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | - 382 | - 553 |
| Cotisations sociales | - 148 | - 199 |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | - 33 | - 50 |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | - 5 | - 4 |
| Autres charges de personnel | - 17 | - 23 |
| Total | - 584 | - 829 |

L'effectif moyen comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société, ressort à 21 salariés pour la période close au 30 septembre 2021 contre 20 au 30 septembre 2020.

La variation des salaires et traitements et des cotisations sociales s'explique principalement par des temps passés par les équipes plus importants sur les projets de développement sur la période close le 30 septembre 2021.

Les charges au titres de régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies au 30 septembre 2021 et 2020 sont basées sur des évaluations actuarielles de l'engagement réalisées à ces deux dates.

7. Résultat financier

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|-------------|-------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | - 33 | - 21 |
| Charges d'intérêts sur avances remboursables | | |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | - 5 | - 6 |
| Charges d'intérêts sur compte-courant | | |
| Total charges financières | - 38 | - 27 |
| Total produits financiers | - | - |
| Résultat financier | - 38 | - 27 |

8. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat de la Société comprend :

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|----------------|------------|------------|
| Impôt exigible | - | - |
| Impôt différé | 1 | 2 |
| CVAE | - 5 | - 3 |
| TOTAL | - 4 | - 1 |

Le taux applicable, contribution sociale de 3,3% incluse, au 1^{er} janvier 2021 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 250 millions d'euros est de 27,37%. Il était de 28,92% au 1^{er} janvier 2020 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 250 millions d'euros.

8.1 Incertitudes fiscales

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 30/09/2021 |
|---|--------------|--------------|----------|-------------------------|---------------|--------------|
| Concessions, brevets & droits similaires | 442 | 13 | | | - | 455 |
| Frais de développement en cours | 1,774 | 473 | | | - | 2,247 |
| Immobilisations incorporelles (valeur brute) | 2,216 | 485 | - | - | - | 2,701 |
| Amortissement conc. brevets & dts similaires | - 105 | | | - 14 | | - 119 |
| Amortissement immobilisations incorporelles | - 105 | - | - | - 14 | - | - 119 |
| Total valeur nette | 2,111 | 485 | - | - 14 | - | 2,582 |

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé HYNOCA®, qui représentent 92% des coûts de développement sur la période close au 30 septembre 2021).

Les autres variations correspondent principalement à des brevets.

9.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 31/03/2021 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 30/09/2021 |
|---|--------------|--------------|----------|-------------------------|---------------|--------------|
| Autres installations tech, matériel & outillage industriels | 91 | 35 | - | - | - | 126 |
| Autres immobilisations corporelles | 367 | 5 | - | - | - | 372 |
| Immobilisations corporelles (valeur brute) | 457 | 40 | - | - | - | 498 |
| Amortissement autres installations tech, matériel & outillage | - 38 | - | - | - 9 | - | - 46 |
| Amortissement autres immobilisations corp. | - 230 | - | - | - 22 | - | - 252 |
| Amortissement immobilisations corporelles | - 267 | - | - | - 31 | - | - 299 |
| Total valeur nette | 190 | 40 | - | - 31 | - | 199 |

Les acquisitions réalisées à la date d'arrêté au 30 septembre 2021 correspondent essentiellement à du matériel de R&D.

Les acquisitions réalisées à la date d'arrêté au 30 septembre 2020 correspondent également à du matériel de R&D et à des agencements réalisés au siège social de la société.

9.3 Tests de dépréciation

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur au cours des deux périodes.

10. Contrats de location

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

| En k€ | Locaux | Véhicules | Matériels | TOTAL |
|--|------------|-----------|-----------|------------|
| Solde au 1er avril 2021 | 409 | 98 | 25 | 532 |
| Charge d'amortissement pour l'exercice | (45) | (21) | (3) | (70) |
| Reprise d'amortissement pour l'exercice | - | - | - | - |
| Ajouts à l'actif « droits d'utilisation » | 0 | (6) | (10) | (15) |
| Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation » | - | - | - | - |
| Solde au 30 septembre 2021 | 364 | 71 | 12 | 447 |

Les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers | - 5 | - 6 |
| Charges d'amortissement sur l'exercice | - 70 | - 75 |
| Charges liées aux contrats de location de courte durée | - 50 | - 39 |
| Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur | - 2 | - 0 |
| Solde au 30 septembre 2021 | - 126 | - 121 |

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie:

Montants comptabilisés en flux de trésorerie

| En k€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|------------|------------|
| Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location | - 75 | - 76 |

11. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se composent uniquement de dépôts de cautionnement.

12. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

| En k€ | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|---|--------------|--------------|
| Créances clients | 751 | 1,393 |
| Actifs sur contrat client courants | 544 | 567 |
| Dépréciation des créances au titre des pertes attendues | - 539 | - 528 |
| Total créances clients | 757 | 1,432 |
| Total Créances d'impôt courant | - | - |
| Charges constatées d'avance | 134 | 130 |
| Créances fiscales | 567 | 515 |
| Créances sociales | - | 2 |
| Autres actifs courants | 391 | 366 |
| Total autres actifs courants | 1,092 | 1,012 |

Les créances clients et actifs sur contrats comprennent notamment une créance ouverte sur le client SYNNOV au 30 septembre 2021, qui a été dépréciée, principalement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de ce client le 18 novembre 2021 (voir Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture»). Le solde des créances clients non dépréciées est principalement constitué des créances sur contrat en cours, sans antériorité significative.

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 158 k€ au 30 septembre 2021 et 263 k€ au 31 mars 2021) ainsi que la créance liée au crédit d'impôt recherche (respectivement 442 k€ au 30 septembre 2021 et 252 k€ au 31 mars 2021).

Les autres actifs courants comprennent essentiellement au 30 septembre 2021 et au 31 mars 2021 une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir octroyée le 15 mars 2021 par Bpifrance (note 17).

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| En k€ | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes bancaires | 1 830 | 3 337 |
| Equivalents de trésorerie | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière | 1 830 | 3 337 |
| Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie | - | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie | 1 830 | 3 337 |

14. Capitaux propres

14.1 Capital social

Le capital social de la Société est constitué uniquement d'actions ordinaires :

| | Actions ordinaires | |
|---|--------------------|----------------|
| | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
| Nombre d'actions : | | |
| En circulation au 1er avril | 363,506 | 363,506 |
| Diminution de capital | | |
| Augmentation de capital | | |
| En circulation à la clôture – actions entièrement libérées | 363,506 | 363,506 |

14.2 Résultat par action

| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base) | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|----------------|----------------|
| En k€ | | |
| Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société | - 1 656 | - 1 256 |
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | - 1 656 | - 1 256 |

| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base) | 30/09/2021 | 30/09/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Nombre d'actions ordinaires à l'ouverture | 363 506 | 363 506 |
| Diminution de capital | | - |
| Augmentation de capital (en nombre d'actions) | | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture | 363 506 | 363 506 |
| Résultat de base par action en € | - 4,56 | - 3,46 |
| Résultat dilué par action en € | - 4,56 | - 3,46 |

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base compte tenu du résultat net négatif de la Société.

15. Provisions et passifs éventuels

Au 31 mars 2021, la société a enregistré 533 k€ en provisions relatives principalement aux garanties et aux pertes sur contrat déficitaire estimées sur les contrats en cours.

Au 30 septembre 2021, les provisions pour garanties et aux pertes sur contrat déficitaires estimées sur les contrats en cours s'élèvent à 477 K€ et composent la majorité du poste.

16. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

| En k€ | Devise | Taux d'intérêt variable/fixe | Taux contractuel | Echéance | Valeur nominale | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|---|--------|---------------------------------|---------------------|------------|-----------------|------------------|------------------|
| | | | | | | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Prêt CE | EUR | Taux fixe | 1.80% | 30.04.2025 | 750 | 548 | 620 |
| Prêt Atout BPI | EUR | Taux fixe | 2.50% | 31.05.2025 | 1,300 | 1,219 | 1,300 |
| Prêt CE | EUR | Taux fixe | 1.25% | 30.09.2028 | 500 | 500 | - |
| Total emprunts | | | | | 2,550 | 2,267 | 1,920 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 0.75% | 04.05.2026 | 780 | 780 | 780 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB | EUR | Taux fixe | 0.57% | 19.05.2026 | 520 | 520 | 520 |
| Total prêts garantie Etat (PGE) | | | | | 1,300 | 1,300 | 1,300 |
| Avance remboursable Bpifrance | EUR | Taux fixe | | | 1,660 | 1,318 | 1,494 |
| Avance remboursable Ademe | EUR | Taux fixe | | | 997 | 997 | 997 |
| Total avances remboursables | | | | | 2,657 | 2,315 | 2,491 |
| Compte-courant associé | EUR | | | | - | 5 | 5 |
| Compte-courant associé | EUR | | | | - | 5 | 5 |
| Comptes courants associés | | | | | - | 5 | 5 |
| Total emprunts et dettes financières | | | | | 6,507 | 5,887 | 5,716 |
| Dette de loyers | EUR | Taux fixe | | | 804 | 460 | 546 |
| Total | | | | | 7,311 | 6,347 | 6,262 |

Les principaux emprunts au 30 septembre 2021 sont les prêts auprès de la Caisse d'Épargne (échéances sur les années 2025 et 2028, aux taux fixes de 1,8% et de 1,25%), d' Atout BPI (échéance au cours de l'année 2025, taux fixe de 2,5%), le PGE BNP (report du remboursement du capital de 12 mois, soit un début en juin 2022 et avec échéance au cours de l'année 2026, taux fixe de 0,75%) et le PGE Kolb (report du remboursement du capital de 12 mois, soit un début en juin 2022 et avec échéance au cours de l'année 2026, taux fixe de 0,57%).

La principale variation au 30 septembre 2021 par rapport au 31 mars 2021 est la souscription d'un nouveau prêt auprès de la Caisse d'Épargne de 500 k€ (cf note 3), ainsi que les remboursements d'emprunts pour 330 k€ sur la période close le 30 septembre 2021.

L'échéancier de remboursements est présenté en note 18.2.

17. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

| En k€ | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Total dettes fournisseurs | 816 | 746 |
| Dettes sociales | 317 | 296 |
| Dettes fiscales | 184 | 188 |
| Autres passifs courants | 3 | 206 |
| Produits de subvention différés | 70 | 70 |
| Total autres passifs courant | 574 | 760 |
| Autres passifs non courants | 645 | 630 |
| Total | 2,034 | 2,135 |

Au 31 mars 2021, les passifs courants étaient essentiellement composés d'un avoir à établir pour 180 k€, avoir émis par la société sur la période close le 30 septembre 2021.

Les autres passifs non courants s'élèvent à 645 k€ au 30 septembre 2021 (630 k€ au 31 mars 2021). Ce montant est constitué pour 630 k€ d'une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI d'un montant global de 700 k€ et dont le produit a été différé. Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période allant du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 30 septembre 2021 (note 12). Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Cette subvention est enregistrée pour un montant de 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants, aucune dépense n'ayant été engagée au 30 septembre 2021. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

18. Instruments financiers et gestion des risques

18.1 Classement et juste valeur des instruments financiers

| En k€ | Catégorie comptable | Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur | 30/09/2021 | | 31/03/2021 | |
|---|---------------------|--|------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| | | | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur |
| Dépôts et cautionnements | Juste valeur | Niveau 2 - Note 2 | 145 | 145 | 142 | 142 |
| Total actifs financiers non courants | | | 145 | 145 | 142 | 142 |
| Créances clients | Coût amorti | Note 1 | 356 | 356 | 988 | 988 |
| Autres actifs financiers courants | Coût amorti | Note 1 | - | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Coût amorti | Note 1 | 1,830 | 1,830 | 3,337 | 3,337 |
| Total actifs financiers courants | | | 2,186 | 2,186 | 4,325 | 4,325 |
| Total actif | | | 2,331 | 2,331 | 4,467 | 4,467 |
| Emprunts et dettes financières | Coût amorti | Niveau 2 - Note 4 | 4,723 | 4,723 | 4,733 | 4,733 |
| Total passifs financiers non courants | | | 4,723 | 4,723 | 4,733 | 4,733 |
| Dettes de loyers non courant | Coût amorti | Niveau 2 - Note 3 | 322 | 322 | 395 | 395 |
| Comptes-courants associés | Juste valeur | Niveau 2 - Note 4 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Emprunts et dettes financières (hors comptes-courants associés) | Coût amorti | Niveau 2 - Note 4 | 1,159 | 1,159 | 979 | 979 |
| Dettes fournisseurs | Coût amorti | Note 1 | 816 | 816 | 746 | 746 |
| Total passifs financiers courants | | | 1,975 | 1,975 | 1,724 | 1,724 |
| Dettes de loyers courant | Coût amorti | Note 3 | 138 | 138 | 150 | 150 |
| Total passif | | | 6,697 | 6,697 | 6,457 | 6,457 |

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

18.2 Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, risque de crédit et risque de liquidité. La Société n'a pas relevé de variation significative des risques identifiés par rapport au 31 mars 2021.

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est

de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

| 30/09/2021 | En k€ | | Flux financiers contractuels | | | |
|---------------------------------|------------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Emprunts et dettes financières | 5,887 | 5,887 | 1,164 | 1,131 | 3,389 | 204 |
| Dettes de loyer | 460 | 460 | 138 | 121 | 202 | 0 |
| Dettes fournisseurs | 816 | 816 | 816 | | | |
| Autres passifs financiers | 1,219 | 1,219 | 574 | 144 | 501 | |
| Total passifs financiers | 8,382 | 8,382 | 2,691 | 1,395 | 4,091 | 204 |

| 31/03/2021 | En k€ | | Flux financiers contractuels | | | |
|---------------------------------|------------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Emprunts et dettes financières | 5,716 | 5,716 | 984 | 807 | 3,926 | |
| Dettes de loyer | 546 | 546 | 150 | 256 | 139 | |
| Dettes fournisseurs | 746 | 746 | 746 | | | |
| Autres passifs financiers | 1,390 | 1,390 | 760 | 140 | 490 | |
| Total passifs financiers | 8,398 | 8,398 | 2,640 | 1,203 | 4,555 | - |

19. Transaction avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sur les premiers semestres 2021 et 2020 sont les suivantes :

Les transactions avec la Société R-hynoca :

| K€ | 30/09/2021 | 30/09/2020 | 01/04/2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Créance clients (TTC) | 276 | - | - |
| Passifs sur contrat client (produits différés) | - | - | - |
| Chiffre d'affaires | 275 | 113 | - |

Les transactions avec la Société Kouros représentent une charge de 75 k€ sur la période close le 30 septembre 2021 et sur la période close le 30 septembre 2020 et une dette de 37,5 k€ pour la période close le 30 septembre 2021 et 30 septembre 2020.

20. Engagement hors bilan

| En k€ | 30/09/2021 | 31/03/2021 |
|---|--------------|--------------|
| Garanties données | 4 612 | 4 612 |
| BNP Paribas | 3 371 | 3 371 |
| KOLB | 724 | 724 |
| Caisse d'Epargne | 516 | 516 |
| Garanties recues : | | |
| Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID) | 1 300 | 1 300 |

5.2.2 Note complémentaire aux notes annexes aux états financiers résumés intermédiaires relatifs à la période du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021

La note 19 - Transaction avec les parties liées est complétée de la mention suivante : « Les transactions avec la SCI Darian, contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants, représentent un loyer de 30,5 milliers d'euros sur la période close au 30 septembre 2021 et de 30,4 milliers d'euros sur la période close au 30 septembre 2020 et une dette IFRS 16 de 249,8 milliers d'euros au 30 septembre 2021 et 304,6 milliers d'euros au 30 septembre 2020. »

La note 20 – Engagement hors bilan est complétée de la mention suivante : « *Les garanties reçues de l'Etat au titre des prêts période Covid sont des garanties accordées directement par l'Etat aux banques prêteuses et non pas à la Société. Il n'y a donc aucune garantie reçue par la société* ».

5.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES ET EXAMEN LIMITE DES INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

5.3.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS des exercices clos le 31 mars 2020 et 31 mars 2021

« Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne

Aux membres du conseil d'administration,

*En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Haffner Energy (la « Société ») et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital de la Société sur Euronext Growth Paris, nous avons effectué un audit des états financiers de la Société relatifs aux exercices clos les 31 mars 2021 et 2020, établis pour les besoins du document d'enregistrement et présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (les « **Etats Financiers Annuels IFRS** »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des Etats Financiers Annuels IFRS des exercices clos les 31 mars 2021 et 2020. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces Etats Financiers Annuels IFRS ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Etats Financiers Annuels IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Annuels IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces Etats Financiers Annuels IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Etats Financiers Annuels IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Etats Financiers Annuels IFRS établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté

dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la Société aux 31 mars 2021 et 2020 ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 11 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu Mougard

François Lamy »

5.3.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatif à la période du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021

« Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers intermédiaires résumés

Aux membres du conseil d'administration,

*En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Haffner Energy (la « Société ») et à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital de la Société sur Euronext Growth Paris, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires résumés de la Société relatifs à la période du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 (les « **Etats Financiers Intermédiaires Résumés** »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Nous précisons que s'agissant des premiers états financiers intermédiaires résumés établis au 30 septembre 2021, les informations relatives à la période du 1er avril au 30 septembre 2020 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des Etats Financiers Intermédiaires Résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces Etats Financiers Intermédiaires Résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces Etats Financiers Intermédiaires Résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Etats Financiers Intermédiaires Résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies

significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Etats Financiers Intermédiaires Résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Fait à Paris La Défense et à Paris, le 11 janvier 2022
Les commissaires aux comptes

MAZARS

AKELYS

Mathieu Mougard

François Lamy »

5.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

La Société opère dans le marché de la production d'hydrogène, et à ce titre suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers. Voir section 2.5.1.2 « Indicateurs de performance » du Document d'Enregistrement.

- **Indicateurs alternatifs de performance financière**

- **EBITDA et marge d'EBITDA**

L' EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

- **Endettement net**

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financiers et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

- **Indicateurs extra financiers**

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

▪ **Backlog**

Un projet est considéré comme entrant dans le backlog lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou
- un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou
- une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou
- HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres.

▪ **Pipeline**

Une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le pipeline lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou
- une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou
- une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou
- HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.

▪ **Capacité**

La capacité correspond au volume cumulé de production annuel d'hydrogène estimé en prenant en compte une disponibilité annuelle de 8,000 heures

5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

En dehors de ce qui est mentionné dans le Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de sa situation financière depuis le 30 septembre 2021.

5.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

5.7 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES

6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

| | A la date du Document d'Enregistrement | | Avant le 31 juillet 2019, date d'entrée au capital de Kouros | |
|---|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | Capital et Droits de vote ¹⁷¹ | % du capital et des droits de vote | Capital et Droits de vote | % du capital et des droits de vote |
| Haffner Participation ¹⁷² | 178 240 | 49,03% | 178 240 | 67,42% |
| Eurefi ¹⁷³ | 57 416 | 15,80% | 57 416 | 32,58% |
| Concert entre les Actionnaires Historiques | 235 656 | 64,83% | - | - |
| Kouros ¹⁷⁴ | 127 850 | 35,17% | 0 | 0,00% |
| Total | 363 506 | 100,00% | 264 365 | 100,00% |

Haffner Participation et Eurefi (les « **Actionnaires Historiques** »), agissent de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce comme indiqué dans le Pacte d'Actionnaires. Haffner Participation, qui agit de concert avec Eurefi, devrait rester actionnaire de contrôle de la Société après l'Introduction.

A la connaissance de la Société et à la date du Document d'Enregistrement, la répartition du capital n'a pas connu d'autres évolutions au cours des trois derniers exercices.

Il est précisé que, selon l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et l'Assemblée Générale de la société du 11 janvier 2022, les associés ont autorisé la division de la valeur nominale des actions par 10 afin de la ramener de 10 euros à 0,10 euro par action. Le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre cette division qui devrait intervenir au plus tard lors de la première cotation sur Euronext Growth. Le montant total du capital de la Société, fixé actuellement à la somme de 3 635 060 euros, restera inchangé du seul fait de cette opération.

Cette division du nominal sera par ailleurs sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles HAFFNER ENERGY issues de la division du

¹⁷¹ Calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. A la date du Document d'Enregistrement, aucune action n'est privée de son droit de vote.

¹⁷² Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 72,6% du capital social et des droits de vote par Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner, le solde étant détenu par six personnes physiques.

¹⁷³ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 34 124 955,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

¹⁷⁴ Société anonyme de droit Luxembourgeois au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 17, Boulevard F.W. Raiffeisen, L -2411 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209719.

nominal ayant les mêmes droits que les actions anciennes. En particulier, les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire conserveront notamment le droit de vote double qui leur est attaché et la division du nominal n'interrompt pas le délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Après division du nominal, le capital et les droits de vote de la Société seront répartis comme suit :

| | Capital | % du capital | Droits de vote¹⁷⁵ | % des droits de vote |
|---|-------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Haffner Participation ¹⁷⁶ | 17 824 000 | 49,03% | 17 824 000 | 49,03% |
| Eurefi | 5 741 600 | 15,80% | 5 741 600 | 15,80% |
| Concert entre les Actionnaires Historiques | | | | |
| | 23 565 600 | 64,83% | 23 565 600 | 64,83% |
| Kouros | 12 785 000 | 35,17% | 12 785 000 | 35,17% |
| Total | 36 350 600 | 100,00% | 36 350 600 | 100,00% |

6.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

A la date du Document d'Enregistrement, chaque action donne droit à un droit de vote. Toutefois, par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021, ces derniers ont décidé, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, d'attribuer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte. Par conséquent, Haffner Participation, Kouros et Eurefi seront titulaires de droits de vote double dès le règlement-livraison des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Introduction.

6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du Document d'Enregistrement, la Société est principalement détenue par Haffner Participation (contrôlée conjointement par les Fondateurs), à hauteur de 49,03% du capital et des droits de vote. Il est précisé que, dès le règlement-livraison des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, la participation en droits de vote des actionnaires historiques de la Société (c'est-à-dire d'Haffner Participation et d'Eurefi) ainsi que celle de Kouros, sera augmentée du fait de l'attribution immédiate de droits de vote double pour l'ensemble de leurs actions.

La présence de plus d'un tiers de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration (trois membres indépendants sur huit, soit 37,5% des membres du Conseil d'Administration) permet de réduire le risque de conflits d'intérêts potentiels, ainsi que le risque que le contrôle d'Haffner Participation sur la Société soit exercé de manière abusive. Par ailleurs, l'article 17 des statuts et l'article 3.4.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ainsi que le Pacte

¹⁷⁵ Calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. A la date du Document d'Enregistrement, aucune action n'est privée de son droit de vote.

¹⁷⁶ Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 72,6% du capital social et des droits de vote par Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner, le solde étant détenu par six personnes physiques

d'Actionnaires, prévoient que l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessite une Majorité Renforcée (voir section 6.1.5.1 du Document d'Enregistrement). L'existence d'une Majorité Renforcée sur des décisions importantes réduit le risque d'un exercice abusif des pouvoirs des représentants des principaux actionnaires au sein du Conseil d'Administration. En outre, la Société a décidé de mettre en place des Comités au sein de son Conseil d'Administration pour assister ce dernier dans la prise de décisions. Au sein de ces Comités, les administrateurs indépendants sont soit majoritaires (cas du CNR) conformément au Code Middenext, soit en exercent la présidence (cas du Comité d'Audit et du Comité RSE).

6.1.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

Toutefois, il est précisé que, conformément au Pacte d'Actionnaires, Haffner Participation à la faculté de renforcer son niveau de participation dans la Société en exerçant avant le 31 décembre 2023 une promesse unilatérale de vente (*call*) à son bénéficiaire sur l'ensemble des actions détenues par Eurefi (c'est-à-dire, à la date du Document d'Enregistrement, 57 416 Actions représentant autant de droits de vote, soit 15,80% du capital et des droits de vote de la Société), étant précisé qu'en cas d'exercice de cette promesse de vente, Kouros pourra participer conjointement à l'acquisition des actions détenues par Eurefi au *pro rata* de sa participation au capital de la Société (la « **Promesse de Vente Eurefi** »), conformément aux termes et conditions du Pacte d'Actionnaires tel que décrit ci-dessous à la section 6.1.5¹⁷⁷.

6.1.5 Pacte d'Actionnaires et Action de Concert entre les Actionnaires Historiques

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations régissant les rapports entre les Actionnaires Historiques de la Société et Kouros, dont certaines seront applicables après l'Introduction.

Le Pacte d'Actionnaires, selon ses stipulations et les déclarations des parties, est constitutif d'une action de concert entre Haffner Participation et Eurefi au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce. A la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement, aucun autre actionnaire n'agit de concert au sens des stipulations précitées.

Un résumé des stipulations en vigueur à la date de l'Introduction figure ci-après.

6.1.5.1 Stipulations en matière de gouvernance de la Société :

A compter de l'Introduction, les Parties se sont engagées à ce que le Conseil d'Administration de la Société soit composé selon les principes suivants :

- tant que Haffner Participation détiendra seule ou de concert au moins 50% du capital social d'HAFFNER ENERGY, trois membres seront désignés sur proposition des Actionnaires Historiques dont deux nommés par Haffner Participation et un membre choisi en concertation entre les Actionnaires Historiques (sous réserve qu'Eurefi détienne directement ou

¹⁷⁷ La Promesse de Vente Eurefi, exercable par Haffner Participation, constitue pour cette dernière l'un des accords visés à l'article L. 233-9 I 4° du Code de commerce (actions déjà émises que le déclarant est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord).

indirectement plus de 10% du capital social ou des droits de vote de la Société, calculé en pourcentage d'intérêt ou de contrôle ; à défaut, trois membres seront nommés sur proposition d'Haffner Participation) ;

- dans l'hypothèse où Haffner Participation détiendrait seule et de concert moins de 50% des droits de vote de la Société, deux membres seront désignés sur proposition d'Haffner Participation ;
- Kouros sera représentée au sein du Conseil d'Administration par deux représentants ;
- tant que Haffner Participation et/ou Kouros détiendront seules au moins 20% des droits de vote, Haffner Participation et/ou Kouros seront représentées par deux membres au Conseil d'Administration. En cas de passage en dessous de ce seuil de détention par Kouros ou Haffner Participation, un des administrateurs nommés par la Partie dont la détention est passée en deçà de ce seuil sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par la nomination d'un administrateur indépendant nommé sur proposition de la Partie dont la détention est passée en deçà de ce seuil ;
- tant que Haffner Participation et/ou Kouros détiendront seules au moins 10% du capital social et des droits de vote, Haffner Participation et/ou Kouros auront le droit d'être représentées par un membre au Conseil d'Administration. En cas de passage en dessous de ce seuil de détention par Kouros ou Haffner Participation, le ou les administrateurs nommés par la Partie dont la détention est passée en deçà de ce seuil sera ou seront réputé(s) démissionnaire(s) ;
- le Pacte d'Actionnaires prévoit par ailleurs que les premiers membres indépendants du Conseil d'Administration seront sélectionnés de la manière suivante :
 - à l'exception des deux premiers membres indépendants désignés conformément à ce qui est prévu ci-dessous, l'entrée de tout nouvel administrateur indépendant fera l'objet d'une présélection par le CNR et d'une décision prise à la majorité renforcée, c'est-à-dire de plus de 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détiennent chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société (la « **Majorité Renforcée** ») ;
 - dans l'hypothèse où Haffner Participation détiendrait seule ou de concert au moins 50% des droits de vote de la Société, trois administrateurs indépendants, dont un proposé par Haffner Participation, un proposé par Kouros et un proposé par le CNR ;
 - dans l'hypothèse où Haffner Participation détiendrait seule et de concert moins de 50% des droits de vote de la Société, quatre administrateurs indépendants, dont un proposé par Haffner Participation et un proposé par Kouros et deux proposés par le CNR ;
 - tous les administrateurs indépendants devront respecter les critères d'indépendance du code de gouvernance Middlenext ;

- la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés devra refléter les meilleures pratiques ESG applicables à une société cotée sur Euronext Growth Paris et appliquant le Code Middlenext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Le Pacte d'Actionnaires comprend également des stipulations sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et la Direction générale :

- les fonctions de Président-Directeur général continueront d'être exercées cumulativement par Monsieur Philippe Haffner. Le Président disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du Conseil d'Administration à l'exception des décisions prises à la Majorité Renforcée ;
- jusqu'à la fin de l'obligation de conservation (dit de *lock-up*) susceptible d'être demandée à Kouros par les coordinateurs globaux et teneurs de livre associés dans le cadre de l'Introduction conformément aux usages (« **Lock-Up** »), le Conseil d'Administration devra être consulté sur certaines décisions importantes et statuera (i) soit à la Majorité Simple (c'est-à-dire de plus de 50% des voix des membres présents ou représentés avec voix prépondérante du président du Conseil d'Administration de la Société en cas de partage des voix (la « **Majorité Simple** »)), (ii) soit à la Majorité Renforcée , dans les cas suivants :
- les cas de décisions devant être prises à la Majorité Simple sont notamment les suivants :
 - dès lors que cela n'aurait pas été prévu dans le budget annuel, l'octroi par la Société ou une Filiale de tout prêt, sûreté, cautionnement, aval ou garantie dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 1.000.000 euros, tels que ces montants pourront être révisés par le Conseil d'Administration, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change ou cautions en douane) ;
 - dès lors que cela n'aurait pas été prévu dans le budget annuel, tout projet d'endettement bancaire et financier (hors endettement courant d'exploitation et garanties bancaires octroyées à des tiers couvrant des engagements de la Société ou ses Filiales sous réserve qu'elles n'aient pas pour contrepartie un blocage de liquidités), tels que, par exemple, les emprunts bancaires, les avances en compte courant d'associés, les emprunts obligataires, dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 500.000 euros ;
 - dès lors que cela n'aurait pas été prévu dans le budget annuel, les investissements, désinvestissements, achats ou ventes d'actifs sortant du cadre normal des affaires (ce qui sera notamment réputé être le cas s'ils excèdent, en une ou plusieurs fois, la somme de 200.000 euros H.T. par projet) ;
 - dès lors que cela n'aurait pas été prévu dans le budget annuel, tout engagement, quelle qu'en soit la nature et sortant du cadre normal des affaires (ce qui sera notamment réputé être le cas s'ils excèdent, en une ou plusieurs fois, la somme de 200.000 euros H.T. par projet) ;

- toute décision de nomination, de révocation et relative à la rémunération ou la modification de la rémunération des mandataires sociaux et des Fondateurs excédant 150.000 euros bruts annuels ;
 - toute décision relative à la distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou relative à toute forme de répartition de fonds propres ou boni de liquidation aux associés ;
 - toute décision autorisant l'attribution d'options, d'actions gratuites ou de bons de souscriptions d'actions et fixant le nombre maximal d'options, d'actions gratuites ou de bons de souscriptions d'actions pouvant être émises, et les conditions et modalités d'exercice (notamment calendrier de *vesting* et cas de caducité) d'options, d'actions gratuites ou de bons de souscriptions d'actions, ainsi que, lorsque les termes d'options, d'actions gratuites ou de bons de souscriptions d'actions prévoient la validation d'objectifs, la validation desdits objectifs, le tout sans préjudice de ce qui est convenu pour la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'Actions ;
 - la conclusion ou modification substantielle de tout partenariat significatif (y compris les joint-ventures et notamment la Joint-Venture R-HYNOCA) dès lors que cela ne serait pas prévu dans le budget annuel et ce pour autant que cela aura été clairement identifié dans le budget annuel ;
 - toute décision de recrutement, fixation ou modification de la rémunération ou de licenciement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute totale (y compris part variable, avantages et commissions) est supérieure ou égale à 100.000 euros ;
 - la fixation de la convention collective applicable au sein de la Société et de ses Filiales.
- les cas de décisions devant être prises à la Majorité Renforcée sont notamment les suivants :
- l'admission de tout Titre de la Société ou de tout titre d'une Filiale à la cotation d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'une bourse de valeurs ;
 - toute opération sur le capital de la Société ou d'une Filiale ou autre émission de Titres (et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative : fusion, scission, apport partiel d'actifs, augmentation ou réduction de capital, création de catégories d'actions, émission d'actions de préférence, modification ou conversion des droits attachés à une catégorie d'actions) ;
 - toute création, dissolution ou fermeture de Filiales, d'établissements ou de succursales par la Société ou une Filiale, ainsi que toute prise ou transfert de participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou autre entité par la Société ou une Filiale, quelle que soit la forme juridique d'une telle opération, ainsi que tout transfert de titres de Filiales, y compris les Filiales s'agissant de la Société ;
 - toute modification des Statuts de la Société ou du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;

- toute décision d'aliéner, de transférer ou de nantir le fonds de commerce de la Société, un droit de propriété intellectuelle ou un actif essentiel ou stratégique détenu ou utilisé par la Société et, plus généralement tout engagement relatif au fonds de commerce de la Société, à un droit de propriété intellectuelle ou à un actif essentiel ou stratégique détenu ou utilisé par la Société.
- après la fin de la période de Lock-Up applicable le cas échéant à Kouros, le Conseil d'Administration continuera à être consulté sur l'ensemble des décisions susmentionnées et statuera à la Majorité Simple.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations relatives à la composition et au fonctionnement des Comités spécialisés du Conseil d'Administration et notamment :

- un Comité d'Audit composé de trois membres dont un membre proposé par Haffner Participation, un membre proposé par Kouros et un administrateur indépendant, également président dudit Comité d'Audit (se référer à la section 4.1.1.4 « *Comités spécialisés du Conseil d'Administration* » du Document d'Enregistrement);
- un CNR composé de trois membres dont deux administrateurs indépendants et un membre désigné par le Conseil d'Administration statuant à la Majorité Simple. Il ne comportera aucun dirigeant mandataire social exécutif. Son président, choisi parmi l'un des deux administrateurs indépendants, sera nommé par ses membres lors de la première réunion du CNR. Concernant la proposition de nomination de nouveaux membres indépendants après l'Introduction, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, les représentants de Kouros et des Actionnaires Historiques au Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du code de gouvernance Middledext et plus généralement aux dispositions prévues ci-dessus ;
- le Comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnemental des entreprises (RSE) sera composé de trois membres désignés par le Conseil d'Administration statuant à la Majorité Simple. Le Comité RSE sera présidé par un administrateur indépendant. Le Comité spécialisé sur la RSE pourra se faire accompagner par des personnes qualifiées (se référer à la section 4.1.1.4 « *Comités spécialisés du Conseil d'Administration* » du Document d'Enregistrement) ;
- les Comités spécialisés du Conseil d'Administration statueront à la Majorité Simple de leurs membres.

6.1.5.2 Stipulations relatives à la protection de la propriété intellectuelle de la Société

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations visant à protéger les droits de propriété intellectuelle que la Société possède. A cet égard, la Société s'est engagée à ce que chaque salarié, mandataire social ou stagiaire de la Société et de ses filiales, souscrive un engagement transférant gratuitement à la Société l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux qu'il réalise, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière de propriété intellectuelle et sauf disposition contraire impérative limitant ou interdisant la cession. Par ailleurs, selon le Pacte d'Actionnaires, tout dépôt de brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle résultant de l'activité de la Société ou de ses éventuelles filiales sera fait au nom et pour le compte

de la Société ou de la filiale concernée, sous réserve des dispositions légales en matière de copropriété des brevets.

6.1.5.3 Action de concert entre les Actionnaires Historiques

Les Actionnaires Historiques ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, dans la mesure où ceux-ci entendent travailler étroitement entre eux pour mettre en œuvre une politique commune et durable vis-à-vis de la Société et en vue d'assurer la pérennité de leur Contrôle sur la Société. Les Actionnaires Historiques se sont engagés notamment à se concerter préalablement sur les décisions suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- tout projet d'opération financière susceptible d'avoir une incidence significative sur la participation des Actionnaires Historiques dans la Société, ainsi que toute fusion ou scission de la Société ;
- tout projet d'opération financière ou toute modification juridique (forme juridique, statuts, etc...) de la Société susceptible d'avoir une incidence significative sur la représentation des Actionnaires Historiques au Conseil d'Administration de la Société ;
- toute décision de la Société prise en Conseil d'Administration ou en assemblée générale susceptible d'avoir une incidence significative sur (i) sa politique de distribution, (ii) l'actionnariat salarié, (iii) les distributions d'actions gratuites par incorporation de réserves, (iv) tout projet d'opération dilutive (en ce compris une augmentation de capital ou une offre publique) et (v) les rachats d'Actions et les réductions de capital non motivées par des pertes ;
- toute décision de présélection des candidats représentant les Actionnaires Historiques au Conseil d'Administration de la Société choisis par les Actionnaires Historiques ;
- toute sélection et toute décision de renouvellement des administrateurs indépendants de la Société ;
- le cas échéant, tout choix du ou des censeurs au sein du Conseil d'Administration ;
- tout projet de révocation/désignation du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Société et toute décision relative à la détermination de leurs missions ;
- toute décision concernant l'adoption et la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- toute décision sur l'adoption de l'avis motivé, prévu à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, et adopté par le Conseil d'Administration de la Société sur l'intérêt pour la Société, ses actionnaires et ses salariés de toute offre publique visant les Titres ainsi que toute décision individuelle d'apport à une offre publique visant les Titres qui serait prise par l'un des Actionnaires Historiques ;
- toute assemblée générale de la Société devant se prononcer sur l'approbation des comptes du dernier exercice, sur tous les projets de résolutions présentées à cette assemblée générale annuelle ;
- toute communication externe effectuée sur les décisions soumises à concertation ;

- tous les projets de Transferts de Titres qu'elles comptent mettre en œuvre, dans un délai raisonnable de quinze (15) jours calendaires minimum afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations au regard du droit boursier, notamment en matière de déclaration de franchissement de seuil et de permettre l'exercice du droit de préemption mutuelle mentionné à la section 6.1.5.4 « *Stipulations en matière de Transferts de Titres de la Société* » ci-dessous.

L'Action de Concert sera exercée dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et également à travers les fonctions d'administrateur des Actionnaires Historiques au Conseil d'Administration ou à tout Comité spécialisé au sein duquel au moins un des Actionnaires Historiques disposera d'un siège. En vue de la tenue de chaque assemblée générale des actionnaires de la Société, les Actionnaires Historiques feront en sorte que la concertation ait lieu dans les meilleurs délais et au moins 45 jours calendaires avant la date de réunion de l'assemblée générale annuelle et dans tous les autres cas où l'ordre du jour d'une assemblée générale de la Société comporterait une décision soumise à concertation.

6.1.5.4 Stipulations en matière de Transferts de Titres de la Société

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des règles imposant notamment aux Parties :

- avant l'Introduction, une inaccessibilité de leurs Titres, sauf en cas (i) de transferts libres (correspondant aux transferts de titres de la Société entre les Parties, entre une Partie et l'un de ses affiliés, par les Fondateurs au profit d'Haffner Participation, dans le cadre de la Promesse de Vente Eurefi, sur le marché d'admission des titres de la Société sous réserve de limites de volume et dans le cadre de la partie secondaire de l'Introduction) ou (ii) de Transfert accepté conjointement par Haffner Participation et Kouros. Après l'Introduction, chacune des Parties sera libre de transférer ses actions étant précisé qu'en cas d'ordre de vente exécuté dans le carnet d'ordre central, les cessions réalisées devront représenter moins de 1% du capital sur une période de 10 jours de bourse consécutifs et un nombre d'actions inférieur à 10% du capital sur une période continue de 180 jours calendaires consécutifs, que ce soit en une ou plusieurs opérations ;
- un droit de préemption mutuel exerçable, sauf Transferts Libres, dans un délai de 45 jours calendaires après la notification du projet de Transfert (ce délai étant réduit à 15 jours calendaires si le projet de Transfert porte sur des droits de souscription et à cinq jours calendaires si le projet de Transfert porte sur des Transfert de Titres sur le marché ou sur toute plateforme de négociation). Ce droit de préemption ne pourra s'exercer que pour la totalité des Titres dont le Transfert est projeté. Ces dispositions s'appliquent également en cas d'offre publique.

6.1.5.5 Promesse de Vente d'Eurefi

La Promesse de Vente Eurefi est exerçable à un prix égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- multiple de 3,5 par rapport au prix d'achat des Actions par Eurefi lors de son entrée au capital de la Société ;

- prix ressortant d'une valorisation des Actions de la Société résultant de la formule suivante :
valeur de 100% de la Société = 7 X EBIT – Dette Financière Nette¹⁷⁸.

La Promesse de Vente Eurefi est exerçable jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus).

6.1.5.6 Clause anti-dilution

En cas d'émission de Titres de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, autrement que dans certains cas prévus au sein du Pacte, et notamment dans l'hypothèse d'une introduction en bourse valablement autorisée, chaque Partie disposera d'un droit de maintenir sa participation à hauteur de la quotité du capital de la Société qu'elle détiendra préalablement à ladite émission de Titres, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles prévues pour ladite émission. Il est précisé que chaque partie au Pacte pourra exercer ce droit ou y renoncer, individuellement¹⁷⁹.

6.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A l'exception de ce qui est indiqué à la section 2.2.9 « *Les Litiges* » du Document d'Enregistrement, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Il est rappelé que la Société est impliquée dans deux litiges qui pourraient avoir des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité :

- un contentieux opposant la Société à R-CUE lié à la maîtrise d'œuvre par Soten pour la réalisation d'une centrale de cogénération consécutivement à un sinistre sur la turbine à vapeur intervenu en 2018. La Société a constitué une provision afin de couvrir le montant de la franchise ;
- une créance détenue par HAFFNER ENERGY à l'encontre de Synnov Déchet dans le cadre de la réalisation d'une centrale de cogénération et pour lequel la Société a déprécié la créance (334 milliers d'euros) et l'actif sur contrat client courant (123 milliers d'euros) intégralement dans ses Etats Financiers IFRS.

Le détail de ces deux procédures est présenté à la section 2.2.9 « *Les litiges* » du Document d'Enregistrement.

¹⁷⁸ Pour les besoins de la Promesse de Vente Eurefi, l'EBIT et la Dette Financière Nette sont ceux du dernier exercice clos si la clôture est antérieure de moins de six mois lors de la notification d'exercice du rachat. Dans le cas contraire, les indicateurs seront actualisés par une situation intermédiaire. L'EBIT correspond au résultat d'exploitation (ligne GG de la liasse fiscale). La Dette Financière Nette est définie comme la somme :

- du montant du capital restant dû et des intérêts courus des emprunts et dettes financières à court, moyen et long terme (incluant notamment l'encours résiduel des contrats de crédit-bail) incluant les découverts et le montant utilisé des ouvertures de crédit ;
- des emprunts obligataires émis et des comptes courants d'associés ;
- des effets escomptés non échus, des cessions de créances « Loi Dailly » et de toutes autres formes de cession ou mobilisation du poste clients (dont l'affacturage), et diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement.

¹⁷⁹ En cas d'exercice de ce droit par l'une des parties au Pacte, cette clause pourrait, par exemple, impliquer une émission réservée à la partie souhaitant participer à l'opération à hauteur de sa quote-part dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale.

6.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Certains membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale sont actionnaires directement ou indirectement de la Société. A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.4 ci-dessous, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le Conseil d'Administration et les organes de direction. A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale à la Société.

6.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

6.4.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus pendant l'exercice en cours et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée¹⁸⁰, avant sa transformation en société anonyme

La Société a conclu le 28 octobre 2021 avec son actionnaire Kouros, un contrat commercial et un contrat de licence, qui ont été autorisés par le comité stratégique¹⁸¹ le 23 août 2021.

Une description de ces contrats est présentée à la section 6.7 du présent Document d'Enregistrement.

6.4.2 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée¹⁸², avant sa transformation en société anonyme

Néant.

6.4.3 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et soumis à la procédure de contrôle sur le fondement de l'article 19 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, avant sa transformation en société anonyme

La Société a conclu le 26 décembre 2019 une convention avec Kouros fixant les modalités de la participation de cette dernière, avant la transformation en société anonyme, au comité stratégique de la Société et à la participation des membres dudit comité stratégique à des travaux en vue d'émettre des préconisations et recommandations, en particulier en matière de mise en relation avec des conseils externes, de définition de la stratégie commerciale, d'identification de nouveaux prospects, de perfectionnement du fonctionnement de la Société et de la gestion de ses affaires. Cette convention conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, prévoit une

¹⁸⁰ Procédure de contrôle mise en place dans les statuts à compter du 31 juillet 2019.

¹⁸¹ Le comité stratégique de la Société était composé de Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner et des représentants de Kouros SA (Messieurs Philippe Boucly et Florent Bergeret). Monsieur Daniel Gheza, désigné par Eurefi, exerçait les fonctions de censeur au sein de ce comité stratégique. Ce comité a disparu lors de la transformation de la Société en société anonyme le 24 novembre 2021.

¹⁸² Procédure de contrôle mise en place dans les statuts à compter du 31 juillet 2019.

rémunération de Kouros de 150 000 euros par an versée par la Société. Cette convention prendra fin à la date de l'Introduction, étant précisé que les sommes perçues par les représentants de Kouros au titre de leur mandat d'administrateur viendront en déduction de celles facturées trimestriellement, *prorata temporis* et payées par la Société sur la période allant du 31 juillet 2021 à la date de l'Introduction au titre de cette convention.

6.4.4 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours d'exercices antérieurs non soumis à la procédure de contrôle

La Société a conclu un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, dont le gérant était Monsieur Marc Haffner jusqu'en 2019, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la Société. La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants. Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2021 sont de 60 712 euros (loyers) et 9 867 euros (charges locatives).

Par ailleurs, la rémunération versée à Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner par la Société, avant sa transformation en société anonyme, en leur qualité respectivement de Président de la Société et de Directeur général, a fait l'objet d'une convention avec la Société, Eurefi et Kouros en date du 31 juillet 2019, résiliée à compter de l'Introduction. Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir inchangée la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours. Les éléments de rémunération versés à Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner sont présentés à la section 4.2 du Document d'Enregistrement.

6.4.5 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2021 figure ci-après.

* * *

« RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Mars 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 19 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention N°1 : Convention de rémunération de la société KOUROS SA au titre de sa présence au comité stratégique**

Personne concernée : Représentant légal de la société KOUROS

Nature : La société a conclu le 26 décembre 2019 une convention prévoyant les modalités de l'intervention de l'actionnaire KOUROS au sein du conseil stratégique.

Cette convention conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable prévoit une rémunération annuelle maximale de 150 000 euros.

Modalités financières : Les charges comptabilisées sur l'exercice sont de 150 000 euros.

- **Convention N°2 : Rémunération du président de la société**

Personnes concernées : M. Philippe HAFFNER

Nature : Au titre de ses fonctions de président de la société, Monsieur Philippe HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'avantages en nature au titre de la jouissance d'un logement et d'un véhicule.

Modalités financières : le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 137 491,87 euros.

- **Convention N°3 : Rémunération du directeur général de la société**

Personnes concernées : M. Marc HAFFNER

Nature : Au titre de ses fonctions de directeur général de la société, Monsieur Marc HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'un avantage en nature au titre de la jouissance d'un véhicule.

Modalités financières : le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 123 695,16 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial conclu avec la SCI DARIAN**

Personnes concernées : M. Marc HAFFNER directeur général d'HAFFNER ENENERGY
M. Philippe HAFFNER président d'HAFFNER

Nature : La société a conclu un bail commercial avec la SCI DARIAN pour un local sis 2 Place de la gare – 51300 VITRY LE FRANCOIS à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le loyer annuel du bien est fixé à 56.400€, montant automatiquement indexé chaque année en fonction de l'indice INSEE du cout de la construction.

Modalités financières :

Les charges comptabilisées sur l'exercice sont de 60 712€ au titre des loyers et 9 867€ au titre des charges locatives.

SAINT DIZIER, le 16 septembre 2021

Pour SADEC

Jean-luc ROSETTE
Commissaire aux Comptes
Inscrit Membre de la Compagnie Régionale
de BESANCON-DIJON »

* * *

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2020 figure ci-après.

* * *

**« RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Mars 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 19 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention N°1 : Convention de rémunération de la société KOUROS SA au titre de sa présence au comité stratégique**

Personne concernée : Représentant légal de la société KOUROS

Nature : La société a conclu le 26 décembre 2019 une convention prévoyant les modalités de l'intervention de l'actionnaire KOUROS au sein du conseil stratégique.

Cette convention conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable prévoit une rémunération annuelle maximale de 150 000 euros.

Modalités financières : Les charges comptabilisées sur l'exercice sont de 100 000 euros.

- **Convention N°2 : Rémunération du président de la société**

Personnes concernées : M. Philippe HAFFNER

Nature : Au titre de ses fonctions de président de la société, Monsieur Philippe HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'avantages en nature au titre de la jouissance d'un logement et d'un véhicule.

Modalités financières : le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 154 866,72 euros.

- **Convention N°3 : Rémunération du directeur général de la société**

Personnes concernées : M. Marc HAFFNER

Nature : Au titre de ses fonctions de directeur général de la société, Monsieur Marc HAFFNER perçoit des émoluments, une prime variable et dispose d'un avantage en nature au titre de la jouissance d'un véhicule.

Modalités financières : le salaire brut du dirigeant au titre de l'exercice est de 144 833,94 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial conclu avec la SCI DARIAN**

Personnes concernées : M. Marc HAFFNER directeur général d'HAFNER ENENERGY
M. Philippe HAFFNER président d'HAFNER

Nature : La société a conclu un bail commercial avec la SCI DARIAN pour un local sis 2 Place de la gare – 51300 VITRY LE FRANCOIS à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le loyer annuel du bien est fixé à 56.400€, montant automatiquement indexé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Modalités financières :

Les charges comptabilisées sur l'exercice sont de 59 077€ au titre des loyers et 10 246€ au titre des charges locatives.

SAINT DIZIER, le 29 juin 2020

Pour SADEC

Jean-luc ROSETTE
Commissaire aux Comptes
Inscrit Membre de la Compagnie Régionale
de DIJON »

6.5 CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social actuel

A la date du Document d'Enregistrement, le capital social de la Société, composé uniquement d'actions ordinaires de même catégorie, s'élève à 3 635 060 euros divisé en 363 506 actions de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Il est rappelé que par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021, ceux-ci ont autorisé la division de la valeur nominale des actions

par 100 afin de la ramener de 10 euros à 0,10 euro par action au moment de la première cotation sur Euronext Growth, avant le règlement-livraison des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Introduction.

L'évolution du nombre d'actions au cours de la période présentée a été la suivante :

| Date | Nature des opérations | Nombre d'actions émises | Nombre cumulé d'actions en circulation | Capital social avant opération (en euros) | Prime d'émission ou d'apport ou réserves (en euros) | Valeur nominale par action (en euros) | Capital social après opération (en euros) |
|---|-------------------------|-------------------------|--|---|---|---------------------------------------|---|
| 31 juillet 2019 | Augmentation de capital | 99 141 | 363 506 | 2 643 650 | 5 008 603,32 | 10 | 3 635 060 |
| Date de première cotation sur Euronext Growth | Division du nominal | 35 987 094 | 36 350 600 | 0 | 0 | 0,10 | 3 635 060 |

6.5.2 Capital autorisé non émis

A la date du Document d'Enregistrement, par l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et par l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration s'est vu accorder des délégations et autorisations en matière de rachat ou d'émission d'Actions et/ou de titres de créance. Ces délégations et autorisations, telles qu'elles seront en vigueur à la date de l'Introduction, sont présentées ci-dessous :

| Objet de la délégation ou de l'autorisation | Résolution n° | Echéance et durée | Montant nominal maximal autorisé | Modalité de détermination du prix |
|---|--|---|----------------------------------|--|
| Division de la valeur nominale de l'action par cent | n°8 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 n°7 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022 | 23 février 2023 (15 mois) et au plus tard à l'Introduction | N/A | N/A |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public dans le cadre de l'Introduction | n°10 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 février 2023 (15 mois) | 1 500 000 euros (nominal) | Prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la |

| | | | | |
|---|---|---------------------------|---|---|
| | | | | technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachat d'actions) | n°11 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 mai 2023 (18 mois) | 10% du capital social (5% du capital social en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) | Prix maximum d'intervention égal à 300% du prix des actions de la Société dans le cadre de l'Introduction tel que mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'Introduction |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre des rachats d'actions | n°12 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 mai 2023 (18 mois) | 10% du capital et par période de 24 mois | N/A |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires | n°13 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | <u>Augmentation de capital</u> : 2 550 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous) | Fixé par le Conseil d'Administration |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 I du Code monétaire et financier | n°14 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | <u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur | Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix |

| | | | | |
|---|---|---------------------------|---|---|
| | | | le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous) | d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 | 15 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | <p><u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p> | Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ¹⁸³⁽³⁾ | 16 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | <p><u>Augmentation de capital</u> : 900 000 euros (nominal)</p> <p><u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros</p> <p>Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 20^{ème} résolution (voir ci-dessous)</p> | Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix |

¹⁸³ Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toutes sociétés industrielles intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (prime d'émission incluse).

| | | | | minimum prévu pour les émissions d'actions |
|---|---|---------------------------|--|--|
| Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des résolutions n°10, 13, 14, 15 et 16 dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce | 17 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | Plafond de 15% de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu par la 20 ^{ème} résolution (voir ci-dessous) | N/A |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription | n°18 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 n°6 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022 | 23 janvier 2025 (38 mois) | Plafond de 5% du capital* social dont 1% de plafond individuel | N/A |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription | n°19 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | 900 000 euros (nominal) | N/A |
| Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégation susvisées n°10, 13, 14, 15, 16 et 17 | n°20 de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 | 23 janvier 2024 (26 mois) | <u>Augmentations de capital</u> : 3 000 000 euros (nominal) <u>Titres de créance</u> : 75 millions d'euros | N/A |
| Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription | n°5 de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022 | 11 mars 2025 (38 mois) | Plafond de 5% du capital* social dont 1% de plafond individuel | A fixer par le Conseil d'Administration lors de l'octroi des options et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et sur la base d'une méthode multicritères utilisant des critères de valorisation |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | usuellement retenus en matière d'évaluation d'actions |
|--|--|--|--|---|

* Le plafond de 5% du capital social est commun à la délégation relative aux actions attribuées gratuitement (18^{ème} décision de l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022) et à la délégation relative à l'émission des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions de la Société (5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022).

6.5.3 Titres non représentatifs du capital

Néant.

6.5.4 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

6.5.4.1 Actions auto-détenues

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

6.5.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société

L'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Introduction.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

| | |
|---|--|
| Durée du programme | 18 mois |
| Plafond | 10% des actions composant le capital social et 5% du capital social en cas d'affectation des Actions à leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport |
| Prix maximum d'intervention | 300% du prix des actions de la Société dans le cadre de l'Introduction tel que mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'Introduction |
| Montant maximum des fonds disponibles pour la réalisation du programme de rachat | 3 000 000 euros |
| Modalités d'intervention | Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires |
| Objectifs | - l'animation du marché secondaire et en vue d'accroître la liquidité des actions de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- l'annulation totale ou partielle d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant cette réduction de capital par l'assemblée générale des actionnaires- l'allocation mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société- la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5% du capital social)- la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur |
|--|--|

6.5.5 Capital potentiel

6.5.5.1 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès à terme au capital de la Société à la date du Document d'Enregistrement.

6.5.5.2 Synthèse des instruments dilutifs

Néant.

6.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

6.5.7 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société à l'exception de la promesse de vente Eurefi.

6.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.6.1 Stipulations de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle à l'exception du droit de vote double conféré aux actions inscrites au nominatif au nom du même actionnaire depuis au moins deux ans.

6.6.2 Franchissements de seuils statutaires (article 12 des statuts)

Conformément à l'article 12 des statuts, à compter de l'Introduction, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 5% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de négociation suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Ces déclarations doivent être renouvelées dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est franchi, à la hausse ou à la baisse, même si les seuils franchis sont supérieurs ou inférieurs aux seuils prévus par la loi. L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette déclaration pour l'ensemble des actions de la société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Pour la mise en œuvre de cette obligation, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

Faute pour un actionnaire de faire les déclarations de franchissement de seuils à la hausse visées ci-dessus, il sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toutes les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. En cas de non-respect de ces règles, la sanction de suspension des droits de vote ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi et le règlement général de l'AMF.

6.6.3 Droit de vote double (article 28 des statuts)

Se référer à la section 6.1.2 « *Droit de vote des principaux actionnaires* » du Document d'Enregistrement.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

6.7.1 Contrat Commercial

Un contrat commercial a été conclu le 28 octobre 2021 avec Kouros, pour une durée initiale de sept ans. Il est entré en vigueur le 23 novembre 2021. Ses termes définissent les conditions d'un accord de fourniture permettant à Kouros SA (ainsi qu'à ses filiales et participations qui adhèreraient au contrat) d'acquérir auprès de la Société (i) des équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca et des unités de purification seules ou dans le cadre de prestations EPC (incluant la conception, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service) et (ii) la fourniture des prestations de maintenance HAFFNER ENERGY(ensemble, les « **Equipements** »).

Aux termes de ce contrat, la Société assure notamment la conception, la fourniture, la livraison sur site des Equipements, et peut aussi effectuer à la demande du client leur installation, leur mise en service et les tests « clé en main » (par le biais d'une prestation EPC). Elle peut en outre être amenée à réaliser des prestations de services de maintenance pour une durée de trois ans à la demande de Kouros.

Les Equipements seront utilisés en vue de décarboner notamment le transport de marchandises et la consommation d'énergie dans l'industrie.

Kouros s'est engagée à verser à HAFFNER ENERGY un acompte de 1 500 000 euros à la date la plus proche entre (i) 30 jours suivant la première commande d'Equipment ou de prestations EPC par Kouros et (ii) 60 jours suivant l'entrée en vigueur du contrat. Il est précisé à ce titre que cet acompte est imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

Par ailleurs, HAFFNER ENERGY s'est engagée à démontrer à Kouros, avant le 31 mars 2022, la production continue pendant au moins 24 heures d'hydrogène en qualité mobilité et de biochar compatible pour un usage agricole comme substrat agronomique selon des caractéristiques prédéfinies. A défaut d'assurer une telle démonstration au plus tard le 31 mars 2022, la Société s'est engagée à rembourser l'acompte à Kouros. La Société s'est également engagée à vendre et à livrer au moins un (1) Equipment en 2021, au moins quatre (4) Equipements en 2022 et au moins dix (10) Equipements entre 2023 et 2025, sans que ces volumes ne soient considérés comme un engagement de commande minimum pesant sur Kouros.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement grave ou répété et non résolu au terme d'une période de 90 jours d'un ou plusieurs Equipements, HAFFNER ENERGY pourra être amenée à rembourser la quote-part de l'acompte imputée au titre de la commande de l'Equipment concerné.

Le Contrat Commercial est non exclusif à la seule exception suivante : HAFFNER ENERGY s'interdit jusqu'au 31 décembre 2025 d'installer les Equipements ou de les vendre à toute entité

dont la finalité commerciale est de proposer à des clients finaux une offre commerciale combinant la mise à disposition de véhicules de transport de marchandises fonctionnant à l'hydrogène carburant et la fourniture de l'hydrogène carburant, produit en tout ou partie par des Equipements (une « **Plateforme de Mobilité Zéro Emission** »).

La résiliation du contrat peut intervenir en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à une ou plusieurs obligations lui incombant en application de ce contrat.

6.7.2 Contrat de Licence

Le 28 octobre 2021, un contrat de licence a été conclu avec Kouros pour la durée de protection des brevets concédés ou, si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Les filiales et certaines participations contrôlées par Kouros peuvent adhérer au contrat. Ce contrat est entré en vigueur le 23 novembre 2021.

Il s'agit d'une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique.

Dans ces zones géographiques, Kouros assemblera et commercialisera des équipements Hynoca® et Synoca sous licence HAFFNER ENERGY (après qu'HAFFNER ENERGY aura fabriqué 5 modules Hynoca® et/ou Synoca).

A défaut pour Kouros d'avoir pu effectivement réaliser une exploitation minimum du brevet sur le territoire pendant trois années consécutives, HAFFNER ENERGY aura la possibilité de notifier à Kouros la perte de l'exclusivité de la licence.

En complément de cette licence exclusive, HAFFNER ENERGY accorde à Kouros une licence non-exclusive de brevets et de savoir-faire pour le propre usage de Kouros. HAFFNER ENERGY s'interdit jusqu'au 31 décembre 2025 (i) d'accorder dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive à toute plateforme de Mobilité Zéro Emission et (ii) d'exercer elle-même dans les pays de l'Union Européenne les droits accordés à Kouros au titre de cette licence non-exclusive en participation à d'autres projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission, que la participation d'HAFFNER ENERGY à de tels projets soit directe ou indirecte. Ces interdictions sont conditionnées au développement effectif par Kouros de ses projets de plateforme de Mobilité Zéro Emission et à l'atteinte d'une part de marché de ces plateformes d'au moins 15%.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros s'est engagée, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de ce contrat, à verser à la Société une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros. Kouros s'est également engagée à verser une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Kouros concède à HAFFNER ENERGY une licence non-exclusive, mondiale, gratuite, personnelle et non-cessible sur toutes inventions, demandes de brevets ou tous savoir-faire nouveaux se rattachant techniquement aux brevets et savoir-faire objet du contrat de licence qui constitueraient des améliorations ou évolutions en relation avec les Equipements et qui seraient développés par Kouros SA pendant la durée du contrat. Dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient

d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par Kouros, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, Kouros SA accordera à HAFFNER ENERGY cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si HAFFNER ENERGY consent à verser à Kouros une somme égale à 75% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

Les perfectionnements apportés par HAFFNER ENERGY seront quant à eux intégrés dans l'objet des licences octroyées à Kouros SA conformément aux termes du contrat, sans contrepartie financière, sauf dans l'hypothèse où ces perfectionnements résulteraient d'investissements de recherche et développement supérieurs à 5 000 000 euros réalisés par HAFFNER ENERGY, et sous réserve de la justification de ce montant d'investissement, HAFFNER ENERGY accordera à Kouros cette licence sur les perfectionnements concernés uniquement si Kouros consent à verser à HAFFNER ENERGY une somme égale à 25% du montant de l'investissement réalisé pour leur développement.

6.7.3 Pacte R-ENR

Le 26 juin 2019, la société par actions simplifiée R-ENR et la Société ont conclu un pacte d'associés en présence de la société par actions simplifiée R-Hynoca d'une durée initiale de 20 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Le capital social de la société R-Hynoca est détenu à 15% par la Société et à hauteur de 85% par R-ENR. R-ENR est une filiale détenue à 100% par R-GDS, distributeur de gaz naturel sur 118 communes dans le Bas-Rhin et pionnier de l'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz. R-GDS détient par ailleurs 51% de R-CUA, concepteur et exploitant de 11 réseaux de chaleur sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg fournissant 230 GWh de chaleur annuellement et ayant su démontrer sa capacité d'innovation technologique en matière de valorisation de la biomasse (notamment rafles de maïs).

La conclusion de ce pacte s'est inscrite dans le cadre de la valorisation du procédé Hynoca, principalement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par la production d'hydrogène, d'Hypergas® (syngas) et de biochar, pour le marché local de l'hydrogène mobilité, des réseaux de chaleur et de l'expérimentation de l'injection d'hydrogène sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ce pacte R-ENR, HAFFNER ENERGY a accordé, dans le cadre d'un apport en nature, à la société R-Hynoca, une licence d'utilisation et d'exploitation exclusive de brevets relatifs au procédé Hynoca de production d'hydrogène et de l'Hypergas® sur le territoire de la région Grand Est. R-Hynoca dispose ainsi d'un droit de priorité dans le cadre de la mise en œuvre ou du développement de tous projets existant ou futur reposant sur l'exploitation du procédé Hynoca® sur le territoire de la région Grand Est, en tant qu'exploitant mais également dans le cadre d'une prise de participation au capital de la structure ayant vocation à exploiter ce projet.

Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre ou du développement de tous projets existants ou futurs reposant sur l'exploitation du procédé Hynoca®, qu'il ait donné lieu à mise en œuvre du droit de priorité ou non, et où la société R-Hynoca® n'interviendrait pas de manière directe ou indirecte à ce projet, HAFFNER ENERGY devra verser une commission à la société R-Hynoca basée sur le chiffre d'affaires lié à la conception et la construction des stations Hynoca® sans qu'il soit tenu compte du chiffre d'affaires correspondant aux équipements et services périphériques (tels que notamment la manutention, le génie, civil, le stockage des intrants ou encore la compression et le stockage de l'hydrogène).

Le pacte R-ENR a également prévu la conclusion d'un contrat « clés en mains » décrit à la section 6.7.4 du Document d'Enregistrement.

Le Pacte R-ENR prévoit, jusqu'en 2039, le paiement par la Société à la co-entreprise R-Hynoca d'une commission annuelle proportionnelle au chiffre d'affaires lié à la conception et la construction des stations R-Hynoca, même lorsque R-Hynoca n'intervient pas, de manière directe ou indirecte, sur le projet (et ce même lorsque le projet est situé hors de la région Grand-Est). Cette commission est calculée selon un barème de 4,5% pour un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions d'euros, 4% entre 20 et 50 millions d'euros, puis diminué de 0,5% par tranche de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires jusqu'à 350 millions d'euros. Au-delà de ce montant de chiffre d'affaires, la commission est plafonnée à 0,5%.

Ce pacte R-ENR comporte par ailleurs diverses stipulations concernant le capital de la société R-Hynoca, notamment :

- la faculté pour HAFFNER ENERGY de disposer d'une participation complémentaire pouvant atteindre 30% du capital de la société R-Hynoca en cas d'exercice d'une promesse de vente d'actions de la société R-Hynoca consentie par R-ENR. Cette promesse sera exerçable en une seule fois, à un prix unitaire égal à la valeur nominale, dès lors que HAFFNER ENERGY aura versé à la société R-Hynoca un montant cumulé de commissions supérieur à 900 000 euros ;
- un engagement d'incessibilité des actions des parties à ce pacte, d'une durée de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société R-Hynoca, sauf en cas d'obligation de sortie forcée ou de transferts libres au sens du pacte ;
- un droit de sortie conjointe mutuel en cas de cession à un tiers par un des associés ;
- une obligation de sortie conjointe mutuelle applicable à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- un droit de rachat total bénéficiant à R-ENR portant sur la participation de la société HAFFNER ENERGY notamment en cas de cession ayant pour effet de porter la participation de cette dernière à un seuil inférieur à 5% ou en cas de résiliation de la licence ;
- une clause anti-dilution.

6.7.4 Contrat de réalisation clé en main d'une unité de production HYNOCA® conclu avec R-HYNOCA

Le 21 juillet 2020, la Société a conclu avec la société par actions simplifiée R-Hynoca un contrat de réalisation clé en main d'une unité de production HYNOCA® d'une durée de trois ans par lequel la Société s'est engagée à réaliser, à délais et prix convenus, une installation permettant de produire de l'hydrogène, de l'Hypergas® et du biochar à partir de la biomasse. Ce contrat a été modifié par un avenant conclu le 22 décembre 2021, fixant un nouveau planning de réalisation des ouvrages.

La réalisation de ces ouvrages comportera deux phases :

- une première phase de R&D, suivie par une étape de validation composant ensemble la « **Phase 1** ». Cette Phase 1 a pour objet la réalisation d'un pilote de recherche composé d'un module unique, installé en *outdoor* et doit permettre de valider la fabrication de gaz à teneur

élevée en H₂+CO à partir de biomasse. En cas de non validation de la Phase 1 au plus tard à la date du 31 mars 2022 ou de non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages, au plus tard le 29 avril 2022, la société R-Hynoca pourrait prononcer un refus de poursuivre le projet. La Phase 2 décrite ci-dessous n'aurait alors jamais lieu. En cas de refus de poursuivre le projet à l'issue de la Phase 1, la Société aura l'obligation de racheter le module unique au prix de 700 000 euros HT ;

- une deuxième phase de production d'hydrogène de qualité mobilité à échelle industrielle ou « **Phase 2** ». Après validation des performances du premier module lors de la Phase 1, la Phase 2 consistera à mettre en place deux nouveaux modules et le module de la Phase 1 upgradé (trois modules en totalité) pour produire de l'hydrogène de qualité mobilité. Sous réserve du respect des dates d'autorisation, la Société s'est engagée, sous réserve d'une prolongation des délais ci-dessous, à ce que :
 - l'achèvement de ces ouvrages intervienne au plus tard le 3 février 2023 ;
 - la marche probatoire intervienne au plus tard le 17 mars 2023 ;
 - la mise en service industrielle et les essais de performances interviennent au plus tard le 21 mars 2023 ;
 - la réception intervienne au plus tard le 13 juin 2023.

Sauf force majeure ou causes légitimes de retard, la Société s'est engagée à respecter des délais fixés par le planning sous peine de pénalités de retard.

6.7.5 Contrat ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a notifié le 24 janvier 2018 l'octroi d'un programme d'investissement à HAFFNER ENERGY. Ce programme d'investissement a pour objet de subventionner un projet dit « Hynoca® » de conception d'un procédé de thermolyse/ gazéification de biomasse associé à une chaîne de purification en vue de produire de l'hydrogène. Ce projet s'inscrivait initialement dans le cadre d'un accord de consortium regroupant quatre partenaires. Le consortium est aujourd'hui réduit à deux partenaires.

Le montant total prévisionnel des dépenses du bénéficiaire, estimé pour la réalisation de ce projet et devant constituer l'assiette du financement était à l'origine de 3 240 794 euros. La subvention ADEME prend la forme d'une avance remboursable calculée par rapport au montant de l'investissement. Son montant maximum est de 1 805 679 euros.

Compte tenu de la cession d'un module à la société R-Hynoca, le montant de l'investissement initial a été révisé à la baisse et, par voie de conséquence, le montant de l'avance remboursable également.

7. DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société, 2, place de la Gare 51300 Vitry-le-François - France. Le Document d'Enregistrement est disponible sur le site internet de la Société (www.haffnerenergy-finance.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et les autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A ce titre, la Société n'entend pas communiquer ses résultats financiers sur une base trimestrielle. A compter de l'Introduction, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site internet de la Société (www.haffnerenergy-finance.com).

8. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 conformément au schéma du Document d'Enregistrement :

| Annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 | | Chapitres/sections du Document d'Enregistrement |
|---|--|---|
| 1 | Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'expert et approbation de l'autorité compétence | Chapitre 1 |
| 1.1 | Nom et fonction du responsable | 1.1 |
| 1.2 | Attestation du responsable | 1.2 |
| 1.3 | Déclarations d'experts | 1.3 |
| 1.4 | Informations provenant de tiers | 1.4 |
| 1.5 | Déclaration de l'autorité compétente | 1.5 |
| 2 | Stratégie, résultats et environnement économique | Chapitre 2 |
| 2.1 | Informations concernant l'émetteur | 2.1 |
| | 2.1.1 Modifications importantes sur la structure des emprunts et du financement de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières sont fournies dans le Document d'Enregistrement | 2.1.5 |
| | 2.1.2 Description du financement prévu des activités de l'émetteur | 2.1.6 |
| 2.2 | Aperçu de activités | 2.2 |
| | 2.2.1 Stratégie et objectifs | 2.2.3 |
| | 2.2.2 Principales activités | 2.2.6 |
| | 2.2.3 Principaux marchés | 2.2.5 |
| 2.3 | Structure organisationnelle | 2.3 |
| | 2.3.1 Organigramme présentant la structure organisationnelle | 2.3.3 |
| | 2.3.2 Lien de dépendance | N/A |
| 2.4 | Investissements | 2.4 |
| | 2.4.1 Investissements réalisés par l'émetteur entre la fin de la période couverte par les informations financières historiques et la date du Document d'Enregistrement | 2.4.1 |
| | 2.4.2 Investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris | 2.4.2 |
| 2.5 | Examen du résultat et de la situation financière | 2.5 |
| 2.6 | Informations sur les tendances | 2.6 |
| 2.7 | Prévisions ou estimation du bénéfice | 2.7 |
| | 2.7.1 Prévision ou estimation déjà publiée | N/A |
| | 2.7.2 Nouvelle prévision ou estimation | N/A |
| | 2.7.3 Attestation concernant les prévisions | N/A |
| 3 | Facteurs de risques | Chapitre 3 |
| 4 | Gouvernance d'entreprise | Chapitre 4 |

| | | |
|----------|--|----------------|
| 4.1 | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | |
| | 4.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale | 4.1.1 |
| | 4.1.2 Déclarations des membres du conseil d'administration et de la direction générale | 4.1.3 |
| 4.2 | Rémunération et avantages | 4.2 |
| | 4.2.1 Montant des rémunérations versées | 4.2.1 |
| | 4.2.2 Montant des sommes provisionnées | 4.2.2 |
| 4.3 | Participations et stock-options | 4.3 |
| 5 | Informations financières et indicateurs clés de performance | Chapitre 5 |
| 5.1 | Informations financières historiques | 5.1 |
| | 5.1.1 Informations financières historiques auditées | 5.1.1 |
| | 5.1.2 Changement de date de référence comptable | 5.1.1 |
| | 5.1.3 Normes comptables | 5.1.1 |
| | 5.1.4 Changement de référentiel comptable | 5.1.1 |
| | 5.1.5 Bilan, compte de résultat et méthodes comptables et notes explicatives | 5.1.1 |
| | 5.1.6 Informations financières consolidées | N/A |
| | 5.1.7 Date des dernières informations financières | 5.2.1 |
| 5.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 5.2.1 |
| 5.3 | Audit des informations financières annuelles | 5.3 |
| | 5.3.1 Audit des informations financières annuelles | 5.3.1 |
| | 5.3.2 Autres informations auditées | 5.3.2 |
| | 5.3.3 Informations non auditées | N/A |
| 5.4 | Indicateurs clés de performance | 5.4 |
| 5.5 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 5.5 |
| 5.6 | Politique en matière de dividendes | 5.6 |
| 5.7 | Informations financières pro forma | 5.7 |
| 6 | Informations relatives aux actionnaires et aux détenteurs de valeurs mobilières | Chapitre 6 |
| 6.1 | Principaux actionnaires | 6.1 |
| | 6.1.1 Nom des personnes détenant plus de 5% du capital social | 6.1.1 |
| | 6.1.2 Droits de vote double | 6.1.2 |
| | 6.1.3 Contrôle de l'émetteur | 6.1.3 |
| | 6.1.4 Changement de contrôle | 6.1.4 et 6.1.5 |
| 6.2 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 6.2 |
| 6.3 | Conflits d'intérêts | 6.3 |
| 6.4 | Transactions avec les parties liées | 6.4 |
| 6.5 | Capital social | 6.5 |
| | 6.5.1 Capital social | 6.5.1 |
| | 6.5.2 Montant du capital émis | 6.5.1 |
| | 6.5.3 Actions non représentatives du capital | 6.5.3 |
| | 6.5.4 Actions auto-détenues | 6.5.4 |
| | 6.5.5 Capital potentiel | 6.5.5 |

| | | |
|----------|---|-------------------|
| | 6.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 6.5.6 |
| | 6.5.7 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 6.5.7 |
| 6.6 | Actes constitutifs et statuts | 6.6 |
| 6.7 | Contrats importants | 6.7 |
| 7 | Documents disponibles | Chapitre 7 |

9.GLOSSAIRE

Les termes techniques ou les indicateurs de performance liés à l'activité de la Société sont définis ci-dessous :

| | |
|-----------------------------|--|
| « Backlog » | <p>désigne un projet lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte, lié à un contrat comprenant un nombre précis de modules à commander ou un montant total défini, a été versé par le client ; ou - un contrat d'achat ou un bon de commande a été signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - il existe une lettre d'intention ou un cahier des charges signé entre HAFFNER ENERGY et un client ; ou - une société de projet, créée spécifiquement pour un projet donné comprenant un équipement de la Société, a été constituée et les sponsors ont pris un engagement financier ; ou - HAFFNER ENERGY se voit attribuer un contrat dans le cadre d'un appel d'offres |
| « Biochar » | désigne un co-produit riche en carbone issu de la thermolyse de la biomasse durable dans un environnement faible en oxygène |
| « Biomasse durable » | désigne la biomasse telle que répondant à la définition de la Directive RED II |
| « Biomasse » | désigne l'ensemble des matières organiques animales ou végétales |
| « Capacité » | désigne le volume cumulé de production annuelle d'hydrogène estimé en prenant en compte une disponibilité annuelle de 8 000 heures |
| « Crédit carbone » | désigne un produit immatériel qui représente le déplacement, la réduction ou la séquestration d'un équivalent CO2 de l'atmosphère |
| « EBITDA » | désigne le résultat d'exploitation avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises |

| | |
|---|--|
| | |
| « Endettement Net » | désigne les emprunts et dettes financiers et les dettes de location, minorés de la trésorerie disponible |
| « EPC » ou « Engineering, Procurement and Construction » | désigne des prestations de services pour lesquelles le fournisseur se charge de la conception globale d'un projet |
| « EPCM » ou « Engineering, Procurement and Construction Management » | désigne des prestations de services ne portant que sur la gestion et la coordination d'un projet au nom et pour le compte d'un client |
| « GW » ou « gigawatt » | désigne une unité de puissance de 1 000 000 000 watts |
| « Hypergas® » | désigne un syngaz riche en hydrogène et à haute densité énergétique), constitué principalement d'hydrogène (H ₂), de monoxyde de carbone (CO), de méthane (CH ₄), de CO ₂ et de vapeur d'eau (H ₂ O) ainsi qu'une fraction très marginale de certains composés |
| « ICPE » ou « installations classées pour la protection de l'environnement » | désigne les installations utilisant la biomasse pour produire de l'énergie entrant dans le champ de la police des installations classées pour la protection de l'environnement |
| « KW » ou « kilowatt » | désigne une unité de puissance de 1 000 watts |
| « KWh » ou « kilowatt-heure », « MWh » ou « megawatt-heure », « GWh » ou « gigawatt-heure » | désigne une unité d'énergie correspondant à celle consommée pendant une durée d'une heure |
| « Marge d'EBITDA » | désigne le ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires |
| « Modules Hynoca® » | désigne des modules <i>plug-and-play</i> standardisés et adaptables constitués de plusieurs <i>skids</i> . Les modules peuvent également être désignés sous le terme « unités » |
| « MW » ou « mégawatt » | désigne une unité de puissance de 1 000 000 watts |
| « PCI » ou « pouvoir calorifique inférieur » | désigne la quantité de chaleur que le combustible va libérer lors de la combustion par unité de volume ou de masse |
| « PCS » | désigne le pouvoir calorifique supérieur |
| « Pipeline » | désigne une opportunité commerciale lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit : - une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par HAFFNER ENERGY au client et HAFFNER ENERGY attend la réponse du client ; ou - une lettre d'intention est envoyée à HAFFNER ENERGY par le client ; ou - HAFFNER ENERGY a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres |
| « Skids » | désigne un équipement monté sur un châssis transportable en format standard de 40 pieds dits « <i>high cube</i> » |
| « Syngaz » ou « SYngas NO CARbon » | désigne un module produisant de l'Hypergas® |
| « Thermolyse » | désigne un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène. |
| « Vaporeformage » | désigne un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d'eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu'il contient |
| « W » ou « watt » | désigne une unité de puissance exprimée en watt |

10. ANNEXES

10.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES (NORMES FRANÇAISES)

10.1.1 Etats financiers établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020

COMPTES ANNUELS AU 31 Mars 2020

VER

Haffner Energy SAS

| Actif | | Exercice au 31/03/2020 | | | Exercice précédent | |
|--------------------------------------|--|---|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| | | Montant brut | Amort. ou Prov. | Montant net | au 31/03/2019 | |
| Capital souscrit non appelé | | | | | | |
| Actif immobilisé | Immobilisations incorporelles | Frais d'établissement | 83 974 | 83 974 | | |
| | | Frais de développement | | | | |
| | | Concessions, brevets et droits similaires | 321 315 | 73 260 | 248 055 | 128 162 |
| | | Fonds commercial (1) | | | | |
| | | Autres immobilisations incorporelles | 447 991 | | 447 991 | 447 991 |
| | Immobilisations corporelles | Immobilisations incorporelles en cours | 1 755 131 | | 1 755 131 | 1 067 168 |
| | | Avances et acomptes | | | | |
| | | TOTAL | 2 608 413 | 157 235 | 2 451 178 | 1 643 322 |
| | | Terrains | | | | |
| | | Constructions | | | | |
| Immobilisations financières | Inst. techniques, mat. out. industriels | 74 898 | 24 370 | 50 527 | 32 317 | |
| | Autres immobilisations corporelles | 335 043 | 195 695 | 139 348 | 142 687 | |
| | Immobilisations en cours | | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | | |
| | TOTAL | 409 941 | 220 065 | 189 875 | 175 004 | |
| | Participations évaluées par équivalence | | | | | |
| | Autres participations | | | | 4 350 | |
| | Créances rattachées à des participations | | | | 1 143 | |
| | Titres immob. de l'activité de portefeuille | | | | | |
| | Autres titres immobilisés | | | | | |
| | Prêts | | | | | |
| | Autres immobilisations financières | 141 696 | | 141 696 | 76 796 | |
| | TOTAL | 141 696 | | 141 696 | 82 290 | |
| Total de l'actif immobilisé | | 3 160 051 | 377 300 | 2 782 750 | 1 900 617 | |
| Actif circulant | Stocks | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | | En cours de production de biens | | | | |
| | | En cours de production de services | | | | |
| | | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | | |
| | TOTAL | | | | | |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | 82 804 | | 82 804 | 22 944 | |
| Créances | Clients et comptes rattachés | 4 039 567 | 21 286 | 4 018 280 | 2 429 996 | |
| | Autres créances | 2 163 334 | | 2 163 334 | 1 710 686 | |
| | Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | |
| TOTAL | 6 202 901 | 21 286 | 6 181 614 | 4 140 682 | | |
| Divers | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) | | | | | |
| | Instruments de trésorerie | | | | | |
| | Disponibilités | 1 910 266 | | 1 910 266 | 289 126 | |
| | TOTAL | 1 910 266 | | 1 910 266 | 289 126 | |
| Charges constatées d'avance | | 127 034 | | 127 034 | 77 466 | |
| Total de l'actif circulant | | 8 323 005 | 21 286 | 8 301 719 | 4 530 219 | |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | | | |
| Écart de conversion actif | | | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 11 483 057 | 398 587 | 11 084 469 | 6 430 837 | |
| Renvois : | | | | | | |
| | (1) Dont droit au bail | | | | | |
| | (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières | | | 141 696 | 77 940 | |
| | (3) Dont créances à plus d'un an (brut) | | | | | |
| Clause de réserve de propriété | Immobilisations | | Stocks | | Créances clients | |

Haffner Energy SAS

| Passif | | Au 31/03/2020 | Exercice précédent |
|--|--|------------------|--------------------|
| Capitaux propres | Capital (dont versé : 3 635 060) | 3 635 060 | 2 643 650 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport | 5 854 849 | 1 456 350 |
| | Ecart de réévaluation | | |
| | Ecart d'équivalence | | |
| | Réserves | | |
| | Réserve légale | 23 321 | 23 321 |
| | Réserves statutaires | | |
| | Réserves réglementées | | |
| | Autres réserves | 443 096 | 443 096 |
| | Report à nouveau | -5 044 329 | -3 226 354 |
| Résultats antérieurs en instance d'affectation | | | |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte) | -1 063 964 | -1 817 975 | |
| <i>Situation nette avant répartition</i> | 3 848 033 | -477 911 | |
| Subvention d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Total | 3 848 033 | -477 911 | |
| Aut. fonds propres | Titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| Total | | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | 31 900 |
| | Provisions pour charges | | |
| Total | | 31 900 | |
| Dettes | Emprunts et dettes assimilées | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) | 70 990 | 289 170 |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | 2 662 338 | 1 985 983 |
| | Total | 2 733 329 | 2 275 153 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes (1) | 180 000 | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 786 507 | 4 004 635 |
| | Dettes fiscales et sociales | 534 571 | 591 557 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 2 027 | 5 501 | |
| Instruments de trésorerie | | | |
| Total | 4 323 106 | 4 601 695 | |
| Produits constatés d'avance | | | |
| Total des dettes et des produits constatés d'avance | 7 236 436 | 6 876 848 | |
| Écart de conversion passif | | | |
| TOTAL DU PASSIF | 11 084 469 | 6 430 837 | |
| Crédit-bail immobilier | | | |
| Crédit-bail mobilier | | | |
| Effets portés à l'escompte et non échus | | | |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an | 2 491 206 | 287 288 | |
| à moins d'un an | 4 565 230 | 6 589 560 | |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | | | |
| (3) dont emprunts participatifs | | | |

Haffner Energy SAS

Périodes 01/01/2018 31/03/2019 Durées 15 mois
01/04/2019 31/03/2020 12 mois

| | | France | Exportation | Total | Exercice précédent |
|-----------------------------|---|---------|-------------|-------------------|--------------------|
| Produits d'exploitation (1) | Ventes de marchandises | -15 748 | 5 798 529 | 5 782 781 | 1 209 111 |
| | Production vendue : - Biens | | | | |
| | - Services | 46 350 | 11 000 | 57 350 | 2 672 969 |
| | Chiffre d'affaires net | 30 602 | 5 809 529 | 5 840 132 | 3 882 080 |
| | Production stockée | | | 687 963 | 562 299 |
| | production immobilisée | | | | |
| | Produits nets partiels sur opérations à long terme | | | | 16 071 |
| | Subventions d'exploitation | | | 237 428 | 45 206 |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | | 12 439 | 7 328 |
| | Autres produits | | | | |
| | Total | | | 6 777 963 | 4 512 986 |
| Charges d'exploitation (2) | Marchandises Achats | | | | |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Matières premières et autres approvisionnements Achats | | | 124 619 | 57 605 |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Autres achats et charges externes (3) | | | 5 779 396 | 4 079 046 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 46 787 | 29 023 |
| | Salaires et traitements | | | 1 343 033 | 1 562 226 |
| | Charges sociales | | | 596 370 | 670 007 |
| | Dotations · sur immobilisations amortissements | | | 77 077 | 111 578 |
| | d'exploitation · sur actif circulant provisions | | | | 84 514 |
| · pour risques et charges | | | | | |
| Autres charges | | | 62 382 | 12 252 | |
| | Total | | | 8 029 667 | 6 606 254 |
| | Résultat d'exploitation | A | | -1 251 704 | -2 093 268 |
| Opér. courantes | Bénéfice attribué ou perte transférée | | B | | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré | | C | | |
| Produits financiers | Produits financiers de participations (4) | | | | 130 116 |
| | Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4) | | | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (4) | | | | |
| | Reprises sur provisions, transferts de charges | | | | |
| | Différences positives de change | | | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total | | | | 130 116 |
| Charges financières | Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | |
| | Intérêts et charges assimilées (5) | | | 4 393 | 14 057 |
| | Différences négatives de change | | | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total | | | 4 393 | 14 057 |
| | Résultat financier | D | | -4 393 | 116 058 |
| | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) | | E | -1 256 097 | -1 977 209 |



SAS Haffner Energy

Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos
le 31/03/2020

Le Commissaire aux Comptes

Table des matières

| | | |
|----------|--|----|
| 1. | Faits caractéristiques de l'exercice | 2 |
| 1.1. | Événements principaux..... | 2 |
| 1.2. | Principes, règles et méthodes comptables | 2 |
| 2. | Informations relatives au bilan..... | 3 |
| 2.1. | Actif..... | 3 |
| 2.1.1. | Immobilisations incorporelles | 3 |
| 2.1.1.1. | Frais de recherche et de développement..... | 3 |
| 2.1.1.2. | Modes d'amortissement..... | 4 |
| 2.1.1.3. | Nantissement de brevets..... | 4 |
| 2.1.1.4. | Fonds commercial..... | 5 |
| 2.1.2. | Immobilisations corporelles..... | 5 |
| 2.1.2.1. | Principaux mouvements de l'exercice..... | 5 |
| 2.1.2.2. | Modes d'amortissement..... | 6 |
| 2.1.3. | Immobilisations financières..... | 6 |
| 2.1.4. | Stocks..... | 6 |
| 2.1.4.1. | Travaux en cours..... | 6 |
| 2.1.5. | Produits à recevoir | 7 |
| 2.1.6. | Créances | 8 |
| 2.1.7. | Comptes de régularisation..... | 9 |
| 2.1.7.1. | Charges constatées d'avance..... | 9 |
| 2.2. | Passif..... | 10 |
| 2.2.1. | Capitaux propres | 10 |
| 2.2.1.1. | Tableau de variation des capitaux propres | 10 |
| 2.2.1.2. | Capital | 10 |
| 2.2.2. | Provisions pour risques et charges | 11 |
| 2.2.3. | Dettes financières et autres dettes..... | 12 |
| 2.2.4. | Charges à payer | 13 |
| 3. | Informations relatives au compte de résultat | 14 |
| 4. | Autres informations | 15 |
| 4.1. | Effectif moyen | 15 |
| 4.2. | Rémunération des dirigeants | 15 |
| 4.3. | Engagements et opérations non inscrites au bilan | 16 |
| 4.3.1. | Engagements financiers donnés et reçus | 16 |

Le Commissaire aux Comptes

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Afin d'assurer la pérennité de l'activité et accompagner les projets de la société à court et moyen terme, un nouvel actionnaire est entré au capital de la société à hauteur de 27.27%.
- Les évènements récents liés à la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 ont déjà impacté l'économie française sur le premier semestre de l'année 2020.
Au niveau de la société Haffner Energy, ces évènements pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires et plus globalement la situation économique de la structure.
A ce stade, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et il n'est pas possible d'avoir une visibilité sur les impacts à moyen et long terme.
- La société a souscrit deux prêts garantis par l'état (PGE) lui permettant de couvrir jusqu'à deux ans de sa masse salariale. Ces prêts ont pour objectif de permettre à la société de faire face à des éventuelles impasses de trésorerie à court et moyen terme.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.1.1. Frais de recherche et de développement

| Types de dépenses | Charges | Immobilisations | Durée d'amortissement |
|-----------------------|---------|-----------------|-----------------------|
| Frais d'établissement | | 83 975 | 3 ans |
| Brevets | | 46 223 | 20 ans |
| | | | |
| Total | | 130 198 | |

| Projets | Montant |
|----------------------|-----------|
| PJ 02 Petits projets | 1 202 |
| PJ03 Thermochip | 143 816 |
| PJ04 Séchoir | 362 292 |
| PJ05 Combustion | 34 338 |
| PJ06 Gazéification | 1 213 483 |
| Total | 1 755 131 |

La société a engagé un programme de dépenses de R et D répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la société à la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de recherche et développement.

Les frais de R et D feront l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des installations.

Le Commissaire aux Comptes

2.1.1.2. Modes d'amortissement

| Types d'immobilisations | Mode | Durée |
|--|----------|--------|
| Frais de constitution | | |
| Frais d'établissement | Linéaire | 3 ans |
| Frais d'augmentation de capital | | |
| Frais de recherche et de développement | Linéaire | 20 ans |
| Droit de bail | | |
| Fonds commercial | | |
| Logiciels et progiciels | Linéaire | 1 an |
| Brevets | Linéaire | 3 ans |

2.1.1.3. Nantissement de brevets

| Type | Montant Créance garantie | Créancier | Date |
|---|-----------------------------|-------------|--------------------------------|
| Brevet d'invention N° 3.043.088 « Dispositif de thermolyse à étages et outils d'effritement » | 202 778 € | CCSF URSSAF | du 25/05/2018 au 25/04/2020 |
| Brevet d'invention N° 3.043.080 « Procédé de production de gaz synthétique hypergaz » | 150 000 € | R-ENR | du 16/01/2019 au 31/03/2020 |
| Brevet d'invention N° 3.044.014 « Dispositif et procédé de thermolyse » | 50 000 € | R-ENR | du 16/01/2019 au 16/03/2020 |

Le Commissaire aux Comptes

2.1.1.4. Fonds commercial

Suite à la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes d'Haffner Energy.

Ce fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

La méthode des DCF a été retenue pour les tests de dépréciation. Les risques liés à la crise sanitaire ont été inclus dans les hypothèses.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| | Réévaluation | Acquisition Apports Virements | Virements poste à poste | Cessions rebuts |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | - | 27 221 | - | 396 |
| Installations générales, agencements, aménagements divers | - | 3 160 | - | - |
| Matériel de transport | - | - | - | - |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | - | 36 705 | - | 1 499 |
| Emballages récupérables et divers | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| Avances et acomptes | - | - | - | - |

Le Commissaire aux Comptes

2.1.2.2. Modes d'amortissement

| Types d'immobilisations | Mode | Durée |
|-------------------------|----------|---------------|
| Constructions | | |
| Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 5 ans |
| Installations générales | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Matériel de transport | Linéaire | 3 ans |
| Matériel de bureau | Linéaire | 3 ans à 5 ans |
| Mobilier de bureau | Linéaire | 3 à 10 ans |

2.1.3. Immobilisations financières

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| | Réévaluation | Acquisition apports Virements | Virement poste à poste | Cessions Rebut |
| Participations évaluées par équivalence | - | - | - | - |
| Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus) | - | - | 4 350 | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | 1 144 | - |
| Autres titres immobilisés | - | - | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | - | 64 900 | - | - |

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4. Stocks

2.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la société est la méthode à l'avancement.

Le Commissaire aux Comptes

2.1.5. Produits à recevoir

| Libellés | Montant |
|----------------------------------|------------------|
| INTÉRÊTS COURUS | |
| Immobilisations financières | - |
| Participations groupe | - |
| Participations Hors groupe | - |
| Clients | - |
| Associés | - |
| Valeurs mobilières de placements | - |
| AUTRES PRODUITS | |
| Factures à établir | 3 376 865 |
| RRR à obtenir, avoirs à recevoir | - |
| Personnel | - |
| Sécurité sociale | - |
| Etat | 42 660 |
| Divers | - |
| TOTAL | 3 419 525 |

Le Commissaire aux Comptes

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

| | | ÉTAT DES CRÉANCES | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | |
|-----------------------|-----------------------------|---|---|------------------|----------------|---|
| DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | | Créances rattachées à des participations | - | - | - | |
| | | Prêts | - | - | - | |
| | | Autres immobilisations financières | 141 696 | 141 696 | - | |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | | Clients douteux ou litigieux | 25 525 | 25 525 | - | |
| | | Autres créances clients | 4 014 042 | 4 014 042 | - | |
| | | Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie | - | - | - | |
| | | Personnel et comptes rattachés | - | - | - | |
| | | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | - | - | - | |
| | | État et autres collectivités publiques | Impôt sur les bénéfices | 170 640 | 170 640 | - |
| | | | Taxe sur la valeur ajoutée | 711 152 | 711 152 | - |
| | | | Autres impôts, taxes et versement assimilés | - | - | - |
| | | | Divers | 42 660 | 42 660 | - |
| | | Groupes et associés | - | - | - | |
| | | Débiteur divers | 1 238 882 | 1 238 882 | - | |
| | Charges constatées d'avance | 127 034 | 127 034 | - | | |
| | | TOTAL | 6 471 632 | 6 471 632 | - | |

Le Commissaire aux Comptes

2.1.7. Comptes de régularisation

2.1.7.1. Charges constatées d'avance

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Communication | 20 € |
| - Assurances | 24 835 € |
| - Frais téléphonique et informatique | 507 € |
| - Location | 27 302 € |
| - Cotisations | 4 571 € |
| - Maintenance | 10 697 € |
| - Recrutement | 5 000 € |
| - Travaux | 14 000 € |
| - Documentations | 251 € |
| - Foires et expositions | 4 522 € |
| - Autres frais | 2 422 € |
| - Frais de déplacements | 2 198 € |
| - Frais bancaires | 7 993 € |
| - Publicité | 600 € |
| - Annonces | 12 € |
| - Honoraires | <u>22 104 €</u> |
| | 127 034 € |

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|------------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Capital | 2 643 650 | 991 410 | - | 3 635 060 |
| Primes, réserves et écarts | 1 922 768 | 4 398 500 | - | 6 321 268 |
| Report à nouveau | -3 226 354 | - | 1 817 976 | -5 044 330 |
| Résultat | -1 817 976 | 754 011 | - | -1 063 965 |
| Subventions d'investissement | - | - | - | - |
| Provisions réglementées | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| TOTAL | -477 912 | 6 143 921 | 1 817 976 | 3 848 033 |

2.2.1.2. Capital

Le capital est composé de 363 506 actions de 10 euros de valeur nominale.

Le capital social a été augmenté :

- le 31 Juillet 2019 par l'émission de 99 141 actions nouvelles,

La valeur d'émission des nouvelles parts est de 60.52 euros (prime d'émission incluse).

2.2.2. Provisions pour risques et charges

| Nature des provisions | Début exercice 1 | Dotations exercice 2 | Reprises exercice 3 | Fin exercice 4 |
|---|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Litiges | 31 900 | - | 31 900 | - |
| Garanties données clients | - | - | - | - |
| Pertes marchés à terme | - | - | - | - |
| Amendes et pénalités | - | - | - | - |
| Pertes de change | - | - | - | - |
| Pensions et obligations similaires | - | - | - | - |
| Impôts | - | - | - | - |
| Renouvellement immobilisation | - | - | - | - |
| Gros. Entretiens | - | - | - | - |
| Ch. Soc. Fisc. / congés à payer | - | - | - | - |
| Autres Provisions pour risques et charges | - | - | - | - |
| TOTAL | 31 900 | - | 31 900 | - |

Le Commissaire aux Comptes

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

| | Montant brut | A 1 an au plus | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|--|------------------|------------------|-----------------------------|----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - | - | - |
| Autres emprunts obligataires | - | - | - | - |
| Emprunts et dettes établissement de crédit | | | | |
| - A 1 an max à l'origine | - | - | - | - |
| - A + d'1 à l'origine | 70 991 | 70 991 | - | - |
| Emprunts et dettes financières Divers | 2 657 206 | 166 000 | 2 242 206 | 249 000 |
| Fournisseur et comptes rattachés | 3 786 507 | 3 786 507 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 178 035 | 178 035 | - | - |
| Sécurité sociales et autres organismes | 197 437 | 197 437 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | - | - | - | - |
| TVA | 108 281 | 108 281 | - | - |
| Obligations cautionnées | - | - | - | - |
| Autres impôts et taxes | 50 819 | 50 819 | - | - |
| Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Groupe et associés | 5 133 | 5 133 | - | - |
| Autres dettes | 2 028 | 2 028 | - | - |
| Dettes titres empruntés ou rem. Garant | - | - | - | - |
| Produits constatés d'avance | - | - | - | - |
| TOTAL | 7 056 436 | 4 565 230 | 2 242 206 | 249 000 |

Délai de règlement du poste fournisseurs :

- A échoir 1 973 192 €
 - De 1 à 30 jours 306 222 €
 - De 31 à 60 jours 52 371 €
 - De 60 à 90 jours 0 €
 - + de 91 jours 84 500 €
- 2 416 285 €

Le Commissaire aux Comptes

2.2.4. Charges à payer

| Libellés | Montant |
|----------------------------------|------------------|
| CONGES A PAYER | |
| Congés provisionnés | 103 703 |
| Charges sociales provisionnées | 45 099 |
| Charges fiscales provisionnées | - |
| INTERETS COURUS | |
| Emprunts et dettes assimilées | - |
| Dettes part. groupes | - |
| Dettes part. hors groupes | - |
| Dettes sociétés en participation | - |
| Fournisseurs | - |
| Associés | - |
| Banques | - |
| Concours bancaires courants | - |
| AUTRES CHARGES | |
| Factures à recevoir | 1 329 385 |
| RRR à accorder, avoirs à établir | - |
| Participation des salariés | - |
| Personnel | 2 103 |
| Sécurité sociale | - |
| Autres charges fiscales | 42 835 |
| Divers | - |
| TOTAL | 1 523 125 |

Le Commissaire aux Comptes

3. Informations relatives au compte de résultat

| | France | Export et communautaire | Total |
|------------------------|---------|-------------------------|-----------|
| Ventes marchandises | -15 748 | 5 798 530 | 5 782 781 |
| Production vendues : | | | |
| - Biens | - | - | - |
| - Services | 46 351 | 11 000 | 57 351 |
| Chiffre d'affaires net | 30 602 | 5 809 530 | 5 840 132 |

Le Commissaire aux Comptes

4. Autres informations

4.1. Effectif moyen

| | Personnel salarié | Personnel mis à disposition |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Cadres | 12 | |
| Agents de maîtrise et Techniciens | 1 | |
| Employés | 3 | |
| Ouvriers | | |
| Total | 16 | |

4.2. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations et des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants n'est pas fourni car cela conduirait indirectement à donner une information confidentielle.

Le Commissaire aux Comptes

4.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

4.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

- Néant.

4.3.1.2. Les engagements consentis à l'égard d'entités liées

- Néant.

4.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

- Conventions collectives : métallurgie et bureau d'étude
- Description des méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

Méthode prospective (méthode des unités de crédits projetés)

Décomposition de la charge de l'exercice, faisant apparaître les éléments suivants :

- L'engagement de retraite est calculé selon les paramètres suivants :
 - Taux d'actualisation : Taux Iboxx : 0,85%
 - Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations (inflation comprise) : 1,5%
 - Taux de charges sociales : 41%

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés s'élève à 23 817 €.

La société n'a pas opté pour la méthode de comptabilisation de ces engagements.

Le Commissaire aux Comptes

10.1.2 Etats financiers établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2021

Haffner Energy SAS

| Actif | | Exercice au 31/03/2021 | | | Exercice précédent | |
|--|--|---|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| | | Montant brut | Amort. ou Prov. | Montant net | au 31/03/2020 | |
| Capital souscrit non appelé | | | | | | |
| Actif immobilisé | Immobilisations incorporelles | Frais d'établissement | 83 974 | 83 974 | | |
| | | Frais de développement | | | | |
| | | Concessions, brevets et droits similaires | 441 971 | 105 177 | 336 794 | 248 055 |
| | | Fonds commercial (1) | | | | |
| | | Autres immobilisations incorporelles | 447 991 | | 447 991 | 447 991 |
| | | Immobilisations incorporelles en cours | 2 588 135 | | 2 588 135 | 1 755 131 |
| | | TOTAL | 3 562 074 | 189 151 | 3 372 922 | 2 451 178 |
| | Immobilisations corporelles | Terrains | | | | |
| | | Constructions | | | | |
| | | Inst. techniques, mat. out. industriels | 90 954 | 37 757 | 53 197 | 50 527 |
| | | Autres immobilisations corporelles | 366 521 | 229 736 | 136 785 | 139 348 |
| | | Immobilisations en cours | | | | |
| | TOTAL | 457 476 | 267 493 | 189 982 | 189 875 | |
| Immobilisations financières ⁽²⁾ | Participations évaluées par équivalence | | | | | |
| | Autres participations | 15 000 | | 15 000 | | |
| | Créances rattachées à des participations | | | | | |
| | Titres immob. de l'activité de portefeuille | | | | | |
| | Autres titres immobilisés | | | | | |
| | Prêts | | | | | |
| | TOTAL | 142 079 | | 142 079 | 141 696 | |
| Total de l'actif immobilisé | | 4 176 629 | 456 645 | 3 719 984 | 2 782 750 | |
| Actif circulant | Stocks | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | | En cours de production de biens | | | | |
| | | En cours de production de services | | | | |
| | | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | | TOTAL | | | | |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | 40 795 | | 40 795 | 82 804 | |
| Créances ⁽³⁾ | Clients et comptes rattachés | 1 920 789 | 21 286 | 1 899 502 | 4 018 280 | |
| | Autres créances | 944 796 | | 944 796 | 2 163 334 | |
| | Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | |
| | TOTAL | 2 865 585 | 21 286 | 2 844 299 | 6 181 614 | |
| Divers | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) | | | | | |
| | Instrument de trésorerie | | | | | |
| | TOTAL | 3 336 978 | | 3 336 978 | 1 910 266 | |
| Charges constatées d'avance | | 122 116 | | 122 116 | 127 034 | |
| Total de l'actif circulant | | 6 365 475 | 21 286 | 6 344 188 | 8 301 719 | |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts | | | | | | |
| Écarts de conversion actif | | | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 10 542 104 | 477 931 | 10 064 173 | 11 084 469 | |
| Renvois : | (1) Dont droit au bail | | | | | |
| | (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières | | | 142 079 | 141 696 | |
| | (3) Dont créances à plus d'un an (brut) | | | | | |
| Clause de réserve de propriété | Immobilisations | | Stocks | | Créances clients | |

Haffner Energy SAS

| Passif | | Au 31/03/2021 | Exercice précédent |
|--|--|-------------------|--------------------|
| Capitaux propres | Capital (dont versé : 3 635 060) | 3 635 060 | 3 635 060 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport | 189 652 | 5 854 849 |
| | Ecarts de réévaluation | | |
| | Ecarts d'équivalence | | |
| | Réserves | | |
| | Réserve légale | 23 321 | 23 321 |
| | Réserves statutaires | | |
| | Réserves réglementées | | |
| | Autres réserves | | 443 096 |
| | Report à nouveau | | -5 044 329 |
| Résultats antérieurs en instance d'affectation | | | |
| Résultat de la période (bénéfice ou perte) | -1 649 632 | -1 063 964 | |
| Situation nette avant répartition | 2 198 401 | 3 848 033 | |
| Subvention d'investissement | 700 000 | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Total | 2 898 401 | 3 848 033 | |
| Aut. fonds propres | Titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| Total | | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| | Total | | |
| Dettes | Emprunts et dettes assimilées | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) | 3 220 238 | 70 990 |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | 2 496 102 | 2 662 338 |
| | Total | 5 716 340 | 2 733 329 |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes (1) | 180 000 | 180 000 |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 740 255 | 3 786 507 |
| | Dettes fiscales et sociales | 483 559 | 534 571 |
| | Autres dettes | 6 453 | 2 027 |
| Instrument de trésorerie | | | |
| Total | 1 230 267 | 4 323 106 | |
| Produits constatés d'avance | 39 163 | | |
| Total des dettes et des produits constatés d'avance | 7 165 772 | 7 236 436 | |
| Écarts de conversion passif | | | |
| TOTAL DU PASSIF | 10 064 173 | 11 084 469 | |
| Crédit-bail immobilier | | | |
| Crédit-bail mobilier | | | |
| Effets portés à l'escompte et non échus | | | |
| Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an | 4 985 899 | 2 491 206 | |
| à moins d'un an | 1 999 873 | 4 565 230 | |
| Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 29 | | |
| (3) dont emprunts participatifs | | | |

Haffner Energy SAS

Périodes 01/04/2019 31/03/2020 Durées 12 mois
01/04/2020 31/03/2021 12 mois

| | | France | Exportation | Total | Exercice précédent |
|-----------------------------|---|-----------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Produits d'exploitation (1) | Ventes de marchandises | 1 123 608 | 2 963 669 | 4 087 277 | 5 782 781 |
| | Production vendue : - Biens | | | | |
| | - Services | 171 950 | 39 600 | 211 550 | 57 350 |
| | Chiffre d'affaires net | 1 295 558 | 3 003 269 | 4 298 827 | 5 840 132 |
| | Production stockée | | | 876 907 | 687 963 |
| | production immobilisée | | | | |
| | Produits nets partiels sur opérations à long terme | | | 9 588 | |
| | Subventions d'exploitation | | | 65 808 | 237 428 |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | | 6 315 | 12 439 |
| | Autres produits | | | | |
| | Total | | | 5 257 447 | 6 777 963 |
| Charges d'exploitation (2) | Marchandises Achats | | | 977 022 | |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Matières premières et autres approvisionnements Achats | | | 75 190 | 124 619 |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Autres achats et charges externes (3) | | | 4 065 505 | 5 779 396 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 22 938 | 46 787 |
| | Salaires et traitements | | | 1 448 537 | 1 343 033 |
| | Charges sociales | | | 640 130 | 596 370 |
| | Dotations d'exploitation | • sur immobilisations | amortissements | 85 453 | 77 077 |
| | | • sur actif circulant | provisions | | |
| | • pour risques et charges | | | | |
| Autres charges | | | 5 950 | 62 382 | |
| | Total | | | 7 320 728 | 8 029 667 |
| | Résultat d'exploitation | A | | -2 063 281 | -1 251 704 |
| Opér. commun | Bénéfice attribué ou perte transférée | | B | | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré | | C | | |
| Produits financiers | Produits financiers de participations (4) | | | | |
| | Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4) | | | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (4) | | | | |
| | Reprises sur provisions, transferts de charges | | | | |
| | Différences positives de change | | | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total | | | | |
| Charges financières | Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 44 006 | 4 393 |
| | Intérêts et charges assimilées (5) | | | | |
| | Différences négatives de change | | | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| | Total | | | 44 006 | 4 393 |
| | Résultat financier | D | | -44 006 | -4 393 |
| | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) | E | | -2 107 287 | -1 256 097 |

Haffner Energy SAS

Périodes 01/04/2019 31/03/2020 Durées 12 mois
01/04/2020 31/03/2021 12 mois

| | | Total | Exercice précédent |
|--|---|-------------------|--------------------|
| Produits exceptionnels | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 198 000 | 23 536 |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital | 350 | |
| | Reprises sur provisions et transferts de charge | | 31 900 |
| | Total | 198 350 | 55 436 |
| Charges exceptionnelles | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 10 881 | 15 103 |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 2 036 | 11 500 |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | |
| | Total | 12 917 | 26 603 |
| Résultat exceptionnel | | F | |
| | | 185 432 | 28 833 |
| Participation des salariés aux résultats | G | | |
| Impôt sur les bénéfices | H | -272 223 | -163 300 |
| BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H) | | -1 649 632 | -1 063 964 |
| Renvois | | | |
| (1) Dont | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | 6 106 | 11 914 |
| (2) Dont | charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | | |
| (3) Y compris | - redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier | | |
| (4) Dont | produits concernant les entités liées | | |
| (5) Dont | intérêts concernant les entités liées | | |



SAS Haffner Energy

Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos
le 31/03/2021

Table des matières

| | | |
|----------|--|----|
| 1. | Faits caractéristiques de l'exercice | 2 |
| 1.1. | Evénements principaux..... | 2 |
| 1.2. | Principes, règles et méthodes comptables | 2 |
| 2. | Informations relatives au bilan..... | 3 |
| 2.1. | Actif..... | 3 |
| 2.1.1. | Immobilisations incorporelles | 3 |
| 2.1.1.1. | Frais de recherche et de développement..... | 3 |
| 2.1.1.2. | Modes d'amortissement | 4 |
| 2.1.1.3. | Nantissement de brevets..... | 4 |
| 2.1.1.4. | Fonds commercial..... | 5 |
| 2.1.2. | Immobilisations corporelles..... | 5 |
| 2.1.2.1. | Principaux mouvements de l'exercice..... | 5 |
| 2.1.2.2. | Modes d'amortissement..... | 6 |
| 2.1.3. | Immobilisations financières | 6 |
| 2.1.4. | Stocks..... | 6 |
| 2.1.4.1. | Travaux en cours..... | 6 |
| 2.1.5. | Produits à recevoir..... | 7 |
| 2.1.6. | Créances | 8 |
| 2.1.7. | Comptes de régularisation..... | 9 |
| 2.1.7.1. | Charges constatées d'avance..... | 9 |
| 2.2. | Passif..... | 10 |
| 2.2.1. | Capitaux propres | 10 |
| 2.2.1.1. | Tableau de variation des capitaux propres | 10 |
| 2.2.1.2. | Capital | 10 |
| 2.2.2. | Dettes financières et autres dettes..... | 11 |
| 2.2.3. | Charges à payer | 12 |
| 3. | Informations relatives au compte de résultat | 13 |
| 4. | Autres informations | 14 |
| 4.1. | Effectif moyen | 14 |
| 4.2. | Rémunération des dirigeants | 14 |
| 4.3. | Engagements et opérations non inscrites au bilan | 15 |
| 4.3.1. | Engagements financiers donnés et reçus | 15 |

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

La crise sanitaire liée au Covid – 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement significatif.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité depuis le début de la crise, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

L'entreprise a toutefois mis en place un plan de continuité de l'activité en utilisant la mesure suivante :

- Le recours au dispositif de chômage partiel,
- La mise en place de deux PGE – Prêt Garantie par l'Etat.

Eu égard à cette mesure et à la situation de l'entreprise à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Par ailleurs, la société a procédé à l'apurement de son report à nouveau débiteur par imputation sur les « autres réserves » et sur la prime d'émission.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.1.1. Frais de recherche et de développement

| Types de dépenses | Charges | Immobilisations | Durée d'amortissement |
|-----------------------|---------|-----------------|-----------------------|
| Frais d'établissement | | 83 975 | 3 ans |
| Brevets | | 356 100 | 20 ans |
| | | | |
| Total | | 440 075 | |

| Projets | Montant |
|----------------------|-----------|
| PJ01 Consultants | 120 951 |
| PJ 02 Projets divers | 1 202 |
| PJ03 Thermochip | 136 595 |
| PJ04 Eloop | 362 718 |
| PJ05 Eboost | 34 338 |
| PJ06 Hynoca | 1 932 331 |
| Total | 2 588 135 |

La société a engagé un programme de dépenses de R et D répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de rentabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la société a la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de recherche et développement.

Les frais de R et D feront l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des installations.

2.1.1.2. Modes d'amortissement

| Types d'immobilisations | Mode | Durée |
|--|----------|--------|
| Frais de constitution | | |
| Frais d'établissement | Linéaire | 3 ans |
| Frais d'augmentation de capital | | |
| Frais de recherche et de développement | Linéaire | 20 ans |
| Droit de bail | | |
| Fonds commercial | | |
| Logiciels et progiciels | Linéaire | 1 an |
| Brevets | Linéaire | 3 ans |

2.1.1.3. Nantissement de brevets

| Type | Montant Créance garantie | Créancier | Date |
|---|-----------------------------|-------------|--|
| Brevet d'invention N° 3.043.088 « Dispositif de thermolyse à étages et outils d'effritement » | 202 778 € | CCSF URSSAF | du 25/05/2018 au 25/04/2020 (levée en cours) |

2.1.1.4. Fonds commercial

Suite à la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes d'Haffner Energy.

Ce fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

La méthode des DCF a été retenue pour les tests de dépréciation. Les risques liés à la crise sanitaire ont été inclus dans les hypothèses.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------|
| | Réévaluation | Acquisition Apports Virements | Virements poste à poste | Cessions rebus |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | - | 16 056 | - | - |
| Installations générales, agencements, aménagements divers | - | 12 100 | - | - |
| Matériel de transport | - | 17 500 | - | 1 368 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | - | 10 023 | - | 6 777 |
| Emballages récupérables et divers | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| Avances et acomptes | - | - | - | - |

2.1.2.2. Modes d'amortissement

| Types d'immobilisations | Mode | Durée |
|-------------------------|----------|---------------|
| Constructions | | |
| Matériel et outillage | Linéaire | 3 à 5 ans |
| Installations générales | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Matériel de transport | Linéaire | 3 ans |
| Matériel de bureau | Linéaire | 3 ans à 5 ans |
| Mobilier de bureau | Linéaire | 3 à 10 ans |

2.1.3. Immobilisations financières

| | Augmentations | | Diminutions | |
|---|---------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| | Réévaluation | Acquisition apports Virements | Virement poste à poste | Cessions Rebuts |
| Participations évaluées par équivalence | - | - | - | - |
| Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus) | - | 15 000 | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | - | - | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | - | 2 133 | - | 1 750 |

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4. Stocks

2.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la société est la méthode à l'avancement.

2.1.5. Produits à recevoir

| Libellés | Montant |
|----------------------------------|----------------|
| INTÉRÊTS COURUS | |
| Immobilisations financières | - |
| Participations groupe | - |
| Participations Hors groupe | - |
| Clients | - |
| Associés | - |
| Valeurs mobilières de placements | - |
| AUTRES PRODUITS | |
| Factures à établir | 527 973 |
| RRR à obtenir, avoirs à recevoir | - |
| Personnel | - |
| Sécurité sociale | 1 754 |
| Etat | 71 924 |
| Divers | - |
| TOTAL | 601 651 |

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

| | | ÉTAT DES CRÉANCES | | | |
|------------------------------|---|---|------------------|----------------|---|
| | | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an | |
| DE L'ACTIF IMMOBILISE | Créances rattachées à des participations | - | - | - | |
| | Prêts | - | - | - | |
| | Autres immobilisations financières | 142 079 | 142 079 | - | |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | Clients douteux ou litigieux | 25 525 | 25 525 | - | |
| | Autres créances clients | 1 895 265 | 1 895 265 | - | |
| | Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie | - | - | - | |
| | Personnel et comptes rattachés | - | - | - | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 1 754 | 1 754 | - | |
| | État et autres collectivités publiques | Impôt sur les bénéfices | 251 906 | 251 906 | - |
| | | Taxe sur la valeur ajoutée | 253 885 | 253 885 | - |
| | | Autres impôts, taxes et versement assimilés | - | - | - |
| | | Divers | 421 924 | 421 924 | - |
| | Groupes et associés | - | - | - | |
| | Débiteur divers | 15 327 | 15 327 | - | |
| Charges constatées d'avance | | 122 116 | 122 116 | - | |
| TOTAL | | 3 129 781 | 3 129 781 | - | |

2.1.7. Comptes de régularisation

2.1.7.1. Charges constatées d'avance

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| - Foires et expositions | 13 614 € |
| - Assurances | 20 911 € |
| - Frais téléphonique et informatique | 177 € |
| - Location | 44 872 € |
| - Cotisations | 12 574 € |
| - Maintenance | 8 206 € |
| - Documentations | 808 € |
| - Autres frais | 9 824 € |
| - Frais de déplacements | 336 € |
| - Frais bancaires | 773 € |
| - Publicité | 1 125 € |
| - Honoraires | <u>8 896 €</u> |
| | 122 116 € |

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Capital | 3 635 060 | - | - | 3 635 060 |
| Primes, réserves et écarts | 6 321 268 | - | 6 108 294 | 212 973 |
| Report à nouveau | -5 044 330 | 5 044 330 | - | - |
| Résultat | -1 063 965 | - | 585 668 | -1 649 632 |
| Subventions d'investissement | - | 700 000 | - | 700 000 |
| Provisions réglementées | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - |
| TOTAL | 3 848 033 | 5 744 330 | 6 693 962 | 2 898 401 |

2.2.1.2. Capital

Le capital est composé de 363 506 actions de 10 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Dettes financières et autres dettes

| | Montant brut | A 1 an au plus | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|--|------------------|------------------|--------------------------|----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - | - | - |
| Autres emprunts obligataires | - | - | - | - |
| Emprunts et dettes établissement de crédit | | | | |
| • A 1 an max à l'origine | 29 | 29 | - | - |
| • A + d'1 à l'origine | 3 220 209 | 393 516 | 2 826 693 | - |
| Emprunts et dettes financières Divers | 2 491 206 | 332 000 | 1 162 000 | 997 206 |
| Fournisseur et comptes rattachés | 740 255 | 740 255 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 140 252 | 140 252 | - | - |
| Sécurité sociales et autres organismes | 155 625 | 155 625 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | - | - | - | - |
| TVA | 157 751 | 157 751 | - | - |
| Obligations cautionnées | - | - | - | - |
| Autres impôts et taxes | 29 931 | 29 931 | - | - |
| Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Groupe et associés | 4 897 | 4 897 | - | - |
| Autres dettes | 6 453 | 6 453 | - | - |
| Dettes titres empruntés ou rem. Garant | - | - | - | - |
| Produits constatés d'avance | 39 163 | 39 163 | - | - |
| TOTAL | 6 985 772 | 1 999 873 | 3 988 693 | 997 206 |

Délai de règlement du poste fournisseurs :

| | |
|--------------------|------------------|
| • A échoir | 306 505 € |
| • De 1 à 30 jours | 871 € |
| • De 31 à 60 jours | 0 € |
| • De 60 à 90 jours | 0 € |
| • + de 91 jours | <u>132 160 €</u> |
| | 439 536 € |

2.2.3. Charges à payer

| Libellés | Montant |
|----------------------------------|----------------|
| CONGES A PAYER | |
| Congés provisionnés | 127 249 |
| Charges sociales provisionnées | 54 193 |
| Charges fiscales provisionnées | - |
| INTERETS COURUS | |
| Emprunts et dettes assimilées | 2 708 |
| Dettes part. groupes | - |
| Dettes part. hors groupes | - |
| Dettes sociétés en participation | - |
| Fournisseurs | - |
| Associés | - |
| Banques | - |
| Concours bancaires courants | - |
| AUTRES CHARGES | |
| Factures à recevoir | 259 923 |
| RRR à accorder, avoirs à établir | - |
| Participation des salariés | - |
| Personnel | 8 448 |
| Sécurité sociale | - |
| Autres charges fiscales | 17 859 |
| Divers | - |
| TOTAL | 470 380 |

3. Informations relatives au compte de résultat

| | France | Export et communautaire | Total |
|------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Ventes marchandises | 1 123 608 | 2 963 669 | 4 087 278 |
| Production vendue : | | | |
| • Biens | - | - | - |
| • Services | 171 950 | 39 600 | 211 550 |
| Chiffre d'affaires net | 1 295 558 | 3 003 269 | 4 298 828 |

4. Autres informations

4.1. Effectif moyen

| | Personnel salarié | Personnel mis à disposition |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Cadres | 14 | |
| Agents de maîtrise et Techniciens | 3 | |
| Employés | 2 | |
| Ouvriers | | |
| Total | 19 | |

4.2. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations et des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées contractés au profit des dirigeants n'est pas fourni car cela conduirait indirectement à donner une information confidentielle.

4.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

4.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

- Néant.

4.3.1.2. Les engagements consentis à l'égard d'entités liées

- Néant.

4.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

- Conventions collectives : métallurgie et bureau d'étude
- Description des méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

Méthode prospective (méthode des unités de crédits projetés)

Décomposition de la charge de l'exercice, faisant apparaître les éléments suivants :

- L'engagement de retraite est calculé selon les paramètres suivants :
 - Taux d'actualisation : Taux Iboxx : 0,75%
 - Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations (inflation comprise) : 1%
 - Taux de charges sociales : 40.4%

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés s'élève à 39 299 €.

La société n'a pas opté pour la méthode de comptabilisation de ces engagements.

10.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES (NORMES FRANÇAISES)

10.2.1 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les états financiers en normes françaises pour l'exercice clos le 31 mars 2020

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Mars 2020



VLR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Mars 2020

A l'Assemblée de la société HAFFNER ENERGY ,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée HAFFNER ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 Mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 25 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note faits caractéristiques de l'exercice de l'annexe des comptes annuels qui décrit l'incidence du Covid-19 sur les activités 2020 de la société à la date d'arrêté des comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 26 juin 2020 et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président..

VCR

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

SAINT DIZIER, le 29 juin 2020

Pour SADEC



Jean-luc ROSETTE
Commissaire aux comptes
Inscrit Membre de la Compagnie Régionale
De DIJON

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

10.2.2 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les états financiers en normes françaises pour l'exercice clos le 31 mars 2021

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Mars 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Mars 2021

Aux actionnaires,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS HAFFNER ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 Mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont

Nos cabinets : Bourgoin-Jallieu • Cergy-Pontoise • Châlons-en-Champagne • Dijon • Lille • Lyon • Nancy • Nogent-sur-Seine • Paris
Pouilly-en-Auxois • Romilly-sur-Seine • Saint-Dié • Saint-Dizier • Sens • Strasbourg • Troyes • Vitry-le-François

Société SADEC - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Paris - Ile de France
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social - 19 avenue de Messine - 75008 Paris - Tél. +33 (0)1 53 53 58 00

Siège administratif - 6 rue du Général Sarrail - 10000 Troyes - Tél. +33 (0)3 25 80 66 80

SELAS au capital de 4 000 000 euros - RCS Paris 351 461 694 - SIRET 351 461 694 00439 - APE 6920 Z - N° TVA intracommunautaire : FR41351461694

porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion arrêté par le Président et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

SAIN'T DIZIER, le 23 juillet 2021

Pour SADEC

Signé électroniquement par Jean-Luc Rosette



Jean-luc ROSETTE
Commissaire aux comptes
Inscrit Membre de la Compagnie Régionale
De BESANCON-DIJON

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.